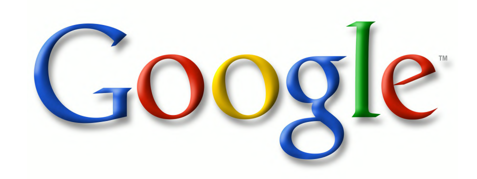




HISTOIRE

D'ANGLETERRE.

TOME TREIZIEME.

PARIS, IMPRIMERIE DE POUSSIELGUE,
rue de Sèvres, n° 2.

HISTOIRE

D'ANGLETERRE,

DEPUIS LA PREMIÈRE INVASION DES ROMAINS,

PAR LE DOCTEUR JOHN LINGARD;

TRADUITE DE L'ANGLAIS

PAR M. AMÉDÉE PICHOT, D. M.,

AUTEUR

DE L'HISTOIRE DU PRINCE CHARLES-EDOUARD,
DU VOYAGE LITTÉRAIRE EN ANGLETERRE ET EN ÉCOSSE
ET AUTRES OUVRAGES.

TOME TREIZIÈME.

A PARIS,

CHEZ FANTIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE DES BEAUX-ARTS, N. 8.

1831.

AVERTISSEMENT

SUR LES TOMES XIII ET XIV.

Les douze premiers volumes de cette histoire ont été traduits par M. le baron de Roujoux, qui a été appelé depuis à remplir des fonctions administratives dans un département éloigné de Paris. Invité avec M. de Cazalès à compléter son travail, je m'en suis chargé d'autant plus volontiers que le sujet des deux nouveaux volumes du docteur Lingard se rapportait à mes études générales sur l'histoire de la Grande-Bretagne, et plus particulièrement encore à mon *Histoire de Charles-Edouard*, petit-fils de Jacques II, récemment publiée. L'intelligence du texte devait par là m'être rendue plus facile : je ne puis juger le travail de M. de Roujoux, n'ayant lu l'histoire

du docteur Lingard que dans l'original; mais j'ose espérer que ces deux volumes ne seront pas moins bien accueillis du public que les précédens. Ils conduisent le lecteur jusqu'à la révolution de 1688, et terminent cet ouvrage important, qui a justement mérité l'attention des hommes de tous les partis et de toutes les opinions.

A. P.

HISTOIRE

D'ANGLETERRE.

CHAPITRE PREMIER.

CHARLES II.

Congrès de Nimègue. — Traité secret avec Louis XIV. — Débats sur la légalité du parlement. — Pension de la France. — Intrigues et conquêtes de Louis XIV. — Opposition au roi dans le parlement. — Paix entre la France et les Etats. — Complot fabriqué par Titus Oates. — L'acte du test. — Accusation de la reine. — Jugemens et exécutions. — Perfidie de Montague. — Accusation de Danby. — Prorogation.

(An Dom. 1674) A la conclusion de la paix avec les Etats en 1674 Charles avait offert sa médiation aux puissances belligérantes. Il proposait que le traité d'Aix-la-Chapelle servît de base à la pacification générale; mais les confédérés n'en voulaient pas d'autre que le traité des Pyrénées, afin que la France fût de nouveau resserrée dans ses anciennes limites; et Louis, fier de sa supériorité, refusa toute autre alter-

native que celle de garder ses conquêtes ou de les échanger contre l'équivalent. Avec des prétentions si contradictoires les deux parties attendirent la fin de la campagne dans l'espoir que quelque événement heureux donnerait plus de poids à leurs demandes.

Une année s'écoula dans l'arrangement des préliminaires, (tel fut le nombre des difficultés élevées, et tant les intérêts à consulter se trouvèrent en opposition.) Le lieu de l'assemblée, les puissances à y admettre, les titres et le rang qu'elles devaient prendre devinrent des sujets de discussion interminable; et lorsque enfin le congrès s'ouvrit à Nimègue, (1675 juillet) lieu proposé par le roi d'Angleterre, il fut bientôt visible qu'aucune des parties (à l'exception des Etats-généraux) ne cherchait à en hâter la conclusion. Louis avait pour but de dissoudre la confédération, afin de négocier successivement avec ses divers adversaires et d'obtenir par des traités séparés ce qu'il prévoyait devoir lui être refusé tant que les confédérés resteraient unis. L'empereur et la reine régente d'Espagne, persuadés que l'Angleterre et la Hollande ne laisseraient jamais passer les Pays-Bas sous la domination de la France, plaçaient leur espoir dans la prolongation de la guerre. Ils étaient encouragés par les conseils

et l'influence du prince d'Orange; et tous les trois, au lieu de se rendre au congrès de Nimègue, unissaient leurs efforts pour entraîner Charles à la guerre comme allié. Ils lui représentaient qu'il tenait le destin de l'Europe dans ses mains, et qu'au lieu de l'office de médiateur il pouvait prétendre à dicter les conditions de la paix : il n'avait qu'à joindre ses troupes à celles des confédérés, Louis rabattrait aussitôt de ses hautes prétentions, la Flandre serait sauvée et la balance des pouvoirs établie. Alléguait-il le besoin d'argent, ils lui accorderaient un subside plus considérable que celui qu'il avait reçu de la France comme allié. Désirait-il recouvrer Dunkerque, ils entreprendraient de réduire cette place et de la lui remettre. Mais c'était en vain qu'ils parlaient à son indigence ou à son ambition. L'expérience lui avait donné une leçon qu'il ne pouvait pas oublier de sitôt : il savait que s'engager dans la guerre c'était se rendre l'humble dépendant de la libéralité et du plaisir de son parlement. (1)

Ruvigni, ministre français à Londres, ne perdait pas de vue cette intrigue. Lorsque

(1) Temple, II, 265, 284, 305, 319, 325, 333, 339, 363; Dalrymple, II, 118.

(1676) Charles s'était pour la première fois détaché de l'alliance de Louis, Ruvigni, dans l'amertume de son dépit, avait accusé le roi de trahison et d'ingratitude; mais il reçut bientôt des instructions qui lui recommandaient de s'abstenir de tout langage de colère, pour entretenir le monarque anglais dans ses projets de médiation, et même de lui offrir, si cette proposition paraissait nécessaire, comme prix de sa neutralité, le même subside qu'il avait précédemment touché pour prix de son alliance pendant la paix. (1)

Pendant dix-huit mois Charles résista à la tentation, et ce ne fut qu'après que la chambre des communes eut repoussé par un refus formel sa demande d'argent que, désespérant d'obtenir aucun secours de ses sujets, il se jeta dans les bras d'un prince étranger. Dans un entretien secret entre lui et Ruvigni il fut convenu que le roi de France paierait une pension annuelle de cent mille livres sterling au roi d'Angleterre; que les deux souverains s'engageraient à n'entrer en négociation avec d'autre puissance que par un consentement mutuel, et que chacun prêterait aide et soutien à l'autre en cas de rébellion de leurs sujets respectifs.

(1) Lettres de Danby, 2, 5.

Les seules personnes auxquelles Charles communiqua ce traité furent son frère, le duc de Lauderdale et le comte de Danby. Jacques ne fit aucune observation; il avait été d'avance averti de l'intention du roi, et Lauderdale, selon sa coutume, applaudit à la sagesse de Sa Majesté. Mais Danby, qui s'était fortement attaché aux intérêts du prince d'Orange, hésita, et demanda du temps pour réfléchir. Son consentement, dit-il, pourrait mettre sa vie en danger; il désirait que le roi consultât son conseil privé. Charles trancha le nœud gordien avec la même facilité qu'il l'avait déjà fait dans une occasion semblable; il se passa des services et des signatures de ses conseillers; il écrivit le traité de sa propre main, le signa, (17 février 1676) y apposa son sceau et le remit à Ruvigni, qui de son côté promit de lui rendre en vingt jours une copie dudit traité signé et scellé par le roi de France. (1)

Par ce moyen les deux princes parvinrent à leur but. Charles obtint l'argent qui lui avait été refusé par le parlement, et Louis la certitude que Charles, au moins pendant quelque temps, ne ferait pas cause commune avec ses ennemis. Mais le roi d'Angleterre, s'il avait

(1) Dalrymple, II, 99, 102.

eu un cœur d'homme, aurait vivement senti sa dégradation. Il était devenu le pensionnaire annuel d'un autre monarque; il n'était plus l'arbitre de sa propre conduite; il était tenu de consulter relativement aux autres puissances le maître dont il recevait l'argent. Peut-être pouvait-il se consoler par l'idée qu'il était moins honteux de dépendre d'un puissant monarque, dont il pouvait briser l'alliance à son gré, que d'un parti parmi ses sujets qui s'opposait constamment à sa volonté dans le parlement; peut-être éprouvait-il un malin plaisir à déjouer les machinations de ses adversaires, qu'il savait bien n'être pas, en fait de transactions pécuniaires, plus irréprochables que lui. Car c'est un fait avéré que plusieurs de ceux qui prétendaient à la gloire du patriotisme par leur opposition à la cour étaient accoutumés à prêter leurs services pour de l'argent : on eût dit que les votes des membres du parlement étaient à vendre à toutes les puissances de l'Europe.

(1676.) Les uns recevaient de l'argent du lord trésorier pour le compte du roi, les autres des ambassadeurs de Hollande, d'Espagne et de l'empire pour entrer dans l'intérêt des confédérés; il y en avait même qui allaient à la solde de Louis, tout en déclamant contre Louis

comme le grand ennemi de leur religion et de leurs libertés; car ce monarque, malgré le traité récent, ne se reposait pas implicitement sur la foi de Charles ; il cherchait en outre à s'assurer de la bonne volonté de ceux qui par leur influence au parlement auraient pu le faire manquer à sa promesse de neutralité. Ruvigni eut l'ordre de chercher des adhérens parmi eux, de leur offrir des présens à condition qu'ils refuseraient les subsides au roi; il devait aussi les aider à ruiner le crédit de Danby, qu'ils considéraient comme leur ennemi politique, et que Louis savait être le fidèle ami du prince d'Orange. Ses intrigues réussirent, et quoique nous ne puissions en retrouver les traces, il est certain que le roi de France fut instruit des conseils et des projets du parti; mais Ruvigni fut rappelé; Courtin le remplaça, et les rapports de Courtin révèlent les noms des patriotes qui se vendirent à la France ainsi que le prix auquel furent estimés leurs services. (1)

Pendant la longue prorogation du parlement et avec le secours de sa pension étrangère le monarque nécessiteux put enfin se reposer

---

(1) Lettres de Danby, 309, 312, 314, 324; Dalrymple, tome 2, 119, 121, 129.

quelque temps de la vie de soucis et d'agitation dans laquelle il avait passé tant d'années. L'âge et la satiété avaient émoussé son besoin de plaisirs, et une tranquille indolence était devenue le principal objet de ses vœux. Il se retira à Windsor, où il consacra son temps à la surveillance des embellissemens de cette résidence royale, à l'amusement de la pêche et à la conversation de ses favoris. Sa neutralité dans la grande lutte qui divisait les puissances du continent, quel qu'en fût le motif réel, trouvait une justification suffisante dans les nombreux avantages qu'en retira le pays. Tandis que presque toutes les autres nations de l'Europe se plaignaient des privations et des charges de la guerre, la Grande-Bretagne jouissait des bienfaits de la paix. Elle était exemptée d'un surcroît de taxe et n'éprouvait aucun des maux qui accompagnent nécessairement les opérations des armées. Ses marins exerçaient le monopole du commerce de l'Europe; de nouveaux débouchés lui étaient tous les jours ouverts par les entreprises de ses marchands, dont la prospérité croissante stimulait sans cesse l'industrie de ses habitans. (1) Cependant

(1) «Le roi, dit Bresbant dans une lettre au comte de Danby, a réussi à améliorer le commerce et la navigation

les chefs de l'opposition ne négligèrent aucun moyen en leur pouvoir d'entretenir l'esprit de mécontentement. On fondait des clubs politiques; on publiait des pamphlets où l'on ressuscitait tous les anciens griefs contre le gouvernement; on n'entendait parler que de plaintes contre les progrès du papisme et les envahissemens du pouvoir arbitraire; on invitait le peuple à tenir les yeux fixés sur le théâtre de la guerre comme sur le grand champ de bataille où se décidait le sort de la religion et de la liberté dont la conservation dépendait de l'humiliation de la France, quoique la France eût pour auxiliaire le royaume protestant de Suède et pour ennemies les deux grandes puissances catholiques, l'Autriche et l'Espagne.

Les membres du conseil ne négligèrent pas de repousser ces attaques artificieuses de leurs adversaires; ils eurent recours à la presse pour justifier leur conduite; ils s'efforcèrent de prévenir le peuple au nom du roi contre

---

au-delà des espérances de ceux qui en parlaient, il y a dix-sept ans... Maintenant le commerce d'Angleterre est tel qu'il est aussi difficile de penser qu'il puisse continuer ainsi, qu'il était difficile de croire jadis qu'il parviendrait jamais à un pareil degré de prospérité. 25 juin 1677. » DANBY, *lettres*, n. 5.

les auteurs et les distributeurs de ces accusations fausses et déloyales, et ils résolurent de détruire les cafés, qu'ils regardaient comme des arsenaux de sédition et le rendez-vous continuel des agens employés à répandre parmi ceux qui les fréquentaient des libelles contre le roi et le gouvernement. Quoique les propriétaires de ces établissemens eussent pris des licences en se conformant à la loi, on découvrit que la loi ne faisait aucune mention de l'espace de temps pendant lequel la licence était valable; et de cette omission on conclut qu'elle était révocable à volonté. Les juges qui ne furent pas de cet avis se refusèrent à émettre leur opinion; mais la question fut portée au conseil, et l'Attorney-général reçut l'ordre de proposer une proclamation ordonnant que tous les cafés seraient fermés « parce que dans ces maisons et par la réunion des personnes désaffectionnées, diverses insinuations fausses, malveillantes et scandaleuses, étaient répandues au dehors pour diffamer le gouvernement de Sa Majesté et troubler le repos et la paix du royaume. »

Le remède cependant produisit un mal plus grand que celui qu'il était destiné à détruire en donnant un fondement réel à des accusations qui jusqu'alors ne reposaient que sur de

simples conjectures. On le représenta avec raison comme une mesure injuste et cruelle contre les habitans de ces maisons, comme une violation du droit des Anglais de s'assembler et de discuter des sujets politiques, et comme une preuve irrécusable des projets arbitraires que méditait secrètement la cour. Les ministres se repentant de leur précipitation eurent la prudence de revenir sur leurs pas; et d'après la présentation d'une pétition à cet effet une licence générale fut accordée aux propriétaires des cafés pour rouvrir leurs établissemens sous la condition qu'ils y empêcheraient la lecture et la publication des libelles contre le roi et son gouvernement. (1)

(31 mai.) Un autre sujet de plainte fut fourni par les déprédations des croiseurs français sur le commerce anglais. Dans le cours de sept mois cinquante-trois voiles avaient été capturées et emmenées dans les ports de France, sous prétexte que ces navires ou leurs cargaisons étaient une propriété hollandaise qui avait cherché à se couvrir frauduleusement du pavillon britannique. Charles, quoiqu'il regardât cette capture comme un mal inévitable pendant une guerre maritime, re-

(1) Kennet, 307; North, 138; Ralph, 297.

commanda qu'on fît les remontrances les plus énergiques à la cour de France ; et Louis, qui avait intérêt à éviter une querelle avec l'Angleterre, donna ses ordres pour que justice fût faite aux croiseurs et aux réclamans. Quelques navires furent rendus, plusieurs furent condamnés. Les propriétaires de ceux-ci se plaignirent ; leurs plaintes furent répétées par les écrivains du parti populaire, et on insinua que les membres du gouvernement retiraient un bénéfice de la perte des marchands. Ces accusations éveillèrent l'attention du conseil sur la conduite de sir Ellis Leighton, le secrétaire de l'ambassade anglaise à Paris, aux soins duquel étaient confiés les intérêts des pétitionnaires. Sir Ellis avait été le confident de Buckingham, et on le depeint comme l'homme le plus corrompu du siècle. Un décret de prise de corps fut signé contre lui ; mais il échappa aux officiers chargés de le conduire à la Tour ; et les imputations dont il avait été l'objet ne furent jamais soumises à une investigation judiciaire. (1)

---

(1) *State tracts*, 1, Marvell, 325 ; Kennet, 309 ; North, 487 ; Gazette, 1124, 1141, 1150 ; correspondance de Clarendon et de Rochester, 1, 2. Je renvoie pour abréger à cette collection sous le titre de *Correspondance de Clarendon*.

Avant l'ouverture de la session prochaine Shaftesbury et ses amis organisèrent un nouveau plan d'opposition. Il fut découvert que ce qu'ils avaient si vainement cherché à effectuer par leurs propres efforts avait été accompli à leur profit par l'ignorance ou l'imprudence de la cour. Le roi, prétendit-on, avait par une longue prorogation dissout de fait le parlement. Si cette assemblée ne se réunissait pas, son existence ne pouvait être continuée que par ajournement ou prorogation ; or le dernier parlement avait été non pas ajourné, mais prorogé, et cela pour quinze mois ; mais une semblable prorogation était contraire à la loi parce qu'elle était incompatible avec deux statuts d'Edouard III, qui ordonnaient qu'un parlement serait tenu « une fois l'année ou plus souvent si besoin était, » d'où on inférait que puisqu'une prorogation contraire à la loi était comme non avenue, le parlement avait de fait cessé d'exister : on l'avait laissé mourir de mort naturelle. L'opposition employa tous les artifices possibles pour inculquer dans l'esprit du peuple cette opinion nouvelle et extraordinaire. Ce fut surtout le texte de toutes les discussions en particulier et en public dans les clubs et dans les salons ; chacun attendait avec le plus vif intérêt le débat qu'elle allait

provoquer à l'ouverture de la session prochaine.

(1677, 5 février.) Au jour fixé, le 5 février, on vit de bonne heure un foule considérable assiéger les portes du parlement; en quelques instans la grande salle de Westminster, la chambre peinte, la cour des requêtes, les galeries et les avenues furent encombrées d'étrangers. Ces personnes, si nous croyons l'un des deux partis, avaient été amenées par la curiosité; mais, selon l'autre, on les avait fait venir de Southwark et de Wapping pour intimider les adhérens de la cour. (1) Charles adressa aux deux chambres un discours qui lui attira l'applaudissement même de ses adversaires. « Si on a besoin, dit-il, de nouvelles garanties pour l'Eglise, pour la liberté ou la propriété, je viens à vous, prêt à consentir à toute requête raisonnable. Je réclame donc de vous de faire aussi votre devoir en évitant les causes de dissension entre les chambres, en accordant les subsides pour l'augmentation de la marine, en continuant à autoriser la taxe de l'excise, et en votant une somme modérée pour l'extinction de la dette publique. Par ce moyen vous favori-

(1) North., 66; Journal, XIII, 44; Jacques ajoute que plusieurs étaient d'anciens officiers de l'armée républicaine. Macpherson.

serez la paix, la sûreté, et la prospérité du royaume; si mon espoir était trompé sur un de ces points, j'atteste Dieu et les hommes que je n'aurai du moins rien à me reprocher.» (1)

Dans les deux chambres la première question qu'on souleva fut l'effet de la longue prorogation. Dans la chambre des communes les chefs populaires procédèrent avec prudence, sachant combien leur nouvelle doctrine devait être peu goûtée de la majorité de leurs collègues; ils se contentèrent de suggérer une adresse pour la dissolution, comme le moyen le plus propre à faire taire les doutes qui s'étaient élevés sur la légalité de leur existence comme état de parlement. Mais la chambre, après une longue discussion, fit, selon l'usage, la première lecture du bill, et renvoya l'examen de la question au jour suivant. (2)

Dans la chambre des lords les adversaires de la cour prirent un ton plus hardi. Ils se promettaient le secours du duc d'York, des pairs catholiques et de tous ceux qui, à la conclusion de la session précédente, avaient voté pour la dissolution. Buckingham se leva, et dans un discours d'une adresse et d'une éloquence re-

(1) L. Journal XIII, 36.
(2) Parl. hist., IV, 825-834; Marvell, I, 278.

marquables il prétendit que le parlement avait cessé d'exister. Aussitôt qu'il se fut assis lord Frescheville fit la motion de l'appeler à la barre à cause de l'insulte qu'il venait de faire à la chambre. Le comte de Salisbury répondit à Frescheville avec chaleur et rudesse; lord Arundel de Trerice lui répliqua à son tour; Shaftesbury et Wharton défendirent la motion de Buckingham, et Finch, qui venait d'être récemment élevé à la dignité de chancelier, la réfuta dans une harangue longue et travaillée. Son assertion que la phrase «si besoin est» avait rapport aux deux parties de l'acte d'Edouard III était une subtilité spécieuse; mais il eut certainement l'avantage sur ses adversaires lorsqu'il prétendit que par l'acte triennal de la seizième année du règne de Charles Ier les vacances du parlement avaient été étendues à trois ans; que si cet acte avait été révoqué un autre dans le même sens lui avait été substitué, et que c'était dans ce moment la loi du pays. Les débats durèrent cinq heures; mais aussitôt que les résolutions de la chambre des communes furent connues les lords ministériels demandèrent la question préalable; la motion de Buckingham ne fut pas admise. Buckingham, Salisbury, Shaftesbury et Wharton reçurent l'ordre de rétracter leur opinion, de

reconnaître que leur conduite avait été « mal-avisée, » et de demander pardon au roi et à la chambre. Sur leur refus tous les quatre furent envoyés à la Tour pour y rester jusqu'à ce qu'ils fussent mis en liberté par l'ordre de ceux qu'ils avaient offensés. Cette décision eut une influence considérable sur les débats du jour suivant dans la chambre des communes, où le parti populaire se trouva dans une minorité de cent quarante-deux contre cent quatre-vingt-treize. (1)

L'emprisonnement arbitraire des quatre pairs répandit la terreur dans les rangs de l'opposition, tandis qu'elle délivra le lord-trésorier de ses adversaires les plus formidables dans la chambre haute. Il savait que c'était leur projet de le renverser de sa place et d'imposer au roi un nouveau ministère tiré de leur parti. Il mit donc toute sa politique à déjouer leurs intrigues en cherchant à conserver la faveur du souverain et à acquérir celle du peuple. Pour le premier point il n'avait qu'à secourir l'indigence royale par une quantité suffisante d'argent; pour le second il

(1) Parl. hist., IV, 814-824; Hatsell, II; App., 5, Life of James, 504-507; North. 65, Macpherson, 84; Burnet, II, 105-109; Marvell, I, 2809, 530-532. Buckingham se glissa hors de la chambre, mais se rendit le lendemain.

avait toujours montré un zèle ardent contre le papisme, et il obtint alors la permission de proposer un plan pour la sécurité de l'Eglise établie. Ses adversaires résolurent au contraire d'entraver toutes ses mesures par l'opiniâtreté de leur opposition, d'appeler le doute et le ridicule sur son zèle contre le papisme, et d'amener la nation à demander à grands cris la guerre avec la France, en refusant en même temps les subsides nécessaires tant qu'il faudrait les faire passer par les mains d'un ministère qui ne possédait point la confiance du parlement. Ces remarques mettront le lecteur à même de comprendre les manoeuvres des deux partis pendant la session. (1)

Les sécurités pour l'Eglise qui avaient été discutées dans une réunion des évêques à Lambeth furent rédigées en deux bills. Le premier s'appliquait à la succession d'un prince catholique, et il établissait qu'après le décès d'un roi régnant les évêques présenteraient au nou-

(1) Charles, dans une conversation avec le chevalier Temple, reconnut que parmi ses adversaires il y en avait plusieurs dont les intentions étaient honnêtes; mais il disait que le mécontentement de ces derniers temps avait été aigri par des chefs factieux, qui se croyaient au-dessus de tout et voulaient l'engager dans une guerre pour l'y abandonner ou faire leurs conditions en s'emparant des places. Temple, II, 411.

veau souverain une déclaration contre la transsubstantiation, et qu'au bout de quatorze jours ils feraient connaître en chancellerie si le prince y avait souscrit ou non. Dans le cas de négative, 1° ils auraient le droit à chaque vacance d'un évêché de nommer trois personnes dont la première sur la liste prendrait possession du siége, à moins que le roi n'en eût choisi une avant trente jours; 2° les deux archevêques étaient autorisés à présenter à tous les bénéfices dépendant de la couronne situés dans leur province respective; 3° les enfans du roi depuis l'âge de sept ans jusqu'à quatorze seraient mis sous la tutelle des deux primats et des évêques de Londres, de Durham et de Winchester, pour être, après cet âge, servis seulement par des personnes à la nomination de la majorité des mêmes prélats. L'autre bill, sous le titre d'un acte pour la conviction plus efficace et la poursuite des récusans papistes, voulait que tout catholique qui serait classé parmi les récusans paierait une amende annuelle de la vingtième partie de son revenu, destiné à former un fonds pour l'entretien des pauvres convertis à la foi protestante, et qu'à cette condition il serait exempt de toutes les autres peines attachées à sa qualité de catholique, excepté l'incapacité de remplir aucunes

fonctions civiles ou militaires, d'être tuteur ou exécuteur testamentaire, ou d'entrer à la cour sans permission; que les laïcs qui auraient perverti les protestans auraient l'option de quitter le royaume; que les ecclésiastiques convaincus d'avoir reçu les ordres dans l'église de Rome pourraient, au gré de sa majesté, être condamnés à une prison perpétuelle, au lieu de subir la peine de haute-trahison, et que les enfans des parens catholiques décédés seraient élevés dans la foi réformée. (1)

Quand ces bills furent transmis à la chambre basse ils y furent accueillis avec indignation; le premier, en admettant la possibilité d'un successeur catholique, tendait à renverser les projets de ceux qui voulaient exclure le duc d'York : ils devinrent tout à coup les défenseurs des droits de la couronne. Ce bill, dirent-ils, dépouillait le souverain de la suprématie ecclésiastique, et la transportait aux évêques; leurs objections furent répétées par les amis du duc, et la chambre (27 mars) ayant fait au bill l'honneur de deux lectures le laissa dormir sans en parler pendant le reste de

(1) Journ. XIII, 48 et seq.; Macpherson, 83; Marvell, I, 313, 514-569, contre le premier de ces bills Jacques et douze autres pairs protestèrent; lord Stafford se leva contre le second. Journ. 75, 92.

la session; le second fut traité avec moins de cérémonie. Heureusement pour les catholiques il avait alarmé les préjugés des anglicans dévots qui ne pouvaient croire qu'en mitigeant la sévérité des lois pénales ils en assureraient l'exécution. Ils voulurent (4 avril) que le prêtre catholique restât sujet à la peine de mort, et le catholique laïc à la confiscation des deux tiers de ses biens. C'étaient des barrières opposées au progrès du papisme par la sagesse de leurs ancêtres; les renverser serait tolérer volontairement un culte faux et idolâtre. « Est-il un homme dans cette chambre, » s'écria une voix « qui ose ouvrir la bouche en faveur d'une telle mesure ? » Les défenseurs du bill gardèrent le silence; il fut en conséquence rejeté; et comme pour le flétrir davantage, la cause de son rejet, contre tout précédent parlementaire, fut consignée dans les journaux de la chambre, sous prétexte que le titre du bill avait un sens, et les articles un autre. En même temps la chambre passa, et envoya aux lords un bill rédigé par elle pour prévenir l'extension du papisme. Ce bill portait que le refus de souscrire *le test* contre la transsubstantiation serait pris pour une conviction de non conformité (*recusancy*). Mais les lords montrèrent leur ressentiment de la manière dont ils avaient été

traités; et quoique les communes leur eussent (18 avril et 26 mai) envoyé deux messages pour appeler leur attention sur le bill, ils refusèrent de lui accorder même une simple lecture. (1)

2. Lorsque le roi reçut en janvier une partie de la pension annuelle de la France, toute la somme fut immédiatement employée à acheter des votes dans la chambre des communes; il en résulta que sur les questions de finances le ministre put commander à une majorité d'environ trente voix. L'excise additionnelle dont Charles avait fait mention dans son discours fut votée pour trois années de plus, et la somme de 600,000 livres sterling fut accordée pour l'entretien de la marine. Les ministres français en reçurent la nouvelle avec quelque inquiétude, car ils étaient instruits des engagemens de Danby avec le prince d'Orange, et ils craignirent qu'avec une somme si considérable à sa disposition il pût persuader au roi de se joindre aux alliés. Mais ils furent détrompés par Ruvigni, dont les prédictions furent justifiées par l'événement. Avant que le

(1) Journ., Mars 27; Avril 4; L. Journ. XIII, 114, 126; parl. hist., IV, 858, 861; Marvell, I, 285, 314. Les deux chambres cependant s'accordèrent sur un point, qui était l'abolition de l'ordonnance de *hæretico comburendo*. L. Journ., 120.

bill fût adopté à la chambre, tout cet argent était affecté à des dépenses particulières; les receveurs furent tenus d'en verser le montant dans les mains de certains officiers, et ceux-ci eurent l'ordre de rendre compte de la dépense au parlement : il n'en passa pas la moindre partie par les mains du trésorier. (1)

3. En février, le roi de France à la tête d'une nombreuse armée entra tout à coup dans les Pays-Bas espagnols, confondit ses ennemis par la rapidité et la complication de ses mouvemens, parut inopinément devant Valenciennes, et au bout de quelques jours prit cette forteresse d'assaut. Tous les yeux se tournèrent alors vers la Flandre. La nouveauté

---

(1) Darlymple, II, 120; L. Journ., fév.; 2, 9, 11 mars; Marvell, 282, 286, 291, 296, 310, 315; lettres de Danby, 309. Les communes avaient rendu les officiers responsables de l'argent auprès de la chambre; les lords ajoutèrent l'amendement qu'ils le seraient aussi auprès de la chambre des lords. Les communes refusèrent d'admettre cette clause, et les lords, après plusieurs conférences, cédèrent, mais en même temps présentèrent une adresse au roi, exposant que s'ils avaient agi ainsi ils n'avaient point prétendu abandonner leurs droits, mais l'écarter pour le moment, afin que le service public ne souffrît point de la perte du bill. L. Journ., XIII, 118, 119; Marvell, 1; 318, 322. Selon Burnet, II, 109, la clause fut introduite par le parti populaire pour provoquer une dispute entre les deux chambres.

d'une campagne d'hiver, le succès de ses débuts et ses conséquences probables causèrent une alarme générale. Solinas et Fonséca, les agens espagnols, n'épargnèrent ni peines, ni dépenses pour exciter les passions du peuple et se faire des amis dans le parlement. (1) Les communes votèrent une adresse suppliant le roi de prendre les mesures nécessaires pour préserver les Pays-Bas espagnols de l'invasion du monarque français. Par l'influence de Danby les lords proposèrent d'ajouter à l'adresse une promesse de subside; mais la chambre basse rejeta la promesse comme superflue, et Charles exprima son sentiment à ce sujet par cette réponse laconique : Qu'il partageait l'opinion des deux chambres. L'armée française poursuivit sa carrière victorieuse. Cambray se rendit, le prince d'Orange fut défait à Cassel, et la ville de Saint-Omer ouvrit ses portes au vainqueur. Un cri de guerre s'éleva de toutes les parties du royaume; une

(1) Le roi fut alarmé de l'activité de ces hommes; ils informèrent quelques membres de la chambre des communes qu'il avait dit qu'une bande de coquins pouvait seule avoir voté une adresse comme celle du 16 mars : ce qui causa une grande irritation dans la chambre, et Charles saisit l'occasion de les arrêter et de les exiler hors du royaume. Temple, II, 401; Marvell, II, 304; Macph., I, 83.

seconde adresse fut votée, et à celle-ci, après un long débat dans lequel le ministre obtint une majorité de neuf voix, fut ajoutée la promesse de subside qui avait été précédemment écartée. Le Roi répondit qu'il attendait quelque chose de plus efficace, une somme de 600,000 liv. sterling au moins pour être à même de prendre part à la guerre avec quelque perspective de succès. Mais la demande fut éludée sous prétexte que plusieurs membres avaient quitté la ville à cause des fêtes de Pâques, et Charles ayant obtenu les bills de finances ajourna le parlement pendant cinq semaines. (1)

Dans cet intervalle l'ambassadeur de l'empire reçut la somme de 10,000 livres sterling, l'ambassadeur d'Espagne celle de 12,000 pour acheter des votes dans la chambre basse, et en même temps Courtin, l'envoyé français, négocia avec les ennemis du lord trésorier pour empêcher qu'on accordât aucun subside au roi. L'effet de toutes ces intrigues ressortit à la première séance. Charles faisant allusion à l'assertion de ses adversaires qu'il cherchait à obtenir un subside pour ses desseins particuliers, donna solennellement sa parole qu'on

---

(1) C. Journ., Mar. 6, 15, 17, 29, Ap., 13, 16; Marvell, 1, 297, 299, 304, 316, 321, 571-596.

ne se repentirait jamais de s'être reposé sur lui pour la sûreté de son royaume. (1)

Ce discours provoqua une seconde adresse, dont la première partie s'accordait avec la politique de la cour de France par le refus positif d'un subside avant la déclaration de la guerre, et la seconde répondait au désir des alliés en priant le roi de négocier avec les Provinces-Unies et les autres puissances pour la conservation des Pays-Bas. Charles reçut ou affecta de recevoir cette adresse comme une insulte; il ne fit aucun commentaire sur la première partie; relativement à la seconde il accusa la chambre d'avoir empiété sur sa prérogative, en osant lui dicter *quand, comment* et *avec qui* il devait faire la guerre. S'il se soumettait à une telle usurpation il deviendrait bientôt un zéro dans le gouvernement, et en conséquence il ordonna aux deux chambres de s'ajourner au mois de juillet. Quand les communes rentrèrent dans la salle de leurs délibérations plusieurs membres se levèrent

(1) Cette assurance a été déclarée un des actes les plus déshonorans et les plus scandaleux qui soit jamais émanés d'un trône, parce que Charles négociait alors une somme d'argent avec l'ambassadeur français. Or Charles fit ce discours le 23 mai, et rien ne prouve que cette négociation ait eu lieu avant qu'il eût été provoqué à ajourner le parlement.

et prétendirent que pour un ajournement compulsoire une commission spéciale émanée du grand sceau était nécessaire ; mais le président s'écria : « Par ordre du roi cette chambre est ajournée au 16 juillet. » Il quitta immédiatement le fauteuil, et les membres se séparèrent.

Dans cette lutte parlementaire Charles avait certainement l'avantage sur ses adversaires. Le monarque s'était montré tout prêt à concourir avec le désir général de la nation : c'étaient eux qui par leur opiniâtreté avaient empêché ce concours et avaient ainsi fait soupçonner la sincérité de leur patriotisme. (1) Si nous considérons l'inimitié qu'avait vouée Danby aux intérêts de la France nous ne pouvons guère mettre en doute que le roi, s'il avait reçu un subside, n'eût pas adopté cette année les mêmes mesures décisives qu'il prit l'année suivante. Il est bien vrai qu'il assura Courtin de son attachement pour la France ; il lui fit d'importantes communications, mais ce pouvait être un artifice afin de se procurer le trimestre de sa pension annuelle ; et ce fut ainsi que l'interprétèrent les ministres français, qui au lieu de compter sur les protestations du roi man-

(1) Dalrymple, II, 111 ; Macph., I, 83 ; com. Journ., 25 et 28 mai ; Marvell, I, 336, 599, 638.

dèrent à leur envoyé de tenir Charles dans leur dépendance, en empêchant par le moyen des chefs populaires qu'il pût obtenir aucun subside de ses sujets (1).

Cet ajournement calma, mais ne put dissiper tout à fait leurs appréhensions. Courtin pressa le roi de dissoudre les chambres ou de les proroger jusqu'au mois d'avril 1678. Charles demanda une augmentation de 200,000 livres sterling sur sa pension annuelle : une longue négociation s'ensuivit. L'envoyé, quoiqu'il eût reçu l'autorisation de consentir s'il le trouvait nécessaire, représentait continuellement la pauvreté du trésor français; (15 juin, 26 juillet) et le roi, quoique Montague, son ambassadeur à Paris, l'assurât du succès, consentit enfin à accepter la somme de deux millions de livres tournois comme terme moyen entre 150 et 160,000 livres sterling. Montague fit des remontrances; Charles se repentit de sa facilité, (24 septembre) révoqua sa parole et déclara à Ba-

(1) « S'il faut dire ma pensée concernant cette adresse je crois peu probable que la crainte de la grandeur de la France en pût être le motif déterminant. » Brisbane, Danby's letters, 315. Dans ce temps-là indiquer les alliances particulières à contracter était regardé par plusieurs comme un empiétement sur la prérogative; aujourd'hui personne ne nie que les communes ne puissent donner leur avis sur ce sujet.

rillon, successeur de Courtin, qu'il n'avait point su la différence qu'il y avait entre la valeur des deux sommes. Lorsque ce ministre voulut répliquer il le conduisit à la porte en lui disant : « Je suis honteux de la méprise; allez arranger la chose avec le lord trésorier. » (octobre) Pour conclure il obtint sa demande avec cette clause que l'augmentation daterait du commencement de l'année courante. (1)

En juillet le parlement avait été ajourné au mois de décembre, et Courtin avait reçu la promesse que si la pension était payée il serait encore ajourné jusqu'au mois d'avril. Les quatre lords enfermés à la Tour s'étaient consolés en sachant qu'ils seraient mis en liberté à la fin de la session. Par ces ajournemens ils voyaient la session se prolonger sans cesse : cette perspective d'un emprisonnement indéfini dompta le courage de Buckingham, de Salisbury et de

(1) Courtin avait reçu son autorisation pour les 200,000 l. st. le 11 juin, et il est probable que Montague le découvrit; car ce même jour il écrivit au roi que s'il était autorisé à le faire il s'engageait à lui procurer une augmentation de cette somme. Cette lettre est importante, en ce qu'elle montre l'empressement de ce patriote à favoriser les transactions pécuniaires du roi avec la France. Comparez les lettres de Danby, 1-37, avec ces dépêches, dans Dalrymple, II, 111-116.

Wharton, qui s'étant rétractés dans une pétition au roi et ayant exposé leur repentir obtinrent leur liberté; mais l'opiniâtre Shaftesbury dédaigna de se soumettre : il en appela à la protection de la loi, (27 juin) fut conduit par un mandat d'*habeas corpus* devant la cour du banc du roi, et plaida sa cause assisté de quatre avocats. Les juges répondirent qu'ils ne pouvaient l'admettre à caution, parce qu'il avait été envoyé à la Tour (29 juin) non pour s'assurer de sa personne, mais en exécution d'un jugement. Ils ne pouvaient non plus lui accorder sa mise en liberté, parce que le jugement ayant été prononcé par la chambre des pairs, l'affaire ne pouvait ressortir de leur tribunal pendant la session. Sept mois plus tard, quand le parlement s'assembla, (1677, 4 et 7 février) les trois autres lords ayant préalablement demandé pardon, reprirent leur siége; mais Shaftesbury était plus coupable : à son tort primitif il avait ajouté celui d'appeler à un tribunal inférieur, la cour du banc du roi, du jugement de ses pairs, et à cause de cela il fut forcé non seulement de faire la même soumission que ses collègues, (27 février) mais encore de demander pardon à genoux de cette infraction aux priviléges de la chambre. On ne peut douter que la punition infligée aux quatre lords ne fût dictée par

le désir d'humilier les chefs d'un parti formidable. Danby avait alors une majorité docile à ses projets, et pouvait expliquer comme il l'entendait la loi du parlement; mais au bout de deux ans Shaftesbury obtint la haute prééminence dont jouissait alors son adversaire, et un de ses premiers soins fut (1680, 13 novembre) de provoquer un vote qui annulât toute cette procédure comme irrégulière, et qui en fît effacer jusqu'à la trace dans le journal de la chambre.(1)

Le lecteur se rappelle que dans l'année 1674 le prince d'Orange avait très cavalièrement refusé la main de la princesse Marie. La suite des événemens lui avait fait regretter son imprudence. Aucune des flatteuses prédictions de ses conseillers ne se réalisa, et il découvrit qu'il avait offensé le seul prince qui pouvait le mettre en état de conclure une paix honorable ou de continuer la guerre avec quelque apparence de succès. Convaincu qu'il était de son intérêt d'aller au-devant d'une réconciliation, il com-

---

(1) Marvell, I, 345, 355, 359; State trials, VI, 1269; North, 71, 73; manuscrits de la bibl. Harleyenne, 2202; Correspondance de Clarendon et de Rochester, I, 6, 7, Bustrode, 272. Il reconnut que l'application de l'*habeas corpus* était une violation des priviléges des pairs et une aggravation de sa première faute.» Voyez Hatsell, II; Append., 395-415.

mença d'abord par cultiver l'amitié du ministre favori, le lord trésorier; ensuite il condescendit à solliciter lui-même l'union qu'il avait jadis rejetée. Alarmé de la froideur avec laquelle la proposition fut reçue, il demanda la permission de venir en Angleterre (31 mai) afin de pouvoir y justifier sa conduite précédente et expliquer ses vues pour l'avenir. Charles, en partie par ressentiment, en partie par jalousie de ses liaisons avec les chefs populaires, affecta d'hésiter, et lorsqu'il donna son agrément il y mit la condition expresse que Guillaume quitterait l'Angleterre avant l'ouverture du parlement. (11 juin) A la fin de la campagne il joignit ses deux oncles à Newmarket. Le lord trésorier et Temple, qui était de retour de son ambassade, lui étaient dévoués.

(9 octobre.) Leurs efforts réunis arrachèrent au facile monarque son consentement à la solennisation immédiate du mariage, quoiqu'il fût déjà convenu avec Jacques qu'il n'aurait lieu qu'après que le prince aurait acquiescé à leurs vues relativement à la paix du continent. (24 octobre) Le duc fut surpris et mortifié; mais croyant que son devoir l'obligeait de se soumettre à la volonté de son souverain il accompagna son frère à la chambre du conseil. Charles annonça aux lords qu'il avait conclu

un mariage entre son neveu le prince d'Orange et sa nièce la princesse Marie, dans le dessein d'unir les différentes branches de sa famille et de prouver à son peuple l'intérêt qu'il prenait à la sécurité de leur religion. « Pour moi, ajouta le duc, comme père de la princesse, j'ai donné mon consentement, consentement qui prouvera la fausseté de l'accusation si souvent renouvelée contre moi que je médite des changemens dans la religion et le gouvernement : le seul changement que je cherche c'est de mettre les Anglais à l'abri de toute persécution civile par rapport à leurs opinions en matière religieuse. » (1)

Ce mariage causa une satisfaction universelle; et pendant les fêtes par lesquelles on le célébra à la cour de fréquentes et sérieuses consultations eurent lieu relativement aux conditions qui devaient former la base d'une paix générale. Mais l'oncle et le neveu ne se rapprochaient dans ces occasions qu'avec jalousie et un ressentiment secret, le prince attribuant la prépondérance de la France à l'apathie du roi, le roi à l'obstination du prince; l'un insistant avec force pour que la Franche-Comté fût rendue à l'Espagne, et l'autre prétendant

(1) Danby, letters, 130-150, 285; Temple, II, 419, 421; James's Life 508-510; Dalrymple, II, 126.

avec la même chaleur qu'une telle demande opposerait un obstacle insurmontable à la paix. Enfin Guillaume fut moins exigeant; les intérêts de son allié furent sacrifiés à l'acquisition d'une barrière suffisante entre la France et les Provinces-Unies. Les deux parties convinrent de proposer le projet suivant de traité aux puissances belligérantes : « Que la Hollande et la France se restitueraient mutuellement leurs conquêtes; que l'empire et la France resteraient *in statu quo;* que le duché de Lorraine serait rendu au duc, son souverain légitime, et que Louis conserverait les places et les pays qu'il avait pris à l'Espagne, à l'exception d'Ath, de Charleroi, d'Oudenarde, de Courtrai, de Tournai, de Condé et de Valenciennes, lesquelles villes seraient destinées à former une chaîne de forteresses pour séparer les nouvelles acquisitions de la France et les anciennes limites de la république. Charles reconnut que l'ambition de Louis devait être satisfaite à ces conditions : il se chargea même de les présenter à l'acceptation de ce monarque et de lui demander une réponse immédiate et positive; mais aucun artifice du prince ne put obtenir de son oncle l'engagement de joindre ses forces à celles des confédérés, en cas de refus. (1)

(1) James's Life, I, 510; Danby, 152-156; Temple, II,

Le roi sentit tout l'embarras du nouveau rôle qu'il avait pris. Jusqu'alors il n'avait prétendu qu'à être un médiateur, et il se chargeait de faire l'arbitre entre les puissances belligérantes. Il était lié à Louis par un traité secret; il en recevait une pension annuelle; il n'avait cessé de lui adresser des protestations de reconnaissance et d'amitié; et il allait vouloir dicter des conditions de paix qui arrêteraient ce monarque dans le cours de ses victoires, et lui arracher la meilleure partie de ses conquêtes. Ayant choisi lord Feversham pour cette mission, (4 novembre) il lui donna pour instructions de s'acquitter de son message de la manière la moins offensante; d'exposer que la restitution des sept villes était une condition dont rien ne pourrait forcer le prince d'Orange à se départir; qu'elle était considérée comme nécessaire à la conservation de la Flandre, sur laquelle Louis avait lui-même

422. Temple, il est vrai, affirme que le roi s'engageait à faire la guerre en cas de refus de Louis, p. 426; il est cependant évident par une lettre de Danby au prince, du 4 décembre, que jusqu'à ce jour aucun engagement de ce genre n'avait été consenti, p. 162. Il se peut que Temple écrivant de mémoire ait confondu ici les dates et les circonstances. Danby écrivant en ce temps-là au prince sur une négociation dans laquelle ils étaient tous les deux mêlés ne pouvait guère être dans l'erreur.

abandonné toutes prétentions; que le peuple anglais était si intéressé au sort de ce pays que le roi « ne vivrait jamais en paix avec ses sujets, » s'il souffrait qu'il fût joint à la France, par conquête ou par traité; que comme le parlement l'avait déjà forcé de rompre son alliance avec Louis il était à craindre qu'il le forçât enfin à lui faire la guerre; et que si le projet était accepté l'acquiescement du roi de France sur ce point « écarterait tous les obstacles capables de troubler l'amitié qui existait entre les deux couronnes. » Faversham se rendit à Paris, et comme il n'avait d'autre mission que de demander le jugement du roi très chrétien sur cette proposition, on s'attendait à ce qu'il ne serait pas retenu plus de deux jours; mais une quinzaine s'écoula sans aucune nouvelle de son retour, et (28 novembre) le prince d'Orange fut forcé par les dépêches qu'il reçut du continent de se rendre à la hâte sur le théâtre de la guerre. (1)

Dans le cabinet français Colbert plaida avec force en faveur du projet; Louvois, qui parlait d'après la pensée du souverain, parlait pour

(1) Les instructions de lord Feversham ont été publiées par lord Russell, dans sa vie de lord William Russell, II, 218-224 : elles montrent combien Temple est inexact dans ce qu'il dit des conditions proposées par Feversham à Louis.

la continuation de la guerre. Après plusieurs jours de délai, Feversham reçut la réponse que Louis avait lu la proposition avec surprise; que l'inviter à rendre les sept forteresses était aussi déraisonnable que d'amputer les pieds d'un homme et de lui dire de marcher; mais que, pour preuve de sa modération, il consentirait à une trève pour toutes les villes, (30 novembre) soit qu'elles appartinssent à l'Espagne ou à la Hollande, qui étaient situées entre la Meuse et la mer, selon la démarcation de 1665. (1) L'envoyé anglais revint, et le courrier suivant apporta la nouvelle que malgré la saison l'armée française était entrée en campagne, et avait investi Guislain, dont on attendait la reddition en peu de jours. Cette conduite irrita l'orgueil de Charles. Il ordonna que l'ajournement du parlement (3 décembre) serait rapproché du 4 avril au 15 janvier; (2) et

(1) Danby, I, 161. Par le traité du 5 avril 1668 une ligne imaginaire était tirée d'Ostende à Argenteau, par Arras, Gand, Ruremonde et Mechlin : il était convenu qu'en cas de refus de faire la paix de la part de l'Espagne, l'Angleterre et la Hollande feraient des conquêtes au nord, et la France au sud de cette ligne. Voyez Dumont, VII, 89.

(2) Telle est la vraie cause, comme cela est clair d'après les instructions données à Hyde et à Montague; Danby, 161, 329, 327; vie de lord Russell, II; App., 225. Dalrymple a tort d'attribuer cet ajournement rapproché au ressentiment que causa à Charles la suspension du subside de

força Montague, son ambassadeur, qui avait obtenu un congé, de retourner en toute hâte à Paris. Il eut pour instructions d'exprimer à Louis la surprise que Charles avait éprouvée en voyant l'épithète « déraisonnable » appliquée à un arrangement qui était nécessaire pour la conservation de la Flandre ; sa crainte que le rejet de ce projet ne le forçât à adopter des mesures qu'il désirait le plus éviter ; sa persuasion que le sacrifice demandé à Louis était peu de chose comparé au risque qu'il courait lui-même du mécontentement de ses sujets ; et son intention d'assembler son parlement avant que l'armée française eût le temps d'étendre ses conquêtes en Flandre. (1) Le même jour

---

la France, car l'un eut lieu le 3 décembre, l'autre le 17. Dalrymple n'est pas plus exact dans les détails qu'il donne sur la manière dont cet ajournement fut rapproché. Le roi annonça par une proclamation que la présence des membres éloignés serait inutile le 3 décembre, la chambre ne devant s'assembler que pour être ajournée au 4 août ; mais vu le changement des circonstances, quand les membres se réunirent, il s'ajournèrent sur la requête du roi au 15 janvier. Journal, 3 décembre 1677.

(1) Danby's letters, 161, 162, 166, 326 ; Dumont, VII, 34 ; c. Journal, 2 mai 1678. Dans le traité les deux puissances convenaient de forcer conjointement la France et l'Angleterre à consentir ; mais dans l'article IX les états affirment qu'ils ont une assurance suffisante du consentement de l'Espagne (*satis certi sumus*), de sorte que le

Charles envoya ses ordres à Hyde, ambassadeur à La Haye, pour proposer aux états un nouveau traité sur le modèle de la triple alliance, par lequel les deux puissances seraient engagées l'une envers l'autre, non seulement à se défendre contre tous les aggresseurs, mais encore à déclarer la guerre, la Grande-Bretagne à la France, et les Etats à l'Espagne, si la France ou l'Espagne rejetaient le traité proposé. Le prince d'Orange reçut cette communication avec surprise et triomphe. Il n'avait pas attendu cette démonstration de vigueur de l'indolence de son oncle. Son influence obtint bientôt le consentement des états-généraux, et en peu de jours le nouveau traité fut conclu avec la sanction complète, mais non avouée, du gouvernement espagnol à Bruxelles. (1)

(31 décembre.) Quelque intérêt qu'eût toujours mis Louis à empêcher l'union de Charles avec ses ennemis, l'hostilité apparente du roi

---

traité était par le fait dirigé contre la France seule. Cependant ce point important est dissimulé dans le sommaire du traité enregistré aux journaux.

(1) « J'envoyai le maréchal de la Feuillade avec ordre de ramener les troupes, et je lui ordonnai de s'y préparer avec tant de secret et de diligence que l'union de l'Angleterre avec mes ennemis ne rendît pas leur retour impossible. » Œuvres de Louis XIV, 1, 17, pag. 143.

d'Angleterre ne le détourna pas de son but.

1. Un long espace de temps allait nécessairement s'écouler avant que les troupes anglaises pussent entrer en campagne. Elles n'étaient pas encore levées, aucun subside n'était même voté pour les entretenir; mais une flotte pouvait être bientôt réunie avec les vaisseaux en état de service. Par mesure de précaution il envoya des ordres secrets pour faire évacuer la Sicile ainsi que pour faire immédiatement revenir en France l'armée qu'il avait dans cette île et ses forces navales dans la Méditerranée. (1) En même temps (17 décembre) il chercha à calmer l'ardeur belliqueuse de son frère d'Angleterre, d'abord en suspendant, quoique avec force expressions d'excuse et d'estime personnelle, le paiement de sa pension annuelle dont il était dû 50,000 livres sterling, (19 décembre) et ensuite par la proposition d'un armistice d'une année pendant lequel on pourrait aviser aux expédiens capables de satisfaire tous les intérêts. Il assurait à Montague qu'aucune considération ne pourrait jamais lui faire renoncer à Condé, Valenciennes et Tournay, laissant ajouter par son ministre que si Charles pouvait obtenir du prince d'Orange la cession de ces places, leur valeur entière serait payée au

(1) Dalrymple, II, 128; Danby, 40, 45, 48, 64.

monarque anglais en lingots d'or cachés dans des balles de soieries , et que la somme à laquelle le lord chancelier estimerait ses services lui serait remise en diamans et en perles. Comme autre moyen de séduction il fut insinué qu'un mariage pourrait avoir lieu entre le dauphin et mademoiselle d'Orléans, nièce de Charles, avec cette remarque que les intérêts de cette jeune princesse devaient être aussi chers à son oncle que ceux de son neveu Guillaume. Si Montague n'avait pas encore eu part à la libéralité de Louis il en avait au moins reçu la promesse d'une récompense ; aussi ne manqua-t-il pas dans la lettre qui portait ces propositions de les peindre sous les couleurs les plus séduisantes ; (1) mais le roi se montra au-dessus de la tentation. D'un côté il était raffermi dans sa résolution par les représentations de Danby, qui désirait ardemment provoquer la guerre avec la France, de l'autre par le duc d'York, qui épousa chaudement la cause de son gendre, et qui se flattait ambitieusement de l'espoir de cueillir une ample moisson de gloire militaire. Par les suggestions du duc l'ordre fut donné aux troupes à la solde française de revenir. Une escadre mit

(1) Dalrymple, II, 128; Danby, 40, 45, 48, 61.

à la voile pour aller renforcer dans la Méditerranée la flotte sous les ordres de sir John Narborough; des commissions furent expédiées pour compléter les vieux régimens et en lever de nouveaux; enfin la remise du port d'Ostende fut demandée aux Espagnols comme un dépôt à l'usage de l'armée anglaise en Flandre. (1)

(3 novembre.) 2. Mais à côté du souverain il existait un autre pouvoir avec lequel Louis crut pouvoir négocier sans compromettre sa dignité. Le mariage de la princesse Marie avait convaincu les chefs du parti populaire que le prince d'Orange les avait abandonnés. Quelques-uns d'entre eux ne tardèrent pas à prendre les devans auprès de l'ambassadeur de France. Un nouveau plan d'opposition fut préparé, et par ses suggestions ils résolurent d'attribuer le rappel des troupes anglaises du service de France (1er janvier) (mesure qu'ils avaient eux-mêmes continuellement invoquée dans la chambre) à l'intention qu'avait le roi de se rendre absolu par le secours d'une armée permanente. Barillon eut ordre de continuer à s'entendre avec les membres du parlement; mais plusieurs, et les plus influens, se tinrent à l'écart. Le jeune Ruvigni leur fut alors envoyé de Paris comme un

(1) Danby, 58, 171, 174, 176, 190; Dalrymple, 145.

agent plus agréable à cause de sa parenté avec lady Vaughan, et de sa liaison intime avec la famille de Russell. (1)

(6 janvier) A son arrivée il se rendit auprès du roi et du lord trésorier pour les informer qu'un équivalent pourrait peut-être bien être accepté pour Valenciennes et Condé, mais en aucun cas pour Tournai. Dans une audience particulière il fit à Charles les offres les plus libérales d'un secours pécuniaire, et l'invita à être sur ses gardes contre les pernicieux conseils de Danby, qui sacrifiait les intérêts de son souverain à son désir de popularité. Il réitera à Danby lui-même les assurances de la haute estime que faisait de lui le monarque français, et lui exprima son espoir que le ministre emploierait son influence si bien méritée auprès du roi et du prince à éteindre plutôt qu'à fomenter les animosités et les ressentimens. S'apercevant toutefois que ses argumens et son éloquence ne faisaient aucune impression, il rechercha et obtint plusieurs entrevues avec

(1) Ruvigni devait s'adresser d'abord au roi, et s'il échouait à lord Russell; il arriva vers le milieu de janvier, retourna à Paris le 8 février, et revint avant la fin du mois. On ne saurait dire s'il s'expliqua avec Hollis et Russell dans la première visite. Les entrevues mentionnées dans le texte sont détaillées par un mémoire de Barillon, daté du 4 mars.

lord Hollis et lord William Russell. Il trouva celui-ci ouvert et communicatif, l'autre prudent et retenu, mais ennemi juré de la cour. Tous deux semblaient appréhender qu'il n'y eût une secrète convenance entre les deux monarques; que la dissension présente ne fût qu'une feinte pour donner à Charles le prétexte de demander un subside et que les articles de la paix étant déjà convenus ne fussent publiés aussitôt que le bill dont le monarque avait besoin serait voté. Mais lorsque ce soupçon fut écarté ils convinrent d'attacher au subside des conditions qui le rendraient inacceptable au roi, de soulever plusieurs accusations contre le lord trésorier et ses amis, de harasser le duc d'York et les catholiques par la proposition des nouvelles incapacités, et d'employer tous les moyens en leur pouvoir pour provoquer le roi à ajourner ou proroger le parlement; Ruvigni promit au nom de son souverain que si par leur opposition Charles était forcé de renouveler son traité avec la France, Louis userait de toute son influence pour amener la dissolution du parlement et la ruine du lord trésorier, deux objets également désirés de part et d'autre comme également favorables à leurs intérêts. Il n'est aucune raison de supposer que Hollis et Russell fussent

conduits à prendre part à ces intrigues dangereuses et criminelles par des considérations pécuniaires. C'était chez eux l'effet de l'esprit de parti et de haines politiques ; aussi lorsque Ruvigni demanda à Russell de lui désigner les personnes à qui il devait distribuer les sommes considérables qu'il avait apportées de France, ce seigneur lui répondit avec indignation qu'il serait bien fâché d'être en rapport avec des hommes qu'on pouvait séduire avec de l'argent. Ses amis furent moins scrupuleux que lui, et l'on verra plus tard que plusieurs d'entre eux acceptèrent des présens de prix du monarque français. (1)

(1658) 3. De l'Angleterre Louis porta son attention à La Haye. Dans les Provinces-Unies il n'y avait peut-être pas un homme qui ne desirât une paix séparée ; même ceux qui s'y opposaient dans les Etats n'étaient pas retenus par des principes d'honneur, mais par l'ascendant de Guillaume, qui refusait toujours d'entendre aucune proposition qui tendît à lui faire abandonner ses alliés au ressentiment de leur vainqueur. Mais depuis son mariage dans la famille royale d'Angleterre son in-

(1) Dalrymple, 129-136 ; Danby's letters, 50, 53, 56, 59.

fluence avait continuellement décliné, et ses concitoyens commençaient à soupçonner le but de son alliance avec un monarque qu'ils considéraient comme leur plus cruel ennemi. Pour fortifier cette impression l'ambassadeur français fut abondamment pourvu d'argent; et ses agens surent jeter des insinuations perfides contre le patriotisme du prince, attribuant à son amour du commandement militaire l'opiniâtreté de son éloignement pour une paix séparée, et ses communications fréquentes avec la cour anglaise à un projet concerté d'établir le pouvoir arbitraire en Angleterre et dans les Pays-Bas. Les partisans de la paix se multiplièrent rapidement. Leur nombre les encouragea à parler sur un ton plus hardi, et le prince vit que sans quelque important changement dans les affaires il ne serait plus assez fort pour comprimer le vœu général de ses concitoyens. (1)

(28 janvier) Quand le parlement s'assembla Charles informa les deux chambres qu'il avait fait une alliance défensive et offensive avec les Etats pour la protection de la Flandre; qu'ayant échoué dans ses efforts pour procurer la paix

(1) Danby's letters, 206, 214, 339, 351; Temple, II, 427.

à l'amiable il chercherait à la procurer par la force; que dans ce but il serait nécessaire de mettre en mer quatre-vingt-dix vaisseaux et de lever trente ou quarante mille hommes; qu'il attendait donc de ses sujets de prompts et abondans subsides, dont ils étaient libres d'appliquer la distribution et l'emploi de la manière la plus scrupuleuse.—Les chefs populaires n'osèrent pas directement combattre cette demande; car ils avaient été les plus ardens avocats de la guerre. (1) Mais à l'adresse en réponse au discours de la couronne ils ajoutèrent artificieusement (31 janvier) deux requêtes très populaires, mais très peu agréables au roi, portant que le roi ne consentirait jamais et engagerait ses alliés à ne jamais consentir à aucune paix qui ne reléguerait pas la France dans les limites précédemment fixées par le traité des Pyrénées, et qu'il mettrait pour condition à la confédération des puissances que tout commerce avec la France serait prohibé, et tous

(1) Ils disent qu'ils n'ont jamais prétendu s'exposer ouvertement à donner de l'argent au roi; que ce serait le moyen de s'attirer la haine du peuple et le reproche de tout ce qui pourrait arriver par la suite. Dalrymple, 134. Jacques, dans une lettre du 5 février, fait observer au prince que « ceux qui semblaient désirer le plus la guerre avec la France à la précédente session sont ceux qui s'opposent le plus au vote d'un subside. *Ibid.* Dalrymple, 147.

les articles d'origine ou de manufacture française seraient détruits sur terre ou sur mer partout où ils seraient saisis. Charles commenta cette adresse avec un langage sévère. (4 février) Le parlement, dit-il, l'avait vu satisfaire à la requête du 20 mai, en faisant alliance avec la Hollande; mais il semblait avoir oublié la promesse de lui accorder l'argent indispensable pour parvenir au but de cette alliance; on envahissait de nouveau sa prérogative en lui prescrivant des conditions à insérer dans les traités; mais on saurait qu'il tenait dans ses mains les rênes du gouvernement, et qu'il continuerait à les tenir pour le salut de son peuple et le sien. Bien plus, le parlement osait s'interposer dans les relations commerciales de gouvernemens étrangers et indépendans qui seraient nécessairement blessés d'une telle interposition; il voulait dicter les termes d'une paix à venir comme s'il avait la prévision des événemens incertains de la guerre, et cela, lorsque pas un vaisseau, pas un régiment, pas un seul penny n'avait été voté pour mettre le roi à même de tenir le langage qu'on lui voulait imposer.

(24 février.) Dans les débats qui suivirent, le parti populaire prétendit qu'il n'osait pas accorder de l'argent pour maintenir une alliance

dont les conditions n'avaient pas été soumises à la chambre; mais le ministre obtint une majorité de quarante-deux voix, et un subside fut voté, en termes généraux, pour l'entretien d'une flotte de quatre-vingt-dix voiles et une armée de trente mille hommes. (1)

La conduite extraordinaire de la chambre des communes fit faire des réflexions sérieuses au roi avant qu'il se laissât entraîner irrévocablement à la guerre. Les troupes françaises étaient déjà en marche; il était clair que les adversaires de la cour, s'ils ne pouvaient empêcher, pouvaient du moins retarder le subside jusqu'à ce qu'il fût trop tard pour influer sur les événemens de la campagne. Les Etats parlaient non seulement d'une paix séparée, mais ils refusaient leur contingent de vaisseaux à la flotte combinée, et Villa-Hermosa déclarait qu'un traité de paix, n'importe à quelles conditions, était préférable pour l'Espagne à la continuation de la guerre. (2) Charles commença à hésiter: de nouveaux expédiens lui vinrent à l'esprit, et (8 février) il résolut de faire un autre effort pour obtenir la paix. La

(1) C. Journ., janv. 28 et 31; fév. 4, 5; Part. hist., IV, 896, 915-925.

(2) *Voyez* les instructions à Godolphin, Danby, lettre 5, 346.

France ayant exprimé son consentement de rendre Valenciennes et Condé, la seule ville de Tournai constituait la principale pomme de discorde. Le roi s'imagina que Louis pourrait accepter, et Guillaume céder Charlemont à la place. Il dépêcha Ruvigni à Paris, et Godolphin en Hollande avec cette proposition, mais en intimant que cette suggestion venait de lui seul, qu'il avait toujours l'intention de s'en remettre à la détermination de son neveu, et qu'il considérerait comme déclaration de guerre contre la Grande-Bretagne l'investissement d'une ville espagnole quelconque par l'armée française, avant qu'il eût reçu une réponse. La réponse de Louis fut probablement évasive; celle du prince d'Orange, instruit en secret par Danby, fut un refus direct. (1)

(1) *Ibid.*, p. 197, 204; Dalrymple, II, 147, 148; Clarend., corresp., I, v. Le 8 février Danby écrivit au prince « qu'il n'y avait aucun motif de redouter aucun changement chez le roi; mais que si Son Altesse n'approuvait pas l'offre de ces conditions faite à la France, il pouvait bien être sûr qu'il n'en entendrait plus parler. » Dalrymple, II, 156. Il est probable que cette lettre fut écrite par ordre du roi, car le lendemain Danby écrit une seconde lettre qu'il désire être brûlée, où il exhorte ce prince à refuser la proposition, et lui dit de faire deux réponses, l'une pour le ministre lui-même, l'autre pour être montrée au roi. Danby, 917-9. Dans cette seconde lettre Dauby ajoute que dans le parlement tout le monde doute que roi s'engage franchement dans

Pendant que les projets de Charles étaient arrêtés par ses doutes et ses soupçons, Louis (29 janvier) déployait un esprit ferme et entreprenant qui étonna, et finalement dompta ses ennemis. Vers la fin de janvier il se rendit de Metz à Paris, (14 février) et tous les yeux se fixèrent sur les armées des bords du Rhin. En peu de jours Namur fut investi, ainsi que Mons, et le prince d'Orange et les généraux espagnols accoururent au secours de ces forteresses. Louvois s'approcha d'Ypres, dont la nombreuse garnison se trouva bloquée dans ses murailles; enfin le maréchal d'Humières vint, avec une (19 février) division considérable, mettre le siége devant la ville importante de Gand, but réel de tous ces mouvemens. Au bout de trois jours (22 février) le camp vit arriver le roi; la tranchée fut ouverte, et les habitans capitulèrent. Bientôt après Ypres en fit de même; et (27 février) Louis, satisfait de ces conquêtes, s'engagea à ne plus entreprendre d'opération militaire pendant deux mois. Il s'était ouvert

la guerre, et *non sans cause*. De ces mots quelques écrivains ont conclu sans hésiter que Danby croyait que le roi n'était pas sincère dans ses protestations du moment. Il me semble cependant, d'après le contenu de ces dépêches, que Danby ne l'accuse pas de mauvaise foi, mais qu'il craint que les offres et les discours de l'envoyé françois ne lui persuadent d'avoir encore recours à la négociation. *Voyez* p. 363.

une route en Hollande; (15 mars) il s'était posté de manière à insulter quand il voudrait Bruxelles, siége du gouvernement espagnol, et il s'arrêta pour s'assurer de l'impression que ce changement de circonstances pourrait faire sur les confédérés. (1)

(8 mars.) En Angleterre la reddition de Gand fit pousser un cri général de guerre; la chambre des communes se hâta de voter un bill, et imposa une taxe de capitation (*poll-tax*) comme avances des subsides; mais les chefs populaires eurent soin d'y attacher des conditions provisionnelles qu'ils pensaient empiéter sur l'autorité légitime de la couronne, et d'en diminuer l'importance par l'introduction d'une clause qui, prohibant l'importation des marchandises françaises, retranchait au revenu de l'Etat une de ses branches les plus productives. On s'attendait à voir Charles s'irriter de cet artifice; (2) mais, par les conseils de son frère et du lord trésorier, il accepta le bill sans rien dire, envoya trois mille hommes à Os-

(1) Louis, IV, 123-162.

(2) Charles fit allusion à cet artifice dans la session suivante, et déclara que si on persistait dans cette innovation de coudre ensemble des matières si différentes dans un même bill, « ce bill serait certainement perdu, quelque important qu'il pût être. » C. Journal, 23 mai 1678.

tende, et fit compter de l'argent à vingt colonels, dont chacun s'engagea à recruter un régiment de mille hommes en six semaines. Les adversaires du roi au parlement furent surpris de sa vigueur, mais ne ralentirent pas leurs efforts pour embarrasser ses mesures. (14 mars) Lord Russell parla avec violence contre le papisme et les armées permanentes; sir Gilbert Gérard éleva le soupçon que si les nouveaux régimens étaient levés ils seraient employés, non contre l'ennemi, mais contre les libertés du pays. On nomma (15 mars) un comité pour s'enquérir des dangers dont les progrès du papisme menaçaient l'Eglise anglicane; et une adresse fut votée pour supplier le roi de déclarer la guerre sans un instant de retard, de renvoyer les agens français, et de rappeler ses propres commissaires du congrès de Nimègue. L'objet du subside et le ton de cette adresse inquiétèrent Ruvigni et Barillon. Ils s'en expliquèrent avec leurs amis, Ruvigni avec les lords Russell et Hollis, Barillon avec Buckingham et Shaftesbury. Tous firent la même réponse, qu'ils n'avaient nullement violé leur promesse, qu'il eût été dangereux de combattre le vote du subside, mais qu'ils l'avaient hérissé de conditions très offensantes pour le roi, et qu'en provoquant l'adresse ils

avaient cherché à lui arracher le secret de ses intentions réelles, chose non moins essentielle pour le roi de France que pour eux-mêmes ; car, s'il pouvait une fois s'emparer de la personne de ses adversaires avec l'aide d'une armée il pourrait obtenir d'un parlement servile tous les secours qu'il désirerait pour faire la guerre. Lord Russell proposa l'adresse à la chambre des lords pour leur demander leur concours ; mais les lords prétendirent qu'il y aurait folie de plonger la nation dans les chances d'un état d'hostilités sans avoir d'abord quelque connaissance des intentions des alliés ; une conférence s'ensuivit : aucune des deux chambres ne put convaincre l'autre, et les lords, pour conclure, refusèrent positivement (27 mars) leur assentiment au bill. (1)

Le fait est que les succès de Louis avaient dompté l'obstination des alliés. L'empereur, la reine d'Espagne, le prince d'Orange informèrent le roi (17 mars) par leurs ambassadeurs qu'ils ne se refuseraient plus à la cession de Tournai ni même de Valenciennes si la France voulait restituer les cinq autres villes, et avec elles ses conquêtes plus récentes. (2) Charles

(1) C. journ. 18 fév.; mars, 8, 15, 22. L. journ. XIII, 186, 190; Parl. hist. IV, 940-956; Barillon, 134, 137.

(2) M. le duc de Villa-Hermosa a répondu qu'il accepterp

reçut cette communication avec joie; il n'entretenait pas le moindre doute du consentement de Louis, et il imagina alors de ménager ses propres intérêts tout en ayant l'air de ne consulter que ceux de ses alliés. Il appela Danby (25 mars) et le força d'écrire à son ambassadeur à Paris la fameuse lettre qui, par la suite, conduisit ce ministre à sa ruine. Cette lettre prévenait Montague que dans la dépêche officielle il trouverait des instructions pour se contenter de sonder Louis sur ces conditions, parce qu'il était nécessaire de tenir caché le but réel du roi. Il devait cependant faire la proposition et engager la parole de son souverain qu'il obtiendrait le consentement de l'Espagne et des États. Si les conditions étaient rejetées il ne devait rien ajouter de plus; mais si elles étaient acceptées il devait demander pour Charles, en récompense de ses bons offices, une pension de six cent mille livres pendant les trois années suivantes. Un post-scriptum était ajouté de la main du roi : « Cette lettre est écrite par mon ordre. C. R. » (1)

---

les conditions..... Pour nous, nous ferons de même, et ainsi voilà la paix faite si la France continue à la vouloir sur ce pied, de quoi je doute fort. Le prince à Danby, 17 mars p. 214. Voyez aussi les lettres de Danby, *ib.*, 210, et celles de Hyde de La Haye, *ib.* 319.

(1) Danby, 70-76. Le bill pour le poll-tax reçut l'assen-

Louis refusa cette offre sans hésitation ; elle venait trop tard, dit-il ; ses nouveaux succès lui donnaient droit à de plus grands avantages; il pourrait bien rendre encore Guislain et Gand ; mais (1 avril) il garderait Ypres ; et il avait donné des instructions à ses envoyés du congrès de Nimègue pour faire aux confédérés une proposition presque semblable, par laquelle cependant il ne se regardait pas comme engagé à moins qu'elle ne fût acceptée au jour désigné. Charles fut offensé. Dans son dépit, son ardeur belliqueuse se réveilla et sug-

---

timent du roi le 20 ; et le roi proposa la paix à Louis le 25. Ces deux faits rapprochés l'ont fait accuser de mauvaise foi par la plupart des écrivains qui prétendent que Charles feignait d'être hostile à la France, jusqu'à ce que l'argent fût voté, pour chercher à faire la paix quand l'argent serait dans sa poche. Ce ne fut pas avant le 14 mars que le bill passa à la chambre des lords, lorsqu'on apprit que les conseils de Hollande et d'Espagne inclinaient sérieusement à la paix. Le 15 les deux chambres informèrent le roi qu'elles avaient voté le subside et désiraient que la guerre fût déclarée immédiatement. Il resta quatre jours sans répondre, attendant probablement certaines nouvelles du continent ; elles n'arrivèrent pas cependant ; et le 19 il promit de signer le bill, ce qu'il fit le lendemain. Le prince d'Orange répondit enfin que toutes les parties contractantes accepteraient les conditions précédemment offertes ; la lettre datée du 17 ne parvint à Londres que du 20 au 25. Ce fut sur son reçu que Charles ordonna d'envoyer les propositions à son ambassadeur à Paris.

géra aux ministres étrangers alors à sa cour de former une quadruple alliance, dont il ferait suivre la conclusion par une déclaration de guerre. L'ambassadeur d'Espagne et le ministre de l'empire consentirent avec joie; mais celui de Hollande hésita. Il n'avait ni pouvoirs ni instructions et n'osait rien prendre sur lui. (1) Afin qu'il pût avoir le temps de consulter les Etats, le parlement, qui s'était réuni après les vacances (15 avril) de Pâques, fut ajourné à quinzaine, et dans cet intervalle Van Beuningen reçut les pouvoirs nécessaires, mais sans aucunes instructions pour se guider. Ce qu'on avait soupçonné devint alors évident; les Etats ne voulurent entrer dans aucun arrangement qui pût opposer des obstacles à leur projet d'une paix séparée. A peine se passa-t-il quelques jours (29 août) qu'ils votèrent la résolution d'accepter les termes offerts par la France.

A la réunion du parlement le lord chancelier, par ordre du roi, expliqua aux deux chambres la marche et la situation présente de ces négociations, et conclut (29 avril) par solliciter

(1) Dalrymple, 155. C. journ. App. 29. Le lendemain Danby adressa au prince cette plainte : « Je crois du fond de mon âme que votre parlement et vos États servent mieux le roi de France que la meilleure armée qu'il pourrait avoir. » P. 218.

leur avis, promettant de le suivre fidèlement. Mais les chefs populaires n'avaient pas oublié leurs engagemens avec l'ambassadeur de France (1). Ils appelèrent l'attention de la chambre sur un long et ennuyeux rapport du comité de l'enquête religieuse qui avait découvert que douze prêtres catholiques résidaient dans les comtés d'Hereford et de Monmouth, et que les lois qui donnaient les deux tiers des propriétés des *récusans* catholiques à la couronne étaient souvent éludées par le moyen de secrets fidéi-commis et de faux contrats. Il n'en fallut pas davantage. Cette nouvelle alarmante éveilla les craintes des saints et des crédules. La chambre déclara par une délibération spéciale qu'elle croirait violer son devoir si elle imposait de nouvelles charges au peuple avant que le royaume fût garanti des dangers auxquels l'exposait l'appui prêté au parti papiste. (2)

Lorsque le roi apprit ce vote, si peu fondé

---

(1) Voy. pag. 44.

(2) Le rapport sur lequel fut fondé ce vote remplit cinq pages dans les journaux imprimés sous la date du 29 avril, et mérite attention, car il prouve combien les choses les plus futiles peuvent servir à faire éclater le fanatisme des animosités religieuses lorsque des chefs hardis et habiles s'en emparent.

en fait, si insultant pour son gouvernement, il laissa éclater sa surprise et son indignation; il vit que le but de ceux qui l'avaient émis était de s'appuyer sur les passions du peuple et de lier le refus des subsides à la sécurité du culte établi; il accusa ouvertement de déception ceux de ses conseillers qui l'avaient poussé à la guerre en l'assurant qu'il pouvait compter sur la coopération du parlement. Il ne lui restait plus, dit-il, qu'une ressource. Les confédérés consentaient à accepter les conditions de la France; ils auraient son agrément, et il demanderait de l'argent pour concourir à une pacification qui serait également obtenue sans son secours.

(1er mai.) Dans cette vue il écrivit une lettre de conciliation à Louis, et ordonna au lord trésorier d'entamer une négociation avec l'ambassadeur de France. (29 avril). La suite des séances du parlement ne fit que le confirmer dans ce dessein; les communes votèrent une adresse pour écarter le duc de Lauderdale, prononcèrent les dernières alliances dernièrement conclues par le roi incompatibles avec le bien et la sûreté du royaume, l'avisèrent de céder à leurs précédentes adresses, et le supplièrent de bannir de sa présence les conseillers qui l'avaient excité à rejeter leurs pre-

miers avis. (11 mai) Charles, de son côté, leur fit savoir que sans un prompt subside une partie de la flotte serait nécessairement ramenée dans les ports, et qu'une réduction considérable aurait lieu dans l'armée. (13 mai) Après quelques débats les communes refusèrent d'examiner la chose; et le roi les convoquant à la chambre des lords prorogea le parlement, mais seulement pour le court espace de dix jours. (1)

(6 mai.) Louis cependant instruit de l'impression produite par ses victoires et ses émissaires sur l'esprit public en Hollande, envoya aux Etats une lettre toute pacifique, et attendit leur réponse dans son camp de Wetteren, sur la rive droite de l'Escaut. Les Etats consultèrent aussitôt les ambassadeurs de l'Angleterre, de l'Espagne et de l'empire, qui, par l'avis secret du prince, répondirent qu'ils devaient tenir leur engagement et refuser de négocier sans la participation de leurs alliés. Mais Louis avait déjà conquis une paix séparée

(1) Temple, II, 634; Louis, IV, 163; Dalrymple, 172; C. Journal, App. 29 mai, 4, 7, 8, 10, 11, 13. Les partis étaient si également balancés que le sort de chaque question semblait douteux. Le vote d'une adresse contre Lauderdale fut obtenu à une majorité de quarante-cinq voix. Le lendemain l'adresse elle-même fut rejetée par une majorité de six voix, et le surlendemain elle fut insérée par amendement dans une autre adresse à la majorité de huit.

par la prise de Gand. (1) Le désir d'éloigner de la frontière l'armée anglaise, joint à une distribution d'or français, renversa toute opposition. Le prince lui-même, averti de l'impopularité de sa résistance et réduit au désespoir par la conduite récente du parlement anglais, donna enfin un consentement tardif et forcé. (13, 22 mai) Van Beverning se rendit au camp du roi de France, et un armistice fut conclu pour donner le temps de discuter les articles de la paix. (2)

Afin d'éviter que l'intervention de l'Angleterre pût le contrarier Louis chargea Barillon de faire de nouvelles offres à Charles. Danby avait cessé de conseiller la guerre; il en était détourné par la répugnance visible des confédérés et la violence de ses ennemis politiques. Le duc d'York sacrifiait son ambition de gloire

(1) «Sa prise a forcé mes ennemis à la paix, les mettant hors d'état de soutenir la guerre; Louis, IV, 146. Quelques membres de son conseil pensaient qu'il était au-dessous du roi de solliciter la paix; mais il ajoute avec complaisance: «Le bien public se joignant à la gloire de me vaincre moi-même l'emporta.» *Ibid.* 163.

(2) *Ibid.* 165, 166, Temple, II, 437; Clar., Corresp., I, 17; Danby's letters, 254, 338, 341, 358. «Le prince me confia que la division qui ne faisait que croître dans le parlement était ce qui l'avait surtout découragé de lutter plus longtemps contre le désir général de la paix.» Godolphin à Danby, 14 mai. *Ibid.* p. 361.

militaire à la crainte de voir la guerre donner au parti de l'opposition la facilité d'empiéter encore sur ce qu'il estimait être la légitime autorité de la couronne; (1) et Charles signa volontiers un traité secret (27 mai) par lequel il était stipulé que, à moins que les Etats n'eussent avant deux mois souscrit formellement aux conditions de Nimègue, l'Angleterre retirerait ses troupes du continent, à l'exception de trente mille hommes pour former la garnison d'Ostende, et recevrait en retour de Louis la somme de 6,000,000 livres à quatre échéances. Barillon, qui n'oublia pas cependant ses engagemens avec le parti populaire, fit dépendre le premier paiement de deux conditions importantes, la prorogation du parlement pendant quatre mois pour arriver à sa dissolution et la réduction de l'armée anglaise à six mille hommes. (2)

(28 mai.) Le jour de la réouverture du parlement la querelle du roi et des communes éclata de nouveau. (27 mai) La chambre fit une adresse pour demander la déclaration de guerre ou le licenciement de l'armée. (28 mai) Charles répondit que dans l'un de ces cas il

(1) *Voyez* ses lettres au prince; Dalrymple, 172-5.
(2) Dalrymple, 159-168.

serait réduit à combattre sans alliés, et que dans l'autre les alliés seraient forcés de combattre sans ses secours. (30 mai.) La chambre décida que toutes les troupes levées pendant les sept derniers mois « devaient être payées et licenciées immédiatement. » (4 juin) Une somme de 2,000,000 livres sterling fut votée à cet effet, sous la condition que le licenciement aurait lieu dans le court espace de trois semaines. (7 juin) Charles demanda si c'était l'intention des communes que les garnisons anglaises des villes de Flandre fussent retirées avant d'être relevées par des troupes espagnoles. (13 juin) Et ses adversaires, honteux de leur précipitation, étendirent le terme de trois semaines à soixante jours pour les régimens qui servaient outre mer; (15 juin) mais délibérèrent que, passé trois jours, aucune motion relative à des subsides n'aurait lieu dans la session. (18 juin) Le roi alors fit venir les communes devant lui, leur rappela la dette publique contractée quelques années auparavant, les dépenses faites par anticipation sur le revenu de cette année à cause des préparatifs de guerre, et daigna leur dire que si elles voulaient qu'il continuât la guerre avec les pirates du petit état d'Alger, ou qu'il prît part à la politique du continent comme il convenait

à la dignité de sa couronne, ou qu'il continuât à vivre en repos le reste de ses jours, on devait lui accorder une somme de 300,000 livres en addition à son revenu annuel. Mais il en appela en vain à leurs sentimens; la chambre passa dédaigneusement à l'ordre du jour. (1)

Pendant ce temps la négociation entre Louis et les Etats fut transférée du camp français au congrès de Nimègue. Toutes les questions relatives à l'intérêt personnel des deux parties contractantes furent bientôt arrangées à l'amiable; le jour de la signature du traité fut fixé, et un armistice de six semaines laissa au gouvernement espagnol le temps de signifier son acceptation des termes offerts par Louis. (19 juin) Il arriva cependant qu'une question faite par Doria, l'ambassadeur d'Espagne, tira des commissaires français l'aveu que, quoique ce fût l'intention de leur maître de restituer

(1) C. Journ., 27 et 28 mai; juin 4, 7, 13, 15, 18; Parl. hist., IV, 977, 983, 986, 994. Le dernier jour on proposa un serment d'épreuve pour découvrir les membres de la chambre qui avaient reçu de l'argent ou des présens pour prix de leurs votes, soit du gouvernement anglais, soit des puissances étrangères. Les chefs de l'opposition se déclarèrent hautement pour cette espèce de tort; mais avant que la dernière division des voix eût lieu environ cent membres se glissèrent hors de la chambre, et la motion fut repoussée par une majorité de quatorze voix. C. Journ., 18 juin; Parl. hist., IV, 1000.

les six villes à Sa Majesté Catholique, il continuerait à les garder comme gages de sécurité pour son allié le roi de Suède jusqu'à ce que l'empereur lui eût rendu les conquêtes qu'il avait faites sur ce prince. Cette déclaration mit fin au traité. (21 juin) Les états défendirent à leurs commissaires de rien signer sans de nouvelles instructions; Charles exprima la certitude où il était que Louis ne cherchait qu'à diviser les confédérés et à les opprimer en les divisant : le conseil adopta unanimement l'avis du duc d'York d'entrer immédiatement en campagne. L'époque du licenciement de l'armée fut en conséquence reculée; (1) quatre mille hommes

(1) Cette prolongation réveilla une question de privilége entre les deux chambres. Dans le bill qui accordait 200,000 liv. sterling pour le licenciement de l'armée les lords introduisirent un amendement qui en prolongeait le terme de trois semaines, à la fin de juillet même pour les troupes encore en Angleterre. Les communes reconnurent la nécessité du délai, mais nièrent que les lords eussent le droit de faire aucun changement à un bill de finances, et rejetant l'amendement y substituèrent une clause dans le même sens. Les lords rejetèrent la clause à leur tour, et les communes décidèrent que « tous les subsides du parlement sont le don exclusif des communes; que tous les bills de cette espèce doivent commencer par les communes, et que c'est le droit incontestable et absolu des communes de diriger, limiter et disposer le but, les considérations, les conditions et les motifs de ces bills, qui ne doivent jamais être altérés par la chambre des lords. »

conduits par le comte d'Ossory joignirent les régimens anglais en Flandre; un autre corps de force égale se tint prêt à partir sous les ordres du duc (27 juin); et Temple se rendit en toute hâte à La Haye, où en dépit de l'influence française il conclut un traité stipulant que si la France ne se désistait de ses nouvelles prétentions en faveur de la Suède avant quatorze jours, les deux puissances uniraient leurs forces pour le contraindre à accepter les propositions faites naguère par le roi d'Angleterre, ou telles autres conditions que le succès des confédérés pourrait les mettre à même de réclamer. (1)

(C. Journ., 3 juillet.) Cette doctrine fut cependant contestée par les lords. Elle était, répliquèrent-ils, fondée sur le seul acte de Henri IV, intitulé «Indemnité des seigneurs et communes,» qui enlevait, il est vrai, aux lords leur ancien droit d'initiative sur ces bills, mais qui laissait tous les autres droits législatifs aussi entiers et aussi étendus pour une chambre que pour l'autre. Les communes pourraient regarder tant qu'il leur plairait la chose comme une *vexata quæstio*; mais les lords n'abandonneraient jamais l'exercice de leurs priviléges héréditaires. Charles craignit de perdre le bill et la somme de 200,000 livres sterling, considération assez importante pour l'indigent monarque; mais les lords laissèrent le bill en chemin, et refusèrent d'en entendre parler davantage. Alors les communes consentirent à proposer un nouveau bill dont fit partie l'amendement rejeté, et qui sous cette forme passa dans les deux chambres.

(1) Temple, II, 438-443; Jenkins, II, 389; Dumont,

Quoique Louis fût déconcerté par un acte de courage inattendu de la part du monarque anglais il ne désespéra pas de vaincre l'opiniâtreté des Etats. Dans ce but ses commissaires à Nimègue employèrent pendant treize jours toutes les ruses de la finesse diplomatique; ils déclarèrent que la résolution de leur maître était fixée irrévocablement; ils suggérèrent des manières de compromis, comme la substitution d'un équivalent en faveur de la Suède, et la discussion de la difficulté à Gand ou à Saint-Quentin en présence de Louis; mais (31 juillet) le quatorzième jour, lorsque chacun s'attendait au renouvellement des hostilités, ils annoncèrent qu'ils étaient disposés à céder, pourvu que la paix fût signée avant minuit. Van Haren, un des commissaires hollandais, hésita parce qu'il avait compris qu'il s'agissait de signer en même temps la paix avec les Etats, et avec l'Espagne : ses scrupules néanmoins furent écartés par l'autorité de son collègue Van Beverning, et tous les deux d'accord avec Odyck, le troisième commissaire, signèrent le même soir deux traités, un de paix, un autre de commerce, entre la France et les Provinces-Unies, sans aucune stipulation par-

---

VII, 348; Clarendon, Correspond., 1-21; Dalrymple, II, 181-188; Danby, 225, 228, 253, 291.

ticulière en faveur de l'Espagne : cette nouvelle excita la surprise à La Haye ; mais on crut que Beverning agissait d'après des instructions secrètes de la ville d'Amsterdam ; et la paix était si bien venue parmi presque toutes les classes de ses concitoyens qu'il n'avait guère à craindre le ressentiment de ceux qui désiraient la continuation de la guerre. (1)

A cet événement si peu prévu par les autres puissances de l'Europe en succéda un autre qui n'excita pas moins de surprise. Le quatrième jour après la conclusion de la paix le prince d'Orange livra la sanglante bataille de Saint-Denis. Du petit nombre de forteresses qui restaient encore au pouvoir des Espagnols Mons était la plus forte et la plus importante ; mais au levant de Mons était la garnison hostile de Binche, au couchant celle de Saint-Guislain ;

(1) Temple, II, 444-445 ; Jenkins, II, 418-420 ; Dumont, VII, 350. On proposa que Charles garantirait les places en question à la Suède. Il consentit même à ordonner à Temple d'aller de La Haye à Nimègue pour cela. Ainsi le parti français à la Haye fut délivré de la présence d'un homme dont il craignait l'influence, et avec l'aide de Crosse, l'agent suédois, qui apporta l'ordre, répandit le bruit que Louis et Charles étaient entrés secrètement d'intelligence. Ce fut, à ce qu'on pensa, ce qui provoqua la mission clandestine dont Boreel fut chargé de la part de la ville d'Amsterdam auprès de Van Beverning. Temple, II, 445-449 ; Dalrymple, II, 178 ; Danby, 256, 289.

le pays au midi était en la possession de l'ennemi ; et depuis les premiers jours du printemps un corps considérable, passant la rivière Haine, avait formé un camp retranché au nord et interceptait la communication avec Bruxelles. Le blocus avait déjà amené la rareté des vivres dans la place ; et dans le conseil des confédérés il avait été résolu que le premier objet dont ils s'occuperaient après l'expiration de l'armistice serait de secourir Mons. Dans cette intention le prince, bien loin de s'attendre à la signature du traité, fit assembler ses troupes le 30 juillet, et le 4 août les conduisit contre l'ennemi, qui était commandé par le duc de Luxembourg. Dans la vallée, au front de leur camp, les Français occupaient deux positions fortifiées, l'abbaye de Saint-Denis et les ruines d'une citadelle appelée Casteau. La première fut enlevée par le prince d'Orange après une lutte opiniâtre; la seconde par le duc de Villa-Hermosa ; mais l'ennemi reprit celle-ci vers le soir, poursuivit les Espagnols dans la plaine, et aurait coupé la retraite aux Hollandais s'il n'avait eu à faire face aux masses anglaises sous les ordres du comte d'Ossory. Pendant la nuit les deux armées reprirent leurs positions précédentes. (1)

(1) *Voyez* pour cette bataille les Mémoires de lord Cast-

Cette affaire, dans laquelle fut sacrifiée la vie de cinq mille hommes, imprima une tache sur le caractère de Guillaume. (1) Personne ne put croire qu'il ignorât la conclusion de la paix. Ce qui se passait à Nimègue était déja connu à Londres : (2) on ne pouvait donc ne pas le connaître si près de Bruxelles; et la hâte que mit le prince à livrer bataille, quoique huit mille auxiliaires anglais fussent en marche pour le soutenir, prouvait qu'il était pressé de prévenir l'arrivée d'ordres contraires des Etats, si ces ordres n'étaient pas déja venus; mais son ignorance même dans cette occasion ne serait pas une excuse valable. Pour justifier la reprise des hostilités il aurait dû attendre d'être sûr que les Français avaient laissé passer le terme convenu de quatorze jours sans accepter les conditions de la paix. Il n'est pas difficile cependant de découvrir les motifs qui le faisaient agir : d'un côté il était de la plus haute importance pour la Hollande que Mons

---

lehaven, qui avait un commandement dans l'armée espagnole. App., 52-56.

(1) *Voyez* les Mémoires de Louis XIV, IV, 171, 172; *voyez* les Mémoires de Jacques Ier, 511.

(2) *Voyez* la lettre du duc d'York du 4 août dans Dalrymple, II, 189, et celle de Danby, datée du 5; lettres de Danby, 293.

ne tombât pas au pouvoir des Français; et, quoique la garnison fût réduite à l'extrémité par la famine, on n'avait inséré aucune clause pour la secourir dans le traité; d'un autre côté une victoire obtenue sur l'armée de blocus devait selon toute apparence empêcher la ratification de la paix, et donner à Guillaume lui-même un ascendant incontestable sur ses adversaires politiques (4). Il hasarda donc d'en venir aux mains, et, quoiqu'il ne fût pas vainqueur, la citadelle fut du moins sauvée. (5 août) Le lendemain matin, le duc de Luxembourg annonça au prince la conclusion de la paix; les armées, après plusieurs conférences, se séparèrent: celle des alliés se retira vers Nivelles; celle de France vers Fith. Les communications (9 août) se rétablirent de nouveau entre Mons et la capitale. (1)

En Angleterre, la durée de la session et l'attente de la paix avaient fait consentir le parlement à plusieurs bills de subside pour faire face aux dépenses extraordinaires causées par les

---

(1) Œuvres de Louis, IV, 167; Dalrymple, II, 189, 190; lettres de Danby, 232. « Si Dieu bénit le prince dans cette entreprise de Mons il sera plus grand ici que ne le furent jamais ses ancêtres. » Temple, dans les lettres de Danby, 254.

(2) Dumont, VII, 364.

préparatifs de guerre. Une prorogation eut lieu ensuite : Charles se trouva à la tête d'une nombreuse armée avec 800,000 livres sterling à sa disposition, (15 juillet) et il résolut de tenir parole au prince d'Orange pour apprendre au roi de France ce que valait son amitié. De nouveaux corps de troupes furent successivement envoyés en Flandre ; les Espagnols reçurent l'assurance que le roi était tout disposé à leur procurer les conditions offertes à Nimègue, et les Etats furent sommés, au nom de leur dernier traité, de s'unir avec l'Angleterre afin de forcer le roi de France à tenir sa promesse ; (1) mais il était trop tard pour rallumer le feu

(1) Temple dit ignorer pourquoi Charles agit en cette occasion avec une semblable vigueur ; mais il ajoute qu'on lui apprit plus tard que le but du roi était de plaire au parlement à cause de la découverte du complot d'Oates : ce qui est impossible ; car Hyde fut envoyé en Hollande le 12 août, (Danby, 232 ; Dalrymple, II, 190) et il est certain que le premier avis du complot fut donné au roi le jour suivant. D'après les lettres de Danby et du duc d'York il paraît que le roi ne put apprendre les articles du traité signé par les Hollandais, mais qu'il sut que les conditions offertes aux Espagnols étaient plus dures que celles qu'on leur avait faites auparavant ; qu'il croyait que Louis n'avait pas l'intention de signer une paix générale, et que la nouvelle de la bataille de Saint-Denis envoyée par le prince d'Orange lui fit attendre une seconde bataille et la continuation de la guerre. Lettres de Danby, 232, 233, 256, 296.

mourant de la guerre. L'intervention de Charles encouragea il est vrai les Espagnols à demander des conditions plus favorables, et donna une telle confiance au parti anti-français dans les Etats que le prince d'Orange put encore entretenir l'espérance et recouvrer son ascendant; (8 août) mais Louis savait céder quand son intérêt l'exigeait. Il avait déjà ratifié la paix en ce qui le regardait. Ses ambassadeurs reçurent des instructions qui leur recommandaient de prendre un ton de modération extraordinaire; ils rabattirent de plusieurs de leurs demandes; et tous les sujets de dispute avec les ambassadeurs d'Espagne (1er septembre) étaient portés à la décision des Hollandais. Cette politique réussit, et la confédération fut rompue. (9 septembre) Avant l'expiration des six semaines les ambassadeurs espagnols se soumirent aux termes dictés par leur puissant ennemi; en quelques mois l'empereur et l'empire suivirent leur exemple, et la paix succéda à une guerre qui régnait depuis six ans des rivages de la Baltique à ceux de la Méditerranée. (1)

On ne peut nier que ce résultat si glorieux pour Louis, si alarmant pour les autres princes

(1) Dumont, 352, 363, 365.

de l'Europe, fut dû en grande partie à la conduite indécise, vacillante et contradictoire du cabinet anglais. Mais le blâme ne doit pas en retomber sur le roi seul; avec lui doivent le partager les chefs du parti populaire. Si son indigence, l'amour de ses aises, sa peur de l'opposition au parlement, lui firent redouter les soucis et les embarras qui devaient résulter d'une déclaration de guerre, un désir de popularité, joint à l'esprit de parti, et peut-être à des motifs plus mercenaires, fit agir ses ennemis en opposition avec leur profession de foi. Nous les voyons pousser le roi à prendre part à la querelle, et en même temps l'empêcher de suivre leur avis en lui refusant les subsides nécessaires. Par le fait la jalousie de deux partis était si profondément enracinée, leurs forces si bien balancées dans la chambre des communes, que le pouvoir du gouvernement resta paralysé, et la couronne d'Angleterre perdit sa légitime influence sur les conseils de l'Europe.

De la politique continentale le lecteur doit maintenant porter son attention sur un des événemens les plus extraordinaires de notre histoire domestique, l'imposture connue généralement sous le titre de *Complot d'Oates :* imposture qui, mise en œuvre dans une

époque de mécontentement populaire et appuyée par les artifices et les déclamations d'un nombreux parti, excita les passions du peuple jusqu'à une espèce de folie, et sembla éteindre pendant quelque temps le bon sens naturel et l'humanité du caractère anglais.

L'auteur et le héros de cette imposture fut Titus Oates, autrement dit Ambroise, fils d'un fabricant de rubans, qui, échangeant la navette pour la Bible, se distingua comme ministre anabaptiste sous le gouvernement de Cromwell, et devint un ecclésiastique orthodoxe à la restauration de l'ancienne dynastie. Titus fut envoyé à Cambridge, reçut les ordres et officia soit comme desservant dans plusieurs paroisses, soit comme chapelain à bord d'un vaisseau de guerre; mais il perdit successivement toutes ces positions sociales par suite de son inconduite, des bruits qui couraient sur ses inclinations contre nature, et de la déconsidération que lui attirèrent deux mauvais procès dans lesquels son témoignage sur serment avait été contredit à la satisfaction des jurés. Sans asile et sans argent Oates alla demander des secours à la compassion du docteur Tonge, recteur de Saint-Michel, dans Wood-street, homme dont la faiblesse et la crédulité se mêlaient à un caractère singulier de malice et d'astuce.

Tonge s'était proclamé un alarmiste : son imagination était poursuivie par des visions de conspirations et de complots ; il se croyait obligé par devoir à avertir ses concitoyens par des publications périodiques, de trimestre en trimestre, contre les pernicieux desseins des jésuites. (1) Il trouva dans Oates un agent parfait de ses vues : comme l'exemple de Lasancy était une tentative puissante pour les dénonciateurs des papistes il fut arrangé entre eux que le pauvre ministre se feindrait converti à la religion catholique, et sous ce voile chercherait à s'insinuer dans les conseils les plus secrets de ses maîtres. Il fut réconcilié à la foi par un prêtre nommé Berry, (2) qui obtint pour le néophite une place dans un collége sous l'administration des jésuites anglais, à Valladolid en Espagne. Mais les habitudes d'Oates ne pouvaient s'accorder

(1) « Tout ce qu'un homme de mon rang pouvait faire était de combattre annuellement et trimestriellement, si c'était possible, le roi et les chambres : je résolus de le faire par des écrits imprimés afin de les alarmer et d'éveiller leur attention. » Déposition de Tonge à la chambre des communes dans l'Estrange, brève histoire, II, p. 53.

(2) Berry ou Hutchinson avait été un ecclésiastique à l'Eglise établie, puis un jésuite, puis un prêtre séculier, ensuite protestant, ministre desservant de Berking, et enfin une seconde fois catholique. Il passait généralement pour un cerveau malade.

avec la discipline d'un collége, et après une épreuve de cinq mois il fut honteusement chassé. Par l'avis de Tonge il s'adressa de nouveau à l'ordre; ses larmes et ses promesses l'emportèrent sur la répugnance du père provincial, et le pécheur repentant fut reçu au collége de Saint-Omer. Mais Oates ne put pas dompter long-temps encore son humeur déréglée; il laissa percer son vrai caractère sous le voile grossier de son hypocrisie, et à sa demande de noviciat on répondit par l'ordre de son expulsion. De Saint-Omer il alla retrouver son patron; mais ce qu'il avait appris par des bruits de collége était trop peu essentiel et trop incertain : la seule chose en apparence importante qu'il put communiquer était le simple fait que plusieurs jésuites avaient tenu un conciliabule à Londres le 4 avril. Ce fut cependant sur cette étroite et frêle base que les deux associés tentèrent de bâtir un imposant échafaudage de mensonge et de méchanceté. Le conciliabule n'était réellement que l'assemblée triennale de l'ordre, composée, selon l'usage, du provincial et de trente-neuf membres. Tonge et Oates le représentèrent comme un conseil extraordinaire où ils introduisirent tous les jésuites dont Oates savait les noms : il avait été tenu avec beaucoup de secret, et

assez imprudemment toutefois dans le palais de Saint-James, appartenant au duc d'York; (1) *ils* le fixèrent dans une auberge du Strand, dont on ne pouvait plus découvrir les premiers habitans. Il avait eu pour objet la nomination du procureur et l'administration intérieure de la société; *ils* en firent une consultation sur les moyens d'assassiner le roi et de détruire la religion protestante. A l'appui de cette fable ils inventèrent par la suite une masse de témoignages confirmatifs, détaillant les lettres d'appel à la révolte, les souscriptions d'argent, les distributions de places et les préparatifs de force militaire; puis quand la relation (ainsi qu'elle fut nommée) eut pris la forme convenable elle fut écrite en lettres grecques par Oates, copiée en caractères anglais par Tonge, communiquée enfin sous le secret à un certain Kirkby, qui, ayant été employé au laboratoire royal, était personnellement connu du roi. (2)

(1) Beresby, 195.

(2) L'Estrange, brief History, II, 81, 91, 101, 103. Le *trompeur trompé* (shammer shammed), p. 8. Préface du martyr royal de Tonge. Apologie de Castlemaine, 57-63. Justification des catholiques anglais au sujet de la prétendue conspiration contre la vie et le gouvernement de Sa Sacrée Majesté, découvrant les principaux mensonges et les contradictions que contient le recit de Titus Oates, M DC LXXX, avec un appendix de vingt attestations ou affidavits et florus anglo-bavarois, Leodii, 1685, p. 93, 200.

Le 13 août au moment où Charles se préparait à aller faire sa promenade dans le parc, Kerkby s'avança et lui dit à demi-voix de ne pas s'écarter de sa compagnie, parce que sa vie était en danger. Cette nouvelle alarmante ne causa aucune altération dans le maintien du roi, mais elle amena une entrevue secrète pour le soir, où Tonge arriva avec une copie de la relation divisée en quarante-trois articles. Renvoyé immédiatement au lord trésorier il répondit à ses questions que (24 août) le rapport original avait été jeté sous la porte de sa chambre; qu'il ne connaissait pas l'auteur, mais qu'il avait un fil qui le pourrait conduire à sa découverte : il se chargeait de tâcher d'apprendre la demeure de Picktrenz et de l'honnête William, qui avaient entrepris d'assassiner le roi, ou qu'il indiquerait leurs personnes quand ils se promeneraient selon leur coutume dans le parc. La froideur avec laquelle cette révélation fut reçue excita de nouveaux efforts de la part des deux comploteurs. D'autres articles furent introduits : on indiqua les jours où les assassins (17 août) pourraient être surpris à Windsor; et les excuses ne manquèrent pas pour expliquer leur non-apparition. Cependant (20 août) Charles était devenu incrédule; il rit de la simplicité de Danby; et quand ce mi-

nistre sollicita la permission d'exposer la relation devant le conseil privé, il s'écria vivement : « Non, pas même devant mon frère : cela ne ferait que jeter l'alarme, et ce serait peut-être donner l'idée de m'assassiner à quelque individu qui sans cela n'y eût jamais songé. » (1)

Danby avait insisté sur l'examen de quelques-uns des nombreux papiers mentionnés dans la dénonciation. Après des évasions répétées on lui dit qu'un paquet contenant des lettres séditieuses arriverait un certain jour à la poste, adressées à Bedingfield, confesseur du duc d'York. Le trésorier courut à Windsor pour les intercepter ; mais il trouva les lettres déjà dans les mains du roi, car Bedingfield les avait déjà reçues ; et persuadé que c'étaient des lettres forgées il les avait remises au duc. Un rigoureux examen en fut fait : l'une était évidemment écrite par la même personne qui avait écrit la dénonciation remise au roi par Tonge. La ressemblance des quatre autres entre elles, quoique d'une écriture contrefaite, paraissait être évidemment l'œuvre du même individu : elles offraient d'ailleurs toutes la même absence de ponctuation, les mêmes particularités d'ortho-

(1) *Brief Hist.* 104. Échard, 947. Justification, 20. Complète et véridique relation de Kirkby, avec le commentaire impartial de Danby et son apologie dans les journaux de la chambre des lords, XIII, 538.

graphe et de style, et la même ignorance des vrais noms des écrivains supposés et de leurs amis, quoique faites pour avoir l'air de provenir de cinq personnes différentes, bien élevées, écrivant les unes de Londres, les autres de Saint-Omer. Il était impossible de douter de l'imposture et de l'endroit où ces lettres avaient été forgées. (1)

(2 septembre.) Bientôt après la remise de ces lettres, Oates et Tonge, sous prétexte de se ca-

---

(1) Voyez les lettres de l'Estrange (Observator, II, 150, 151, 152, 153, et Brief Hist. II, 17.) Voyez encore les mémoires de Jacques II, I, 517-519. L'imposture était si manifeste que les avocats de la couronne jugèrent à propos de supprimer les lettres dans la suite du procès. Le 16 octobre les lettres et les autres documens furent envoyés à sir William Jones, l'attorney-général, avec l'ordre de faire un rapport de l'affaire. Son observation sur les lettres est singulière : « Si on peut prouver qu'elles sont de la main des diverses personnes auxquelles on les attribue, elles démontrent clairement le crime de leurs auteurs, et confirment tout le reste de la déposition de M. Oates ; mais il est plus d'une objection contre la vérité desdites lettres, les unes provenant des prisonniers, d'autres des lettres elles-mêmes et de la manière dont elles ont été connues. Or, comme ces particularités sont nombreuses, et que quelques-unes résultent de l'inspection des lettres elles-mêmes, je ne doute pas que Sa Majesté ne s'en souvienne. » Brief. Hist., II, 56. Cependant ce même homme, après cette conclusion incomplète et si vague, non-seulement n'accorda pas aux prévenus l'avantage de ces objections, mais assura plusieurs fois à la cour que quiconque doutait du complot devait être un ennemi du roi et de la religion de son pays.

cher parce que leur sûreté était menacée, se rendirent à la maison de Kirkby, à Vauxhall : cette dupe retourna plusieurs fois à la cour et s'y présenta devant le roi ; mais Charles, qui avait déjà jugé le complot, affecta constamment de ne pas faire attention à lui. Ce n'était pas cependant l'intention des dénonciateurs que leur révélation fût oubliée et passée sous silence. Se méfiant de l'intention du conseil, Oates alla devant sir Edmondbury Godfrey attester par serment la vérité de sa première relation en quarante-trois articles, et ensuite l'édition augmentée en quatre-vingt-un. Le magistrat, surpris de trouver dans la liste des conspirateurs le nom de son ami Coleman, lui révéla le secret, que Coleman alla communiquer immédiatement au duc d'York. (1)

Jacques s'était déjà persuadé que ce prétendu complot, si tel n'était pas son but primitif, serait plus tard un moyen de parvenir à l'exclure du trône : c'est pour cela qu'il avait plusieurs fois conjuré son frère de traduire le révélateur devant le conseil, et d'établir une stricte enquête sur la vérité ou la fausseté de son témoignage. Jusque là Charles, par amour du repos et par crainte des conséquences, avait

(1) Récit complet et authentique de Kirkby, sept. 2, 5, 7, 8, 9, 27.

refusé d'y consentir; et (ce qui sembla plus surprenant) Danby lui-même avait fortement approuvé la résolution de son souverain; mais le duc n'avait aucun doute que le véritable objet du trésorier était de supprimer toute connaissance du complot jusqu'à l'assemblée du parlement, pour invoquer alors une enquête sur son existence, et distraire ainsi l'attention des deux chambres de l'accusation toujours suspendue sur sa tête. Les déclarations d'Oates confirmèrent ses soupçons : il renouvela ses argumens et ses instances jusqu'à ce que Charles, toujours avec répugnance, ordonnât à Tonge de faire comparaître le dénonciateur devant le conseil privé.

(28 septembre.) A l'heure désignée Oates parut avec une robe cléricale et un costume tout neuf, qu'il s'était procuré pour cette occasion. L'assurance avec laquelle il débita son récit en imposa à plusieurs de ses auditeurs. Il exposa 1° que l'ordre des jésuites avait entrepris de rétablir la religion catholique dans la Grande-Bretagne, par la rebellion et la guerre civile; 2° que leur opération comprenait l'Irlande, où quelques-uns d'entre eux étaient employés à organiser l'insurrection et le massacre; l'Ecosse, où d'autres, sous le déguisement de ministres caméroniens, s'opposaient à l'établissement de l'épiscopat; la Hollande, où une troisième bande

cherchait à exciter les partisans de la France contre le prince d'Orange, et l'Angleterre, où ils complotaient l'assassinat du roi, et non seulement du roi, mais encore de son frère, si le duc refusait de se joindre à eux dans cet attentat; 3° qu'ils ne manquaient pas de ressources pécuniaires; qu'ils avaient 100,000 livres sterling en caisse; qu'ils recevaient chaque année 60,000 livres en rente, et qu'ils avaient obtenu de Leshee (La Chaise), confesseur du roi de France, une donation de 10,000 livres, et de Corduba, le provincial de la Nouvelle-Castille, la promesse d'une somme égale destinée à l'accomplissement de cette sainte entreprise; 4° qu'en mars dernier, un homme, nommé l'honnête William, et Pickering, frères laïcs, avaient reçu plusieurs fois la mission de tuer le roi à Windsor, et leur coup manqué étant attribué à la négligence, le premier avait reçu une sévère réprimande, le second vingt coups d'étrivières sur le dos; 5° que le 24 avril un grand conseil de jésuites avait eu lieu à la taverne du Cheval-Blanc, dans le Strand, pour délibérer sur le moyen le plus convenable d'ôter la vie au roi; que trois bandes d'assassins avaient été organisées : les deux personnes déjà citées, deux moines bénédictins, Coniers et Anderton, et quatre Irlandais inconnus procurés, et instruits

par Fogarty; que de plus une récompense de 10,000 livres portée ensuite à 15,000 livres avait été offerte à Wakeman, médecin de la reine, s'il voulait empoisonner le roi. Oates ignorait la réponse de Wakeman, mais il avait appris que son consentement était obtenu, et il l'avait rencontré souvent depuis cette époque dans la compagnie des jésuites; 6° qu'il était parvenu à découvrir la conspiration par le moyen suivant : sa conversion feinte lui avait tellement gagné la confiance des supérieurs de l'ordre qu'ils l'avaient envoyé d'abord avec des lettres aux jésuites de Valladolid, lesquelles lettres il avait eu la curiosité d'ouvrir et de lire à Burgos. De Valladolid il s'était rendu avec une mission semblable à Madrid, était revenu de là par Valladolid en Angleterre, avait été renvoyé à Saint-Omer, avait accompagné les pères de Saint-Omer au grand conseil de l'ordre, était revenu avec eux à Saint-Omer et reparti avec de nouvelles instructions pour l'Angleterre. Dans toutes ces occasions, telle avait été la confiance qu'on avait dans sa bonne foi et sa probité, qu'on lui avait communiqué le contenu de tous les papiers qu'il portait; 7° que depuis son retour il avait appris que les jésuites étaient les auteurs de l'incendie de Londres, en 1666, et avaient consacré sept cents grenades

pour entretenir les flammes; mais pour s'indemniser ils avaient mille carats de diamans et fait un profit net de 14,000 livres sterling: que le succès les avait encouragés à mettre le feu à South-Wark, en 1676, où ils avaient gagné 2,000 livres au-dessus de leurs dépenses, et qu'ils méditaient dans le moment un plan pour incendier Westminster, Wapping et les navires dans la Tamise; 8° que le pape, par une bulle très récente, avait déjà désigné certains individus qu'il nommait à tous les évêchés et autres dignités de l'église d'Angleterre dans la persuasion que par l'assassinat du roi la religion catholique recouvrerait son ancien ascendant; enfin que lui, Oates, avait déjà attesté par serment la vérité de cette dénonciation dans son ensemble et tous ses détails devant sir Edmondbury Godfrey. (1)

Pendant qu'Oates lisait le long et alarmant factum les membres du conseil le regardaient avec étonnement; les faits qu'il détaillait paraissaient si incroyables, les moyens par lesquels le dénonciateur était parvenu à les découvrir offraient si peu de probabilité, le caractère qu'il se donnait à lui-même réunissait

(1) Véritable relation de l'horrible complot et conspiration, etc. London, 1679. L. journ. XIII. 313 State-Trials, p. 1434.

tant de traits de bassesse et d'improbité que ses auditeurs étaient étourdis et confondus. Le duc d'York n'hésita pas à prononcer que c'était l'imposture la plus impudente; mais d'autres prétendirent qu'aucun homme dans son bon sens n'oserait se présenter avec une histoire aussi extraordinaire s'il ne pouvait l'appuyer sur des preuves; quoiqu'elle fût embellie de mensonges elle pouvait avoir quelque fondement réel, et qu'il était du devoir des conseillers du roi, dans une matière aussi sérieuse, de distinguer la vérité des impostures avec lesquelles elle avait été mêlée et confondue. Oates fut sommé de produire les pièces et les documens à l'appui de son témoignage. On lui avait confié à plusieurs reprises une multitude de lettres coupables; son seul objet ayant toujours été de découvrir et de déjouer le complot, sans doute il devait avoir entre les mains quelques-uns de ces papiers pour servir de preuve contre les traîtres. Il avoua cependant qu'il se trouvait sans un seul document, mais il promit d'apporter des pièces en abondance si l'on voulait lui fournir les ordres et les officiers de police nécessaires pour arrêter les personnes et saisir les papiers des individus qu'il avait accusés.

Le lendemain matin l'enquête fut reprise en

présence du roi; aux objections qu'on éleva contre l'authenticité des lettres de Windsor Oates répondit adroitement que tel était l'usage des jésuites; ils écrivaient en contrefaisant leur écriture, et avec des fautes d'orthographe; leurs complices connaissaient cet artifice, qui leur donnait un moyen d'accuser ceux qui les interceptaient ou qui les découvraient, de les avoir forgées eux-mêmes. Charles voulut que l'on demandât à Oates de décrire la personne de don Juan à qui, selon sa relation, il avait été présenté à Madrid. Oates, sans hésiter, répondit que c'était un homme grand, maigre, et brun. Le roi se tourna vers son frère, et sourit; car tous les deux connaissant personnellement don Juan, savaient qu'il était petit de taille, et d'un teint très blanc; « — et demanda Charles, où avez-vous vu La Chaise compter les 10,000 livres sterling ? » Oates répondit avec la même promptitude : « Dans la maison des jésuites attenante au Louvre. — Drôle, s'écria le monarque indigné de son effronterie, les jésuites n'ont pas de maison à un mille de distance du Louvre. » (1)

(1) Mémoires de Jacques Ier, 520. Macpher. 1, 87. « Le roi me dit qu'il croyait que c'était quelque artifice et qu'il ne croyait pas un mot de toute l'histoire. » Reresby, 67. Quand le compilateur des Mémoires de Jacques cite les

Le dénonciateur perdait tout crédit s'il ne pouvait soutenir ses révélations par les découvertes que produiraient les papiers qu'il avait saisis. On attendait beaucoup de ceux d'Harcourt, le provincial des jésuites; ils consistaient en un alphabet par chiffres, un immense recueil de lettres, des livres de compte et des actes de l'assemblée indiquée par Titus Oates; mais on ne put y découvrir aucune trace du complot, pas le moindre passage que la subtilité des avocats pût traduire en allusion au forfait dénoncé. (1) Heureusement pour Oates il en fut autrement des papiers de Coleman, fils d'un ecclésiastique du comté de Suffolk qui avait embrassé la religion catholique, et était devenu le secrétaire de la duchesse d'York. Cet homme était vain de son talent, dépensier, et jaloux d'acquérir la réputation d'homme d'importance. Voulant se

---

écrits de ce monarque, j'ajoute le mot mémoires parce que ces passages ont plus d'autorité que les autres parties de cet ouvrage.

(1) Florus anglo-bavaricus, p. 100. Deux de ces lettres furent cependant mises à part et on les trouve dans les journaux de la chambres des communes. Dans l'une est le mot *design* (*dessein*); dans l'autre celui de *patents* (*brevets*) on interpréta (explication confirmée par le texte) que le premier avait rapport *au dessein* de tenir l'assemblée: l'autre aux brevets des nominations aux charges de l'ordre.

tirer de ses embarras pécuniaires il avait cherché à se procurer de l'argent de Louis XIV, en 1675, en offrant ses services au P. La Chaise, confesseur de ce monarque, et en 1677, par une autre offre adressée au P. Saint-Germain pour prévenir une rupture entre les deux couronnes qu'il représentait comme la conséquence naturelle du mariage de la princesse Marie. Il avait échoué dans ces deux tentatives; mais il fut plus heureux avec les banquiers, dont l'argent avait été arrêté dans la caisse de l'échiquer, et dont il tira 3,000 livres sterling, sous prétexte de leur faire obtenir quelque garantie parlementaire. Il réussit également avec trois ambassadeurs de France auxquels il fournit successivement, moyennant un prix fixé, le rapport quotidien des discussions du parlement, et surtout avec Barillon qui, dans la session précédente, lui avait compté 2,500 livres sterling, afin de soutenir les intérêts de la France parmi les membres des deux chambres. Quoique Jacques le réprimandât souvent de sa manie d'intrigue, Coleman persista : sa table était fréquentée par plusieurs membres de l'opposition pendant la session; et les « fanatiques » hors du royaume recevaient hebdomadairement de lui des lettres nouvelles si remplies d'invectives contre l'am-

bition de Louis et les mesures du gouvernement anglais, que Charles ordonna à son frère de le renvoyer du service de la duchesse.

Luzanoy avait autrefois accusé Coleman devant le conseil; mais il répondit à l'accusateur, et le réduisit au silence. Ce fut peut-être ce succès qui l'engagea à mépriser la déposition d'Oates. Mais quand on eut saisi ses papiers il demanda l'avis du duc d'York, qui répondit que s'il avait écrit quelque mot illégal ou même suspect il ferait mieux de se cacher: dans le cas contraire sa comparution spontanée devant le conseil serait interprétée comme une preuve de son innocence. Il choisit ce dernier parti, et fut la première victime sacrifiée aux parjures du dénonciateur et aux préventions du peuple. (1)

Le fait est que parmi divers papiers sans suite saisis dans un tiroir négligé on avait trouvé des copies de la correspondance étrangère de Coleman, en 1675 et 1676. L'esprit remuant et intrigant de cet homme s'y révélait assez; mais ce qui attira surtout l'attention du conseil fut une proposition qu'il faisait à La

(1) *Voyez* au sujet de Coleman les *Mémoires de Jacques*, I. 533; C. Journ. 1678, 31 octobre, 7 novembre; Dalrymple, II, 199, 201, 314; Macphers., I, 82; Brief. Hist., I, 444; Burnet, II, 94.

Chaise, que Louis voulût bien confier à lui, Coleman, et à ses amis la somme de 20,000 livres sterling pour être employée à certaines dépenses, également utiles à l'intérêt de la France et de l'Eglise catholique. Il n'y avait, il est vrai, aucune liaison apparente entre cette proposition et le complot dénoncé par Oates; car il s'agissait dans la lettre de faire rendre au duc sa place de grand-amiral et de faire établir la liberté de conscience. Mais ces deux projets étaient suivis d'expressions propres à éveiller le soupçon. Le succès, disait Coleman, porterait à la religion protestante le plus rude coup qu'elle eût reçu depuis sa naissance. « Il s'agissait d'un grand ouvrage, de rien moins que de la conversion de trois royaumes, et par là d'étouffer peut-être entièrement le fléau d'une hérésie qui avait si long-temps régné sur le nord de l'Europe. » Aux yeux d'un observateur froid et impartial, instruit de l'état des partis dans ce temps-là, ce langage n'eût été probablement qu'une périphrase de rhétorique employée par l'intrigant pour intéresser en faveur de son projet le vieux prêtre auquel il s'adressait : mais le soupçon avait été éveillé par les dépositions d'Oates. On pouvait penser que ces paroles avaient un sens caché : ce grand ouvrage mentionné par Coleman pouvait bien

être le commencement de la conspiration qui était dénoncée. Les deux extrémités de la chaîne étaient déjà trouvées; il était possible d'en découvrir dans une correspondance plus étendue les anneaux intermédiaires. D'après cette supposition Coleman fut mis en prison, et y trouva pour compagnons de captivité la plupart des individus désignés par Titus Oates. (1)

Il était évidemment de l'intérêt du roi que l'enquête fût bientôt terminée, et de l'intérêt de son ministre qu'elle se prolongeât jusqu'à l'ouverture du parlement : parce que si elle était alors sur le tapis elle serait infailliblement relevée par le parti populaire; Charles prévoyait que l'opposition en ferait une arme de plus contre son frère, tandis que Danby espérait s'en faire une contre l'accusation qui le menaçait. Au commencement d'octobre, époque à laquelle Charles avait coutume de passer une quinzaine à Newmarket, les ducs d'York et de Lauderdale le conjurèrent de rester à Whitehall et de préférer son devoir à ses plaisirs; mais l'avis contraire du lord trésorier flattait davantage l'indolent monarque, et il partit avec la cour pour Newmarket, (2 octobre) laissant à Danby l'ordre le plus strict de poursuivre avec promp-

(1) C. Journ., 31 octobre.

titude l'examen du complot dénoncé par Titus Oates, ordre que ce ministre eut bien soin d'éluder. (1)

Jusque là rien n'avait transpiré qui pût lier les dénonciateurs avec aucun des partis politiques; mais la suite des événemens fit penser à plusieurs qu'ils n'étaient que de simples mannequins dont les mouvemens étaient dirigés par l'invisible main de quelque artiste habile. On supposa que cet artiste était le comte de Shaftesbury; qu'il fût ou non le véritable inventeur de l'imposture, il est certain qu'il la prit sous sa protection depuis son origine, et lui consacra toute sa sollicitude jusqu'à ce qu'elle parvînt à sa maturité : d'accord avec ses associés politiques Shaftesbury épiait les progrès de l'alarme excitée par les fréquentes réunions du conseil et les nombreuses arrestations des conspirateurs supposés; il fit concourir avec un art consommé tous les évé-

(1) Mémoires de Jacques, 1, 545, 546; Temple, 11, 478. « Il croyait que par sa prétendue conspiration et ses calomnies contre le papisme il passait pour un pilier de l'Église, et qu'il parerait le coup dont il voyait ses épaules menacées; mais milord Shaftesbury qui vit bientôt sa ruse, dit : « Laissons crier le trésorier tant qu'il voudra contre le papisme, et qu'il croie se mettre à la tête du complot, je crierai plus haut que lui et prendrai bientôt sa place. » Ce qu'il ne manqua pas de faire. » *Mémoires de Jacques*, 1, 546.

nemens subséquens à la confirmation du complot et s'étudia en enflammant les passions à exercer peu à peu un ascendant extraordinaire sur le jugement du peuple.

Il arriva que pendant l'absence de la cour, Godfrey, devant qui Oates avait déposé sa déclaration sous serment, disparut de sa famille. Il tenait de son père, qui s'était suicidé, un tempérament mélancolique; et depuis l'arrestation de son ami Coleman on observa qu'il était très abattu. Le 12 octobre, ayant réglé ses affaires et brûlé une quantité de papiers, il sortit de sa maison de très grand matin, et fut rencontré pendant le jour dans divers quartiers de la ville, marchant d'un pas précipité, et ne voulant faire aucune attention à ce qui se passait autour de lui. (1) Le soir de ce jour-là le bruit courut qu'il avait été assassiné par les papistes; et cinq jours après (17 octobre), on trouva son corps sans vie au milieu de quelques buissons, au fond d'un fossé, sur Primerose-Hill. Il était sur ses genoux, la poitrine contre terre et la tête sur la joue droite : une courte épée lui avait percé le cœur avec une telle force que la pointe de la lame sortait de quel-

(1) *Voyez* les déclarations dans la *Brief. hist.*, III, 176-183, 299-310.

ques pouces par le dos; sa canne était fixée droite sur le bord du fossé, ses gants près de lui sur le gazon, ses bagues à ses doigts, son argent dans sa poche. L'extraction de l'épée fut suivie de flots de sang qui s'échappèrent de la blessure; et quand le corps fut déshabillé une empreinte rouge parut autour du cou. (1)

Dans cet état de choses il s'agissait de savoir si Godfrey était mort de ses propres mains, et dans ce cas, son col serré expliquait la couleur rouge du cou, ou s'il avait été étranglé et puis poignardé par les meurtriers afin de faire croire à un suicide. Après une enquête de deux jours devant le coroner, la seconde opinion fut celle qu'adopta le jury (19 octobre) mais principalement sur l'autorité de deux chirurgiens, dont le rapport trahit la profonde ignorance où ils étaient des phénomènes qui suivent une mort soudaine et violente. Le *verdict* fut même d'abord estimé si peu satisfaisant, que d'autres praticiens demandèrent la permission d'ouvrir le corps; mais les frères du défunt s'y opposèrent opiniâtrement. Ils savaient qu'une déclaration de suicide les priverait de sa succession, c'est pourquoi ils n'avaient cessé pendant

(1) *Ibid.* 97-99, 212, 226, 264-274; comparez avec les *State Tracts*, VII, 184.

toute la procédure, d'influencer en conséquence l'esprit des jurés. (1)

Le résultat de l'enquête donna une véritable autorité aux bruits qui circulaient précédemment; il n'eût plus été prudent de nier que Godfrey eût été assassiné, et assassiné par les papistes. Il s'était montré toujours il est vrai leur constant ami, et avait récemment donné aux accusés l'avis de leur péril; mais l'absence de tout motif pour le crime parut chose peu importante, et personne n'osa élever une opinion contraire quand le moindre signe de doute était regardé comme une preuve de complicité. Le corps au lieu d'être aussitôt déposé dans le tombeau fut transporté en grand cortége à la maison du défunt, dont les portes restèrent ouvertes pendant deux jours, et la populace fut invitée à venir contempler les restes meurtris du martyr protestant. Ce spectacle enflamma les passions du peuple et prépara les esprits à croire aux desseins sanguinaires attribués aux papistes : à toute heure on s'attendait à des assassinats individuels, à un massacre général; à l'incendie de la ville et à voir sauter Whitehall. Les précautions employées par les magistrats, l'augmentation du nombre des gardes

(1) Burnet, II, 154.

ou sentinelles, les fréquens conseils tenus à Guildhall servaient à entretenir l'irritation générale. (1)

Ce fut au moment où le délire du peuple était parvenu à son plus haut degré que Charles assembla son parlement après la prorogation. (21 octobre) La présence de ses troupes en Flandre avait procuré à l'Espagne des conditions plus favorables, mais avait en même temps grevé le gouvernement anglais d'une énorme dépense; le subside si récemment voté était épuisé; on avait anticipé sur le revenu ordinaire de l'année suivante, et il était devenu également impossible de licencier l'armée ou de la tenir sur pied sans un subside additionnel. Ce fut le principal objet sur lequel le roi dans son discours chercha à appeler la sérieuse attention des deux chambres; il ne fit allusion qu'en passant au fameux complot, déclarant que c'était son intention d'abandonner les accusés innocens ou coupables, à la procédure des tribunaux ordinaires; mais tel n'était pas le plan des chefs de l'opposition ni de son propre ministre : par leur in-

(1) L. Journ. 297, 301, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 312, 331, 335, 354; C. Journ., oct. 23, 24, 25, 26, 28, 30; nov. 1, 2.

fluence les deux chambres oubliant la recommandation du roi écoutèrent avec étonnement les récits d'Oates et de Tonge, comme si leur propre existence, celle du souverain, celle de la nation était en péril. On plaça des gardes dans les caves du palais où se rassemblait le parlement; on arracha au roi une proclamation portant que tous les catholiques non propriétaires de maisons quitteraient Londres; on obtint qu'un régiment écossais serait éloigné à quarante milles de la capitale; des pétitions demandèrent le renvoi de tous les papistes employés dans la maison de sa majesté; Charles fut supplié d'avoir soin que ses repas ne fussent préparés que par des cuisiniers orthodoxes, et des comités furent nommés pour poursuivre la prétendue conspiration dans toutes ses ramifications secrètes. (1) Par ces moyens l'enquête fut enlevée au gouvernement et en grande partie transférée aux soins de Shaftesbury et du comité désigné par les lords. Staftesbury était toujours à son poste, recevant les dépositions, accordant des warants pour les recherches et les arrestations, examinant et envoyant en prison les prévenus, rédigeant des instructions

(1) L. Journ. 297, 301, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 312, 331, 335, 354; C. Journ. 23, 24, 25, 26, 28, 30, oct. 1, 2 novembre.

pour les officiers de police, les dénonciateurs et les geôliers. Mais son zèle devint trop industrieux pour échapper aux soupçons; plusieurs dirent qu'il était inspiré par un motif fort peu louable, le désir d'assurer le crédit du complot plutôt que de découvrir la vérité. Le délire populaire avait donné à son parti un ascendant dans les deux chambres qu'il n'aurait point acquis sans cela, et afin de le conserver et de le faire servir à ses propres vues, Shaftesbury s'inquiétait peu des parjures qu'il pouvait faire commettre ou du sang qu'il pouvait faire verser.

Oates comparaissant devant la chambre des communes fit une addition importante à son précédent témoignage. Il informa la chambre qu'Oliva, général des jésuites, avait en vertu de l'autorité qu'il tenait du pape déjà nommé à toutes les grandes charges de l'état et aux principaux commandemens militaires en Angleterre et en Irlande; que plusieurs des brevets qui conféraient ces places avaient passé sous ses yeux ou par ses mains; que lord Arundel avait été nommé lord chancelier, le comte de Powis lord trésorier, lord Belasyse général en chef, lord Petre lieutenant-général, sir William Godolphin lord du sceau privé, Coleman secrétaire d'état, sir

Francis Ratcliffe major-général, et Lambert, qui s'était autrefois distingué au service de la république, adjudant-général. Ainsi était composé le nouveau gouvernement pour l'Angleterre. En Irlande, la charge de chancelier était donnée à Pierre Talbot, le commandement en chef des troupes à Richard Talbot, le rang de lieutenant-général au vicomte Mountgarret, et les emplois inférieurs étaient partagés entre leurs amis et leurs serviteurs. Il y avait dans ce choix de noms de quoi ébranler la confiance de ceux qui connaissaient un peu les personnages désignés, parce que plusieurs d'entre eux se trouvaient par leur âge, leurs infirmités ou leur caractère, incapables de remplir les différens emplois qui leur auraient été confiés. Mais de semblables objections n'étaient d'aucun poids auprès de la chambre des communes; elle manda le lord chef de justice et le chargea de faire arrêter tous les individus nommés dans l'information. Dans d'autres circonstances les pairs seraient intervenus pour défendre leurs priviléges; mais alors toute considération secondaire dut être sacrifiée au salut de l'état, et le comte de Powis, le vicomte Stafford, les lords Petre, Arundel et Belasyse furent envoyés à la Tour. (1)

(1) L. Journ., 299, 308, 309, 311, 327; C. Journ., oct.,

(1678, 23 octobre.) Le premier bill présenté à la chambre des communes fut la mesure favorite du parti populaire, le serment du test pour l'éloignement de tous les catholiques, et par conséquent du duc d'York, tant du parlement que de la présence du souverain. Les dispositions étaient, 1° que personne ne pût siéger ou voter dans l'une des deux chambres, ou voter par procuration dans la chambre des pairs, sans avoir préalablement, en présence de la chambre, prêté les sermens d'allégeance et de suprématie, et souscrit la déclaration qui traitait d'idolâtrie le culte de l'église romaine, sous peine de payer une amende de cinq cents livres, et de rester incapable de se porter demandeur devant aucune cour de justice ou d'équité, de recevoir aucun legs ou donation, et d'agir en qualité de tuteur, exécuteur testamentaire ou administrateur; 2° que tout pair, membre des communes ou papiste réfractaire

---

23, 24, 25, 28. Le jour suivant Oates accusa le comte de Castlemaine. Il prétendit qu'après avoir obtenu le divorce d'avec sa femme pour cause d'adultère avec le roi il était entré dans les ordres comme jésuite, et qu'il avait devant Oates souhaité le succès du complot, où son ressentiment trouverait à se satisfaire. Castlemaine fut envoyé à la Tour et acquitté lors de son procès. Voyez son manifeste, 7, 10, 146.

qui viendrait dans la chambre ou en la présence du roi serait soumis à la même pénalité, à moins que dans un terme très rapproché il ne prêtât les mêmes sermens et ne souscrivît la même déclaration en la cour de la chancellerie. Dans les sessions précédentes ce bill avait échoué plusieurs fois; mais actuellement, sous les auspices de Titus Oates, il ne pouvait manquer de réussir. Chaque jour ce délateur était appelé devant la chambre pour enflammer les passions de ses membres par de nouvelles révélations (28 octobre); chaque orateur cherchait à faire preuve de loyauté et d'orthodoxie par l'ostentation de sa haine contre les papistes, et le bill passa à la chambre sans opposition, car l'opposition aurait conduit seulement à perdre sa réputation, ou peut-être la liberté et la vie. (1)

Lorsque le bill du test fut envoyé aux lords, on prit soin de tenir les passions en haleine en communiquant à la chambre des lettres de

---

(1) Journ., octob. 23, 24, 25, 26, 28. Il est remarquable que ce bill passât sous silence l'obligation de recevoir la communion dans l'Eglise établie, qui était requise pour remplir tout emploi. La raison en est évidente; il aurait éloigné les dissidens du parlement, et sans l'aide des dissidens le parti populaire ne pouvait espérer d'accomplir ses projets.

Colemân. Les expressions injurieuses et les projets souvent condamnables de cet intrigant furent regardés comme imputables à toute la classe d'hommes à laquelle il s'était joint; et l'usage constant qu'il faisait du nom du duc d'York fit croire généralement qu'il avait agi d'après les instructions de ce prince, ou au moins de son consentement. Jacques cependant nia positivement et chargea ses amis de nier en son nom qu'il y eût eu aucun rapport entre Coleman et lui : Coleman lui-même, lorsqu'il fut interrogé, déchargea faiblement le duc; mais on attribua la conduite de l'un et de l'autre aux nécessités de leur position, et les deux chambres votèrent une résolution, (31 octobre) portant « qu'il avait existé et qu'il existait encore un complot damnable et infernal « tramé et dirigé par les réfractaires papistes, « pour tuer et assassiner le roi, pour renverser « le gouvernement et pour déraciner et détruire « la religion protestante. » (1)

Pour ajouter à l'impression produite par la publication de cette résolution, on la fit suivre des funérailles de la première victime supposée du complot. Godfrey était mort le 12

(1) Journal des Communes, oct. 28, 30, 31; Journal des Lords, XIII, 333; Reresby, 67.

octobre, le 31 son corps fut porté en procession au cimetière. Dans la marche du convoi de Bridewell à Saint-Martin-des-Champs le corps était précédé par soixante-douze ecclésiastiques en grand costume, et suivi de plus de mille *gentlemen* en habits de deuil, parmi lesquels plusieurs membres du parlement. Le docteur Lloyd, curé de la paroisse, parut en chaire entre deux hommes d'une stature athlétique et de l'aspect le plus redoutable, habillés en ecclésiastiques et chargés de le protéger contre les desseins des papistes. Il prit pour texte ce passage : « Comme un homme tombe devant les « méchans, ainsi tu es tombé, » et il s'efforça de prouver que Godfrey avait été victime de son attachement pour le protestantisme, et devait avoir été tué pour ce motif par les ennemis de cette religion. De ce spectacle lugubre, mais si propre à exciter les passions, le peuple revint tout animé de désirs de vengeance contre les assassins, et portant aux nues Oates comme le sauveur de son pays. Ces fables, quelque absurdes, quelque incroyables qu'elles puissent paraître au lecteur sensé, furent accueillies sans la moindre hésitation ; et des hommes de toutes les classes se laissèrent dominer par la crainte de dangers que l'imagination grossissait d'autant plus qu'ils étaient enveloppés

de mystères, et qu'ils devaient venir d'ennemis inconnus et invisibles. (1)

La terreur ainsi enfantée ne fut ni locale ni passagère. Les mesures adoptées par le gouvernement, en conséquence des adresses du parlement, servirent à la fois à la répandre et à la perpétuer. En peu de temps les prisons de la capitale se remplirent de deux mille conspirateurs supposés : on fouilla les maisons des catholiques pour y chercher des armes (et celle du comte maréchal ne fut pas exempte de cette humiliation); tous les papistes qui refusèrent de prêter les sermens d'allégeance et de suprématie, et dont le nombre pouvait être de trente mille, furent contraints de s'éloigner de Whitehall à la distance de dix milles : on mit des poteaux dans les rues pour la sûreté de la capitale, afin que les chaînes pussent être tendues à la première alarme. Les militaires, la milice, les volontaires, au nombre de quarante ou cinquante mille, étaient sans cesse tenus sous les armes pendant des nuits entières; de forts détachemens occupaient les postes les plus importans; des patrouilles nombreuses parcouraient les rues; les gardes étaient doublées dans le palais; des batteries de pièces de campagne

(1) Echard, 950; North., 204; Reresby, 67, 68.

étaient dressées pour le défendre, et les grandes portes étaient tenues fermées, en sorte que l'on ne pouvait y être introduit que par le guichet. De la capitale l'alarme se répandit dans les parties les plus reculées du pays; l'ordre de désarmer les catholiques fut mis partout à exécution; des listes où se trouvaient leurs noms, leur âge et leur profession furent délivrées aux magistrats par les officiers de chaque paroisse, et tous furent forcés à prêter les sermens ou à donner les sûretés pour leur bonne conduite. Des précautions si générales et si extraordinaires suffisaient pour faire naître la terreur dans toutes les âmes : Charles seul conservait sa tranquillité au milieu de l'effervescence universelle; il n'hésita pas à déclarer devant toute espèce de personnes son incrédulité au complot, et à gémir de ce que ses sujets se laissaient ainsi duper par un audacieux et impudent imposteur. (1)

Les chefs populaires voyant l'état de l'esprit public se déterminèrent à lever le masque et à commencer des attaques directes contre le

---

(1) *Voyez* « les conspirations d'Angleterre, à Cologne, 1680, » p. 338 et seq. Le récit contenu dans cet ouvrage est écrit par un étranger qui se trouvait à Londres, et qui paraît avoir tenu un journal de ce qu'il voyait. Consultez aussi Florus anglo-bavaricus, 115, 118, et Reresby, 67, 72.

duc d'York. Une adresse pour l'éloigner de la présence et des conseils du roi fut présentée à la chambre des pairs (2 novembre) par lord Shaftesbury; à la chambre des communes (4 novembre) par lord Russell. Ce n'était pas qu'ils l'accusassent d'avoir pris part au complot; ils ne pouvaient se placer sur ce terrain puisque Oates avait déclaré à la barre de la chambre des pairs qu'il croyait que le duc ignorait complètement la conspiration; et lorsqu'on lui ordonna de dénoncer toutes les personnes qui en avaient connaissance, quels que pussent être le rang ou la position de ces personnes, il avait déclaré sous le serment « qu'il ne pouvait déclarer aucune autre personne que celles qu'il avait déjà nommées. » (1) L'accusation de haute trahison fut abandonnée; mais ils se fondèrent sur les préventions excitées contre lui par la publication des lettres de Coleman, et prétendirent que sa présence à la cour encourageait les papistes à persévérer dans leurs projets et était un obstacle à l'adoption des mesures qu'exigeait la sûreté du culte protestant. Charles exprima ouvertement l'indignation que lui causa cette motion, et il chargea ses amis de s'y opposer de toute leur influence à la chambre des pairs:

(1) Journal des Lords, 309, 311, 389.

leurs efforts furent heureux. A celle des communes la discussion fut ajournée, reprise, et encore ajournée; mais l'opiniâtreté du parti vint à bout de la résolution du monarque; il chercha à éviter une lutte; il conseilla à son frère de se soumettre à un compromis et de se retirer du conseil tout en restant à la cour : une telle concession devait, croyait-il, adoucir ses ennemis et donner de la force à ses amis pour défendre ses droits incontestables. Jacques lutta violemment avant de céder; mais il crut de son devoir d'obéir à la volonté royale, et il fit connaître de son siége dans la chambre des pairs que dorénavant il ne serait plus membre du conseil. (9 novembre) Alors Charles manda les deux chambres devant lui, et les assura qu'il était aussi disposé que leurs cœurs pouvaient le désirer à tout faire pour la sûreté de la religion protestante, et à donner son assentiment à toutes les lois raisonnables qui seraient proposées dans ce but, pourvu qu'on ne touchât pas à l'ordre de succession légitime à la couronne, et qu'on n'empiétât pas sur sa propre autorité ou sur les justes droits de ses successeurs protestans. Ce discours fut reçu avec des marques de reconnaissance, et lord Russell retira aussitôt sa motion. Il en avait obtenu une partie, l'éloignement du duc du conseil; l'autre

partie, son éloignement de la cour, se trouvait renfermée dans le bill contre les réfractaires papistes, actuellement pendant à la chambre des pairs. (1)

Ce bill toutefois traînait en longueur. Les pairs en général voyaient d'un œil jaloux une mesure qui empiétait sur les droits constitutionnels de la pairie, (2) et qui devait créer un précédent que dans d'autres occasions on pourrait employer contre d'autres que des pairs catholiques. Pour stimuler leur indolence la chambre des communes leur rappelait par de fréquens massages (11 novembre) que de l'adoption du bill (16 novembre) dépendait le salut du roi, du royaume et de la religion protestante : et Charles, fatigué de lutter contre les clameurs que poussait une terreur panique, consentait à sacrifier les droits des autres pairs, pourvu que ceux de son frère fussent respectés. (20 novembre) Au grand étonnement de tout le monde le bill passa sans opposition à la troisième lecture lorsqu'on croyait généralement qu'il allait être rejeté, mais avec cette clause que ses effets ne s'étendraient pas à Son Altesse Royale le duc

---

(1) C. Journ., nov. 9; Mémoires de Jacques II, I, 524; Reresby, 70; Burnet, II, 157; Hist. du Parl., IV, 1026.

(2) *Voyez* les journaux des Pairs, XII, 673.

d'York. Jacques toutefois fit aussitôt sa protestation contre le bill, et il fut imité par les comtes de Berkshire et de Cardigan, et par les lords Audley, Stourton, Hunsdon et Teynham. (1)

L'exclusion des pairs catholiques était pour les chefs du parti populaire un objet d'un intérêt secondaire; leur but principal, l'exclusion du duc d'York, se trouvait manqué à cause de la clause exceptionnelle. Ils résolurent pour dernière ressource de la faire supprimer dans la chambre des communes, et de témoigner les sentimens que leur inspirait la conduite des pairs par la manière dont ils la repousseraient. (21 novembre) Plusieurs orateurs parlèrent en faveur du duc, mais les opposans ne firent aucune réponse. On les somma de faire leurs objections, mais ils crièrent: « La question, la question; les lettres de Coleman, souvenez-vous des lettres de Coleman. » A la

(1) Journ. des Lords, XIII, 365; C. Journ., II, 16 nov.; Reresby, 71. Monmouth pour se soustraire à l'obligation de voter en faveur de son oncle quitta la chambre avant la division, ce qui donna occasion à Jacques de se plaindre au roi de la conduite de son fils, et de faire remarquer que non seulement il était intimement lié avec les chefs de l'opposition, mais qu'il souffrait que ses flatteurs bussent à sa santé en lui donnant le titre de prince de Galles. (Jacques, Mémoires, I, 526.)

fin, lorsqu'on eut entendu quinze membres du même côté, lord Cavendish répliqua ; la question fut mise aux voix, et au grand et cruel désappointement du parti (30 novembre) la clause fut adoptée à une majorité de deux voix. Charles donna son assentiment au bill, mais il dit en même temps qu'il ne le faisait qu'avec répugnance, et uniquement par déférence pour ceux qu'alarmait l'effervescence extraordinaire du peuple. (1)

Par ce statut, qui devait son existence aux parjures d'un imposteur et aux illusions où l'on avait jeté la nation, les pairs catholiques se trouvèrent sans aucune faute de leur part privés du plus précieux privilége de la pairie, du droit que leur donnait leur naissance de siéger et de voter dans la première chambre du parlement. Ils n'en étaient pas les seules vic-

(1) C. Journ., nov. 21 ; Journ. des Lords, XIII, 394 ; Hist. du Parl., IV, 1039-1045. Peu de temps après les lords arrêtèrent que John Huddleston, Charles Giffard, Francis Yates et sa femme, les cinq frères du nom de Penderel, M. Whitgrane de Moseley, le colonel Carlos et Francis Reynold de Carleton, dans le comté de Bedford, qui avaient contribué à sauver le roi après la bataille de Worcester, seraient exemptés aussi bien qu'aucun sujet protestant de sa majesté des peines portées contre les réfractaires papistes, et qu'un bill serait préparé à cet effet. Journal des Lords, 408.

times; cette injuste proscription a pesé sur leurs descendans pendant le long espace de cent cinquante ans. Il était réservé au bienfaisant souverain qui portait naguère le sceptre de la Grande-Bretagne et à un parlement éclairé et libéral d'effacer cette tache du livre des statuts, et par un acte de justice tardif, mais louable, de rendre aux proscrits l'exercice de leurs anciens droits héréditaires. (1)

Il y avait une circonstance qui embarrassait beaucoup les patrons du complot. Son existence ne reposait encore que sur le seul témoignage d'Oates. Quoique les prisonniers eussent été successivement interrogés à la barre ou devant la commission de la chambre des pairs, tous avaient également protesté de leur innocence : c'était en vain qu'on leur avait offert le pardon et des récompenses s'ils avouaient.

(1) Les pairs que cet acte privait de leurs siéges à la chambre étaient le duc de Norfolk, les comtes de Shrewsbury, de Berkshire, de Portland, de Cardigan et de Powis, les vicomtes Montague et Stafford, les lords Mowbray, Audrey, Stourton, Petre, Arundel, Hunsdon, Belasyse, Langdale, Teynham, Carrington, Widdrinton, Gerard de Bromby et Clifford. On dit que trois préférèrent leurs siéges à leur religion. L'un de ceux-ci fut le marquis de Worcester; les deux autres, autant que je puis le croire, ne prêtèrent serment qu'à la session suivante, en 1679. Ce furent lord Mowbray, fils du duc de Norfolk, et le comte de Berkshire, lorsqu'il hérita de son titre après la mort de son père.

Il n'y en avait aucun qui n'eût persisté à déclarer qu'il ignorait non seulement les actes et les projets dont on l'accusait, mais aussi ceux qui étaient à la charge des autres. Onze semaines s'étaient ainsi écoulées, et on ne commençait pas les poursuites parce que pour établir la culpabilité des accusés la loi exigeait le concours de deux témoignages. Cette difficulté fut surmontée. Le roi, dans une proclamation, avait promis à celui qui dénoncerait les assassins de sir Edmondbury Godfrey, récompense, protection et un plein pardon même quand il serait leur complice. (1er nov.) Peu de jours après le secrétaire d'état reçut une lettre énigmatique, datée de la ville de Newbury, contenant de la part du signataire William Bedloe la singulière demande d'être mis en prison à Bristol, et de là conduit à Londres. (2 nov.) Par ordre du conseil un mandat d'arrêt fut envoyé à Bedloe lui-même, qui fut chargé de le remettre au maire de Bristol au moment et de la manière qu'il jugerait convenables. (5 nov.) Il se fit arrêter en pleine rue en présence d'une foule nombreuse; et le bruit se répandit à Bristol et à Londres que le prisonnier pouvait éclairer le mystère dans lequel était encore enveloppée la mort de Godfrey. (1)

(1) *Voy.* les papiers officiels dans la «Courte Histoire», III, 67.

Le caractère et les antécédens de Bedloe n'étaient pas moins sujets à caution que ceux d'Oates. Il avait été d'abord employé dans les écuries, puis dans la maison de lord Belasyse; Ensuite il avait voyagé sur le continent comme courrier au service de différens gentilshommes : ce fut alors qu'il apprit le nom et la demeure de plusieurs personnages de distinction, et il se servit de cette connaissance pour escroquer de l'argent. Sa conduite lui avait valu des emprisonnemens fréquens, diverses punitions dans plus d'un pays : il avait été condamné à mort pour vol en Normandie; et il venait de sortir de Newgate lorsque la proclamation l'engagea à concourir pour la récompense de cinq cents livres. (1) (7 mars) Dans sa première déposition faite devant le roi et les deux secrétaires d'état il déclara qu'il ne savait rien du complot, mais qu'il avait vu à Somerset-house le corps de Godfrey; que suivant ce que lui avait dit un jésuite nommé Lefèvre, Godfrey avait été étouffé entre deux oreillers par Lefèvre lui-même, avec l'aide de Walsh, autre jésuite, d'un gentilhomme, de lord Belasyse et d'un domestique attaché à la chapelle de la reine; qu'on

(1) Burnet, II, 158; Echard., 951; Florus anglo-bavaricus, 127.

lui avait offert deux mille guinées pour aider à transporter le corps, et qu'enfin il avait été emporté le lundi soir, à neuf heures, par trois personnes qu'il ne connaissait pas, mais employées à Somerset-house. Le lendemain il fit le même récit devant la chambre des lords. A une question touchant Oates il répondit qu'il ne le connaissait en aucune façon; mais il ajouta, contrairement à son témoignage de la veille, que Walsh et Lefèvre lui avaient parlé de commissions reçues par le comte de Powis et lord Belasyse, et d'un pouvoir pour nommer d'autres officiers donné à lord Arundel. Ceci porta le roi à s'écrier que sûrement cet homme avait reçu une nouvelle leçon depuis vingt-quatre heures. (1)

La mémoire du dénonciateur devint de plus en plus riche. Dans une autre déposition faite aussi sous le serment il déclara qu'au commencement d'octobre on l'avait engagé à commettre un meurtre pour une récompense de quatre mille livres; que Godfrey avait été attiré dans la cour de Somerset-house vers les cinq heures du soir; qu'il n'avait pas été étouffé avec des oreillers (cette version contredisait les résultats de l'enquête du *coroner*), mais étranglé avec

(1) Burnet, II, 157; Journ. des Lords, XIII, 343.

une cravate; que le corps avait été déposé dans une chambre que Bedloe croyait être celle du duc de Monmouth; qu'il avait vu debout autour de lui les quatre meurtriers et Atkins, clerc de M. Pepys à l'amirauté, et que le corps avait été emporté vers onze heures du soir, le dimanche. (1) Cette déposition était malencontreuse de deux manières : il avait choisi pour le moment du meurtre l'heure même où Charles était en visite chez la reine à Somerset-house, heure où un pareil événement aurait été découvert à l'instant, parce qu'une compagnie de gardes à pied accompagnait le roi, et qu'il y avait une sentinelle à chaque porte; et il avait désigné comme ayant servi à cacher le corps la chambre des valets de pied de la reine, qui se tenaient là attendant ses ordres à toutes les heures du jour. (2)

(12 novembre.) Mais ses réminiscences subséquentes furent beaucoup plus importantes. D'abord il ne savait rien du complot; maintenant il se rappelait que pendant ses voyages il avait

(1) Journ. des Lords, 348, 350.

(2) Mémoires de Jacques II, 1, 527. «Le roi me dit, « rapporte Reresby, que Bedloe était un coquin, et qu'il « était bien aise qu'il eût fait quelques dépositions fausses « touchant la mort de sir Edmondbury Godfrey. » Reresby, 72.

vu des moines, des jésuites, des prêtres et des religieuses anglaises, qui tous s'étaient empressés de lui parler du grand dessein de rétablir le catholicisme en Angleterre. Il avait appris par eux qu'il avait d'abord été question de reléguer le roi dans un monastère, puis de le tuer; qu'une autre personne, à moins qu'elle ne consentît à tenir la couronne du pape, serait aussi écartée, et que le gouvernement serait confié à une commission à la tête de laquelle serait lord Arundel; que le duc de Norfolk, le marquis de Worcester et le comte de Shrewsbury étaient trop loyaux pour qu'on eût pu leur laisser connaître le complot; que dix mille hommes débarqueraient à Bridlington, dans le comté d'York, et se placeraient sous le commandement de lord Belasyse; qu'une armée de vingt ou trente mille frères et pélerins mettrait à la voile de la Corogne pour Milford-Haven, et se joindraient aux catholiques du pays de Galles sous les ordres du comte de Powis et de lord Petre; que le roi, les ducs de Monmouth, d'Ormond et de Buckingham, le comte de Shaftesbury et lord Ossory seraient égorgés par des personnes dont il donnait les noms, les militaires de Londres par des assassins postés à la porte de toutes les tavernes, et les citoyens par une

troupe de quarante mille hommes secrètement organisée, et composée de papistes et de protestans à la solde des papistes; que tous ceux qui refuseraient d'embrasser le culte catholique devaient être « entièrement exterminés, » et qu'il n'y avait pas en Angleterre un catholique un peu considérable qui n'eût eu connaissance du complot, et n'eût juré sur le saint sacrement de prêter son secours et de garder le secret. (1)

(1) Journ. des Lords, 351-353. Dans ce même temps Luzancy parut encore sur la scène; mais son séjour à Oxford pendant les trois dernières années faisait que malgré toute la bonne volonté possible il ne pouvait jouer un rôle important parmi les révélateurs. Il avait déjà fait chasser d'Angleterre Saint-Germain, aumônier de la duchesse d'York; il voulut faire chasser La Colombière, successeur de Saint-Germain. Ayant composé un mémoire pour un Français, nommé du Vicquier, il l'introduisit d'abord chez l'évêque de Londres, puis chez le lord chancelier. La Colombière fut aussitôt arrêté et interrogé le 16 novembre. Le dénonciateur l'accusa à la barre de la chambre des pairs d'avoir dit que le roi était catholique au fond du cœur, et que le pouvoir du parlement ne durerait pas toujours, d'avoir perverti des protestans et envoyé des missionnaires en Virginie. Les lords déclarèrent qu'il y avait là des circonstances très graves, et le 21 ils firent une adresse au roi pour le prier de renvoyer La Colombière du royaume. Quatre semaines après le zèle de Luzancy fut récompensé par une charge de vicaire à Dovercourt. Journ. des Lords, XIII, 367, 368; conspirations d'Angleterre, 1680, p. 360, 370.

On sera étonné qu'il pût se trouver dans les trois royaumes un seul homme assez simple et assez prévenu pour croire ce merveilleux conte de meurtre et de trahison; mais dans les momens de terreur générale il n'y a rien de trop absurde pour la crédulité du public. La déposition de Bedloe fut accueillie comme confirmation de celle d'Oates : elle servit à attiser le feu, à redoubler le délire de la nation. On fit de nouvelles adresses au roi, qui furent suivies de nouvelles proclamations et de nouvelles arrestations. Cependant les champions du complot, ceux qui cherchaient à trouver de nouvelles charges contre les accusés, virent avec peine qu'il n'y avait rien dans ces révélations nouvelles qui pût faire de Bedloe un second témoin à joindre avec Oates. Le lecteur toutefois va voir comment cette difficulté fut levée par l'impudence du nouveau dénonciateur, qui, lors du procès des prisonniers, trouva à propos d'oublier plusieurs de ses déclarations précédentes et d'y substituer d'autres particularités qui, bien qu'entièrement neuves, s'accordaient mieux avec les fables de son compagnon d'imposture.

Les révélations de Bedloe avaient occupé l'attention publique pendant qu'on débattait le bill pour l'exclusion des catholiques du par-

lement, lorsque le duc d'York fut excepté par la clause en sa faveur. On ourdit une nouvelle intrigue des plus singulières. Le lecteur peut se rappeler que Shaftesbury, dans son zèle pour empêcher ce prince de succéder au trône, avait hasardé de proposer au roi un divorce dans le but d'avoir des enfans d'une autre femme. Ce fut dans le même dessein (23 novembre) qu'une mistress Lloyd, à la suggestion du docteur Tonge, se rendit chez Charles, et lui demanda une audience particulière pour Titus Oates, qui désirait faire à sa majesté quelques révélations secrètes et importantes pouvant incriminer la reine. Il l'écouta avec des marques d'incrédulité et d'impatience, et lorsqu'elle insinua la proposition d'un divorce il répliqua d'un ton sévère qu'il ne souffrirait jamais qu'on opprimât une femme innocente. (1)

Oates toutefois fut admis à faire son récit devant le roi, puis il fit une déposition devant le secrétaire Coventry, et ensuite il fut (24 novembre) interrogé deux fois par le conseil privé (25 novembre). Il assura qu'en juillet il avait vu

(1) Journ. des Lords, XIII, 389; Mémoires de Jacques II, I, 529. «Il me dit (docteur Burnet) qu'avec les autres torts « qu'il avait vis-à-vis d'elle il regarderait comme horrible « de l'abandonner. » Burnet, II, 169.

une lettre où Wakeman assurait qu'on avait porté la reine à consentir au meurtre de son époux; et qu'un jour, dans le mois d'août, il avait accompagné plusieurs jésuites à Somerset-house, et qu'ils l'avaient laissé dans l'antichambre lorsqu'ils furent admis chez la reine. La porte était entr'ouverte; il eut la curiosité d'écouter, et entendit une voix de femme s'écrier : « Je ne veux pas souffrir plus long-« temps de pareilles atteintes à la foi conjugale. « Je concourrai volontiers à avancer sa mort, « et à propager la foi catholique. » Peu après les jésuites sortirent; il regarda dans la chambre et ne vit pas d'autre femme que la reine. Il y avait mille raisons de croire à la fausseté de cette histoire. Oates n'en avait jamais parlé auparavant; il n'avait pas mentionné cette lettre criminelle lorsqu'il avait accusé Wakeman; et il avait solennellement déclaré par serment (26 novembre) qu'il ne connaissait pas d'autres personnes ayant trempé dans le complot que celles qu'il avait déjà nommées. Charles chargea les comtes d'Ossory et de Bridgewater de conduire le dénonciateur à Somerset-house, et de l'obliger à reconnaître la chambre et l'antichambre dont il avait parlé. On le conduisit partout; il visita toutes les chambres à plusieurs reprises et fut enfin obligé d'avouer qu'il ne

pouvait pas retrouver l'endroit. Le roi, convaincu que ce conte lui avait été suggéré par quelque ennemi du duc d'York, ordonna aux gardes qui lui avaient été donnés pour sa sûreté de lui tenir toujours compagnie et de ne permettre à personne de le voir ou de lui parler en particulier. (1)

Bedloe vint comme second témoin appuyer le témoignage d'Oatès. Lui aussi, si l'on voulait l'en croire, avait été à Somerset-house; il avait entendu une conférence entre Catherine et deux prêtres français, (27 novembre) en présence de lord Belasyse, de Coleman et de quelques jésuites. Coleman lui avait dit plus tard qu'à la première proposition d'assassiner le roi, la reine avait fondu en larmes, mais que les Français avaient répondu à toutes ses objections et qu'elle avait accordé son consentement quoiqu'avec répugnance. Bedloe toutefois fut plus prudent qu'Oates. L'embarras qu'il avait déjà eu pour trouver la chambre où il avait vu le corps de Godfrey avait été pour lui une leçon profitable, et il assigna pour lieu de la scène, pour sa consultation, un endroit dans la désignation duquel il ne pouvait se tromper, la galerie de

(1) Journ. des Lords, 388-391; Mémoires de Jacques II, 1, 529; Corresp. de Clar., 1, 52-56.

la chapelle; pendant ce temps, à ce qu'il prétendait, il était resté dans la partie inférieure. Mais pourquoi avait-il caché jusque-là ce fait important? Il répondit à cette question qu'il ne s'en était pas souvenu. Il se le rappelait actuellement, c'était grâce à l'imprudente dénégation de Coleman, qui prétendait ne s'être jamais trouvé dans la compagnie de Bedloe. (1)

Mais quelle que pût être la conviction du roi, il n'était pas dans l'intention du parti de perdre le fruit de ce témoignage supplémentaire. Bedloe ayant obtenu préalablement des lettres de grâce pour tous les délits commis jusqu'à ce moment envoya sa déposition par écrit à la chambre des communes, et alors Oates paraissant à la barre éleva la voix et s'é-
« cria : Moi, Titus Oates, j'accuse Catherine,
« reine d'Angleterre, de haute trahison. » Les membres qui n'étaient pas dans le secret furent frappés de stupeur: on vota en hâte une adresse pour que la reine et sa maison fussent éloignées de Whitehall, et on envoya un message à la chambre des pairs pour leur demander leur concours immédiatement; mais ceux-ci demandèrent auparavant à être mis en possession des dépositions faites devant le conseil; ensuite ils

(1) Journal des Lords, 391, 392.

examinèrent rigoureusement les deux témoins en personne; et mécontens de leurs réponses, ils se décidèrent à refuser leur concours et chargèrent une commission de faire connaître les motifs de leur refus. Shaftesbury et deux autres protestèrent contre cette résolution; mais la majorité du parti crut prudent d'y acquiescer. Une discussion entre les deux chambres pouvait rompre toutes leurs mesures, et en mettant en question la confiance que méritaient les témoins renverser tout l'édifice du complot. L'accusation contre la reine fut donc ensevelie dans le silence; mais on vota une adresse pour l'arrestation de tous les papistes qui se trouvaient dans le royaume; et des accusations de haute trahison contre les cinq pairs catholiques qui étaient à la Tour furent portées à la chambre des lords. (1)

Je fatiguerais le lecteur en lui racontant les procès particuliers et les meurtres judiciaires des malheureux dont les noms avaient

(1) Journ. des Com., 28, 29 nov.; Journ. des Lords, 392, 403. Les communes demandèrent aussi au roi de rendre à Oates sa liberté entière. Il donna des ordres pour que tout membre ou tout employé des deux chambres pût avoir libre accès auprès de lui, mais non pas toute personne sans exception. On fit des remontrances, et il céda. (Journ. des Com., 6, 7 déc.)

figuré dans les prétendues révélations d'Oates. L'effervescence était si violente, l'aveuglement produit par les parjures du dénonciateur si général que la voix de la raison et celle de la justice n'étaient plus écoutées : juges et jury semblaient n'avoir d'autre objet que de faire ressentir leur vengeance à de prétendus traîtres; pour établir la preuve de leur innocence, pour mettre en question la véracité de leurs accusateurs, ou pour montrer l'invraisemblance des révélations il leur fallait une force d'esprit, une précision de logique qui est le partage de peu de personnes; le roi lui-même convaincu comme il l'était de l'imposture et avec quelque mépris qu'il en parlât en particulier n'osa pas user de son droit de faire grâce pour sauver des innocens. Ces hommes infortunés furent mis en jugement avec les circonstances les plus défavorables : 1° Ils n'avaient pas les moyens de réfuter les accusations portées contre eux; tenus au secret, privés de toute communication avec leurs amis, sans conseil judiciaire, sans autres documens que ce qu'ils pouvaient recueillir de leur interrogatoire préalable, ils recevaient leur signification le soir et ils étaient menés à la barre le lendemain matin. 2° Le fait sur lequel l'imposture reposait était la conférence qu'on prétendait avoir eu lieu à la ta-

verne du Cheval Blanc le 25 avril, et où Oates déclarait avoir été présent. Pour prouver qu'elle n'avait pas eu lieu ils ne pouvaient en appeler au témoignage de l'aubergiste, qui était mort, ni de sa veuve ou de ses serviteurs qui vivaient encore; car bien que la chambre des lords eût ordonné une enquête aucun de ces individus ne pouvait se retrouver, (1) et ils n'osaient pas faire connaître que la conférence réelle avait eu lieu ce jour à Saint-James, parce qu'ils auraient exposé par là le duc d'York à la peine capitale décernée contre ceux qui donnaient l'hospitalité à des prêtres et à des jésuites. 3o Ils étaient condamnés avant le procès par les préventions de la cour, du jury et des spectateurs; le lord chief-justice Scroggs, légiste de mœurs décriées et de manières ignobles, joua le rôle d'accusateur plutôt que celui de juge; il traitait les dénonciateurs avec bonté, même avec déférence, leur suggérait des explications, excusait leurs contradictions, et repoussait les inculpations dirigées contre leur caractère; mais les prisonniers était sans cesse interrompus et insultés; leurs témoins à décharge étaient rudoyés par les juges et maltraités par les spectateurs, et leur condamnati on fut accueillie par des ac-

(1) Journ. des Lords, XIII, 335.

clamations que la cour encourageait plutôt qu'elle ne les reprenait. (1)

(14 novembre.) Le premier qui fut mis en jugement fut Stayley, la banquier catholique, à la requête de Carstairs, aventurier écossais. Stayley était assis dans une taverne et causait en français sur les événemens du jour avec un homme de Marseille, nommé Firmin, lorsque Carstairs entra avec un compagnon, et s'avisa d'écouter ce qu'ils disaient. Le lendemain il alla trouver Stayley, et l'accusa de trahison; mais il lui offrit de renoncer à son accusation moyennant une somme de deux cents livres. Le banquier se mit à rire de l'insolence de cet homme; mais quelques minutes après il fut arrêté, et au bout de cinq jours mis en jugement pour crime capital. Burnet, lorsqu'il apprit le nom du délateur, s'empressa d'assurer le lord chancelier que Carstairs était un homme d'une conduite infâme et auquel on ne pouvait accorder de croyance même sur son serment; mais Jones, procureur général, qui était présent, demanda à Burnet qui l'avait autorisé à diffamer le témoin du roi, et le timide théologien recula devant le ton impérieux du légiste et aban-

(1) Voyez en particulier la déposition de Fallas; procès d'état, x, 1275.

donna à son sort le malheureux accusé. La conversation dans la taverne roulait sur les catholiques qui avaient été accusés d'avoir le projet d'assassiner le roi; et le point en discussion entre le délateur et l'accusé était de savoir si Stayley avait dit qu'il était prêt à tuer le roi, ou à tuer les catholiques, s'il s'était servi de l'article français *le* ou *les*. Il est clair que Firmin aurait pu résoudre la question; mais on avait pris soin de le mettre dans une prison d'où il ne fut tiré que quatre mois après le procès. Le jury crut à l'accusateur, et Stayley fut exécuté à Tyburn. (1) (14 novembre.)

(2 novembre.) La première victime sacrifiée au parjure d'Oates et de son coadjuteur Bedloe fut Coleman. A la suite d'une adresse de la chambre des communes Charles avait promis que si Coleman voulait tout avouer il aurait sa grâce, que sinon la justice aurait son cours. (4 novembre) La commission vint à Newgate le lui faire savoir. Coleman lui donna (7 novembre) le chiffre de sa correspondance et la mit au courant de ses affaires d'argent, mais il nia avec force qu'il eût aucune (27 novembre) connaissance du complot dont on parlait. (2) Lors de son pro-

(1) State-Trials, VI, 1501; Burnet, II, 160; Conspirations d'Angleterre, 378.

(2) Journ. des Com., 2, 4, 7 nov. Suivant le rapport de

cès il soutint que son seul objet dans ses lettres (il ne niait pas qu'elles ne fussent imprudentes et blâmables) était d'obtenir de l'argent et la tolérance du culte catholique ; qu'il n'avait jamais vu ses accusateurs avant son arrestation, et que tous deux avaient fait un faux témoignage, Bedloe en jurant qu'il avait eu entre les mains une lettre de Coleman à La Chaise, en avril 1675, tandis qu'il résultait des pièces qui étaient sur le bureau qu'il n'y avait pas eu de correspondance entre eux avant le mois de septembre de cette même année, et Oates, en déposant qu'il avait eu de nombreux

---

la commission, Coleman dit qu'il avait reçu 2,500 liv. de Barillon « pour les distribuer aux membres de la chambre « des communes afin de prévenir une rupture entre les « deux couronnes, » mais « qu'il avait appliqué cet argent « à son usage parce qu'il pensait en avoir déboursé autant « pour le compte de la France quoiqu'il eût dit à Barillon « qu'il l'avait donné à quelques membres suivant sa pro- « messe. » Journ., p. 534. Je soupçonne qu'il y a là quelque inexactitude. Après la mort de Coleman sa veuve présenta par l'intermédiaire de Barillon une pétition à Louis XIV où elle disait que 65,000 livres ou 5,000 livres sterling avaient été promises à son mari pour le service qu'il avait rendu en prévenant la déclaration de guerre, qu'on en avait seulement payé la moitié, 2,500 livres, et que Barillon refusait de lui payer l'autre moitié sans un ordre exprès du roi. Dalrymple, 201. A quel titre réclamait-elle cet argent si son mari n'avait été qu'un agent chargé de les distribuer à d'autres ?

rapports avec lui, quoiqu'en présence du conseil l'accusateur n'eût pu le reconnaître, et parût ignorer ces mêmes rapports. Bedloe probablement ne répondit pas : Oates répliqua avec quelque embarras que ses yeux étaient alors si éblouis par les lumières placées sur la table qu'il ne pouvait voir distinctement, et son esprit si fatigué qu'il était incapable de se rien rappeler. (3 décembre) Coleman fut jugé coupable, et périt sur l'échafaud protestant qu'il était innocent jusqu'au dernier soupir. (1)

(17 décembre.) Whitbread, Fenwick, Ireland, Grove et Pichering furent ensuite traduits à la barre. La déposition d'Oates était positive contre tous les cinq; celle de Bedloe, par quelque accident incalculable, n'inculpait que les trois derniers. Dans ces circonstances Whitbread et Fenwick devaient être acquittés aux termes de la loi; mais le chef de justice les fit éloigner et somma (24 janvier) Ireland, Grove et Pickering de se défendre. Le jury rendit sentence de condamnation, et ces trois infortunés moururent comme Coleman, protestant sur l'échafaud, comme ils l'avaient assuré devant le tribunal, qu'avant leur arrestation ils n'avaient jamais connu, ni même ima-

---

(1) State-Trials, VII, 1-78, Florus anglo-bavaricus, 135.

giné la conspiration pour laquelle ils étaient punis. (1)

Dans ces poursuites Bedloe ne jouait qu'un rôle secondaire comme auxiliaire d'Oates : quant à la mort de Godfrey, il avait droit à l'honneur et à la récompense que mérite un premier dénonciateur; mais il fut obligé de passer deux mois à chercher un second témoin pour confirmer son témoignage unique et que rien n'appuyait. Cette lacune fut remplie par l'arrestation sur quelque accusation peu importante d'un orfèvre nommé Prance, qui avait été quelquefois employé par la reine. (21 décembre) Bedloe lorsqu'il vit Prance s'écria : « Cet « homme est un des meurtriers. » Et le malheureux orfèvre fut mené à Newgate, où à force de menaces et de promesses on l'engagea à s'avouer coupable et à accuser comme ses complices Hill, Green et Berry, trois domestiques à Somerset-house. (2) Mais son âme ne fut pas inaccessible aux atteintes des remords; (29 décembre) il demanda à être amené une seconde fois devant le roi et le conseil, et dé-

(1) State-Trials, VII, 79-149.

(2) Comme Oates et Bedloe il eut la folie de désigner la chambre de Somerset-house où le corps était déposé, et ayant été conduit, comme eux, il fut incapable de la trouver. (Journ. des Lords, 438.)

clara à genoux avec les plus vives protestations d'horreur et de repentir que tous ses aveux étaient faux et qu'il ne savait rien du meurtre ni des meurtriers. Les meneurs attribuèrent sa rétractation aux artifices des jésuites. Prance fut reconduit à Newgate et enchaîné au plancher dans la loge des condamnés : ses terreurs et ses souffrances le privèrent par momens de sa raison ; et le docteur Lloyd, actuellement doyen de Bangor, et le gardien Boyce le pressèrent d'avouer de nouveau, l'un par des motifs spirituels, l'autre par des motifs humains. A la fin il y consentit ; (1679, 11 janvier) mais ses révélations étaient devenues si nombreuses et si prodigieuses que la crédulité du doyen en fut ébranlée ; il s'abstint de toute intervention ultérieure, (1) et abandonna ce malheu-

(1) Voyez Journ. des Lords, 431, 436, 438; Mémoires de Jacques I[er], 325; extraits de Journal de la Commission et les lettres de Prance et de Lloyd dans la *Courte Hist.*, III, 64-86. «Depuis le temps où mes fers me furent ôtés et « où je changeai de logement, ce qui eut lieu lorsque j'eus « bassement consenti à me parjurer pour accuser ces per« sonnes innocentes qui moururent sur mon faux témoi« gnage, M. Boyce fut l'homme qui agit pour moi et « qui écrivit plusieurs choses que je copiai d'après lui. Je « sus par son discours qu'il avait vu plusieurs fois milord « Shaftesbury et Bedloe, et il me dit que je serais certai« nement pendu si ma déposition ne s'accordait pas avec « celle de Bedloe.» II, p. 127. Il est clair qu'on doit accor-

reux homme aux manoeuvres de Boyce, avec l'aide duquel fut composé un récit où étaient exposés en détail « le mode et les circonstances du meurtre, la conspiration pour assassiner le comte de Shrewsbury et les infâmes machinations de plusieurs prêtres papistes. » (1) Les prisonniers Hill, Green et Berry furent alors mis en jugement : (10 février) ignorans et sans secours ils ne purent reconnaître et montrer les énormes contradictions frappantes entre les dépositions des deux révélateurs, et tous trois furent condamnés à mort. Hill et Green, qui étaient catholiques, ayant résisté à tous les efforts faits auprès d'eux pour obtenir qu'ils se reconnussent coupables, furent exécutés à Tyburn : (1679, 21 février) quant à Berry, qui était protestant, un sursis d'une semaine lui fut accordé ; mais, comme ses compagnons, il trompa les espérances de la commission et mourut comme eux en protestant de son innocence. (28 février) (2)

---

der peu de confiance aux paroles de Prance : cependant, comme l'observe le docteur Lloyd, « il pouvait réfuter ses « propres fables touchant le meurtre, et sa parole pouvait « mériter quelque crédit en cela, mais non en aucune « autre chose. » Pag. 85.

(1) « Récit et découverte véritable, par M. Miles Prance, orfèvre de Covent-Garden, » 1679.

(2) State-Trials VIII, 159-230. Ralph a imprimé les dé-

Mais il est temps de détourner de ces scènes horribles l'attention du lecteur et de lui parler d'une intrigue d'un genre très différent dont les conséquences furent la dissolution du parlement et la chute du ministère. On peut se souvenir que le 25 mars le lord trésorier, contrairement à sa propre opinion, écrivit par ordre de Charles une lettre à Montague, l'ambassadeur à Paris, qui le chargeait dans certaines circonstances de demander à Louis une pension de 6,000,000 livres pour récompenser les services que lui avait rendus le roi en dispo-

positions de Bedloe et de Prance sur deux colonnes parallèles, afin que le lecteur puisse voir d'un coup d'œil combien elles se contredisent à peu près dans chaque délai de temps, de lieu et d'action, I, 419. Peut-être dois-je mentionner qu'on fit de grands efforts pour impliquer dans le complot Pepys, secrétaire du duc d'York pour l'amirauté, et que dans ce but, Atkins, son commis, fut accusé et mis en jugement comme complice du meurtre de Godfrey. « Bedloe, devant les pairs, jura que l'un des complices, « qui s'appelait Atkins, ressemblait en tout point au pré- « venu comme il ne l'avait jamais vu auparavant; il ne « pouvait assurer par serment, mais croyait bien ferme- « ment que c'était bien l'homme. » Journal des Lords, 351. Mais avant le jugement on sut que ce soir même Atkins avait bu au point de s'enivrer à bord d'un des vaisseaux du roi sur la rivière, et alors Bedloe jura que le complice « ne ressemblait point au prévenu. Il avait une « figure plus mâle et plus de barbe. » State-Trials, VI, 1473-1492; VII, 242. Atkins en conséquence fut acquitté.

sant les alliés à consentir aux conditions de la paix. La demande ne fut jamais faite, non qu'elle blessât le patriotisme de Montague, car cette démarche avait été suggérée et demandée par lui, (1) mais parce que les termes proposés furent rejetés par le cabinet français. Nous ignorons quelles ouvertures secrètes furent ensuite faites à l'ambassadeur par Louis; (24 juin) mais bientôt il prétendit ressentir comme une injure le refus du roi à sa requête pour acheter la charge de secrétaire de sir Henry Coventry, et abandonnant tout à coup son poste à Paris il revint en Angleterre sans y être autorisé ni même en avoir averti. (14 août) Danby, qui craignait son inimitié, surveilla ses démarches avec soin : on découvrit que non seulement il avait des relations avec les chefs populaires, mais encore qu'il se tenait entre lui et Barillon de secrètes conférences de nuit; et ses efforts pour obtenir un siége à la chambre des communes convainquirent le ministre que (21 octobre) si Montague différait de frapper le coup qu'il méditait c'était seulement jusqu'au moment où il pourrait se mettre à couvert du ressentiment du roi sous les priviléges du par-

(1) Ses lettres sont publiées parmi celles de Danby, 1, 13, 20, 21, 26, 36, 38, 43, 60, 62, 82.

lement. A l'élection de Grinstead il échoua par suite de la prévoyance de Danby ; à celle de Northampton il fut déclaré élu par le maire : son adversaire absent, sir William Temple, le fut par le shériff ; mais Montague fit une pétition, (6 novembre) le parti populaire embrassa sa cause, et la chambre le déclara dûment élu. (11 novembre) (1)

L'objet réel de Montague était le renversement du lord trésorier. Il était convenu avec les chefs populaires qu'il dénoncerait la dépêche secrète du 25 mars, et qu'eux en prendraient occasion d'accuser Danby. Il avait conclu aussi un traité avec Barillon : l'ambassadeur devait donner 100,000 livres pour acheter l'appui des plus puissans orateurs du parlement, et payer 100,000 écus à Montague lui-même s'il pouvait parvenir à faire perdre à Danby sa charge dans l'espace de six mois. (2) Cependant il attendit encore. Ses craintes n'étaient pas entièrement dissipées par un siége au parlement, et il attendait le moment où le licenciement de l'armée rendrait le roi moins à même de violer le privilége de la marche de

(1) *Ibid.*, 78, 83, 88, 115, 116; Journ. des Lords, 21 oct.; 6, 11, 23 nov.

(2) *Voyez* la dépêche de Barillon dans Dalrymple, 193.

la chambre. Mais Danby avait déjà été averti du danger qui le menaçait; il savait que ses dépêches avaient été montrées en secret à quelques membres de l'opposition, et il était très important pour lui de se mettre en possession de ces papiers. Dans ce but il mit sous les yeux du conseil (19 décembre) l'avis donné par sir William Temple que Montague avait vu en particulier le nonce du pape à Paris, et pouvait par conséquent être impliqué de quelque manière dans le complot papiste. (1) Il fut décidé de suite qu'on procéderait à l'enquête : des messagers furent dépêchés pour faire la saisie de ses papiers; et Ernley, chancelier de l'échiquier, expédia un message royal pour faire connaître cette mesure et l'information qui y avait donné lieu à la chambre des communes.

L'affaire avait été conduite avec tant de secret que Montague et ses amis furent pris au dépourvu. L'habileté de Powle (il reçut ensuite 500 guinées de Barillon comme récompense de ses services) (2) les tira pour un moment

(1) Lettres de Danby, 265-267; Dalrymple, 198.

(2) Il paraît que Barillon faisait au mois de décembre de chaque année un compte de l'argent qu'il avait dépensé dans des vues politiques. Le compte de la présente année n'a pas été retrouvé : on fera connaître plus tard celui de 1679.

d'embarras. Il soutint que la saisie était une violation de privilége à moins que la dénonciation n'eût été reçue sous le serment et à sa suggestion. Lord Cavendish et d'autres membres se rendireut chez le roi pour vérifier le fait quant à cette circonstance particulière. A leur grande mortification Charles répondit séchement qu'il rendrait réponse lorsque les deux chambres la lui demanderaient.

En dernier lieu Harbord, autre pensionnaire de Barillon, fut envoyé pour visiter la maison de Montague avec des instructions particulières de celui-ci. S'étant assuré que les lettres, le seul objet réel de la sollicitude des deux parties, avaient échappé aux recherches des officiers, il revint. Montague annonça aussitôt qu'il avait entre les mains des papiers contenant les preuves indubitables des projets coupables d'un certain grand ministre : lord Cavendish fit une motion pour que des documens d'une aussi grande importance fussent mis sous la garde de la chambre; et Harbord, lord Russell et quelques autres furent chargés d'aller prendre possession des lettres en question au nom des communes d'Angleterre. Ils revinrent portant une petite cassette qui fut placée sur le bureau; et Montague choisissant deux lettres parmi les papiers qui s'y trouvaient les donna

au président, protestant en même temps que son intention avait été de les communiquer au roi par l'intermédiaire du secrétaire Coventry, et que même actuellement il n'aurait pas pris sur lui de les livrer à la publicité, si ce n'eût été pour obéir à l'exprès commandement de la chambre. Les deux pièces portaient la signature du lord trésorier : l'une était à la date du 16 janvier. Il en résultait que l'ajournement de treize jours avait été adopté parce qu'on espérait dans l'intervalle trouver quelque expédient pour la paix. L'autre était la célèbre dépêche du 25 mars, que le lecteur connaît déjà.

La lecture de ces papiers électrisa la chambre. On les représenta comme une continuation de l'intrigue de Coleman. Ils prouvaient, disait-on, qu'on avait formé les mêmes projets et qu'on s'était servi des mêmes manœuvres ; que l'ardeur du roi pour la guerre n'avait été qu'un prétexte pour tirer de l'argent de son peuple, et qu'aussitôt que l'argent avait été voté il avait offert de vendre la nation à un souverain étranger. La discussion fut longue et tumultueuse. Personne n'exprimait avec plus de chaleur une vertueuse indignation contre les arrangemens pécuniaires conclus avec la France que ceux qui étaient alors à la solde de l'ambassadeur fran-

çais, ou qui avaient engagé cette affaire à son instigation. La chambre, emportée par l'impulsion du moment, décida à une majorité de soixante-trois voix que le lord trésorier serait accusé de trahison, et que ses lettres seraient insérées aux procès-verbaux. (3)

Jusque-là l'adresse de Montague avait triomphé de celle du lord trésorier. Il n'était pourtant pas sans appréhension. Il savait que l'accusation mise en avant par lui pouvait être rétorquée contre lui avec dix fois plus de force, et que les lettres dans lesquelles il avait d'abord suggéré, puis conseillé la mesure, existaient encore; mais il croyait à son adversaire un sentiment d'honneur plus délicat qu'il ne l'avait lui-même, et il espérait que Danby s'abstiendrait de publier ces documens, dans la crainte de trahir les vues et les négociations secrètes du roi. Sous ce rapport il l'avait bien jugé, car dans toute la correspondance le trésorier ne put trouver que deux lettres à produire dans sa défense sans compromettre le monarque. La première, datée du 1er janvier, donnait avis que Ruvigny avait été envoyé à Londres pour traiter, au moyen de lord Russell, avec les chefs

(1) Journ., 19 déc.; Reresby, 74-78; Hist. Parlem., IV, 1054-1067.

populaires; l'autre, datée du 18, contenait une proposition de Montague touchant une demande d'argent lors de la conclusion de la paix et réclamait des instructions sur ce chef. Elles furent lues publiquement par le président; (20 décembre) mais la chambre n'y donna aucune attention, et elles ne furent pas insérées dans les procès-verbaux. Le jour suivant (21 décembre) le bill d'accusation fut voté, et sir Henry Capel reçut l'ordre de le porter à la chambre des lords. (1)

Cet acte accusait le comte de Danby de haute trahison et d'autres crimes et méfaits, et en particulier 1° d'avoir traîtreusement usurpé le pouvoir royal en agissant sans en rien communiquer aux secrétaires d'état ni aux autres conseillers; 2° d'avoir entrepris de renverser l'ancien gouvernement en tenant sur pied une armée permanente; 3° d'avoir négocié une paix favorable à la France et préjudiciable à l'Angleterre, dans le but d'obtenir de la France

(1) Danby dit que les lettres ne furent pas lues (Danby, 102); mais les procès-verbaux prouvent que c'est une erreur (déc. 20): elles ne furent pas enregistrées; et ce qu'il y a de plus extraordinaire c'est que dans les lettres de Danby, telles qu'elles sont enregistrées, on ne trouve pas l'important post-scriptum de la main du roi, certifiant que la lettre était écrite par son ordre. Voulait-on dérober cette circonstance à la connaissance de la chambre?

de l'argent pour entretenir cette armée ; 4° d'avoir eu des opinions papistes et d'avoir caché le complot papiste ; 5° d'avoir dilapidé le trésor royal pour payer des services secrets et accorder des pensions inutiles ; enfin d'avoir obtenu pour lui-même des faveurs de la couronne contraires à un acte du parlement. (1)

Il ne peut y avoir qu'une opinion sur la bassesse de Montague dans cette affaire. Il avait imputé des conseils dont lui-même était l'auteur à un homme qui les avait toujours repoussés ; il avait trahi la confiance que lui avait accordée son souverain et vendu ses services à cette même puissance dont il avait été chargé de surveiller et de démêler les intrigues. Il y a également peu de chose à dire en faveur des meneurs qui le soutenaient. Ils prêtaient leur puissant secours à la malveillance d'un ambitieux trompé et à la politique d'une cour étrangère ; ils cherchaient à soulever les passions de la chambre par des clameurs et des calomnies ; ils votaient des accusations qui étaient à leurs propres yeux fausses et absurdes ; ils voulaient faire appliquer les peines dues à la trahison à un délit qui, eût-il été bien prouvé, ne pouvait être traité que de prévarication :

(1) Journ. des Com., 21 déc.

et ils sacrifiaient ainsi l'honneur, la vérité et la justice au projet mesquin de renverser le chef d'un parti politique qui leur était opposé. Mais leur injustice eut son utilité; elle apprit aux ministres qui vinrent après à ne pas oublier qu'outre le souverain qu'ils servaient il y avait un autre pouvoir devant lequel ils pouvaient être appelés à rendre compte de leur conduite, si par complaisance pour la volonté royale ils se hasardaient à violer les lois existantes ou à agir en opposition avec les intérêts évidens du pays.

Danby se défendit à la chambre des lords avec chaleur et éloquence. (23 décembre) C'était, disait-il, un malheur que d'être sous le poids d'une accusation de la chambre des communes; cependant même avec ce malheur il se croyait plus heureux que son accusateur, dont la duplicité, la perfidie et l'ingratitude devaient exciter l'indignation de tout honnête homme. Il parla avec mépris des griefs allégués contre lui; il nia tout, il défia son adversaire de rien prouver; il ne demanda pas autre chose qu'un jugement impartial et prompt. Les communes insistèrent pour qu'il fût emprisonné à la Tour; mais on représenta qu'aucun des délits spécifiés dans l'acte d'accusation n'était qualifié de haute trahison dans la loi. Après une discus-

sion ajournée (27 décembre) la demande fut refusée, et on fixa un jour auquel le trésorier devait répondre. (1)

Le parlement durait alors depuis dix-huit ans. Dans son enfance il s'était signalé par un esprit de complaisance aveugle pour la cour, dans son âge mûr par un système d'hostilité décidée contre elle. Le duc d'York depuis long-temps conseillait de le dissoudre; mais Charles avait prêté l'oreille aux avis contraires du ministre, qui s'inquiétait peu des embarras personnels du frère du roi tant qu'il espérait par des promesses et des présens plier la majorité à ses propres vues. Mais actuellement cette espérance était détruite : une accusation était suspendue sur sa tête; il ne pouvait compter beaucoup sur son innocence au moment où ses ennemis disposaient des passions soupçonneuses et vindicatives du peuple, et il y avait tout lieu de craindre que le roi, quelque décidé qu'il parût être dans le moment, ne finît par céder à son amour accoutumé du repos et à son appréhension constitutionnelle de la résistance. La plus sûre chance de salut pour le trésorier était dans la suspension immédiate de la ses-

(1) Journ. des Lords, XIII, 432-435, 441; Hist. Parl., IV, 1069; Reresby, 78.

sion. Elle devait, il est vrai, amener un inconvénient, la suppression d'un subside de 640,000 livres pour le licenciement de l'armée, mais on pouvait employer à cet objet l'excédant des revenus de l'année et ce que prêterait le prince d'Orange. Danby mit en avant cette proposition dans le conseil, et Charles prorogea aussitôt le parlement à cinq semaines. (1)

---

(1) Journ. des Lords; Reresby, 78. Les épargnes montant à la somme de six cent mille livres avaient jusque là été appliquées à l'extinction graduelle de la dette qu'avaient fait naître les embarras de l'Échiquier, en 1672. Reresby, 67; Hist. Parl., IV, 1068; 1671.

CHAPITRE II.

CHARLES II.

Le duc d'York quitte le royaume. — Danby est gracié par le roi, mais mis en prison. — Nouveau conseil. — Discussion du bill d'exclusion. — Prorogation. — Exécution de Mitchell en Ecosse. — Assassinat de l'archevêque Sharp. — Victoire et défaite des Covenantaires. — Jugement et exécution de cinq jésuites. — De Langhorne. — Wakeman est acquitté. — Dissolution du parlement. — *Pétitionnaires* et *abhorrens*. — Le bill d'exclusion repoussé à la chambre des lords. — Jugement et exécution du vicomte Stafford.

La prorogation eut cela d'avantageux pour le lord trésorier qu'elle suspendit les procédures commencées et lui donna un peu de temps pour pourvoir à sa sûreté. Son premier soin fut de rompre l'alliance de ses ennemis en concluant un traité particulier avec quelques-uns des meneurs : Lord Hollis dans l'une des chambres, Lyttleton dans l'autre lui promirent sous certaines conditions leur neutralité, sinon leur appui dans la question de l'accusation ; le roi, d'après son avis, prononça la dissolution du parlement, et en convoqua

en même temps un autre pour quarante jours après. (24 juin 1679) Jamais peut-être élection générale n'eut lieu dans un moment de plus grande effervescence. Le feu allumé dans la capitale s'était répandu jusqu'aux extrémités les plus éloignées du pays : les esprits étaient agités par les bruits et les soupçons les plus extraordinaires et les plus absurdes ; ils croyaient en même temps que le roi trempait dans la conspiration et que sa mort entrait dans les plans des conspirateurs : ils laissaient dominer leur jugement par des mots au lieu de faits, mais par des mots d'une physionomie effrayante, quoique sans signification précise, et les candidats du parti de la cour étaient partout assaillis avec des cris sur les dangers du protestantisme et les desseins sanguinaires des papistes. Les résultats prouvèrent que l'influence du ministre n'était pas de force contre la frénésie du peuple. Ses partisans furent repoussés ignominieusement, et leurs places remplies par des hommes qui ne respiraient que la vengeance contre les catholiques et contre une administration qui donnait, croyaient-ils, son appui secret aux catholiques. (1)

(1) Burnet, II, 177; L. Journ., XIII, 448; North, 504, 505.

Le résultat défavorable des élections fit sentir à Danby la nécessité de trouver quelque expédient pour adoucir et désarmer ses adversaires. Ils n'avaient pu réussir à éloigner le duc d'York de la chambre des pairs : il entreprit de l'éloigner du royaume. Pour sonder les dispositions de ce prince certaines personnes, les unes de ses amis reconnus, les autres considérées comme neutres, furent chargées de lui faire comprendre les avantages d'un exil volontaire, mais momentané; et comme il refusait d'acheter à ses dépens l'impunité du ministre, Danby conseilla au roi de lui envoyer l'ordre de quitter l'Angleterre et de fixer sa résidence à Bruxelles. Mais le bon naturel de Charles se refusait à une mesure si dure et si offensante : il adopta comme moins pénible pour ses sentimens l'avis qui lui fut donné de tenter la conversion de son frère : l'archevêque et quelques-uns de ses confrères furent chargés de ramener la brebis égarée dans le giron de l'église établie. (22 février) Ces prélats se rendirent chez le duc : ils lui parlèrent de la douleur qu'ils éprouvaient en voyant le fils d'un roi martyr devenu étranger à la croyance nationale; ils se répandirent en paroles dures et injurieuses contre les principes de l'Église romaine, et ils soutinrent « qu'elle enseignait et pratiquait en

« même temps des doctrines destructives du « salut », assertion, qu'avec sa permission, ils étaient prêts à prouver « non en l'embarrassant « dans les subtilités de l'école, mais avec un « simple texte ou deux; et avec des preuves « de fait à la portée de tout le monde. » Jacques répondit qu'il ne doutait pas de la pureté de de leurs motifs, quoi qu'il sût bien qu'ils étaient portés à agir ainsi par un de ses ennemis; qu'il serait présomptueux à lui laïque d'entrer en lice avec des théologiens de profession; qu'il n'avait changé de religion qu'après avoir sérieusement examiné les doctrines respectives des deux Eglises, et prévoyant clairement les sacrifices que ce changement pourrait lui imposer : pour recommencer ses recherches, ajoutait-il, il lui faudrait plus de loisir qu'il n'en avait actuellement et une attention plus profonde et plus continuelle que les circonstances du moment ne lui permettaient d'en accorder. Le peu de succès des prélats et les importunités du trésorier triomphèrent de la résistance de Charles, qui à la fin trouva assez de courage pour faire entendre à Jacques que son exil temporaire était le moyen qui présentait le plus de chances pour adoucir la haine de ses ennemis. Le duc protesta de sa soumission à la volonté royale, mais en même temps il sollicita deux

faveurs, d'abord un ordre écrit de quitter le royaume pour qu'il n'eût pas l'air de *s'enfuir* de la lutte comme un lâche, puis une promesse solennelle qu'en son absence ses droits ne seraient pas sacrifiés aux prétentions de Monmouth, qui, à ce qu'on lui avait appris, tenait prêts quatre témoins pour produire, dans le cas où le roi viendrait à mourir, un contrat de mariage entre son père et sa mère. (28 février) L'ordre fut donné immédiatement sous la forme d'une lettre très affectueuse; et Charles ayant assemblé son conseil déclara en présence de Dieu tout puissant qu'il n'avait jamais promis ni contracté mariage, et n'avait jamais été marié à d'autre femme qu'à son épouse, la reine Catherine, actuellement vivante. » Pour plus de sûreté il signa cette déclaration, commanda aux conseillers présents d'en attester l'authenticité en y apposant leurs signatures, et fit enregistrer l'acte avec leur témoignage à la chancellerie. (1) (3 mars) Jacques, accompagné de la duchesse, partit le jour suivant pour Bruxelles : (4 mars) sa fille Anne fut laissée au soin de son oncle pour qu'on ne pût dire que

(1) Cette déclaration, ainsi qu'une autre faite le 5 janvier, a été publiée par M. Rose d'après les registres de la chancellerie. Observations sur Fox; App., p. 59.

son père cherchait à la détourner de la foi protestante. (1)

L'ouverture du parlement fut signalée par une altercation violente relativement au choix d'un président. Seymour, qui avait rempli cette charge dans la dernière chambre des communes, fut réélu par la nouvelle. (6 mars) Cela ne s'accordait pas avec les desseins du lord trésorier, et il fut résolu que lorsque suivant l'usage il prierait le roi de l'excuser sa demande lui serait accordée; mais Seymour, averti de ce dessein, omit dans son discours la formule ordinaire de ce refus, (27 mars) et se contenta de dire qu'il se présentait pour recevoir l'approbation de Sa Majesté. Le chevalier fut déconcerté: Charles resta plus maître de lui-même; il dit un mot à l'oreille de ce ministre, qui répondit que Seymour était réservé pour un autre emploi, et que la chambre devait procéder à une nouvelle élection.

Cet affront fait au président élu a été repré-

(1) Mémoires de Jacques Ier, 530, 536, 537, 541; Dalrymple, II, 212; Burnet, II, 194. Le discours des prélats est dans la Correspondance de Clarendon, II; App., 467-471. Le duc écrivit ensuite pour l'archevêque un exposé des motifs de sa conversion, qui n'eut lieu qu'après la restauration et par suite de la conviction la plus complète. Mémoires de Jacques Ier, 539, 540.

senté comme la conséquence d'une querelle particulière entre lui et lady Danby; mais il est difficile de croire que le trésorier, avec une accusation suspendue sur sa tête, s'engageât de gaîté de cœur dans une autre querelle avec la chambre des communes, uniquement pour satisfaire le ressentiment d'une femme : ce qui suivit semble prouver que cette mesure ne fut prise qu'en conséquence d'un accord secret entre lui et quelques-uns des chefs populaires. La personne qu'il voulait substituer à Seymour était sir Thomas Meres, l'un de ses adversaires les plus actifs et les plus éloquens dans le dernier parlement; mais les communes s'en tinrent à leur premier choix; elles firent une requête pour prier le roi de ne pas empiéter sur leur droit incontestable; (11 mars) il leur fut répondu qu'il fallait obéir sans délai; (12 mars) elles lui demandèrent de nouveau de prendre leur requête en considération, (13 mars) et il prorogea le parlement pour deux jours. Lorsque la chambre se réunit il ne fut pas fait mention de Seymour ; comme s'il n'y avait pas eu précédemment de contestation, le légiste Gregory, sur la motion de lord Russell, appuyée par lord Cavendish, fut placé sur le fauteuil, (15 mars) et le nouveau président reçut tout de suite l'approbation du roi. Par cet arrangement Charles

conserva à la couronne le droit de refuser la personne élue ; et les communes enlevèrent aux membres du conseil privé qui l'avaient exercé jusque alors le privilége de présenter le président et elles l'étendirent à tous les membres de la cour. (1)

Lorsque le précédent parlement avait été prorogé Montague craignant le ressentiment royal avait tenté de s'enfuir déguisé sur le continent, mais il avait été arrêté à Douvres et forcé de donner caution qu'il ne quitterait pas le royaume. Il se cacha pourtant encore jusqu'à ce que son élection par le bourg de Huntingdon lui eut rendu l'inviolabilité parlementaire et l'eut remis en position de recommencer à poursuive Danby. (2) Heureusement pour ses projets les lords avaient décidé que « la dissolution du dernier parlement laissait dans le même état les accusations portées par les communes dans cette session ; » (3) et la majorité de la chambre était si irritée de la dernière

(1) Reresby, 80-82 ; Parl. Hist., IV, 1093-1113 ; Burnet, II, 194.

(2) Danby, 118.

(3) Journ. des Lords, XIII, 464, 466. Nous pouvons inférer du rapport de la commission que cette décision n'était fondée sur aucun ancien précédent, car on ne rechercha point de précédens à cet égard.

contestation relativement au président qu'elle offrait elle-même de se rendre l'instrument volontaire de sa politique ou de sa méchanceté. Charles vit l'orage et essaya de le détourner. Ayant engagé le trésorier à résigner sa charge il manda les deux chambres en sa présence, et les informa que tout ce qu'avait fait Danby en écrivant les lettres ou dans la recherche du complot avait été fait par son ordre; que c'étaient en réalité ses propres actes, et que par conséquent il se trouvait obligé en conscience de ne pas laisser punir son ministre pour lui. Il avait d'autres motifs pour éloigner le comte de ses conseils et de sa présence: mais quant aux délits pour lesquels il avait été mis en accusation un plein pardon lui avait déjà été accordé, et il le renouvellerait douze fois si la chose devenait nécessaire. (1)

Si Charles prit dans cette occasion un ton si décisif en faveur de son dernier ministre ce n'était pas qu'il eût conservé pour lui quelques sentimens d'amitié ou d'estime; depuis quelques mois le principal objet des démarches de Danby avait été sa propre conservation; le roi attribuait tous ses embarras actuels à son

(1) Journal des Lords, 466; Reresby, 84; Burnet, II, 196.

obstination dans la recherche du complot, et la duchesse Portsmouth, dont l'activité avait été réveillée par une menace d'accusation, travaillait par ses suggestions à augmenter le ressentiment du roi. (1) Mais un sentiment d'honneur et de justice (tel fut le prétexte allégué) empêcha le monarque de souffrir que son serviteur fût puni pour une transaction où il n'avait fait qu'obéir aux ordres de son maître, quoique, si nous en croyons Danby lui-même, le roi fût poussé par un autre motif plus égoiste, et il était de son intérêt de prévenir un procès parce qu'un procès aurait probablement conduit à la découverte des traités secrets entre Charles et le roi de France. Si ce n'eût pas été pour éviter cette fâcheuse conséquence Danby eût refusé sa grâce : il n'avait pas besoin de ce bouclier pour sa défense; il était prêt à combattre ses ennemis avec les armes que donne l'innocence. (2) Quoi qu'il en soit la mention d'un pardon au milieu d'une accusation fut prise par la chambre comme une illégalité et une insulte. Ayant cherché en vain une copie de l'acte dans les différens ministères elle interrogea le lord chancelier (24 mars)

(1) Temple, II, 478.
(2) Danby, 109, 111.

et apprit de lui que Danby avait présenté les lettres de grâce toutes prêtes au roi, qui les avait signées tout de suite et avait ordonné à la personne qui portait le grand sceau de l'y apposer en sa présence. (1) Dans la discussion qui suivit, Powle (le lecteur se souviendra qu'il était alors même pensionné secrètement par Barillon) demanda dans un langage audacieux et emporté la punition d'un perfide ministre. Danby, disait-il, avait mis la nation à deux doigts de sa perte : c'était à sa politique mercenaire que Louis devait les victoires qui l'avaient rendu maître de la Flandre ; c'était à ses maximes de pouvoir arbitraire que la dernière chambre des communes était redevable des réponses dures et injurieuses qui avaient été faites à ses adresses. Il avait levé une armée permanente avec l'intention de la défrayer pendant trois années avec l'argent de la France ; il avait mis le trésor à sec pour s'enrichir lui-même et corrompre les autres ; il avait d'abord caché le complot, puis négocié avec Bedloe pour obtenir de lui le silence, et enfin il avait

(1) Par là le chancelier voulait prouver que le grand sceau n'était pas en sa possession, mais en la possession du roi, et que par conséquent il n'était pas responsable. (Jour. des Communes, 24 mars.)

parlé d'Oates en termes injurieux et méprisans. Le roi, à la vérité, avait le pouvoir de faire grâce quand c'était lui qui poursuivait : mais avait-il le même pouvoir quand la poursuite venait de la chambre des communes? Il ne pouvait priver un individu injurié de la réparation légale : par analogie il ne pouvait enlever aux représentans de la nation la réparation qui leur était due par l'ennemi national. Les partisans de la cour répondirent que le droit de faire grâce était inhérent à la couronne; que jusqu'à ce jour l'exercice de ce droit n'avait jamais été mis en question; que s'il en résultait des inconvéniens on pouvait par la suite le limiter par une loi, mais qu'une loi de ce genre ne pouvait porter préjudice aux pardons accordés auparavant. Après une discussion orageuse la chambre prit le parti de représenter au roi l'illégalité et l'irrégularité du pardon et les dangereuses conséquences que pouvait avoir l'exercice du droit de faire grâce dans les cas d'accusations soutenues par les communes d'Angleterre; en même temps elle envoya un message aux lords pour demander que l'accusé fût éloigné du parlement et mis en lieu de sûreté. La représentation ne fut pas adressée au roi; mais les votes de la chambre alarmèrent à la fois le roi, qui

voyait qu'en soutenant son ministre il s'était engagé dans une nouvelle contestation touchant sa prérogative; et les pairs qui pour ne pas paraître agir par crainte ordonnèrent en grande hâte à l'huissier de la verge noire de s'assurer du comte de Danby; alors ils répondirent au message que déjà de leur propre mouvement ils avaient prévenu les désirs des communes. (1)

La cour n'eut rien plus à cœur que d'empêcher le procès. Danby, d'accord avec le roi, avait secrètement pris Whitehall pour asile (26 mars) pendant que les lords votaient un bill qui le déclarait incapable de remplir une charge ou de siéger au parlement et auquel on ajouta ensuite une clause qui le bannissait du royaume. Il fut rejeté par les communes à la première lecture, (27 mars) et on y substitua un bill d'*attainder* (1er avril) à moins qu'il ne vînt lui-même se faire juger dans un délai déterminé. En passant par la chambre haute celui-ci fut converti par des amendemens successifs en un bill de bannissement semblable au premier. (4 avril) Les communes rejetèrent les amende-

(1) Journ. des Communes, 24 mars; Journ. des Lords, XIII, 475; Hist. du Parl., IV, 1115; Burnet, II, 194. Le 10 avril les lords déclarèrent que le refus préalable de livrer Danby ne tirait pas à conséquence pour la suite.

mens : il s'ensuivit des conférences entre les deux chambres et des réunions particulières entre les chefs de partis. (7, 8, 10, 12 avril) Les amis du roi, parmi lesquels, pour des motifs que nous allons faire connaître, se rangeait aujourd'hui Shaftesbury offrirent de consentir à de nouvelles peines, à la perte de la pairie, à la confiscation des biens, à tout hors à un procès pour haute trahison : mais leurs adversaires étaient aussi désireux de connaître les négociations secrètes avec la chambre que le roi l'était de les cacher : les lords se trouvaient forcés de céder, (16 avril) et aussitôt que le bill eut passé aux deux chambres, Danby se livra lui-même à l'huissier à verge noire, et il fut envoyé à la Tour. (15, 16 avril) Peu de jours après il fit sa réponse, dans laquelle après s'être plaint de la généralité et du vague des imputations il les nia successivement toutes, et ensuite lisant les lettres de grâce qui lui avaient été accordées par le roi les mit à l'encontre de l'accusation et demanda à être déchargé de tout ce dont il était accusé. (1)

L'ardeur avec laquelle les chefs populaires

(1) Journal des Lords, 476, 479, 481, 496, 497, 505, 509, 510, 513, 514, 516, 520, 521, 537. Journ. des Communes, 27 mars; 1, 7, 8, 12, 14 avril; Burnet, II, 197; Reresby, 84-86.

attaquaient cet infortuné ministre ne les distinguait pourtant pas de la poursuite de la prétendue conspiration. Les deux chambres semblèrent se disputer le prix de l'orthodoxie et de la loyauté. Les dénonciations et les arrestations se multipliaient; toutes les prisons de la capitale étaient pleines de victimes du parjure d'une part et de la prévention de l'autre; dans le royaume tous les catholiques, non seulement ceux qui avaient un rang et de l'influence, mais les artisans, les domestiques et les laboureurs étaient forcés de prêter des sermens ou de donner des garanties pour leur conduite; tous les prêtres que découvraient les agens de la justice étaient mis en prévention de haute trahison, et le roi était accablé d'adresses où on lui demandait de récompenser les révélations (1), de chasser les papistes des

(1) Par suite de demandes réitérées Oates et Bedloe furent non seulement logés et défrayés aux frais de l'état; mais encore ils reçurent de fortes sommes d'argent : Bedloe en particulier eut la récompense de cinq cents livres promise pour la découverte des meurtriers de Godfrey. Dans l'appendice je donnerai les comptes de dépenses faites en février. Celui d'Oates montait à six cent soixante-douze livres douze sous six deniers, celui de Bedloe à deux cent treize livres. Quand le lecteur les aura parcourus il ne saura qu'admirer le plus de l'impudence de ces imposteurs ou de la crédulité des hommes qui se faisaient leurs dupes. Oates fit payer par ces hommes, réunis par Oates le 11, par Bed-

colléges de jurisconsultes, et d'éloigner des emplois tous les protestans qui souffraient qu'aucun de leurs enfans fût élevé dans la foi catholique. Les deux chambres déclarèrent encore qu'il avait existé et qu'il existait une horrible conspiration formée par ceux de la religion papiste pour assassiner le roi, renverser le protestantisme et détruire l'ancien gouvernement du royaume; et pour enflammer davantage les passions du peuple on décréta que cette déclaration serait mise en tête de la formule de prière publique qui devait être lue le jour du jeûne national. La fascination était si générale, les haines de ceux qui y étaient livrés étaient si violentes que même le petit nombre de ceux qui doutaient de l'existence du complot ou qui n'y croyaient pas, concluaient « qu'il était « nécessaire de le poursuivre comme s'il eût été « véritable, qu'il le fût ou non, et que si le roi « ne s'unissait à son peuple dans cette occasion « il ne trouverait jamais ni repos à l'intérieur « ni considération au dehors. » (1)

L'acte d'accusation contre les pairs catho-

---

loe le 15, cinquante livres à la nation pour un prétendu manuscrit alexandrin, la *Bible des Septante*, qu'il disait avoir donné aux jésuites pour gagner leur confiance. *Voyez* la note (*A*.)

(1) Temple, II, 491.

liques enfermés à la Tour fut enfin porté à la chambre des lords par lord Russell. (7 avril) Ils y étaient accusés d'avoir, de connivence avec le cardinal Howard, le provincial des jésuites, et nombre de personnes dont les noms étaient cités, conspiré pour emprisonner, déposer et tuer le roi, et réduire le royaume sous la tyrannie du pape; d'avoir dans ce but dirigé des assassins contre Sa Majesté, préparé des hommes et des armes, correspondu avec d'autres conspirateurs sur le continent, accepté des commissions du pape, poussé leurs prêtres à faire jurer le secret et excité leurs adhérens à mettre à mort sir Edmondbury Godfrey. (15 avril) Le lord Petre répondit qu'il était innocent; les autres qu'on ne pouvait exiger d'eux qu'ils répondissent à des accusations si vagues et si générales, qui ne spécifiaient ni les temps ni les lieux, et qui par conséquent en les laissant dans l'ignorance les mettaient hors d'état de produire des témoins ou de préparer leur défense. Il faut avouer que ces objections étaient très fondées; mais les communes n'y virent que des réponses évasives, et résolurent de demander la condamnation des quatre lords s'ils ne présentaient pas d'autres justifications. Ils crurent prudent de céder et en se réservant d'exciper de la généralité, du vague et de l'insuffisance

des charges, ils plaidèrent de leur innocence. (1)

Le jour précédent une commission spéciale avait jugé à la requête de la chambre des communes Nathaniel Reading, homme de loi protestant, autrefois secrétaire de Masaniello dans la célèbre insurrection de Naples, mais actuellement légiste à Londres. (24 avril) Il avait connu Bedloe, l'avait souvent aidé de ses avis et même quelquefois de sa bourse. Aux assises de la Trinité il avait été employé à obtenir l'élargissement sous caution de plusieurs prisonniers impliqués dans le complot, et après la dissolution il avait été consulté sur le même sujet par quelques-uns des lords enfermés à la Tour. Dans une conversation particulière entre Reading et Bedloe il avait été convenu (on ne sait duquel des deux vint d'abord la proposition,) qu'en considération d'une récompense convenable le révélateur modifierait la déposition qu'il avait déjà faite de manière à rendre impossible de convaincre l'accusé de trahison. Dans ce but Reading écrivit sous la dictée de Bedloe une nouvelle déposition qui devait être produite au procès, l'emporta avec lui à la

(1) Journ. des Communes, 3, 23 avril; Journ. des Lords, 500, 517, 521, 535, 542.

Tour et à son retour la remit à son associé. Mais celui-ci l'avait trahi d'avance au comité d'enquête; des témoins avaient été cachés pour écouter leur conversation, et le papier écrit avait été aussitôt quoiqu'en secret déposé entre les mains d'une tierce personne. (1) Le fait ne pouvait être nié; Reading chercha à atténuer le délit en protestant que la première proposition était venue de l'accusateur, et qu'il n'y avait accédé que pour empêcher de verser le sang innocent; il fut condamné au pilori, à une amende de mille livres et à un emprisonnement d'une année. Il y avait dans ce procès de quoi mettre au jour le caractère abominable

(1) Ce récit est tiré de la déposition au procès : mais Reading, après avoir été au pilori, présenta au roi une pétition où il disait qu'il avait été employé par Bedloe à dresser ses lettres de grâce; que, dans une conversation à cœur ouvert avec lui il avait eu connaissance non seulement de ses manœuvres contre des personnes innocentes, mais encore de son dessein d'accuser la reine, et qu'il avait eu le projet de le révéler au roi lorsque, pour le prévenir, Bedloe et ses complices l'accusèrent faussement du crime pour lequel il avait été condamné et puni; il aurait pu éviter cette condamnation s'il avait voulu se faire le dénonciateur de personnes innocentes. C'est pourquoi il demandait qu'on l'admît à prouver les manœuvres de Bedloe et de ses associés. (4 juin 1679.) Il n'y eut pas de réponse à cette pétition, d'après une copie de la pétition dans le manuscrit du lord vicomte Stafford, actuellement en la possession de lord Stafford.

de Bedloe, mais la condamnation au pilori rendit Reading incapable d'être appelé en témoignage dans la suite contre ses fraudes et ses parjures. Heureusement pour les trois lords Powis, Stafford et Petre ils avaient refusé d'envoyer de l'argent et de donner aucune promesse par écrit au dénonciateur : toutefois le procès de Reading établit contre eux dans l'opinion publique une forte présomption accompagnée de la persuasion qu'ils n'avaient fait cette tentative que parce qu'ils se sentaient coupables. On doit avouer que dans des temps ordinaires, lorsque la justice est équitablement rendue, une pareille conséquence peut se tirer naturellement ; mais il n'en doit pas être de même dans des cas où l'innocence ne peut protéger contre des témoins parjures, un tribunal et un jury prévenus. Les accusés prévoyaient que s'ils laissaient Bedloe faire sa déposition, leurs vies seraient sacrifiées : on ne doit pas s'étonner qu'ils aient cherché à acheter son silence en lui offrant de l'argent, seul objet qu'il cherchât en se faisant révélateur. (1)

(1) State-Trials, VII, 259-310. En répondant aux questions posées par Reading, Bedloe fut obligé de reconnaître qu'il avait médité et même préparé l'incendie de Westminster ; mais ce crime, disait-il, était effacé par le pardon du roi. Il avoua aussi qu'il s'était rendu coupable de

Depuis la prorogation le roi avait été continuellement occupé à préparer et à opérer un changement très important dans l'administration. L'exil de son frère et la disgrâce de Danby l'avaient laissé sans conseiller auquel il osât se confier entièrement et en toute liberté; il avait fait venir Temple de La Haye pour succéder à Coventry comme secrétaire d'état; mais Temple craignit la responsabilité d'une pareille charge dans l'état d'effervescence où se trouvait l'opinion publique, et il conseilla au roi de gouverner dorénavant sans premier ministre, ni conseil de cabinet, ni comité pour les affaires étrangères; de dissoudre le conseil d'Etat actuel, composé de cinquante membres, comme trop nombreux pour des affaires qui exigeaient du secret et de la diligence; de créer en place un nouveau conseil auquel seraient renvoyées toutes les affaires publiques et de l'avis duquel on réglerait tous les actes du gouvernement; de donner place dans ce conseil

parjure dans le procès de Whitbread en jurant qu'il ne savait rien d'important touchant ce jésuite; mais il prétendait n'avoir agi ainsi qu'à la persuasion de Reading. Le fait est qu'il songeait alors à paraître comme témoin dans le second procès de Whitbread, et qu'il imagina cette réponse pour expliquer les contradictions qui devaient se trouver dans sa déposition. *Ibid.* 272, 292, 294, 296.

à quinze hauts fonctionnaires en vertu de leurs emplois respectifs ; de choisir les quinze autres parmi les chefs populaires dans les deux chambres, et de faire en sorte que le revenu annuel des trente conseillers montât à trois cent mille livres afin qu'il pût être proportionné à celui de la chambre des communes qu'on estimait à quatre cent mille. Voici quels étaient les avantages qu'on devait trouver dans cette institution : 1° l'inimitié prononcée du parti populaire serait probablement neutralisée par l'entrée de ses chefs dans le nouveau conseil ; 2° en cas de rupture entre la chambre des communes et la cour l'autorité de la première serait balancée par l'autorité contraire d'un corps presque égal par la masse de ses propriétés ; car on prenait comme un axiome politique cette maxime que l'influence accompagne toujours la propriété ; 3° le roi serait sûr d'avoir l'ascendant dans le conseil, parce qu'il serait toujours maître du vote des quinze hauts fonctionnaires qui dépendraient de son bon plaisir pour la conservation de leurs emplois respectifs. (1)

Après s'être entendu sur ce point avec Temple Charles fit venir le lord chancelier, le comte

(1) Temple, II, 493-495, 554.

de Sunderland, qui avait succédé à Williamson, comme second secrétaire d'état, et le comte d'Essex, qui par le crédit de Monmouth avait été placé à la tête de la trésorerie. La première difficulté dans la nomination des nouveaux conseillers vint de la mention qui fut faite de lord Halifax. Le roi montrait pour lui l'antipathie la plus prononcée; et ce ne fut qu'à force d'instances les plus vives qu'on lui arracha son consentement. Aussitôt, à la grande surprise de ses ministres, il proposa de lui-même lord Shaftesbury, donnant pour raison que Shaftesbury avait encore plus de moyens de nuire qu'Halifax, et quand on lui objecta qu'il ne se contenterait jamais de siéger simplement parmi les trente, il répondit qu'il serait président du conseil. (1) Temple fut réduit au silence par l'autorité du roi et l'approbation de ses trois collègues, et le nouveau conseil fut nommé; (21 avril) il renfermait outre les grands dignitaires de l'Etat, les lords Shaftesbury, Winchester, Worcester, Salisbury, Bridgewater, Essex, Bath, Falconberg, Halifax, Ro-

(1) Temple n'essaie pas de donner les raisons qu'eut le roi de faire ce choix; peut-être qu'il peut être expliqué par la remarque de Jacques « qu'il crut empêcher Shaftesbury de lui faire du mal en le mettant à son service. » Mémoires de Jacques Ier, 556.

bartes et Hollis, des rangs de l'opposition dans la chambre des pairs, et les lords Russell et Cavendish, ainsi que Capel et Powle, de la chambre des communes. Charles crut la mesure assez importante pour l'annoncer dans un discours d'apparat aux deux chambres du parlement. Dans la ville et le pays cette nouvelle répandit une allégresse tumultueuse qui se manisfesta par des feux de joie et tout ce qui accompagne ordinairement un triomphe national; en Hollande et en Flandre elle fut reçue comme le signal d'une réconciliation entre le roi et son peuple, qui devait mettre l'Angleterre à même d'opposer une bannière efficace aux projets ambitieux qu'on attribuait encore au roi de France. Beaucoup de gens toutefois voyaient les choses avec des sentimens bien différens. Les catholiques prévoyaient que leurs maux actuels allaient être aggravés. Les plus loyaux des vieux Cavaliers croyaient que le roi s'était livré pieds et poings liés entre les mains de ses ennemis; et le duc d'York prédit de Bruxelles la chute de la monarchie ou les horreurs d'une seconde guerre civile; mais ce qui excita la surprise universelle ce fut l'air d'indifférence chagrine avec lequel la chambre des communes reçut cette notification. Les autres meneurs croyaient avoir

autant de titres que leurs collègues à siéger dans le nouveau conseil. Il déclarèrent qu'ils ne comprenaient pas la mesure; c'était probablement un artifice de la cour pour les endormir dans une funeste sécurité : il était sage de suspendre son jugement jusqu'à ce que le temps eût montré quels seraient les fruits du nouveau système. On vit bientôt que Capel, Cavendish et Powle en devenant plus modérés avaient perdu la confiance de la chambre : lord Russell, qui continuait à parler avec sa véhémence accoutumée, conserva seul son ancienne influence. (1)

Le roi n'avait certainement fait ce changement que parce que les circonstances le lui imposaient. Mais quoiqu'il fût prêt à faire les sacrifices les plus pénibles pour apaiser les soupçons jaloux de la nation il était résolu à être le maître et à montrer qu'il voulait l'être. Une des premières mesures proposées par le nouveau conseil fut de bannir des charges et particulièrement des tribunaux et des emplois

(1) Temple, II, 497, 556; Journ. des Communes; App., 11; Journ. des Lords, 530; Dalrymple, 216, 217. «Quoique « les deux chambres auparavant les estimassent comme « grands patriotes plusieurs d'entre eux commencèrent à « perdre leur crédit, tant il est vrai qu'on ne peut porter « à la fois la livrée de la cour et celle du pays.» Reresby, 89; lettres de Sidney, 16, 50.

de lieutenans et de juges de paix toutes les personnes soupçonnées d'un secret penchant pour le papisme. Un nouveau conseil d'amirauté était déjà nommé; quatre des douze juges étaient destitués lorsque Charles se persuada que le but véritable était d'éloigner du pouvoir tous les vrais amis de la couronne. Il s'assit au conseil, prit les listes, et lorsqu'il trouvait le nom d'un « homme mauvais et qu'il fallait éloigner » il donnait en sa faveur quelque raison si ridicule et si hors de propos que le conseil devait se convaincre qu'il n'était pas venu là pour discuter, mais pour être obéi. Cette politique réussit, et après quelques réunions, cette tentative fut abandonnée. (1)

L'élévation inattendue de Shaftesbury avait augmenté son pouvoir sans tempérer sa haine. Ses partisans supposaient qu'il devait sa faveur au crédit de Monmouth, et que les conseils de Monmouth avaient actuellement près du monarque toute l'influence qu'on avait attribuée

(1) Temple, 557; North., 77. « Il trouvait quelque raison plaisante pour le laisser en place : c'était un amateur de combats de coqs ; il était chasseur habile, tenait une bonne maison, avait de bonnes longes de bœuf ou de bons chiens pour le renard, ou enfin c'était toujours quelque motif qu'il eût été ridicule de contredire ou de discuter. » 78.

antérieurement à ceux du duc d'York. C'est pourquoi il ne fut pas difficile de persuader au parti populaire que Charles n'était pas éloigné de consentir à l'exclusion de son frère mais qu'il aimerait mieux qu'elle pût lui être arrachée par l'importunité de la chambre que de l'offrir lui-même de son propre mouvement. (1) Le plan fut arrangé avec l'habileté ordinaire de Shaftesbury. (26 avril) Un des comités fit un rapport à la chambre pour l'informer que les papistes avaient tenté récemment d'incendier la capitale en mettant le feu à une imprimerie dans une des maisons de Fetter-lane. (2) On soutint aussitôt que ces éternels ennemis du protestantisme n'abandonnaient

(1) Temple, II, 498.

(2) Une servante avoua qu'elle avait été engagée à mettre le feu à l'imprimerie par un homme Stubbs, qui avait essayé de la séduire en lui promettant une récompense de cinq livres. Stubbs avoua qu'il avait été poussé à cela par Gifford, son confesseur, qui lui dit qu'il n'y avait pas de péché, et lui promit cent livres de récompense sur les trésors appartenant à l'Eglise : il ajouta que deux Irlandais entretiendraient le feu à l'aide de grenades incendiaires, et que les papistes anglais, irlandais et français qui étaient à Londres formeraient une nombreuse armée, et que le roi de France avait soixante mille hommes prêts à débarquer pour les secourir. (Journ. des Communes; App., 26.) Ce conte absurde servit pour le moment, et ensuite on le laissa tomber dans l'oubli.

pas leurs criminels desseins quoiqu'un grand nombre de leurs agens eussent été convaincus et exécutés ; que la vie du roi était tous les jours dans le plus imminent danger et que sa mort serait inévitablement suivie de l'incendie de la ville, du massacre des habitans orthodoxes et du triomphe du papisme et du pouvoir arbitraire. Dans le même temps le comité secret reçut une information que plusieurs corps de troupes françaises avaient eu l'ordre de s'approcher des côtes pour être placés sous le commandement du duc d'York dans le but de faire une descente en Angleterre. Quand l'esprit des membres fut suffisamment préparé par ces rapports et ces harangues on fit des motions à la suite desquelles il fut résolu qu'on prendrait les moyens de mettre en sûreté la personne du roi et la religion protestante ; qu'on ferait une adresse au roi pour obtenir la révocation de toutes les permissions de résider dans la capitale accordées à des papistes, qu'on donnerait des ordres pour l'exécution de Pickering, qui avait obtenu un sursis, et de tous les prêtres qui avaient été convaincus d'avoir exercé leurs fonctions dans les royaumes ; qu'on députerait le lord Russell à la chambre des lords pour obtenir d'elle de concourrir à une déclaration portant que « la qualité de papiste du duc

d'York et l'espoir de le voir arriver à la couronne avait excité et encouragé les conspirations et aux desseins des papistes; » enfin qu'on préparerait pour l'instruction de la chambre un extrait de toutes les dépositions qui tendaient de quelque manière que ce fût à inculper ce prince. (1) Charles comprenant le but réel de ces déclarations crut qu'il était temps d'intervenir et de modérer par des concessions la violence du parti. Il proposa dans le conseil un projet d'après lequel si un catholique venait à hériter de la couronne toutes les présentations aux fonctions ecclésiastiques devaient lui être enlevées pour être confiées à des commissaires protestans : le parlement existant au moment du décès du roi précédent continuerait à siéger ou s'il n'y avait pas alors de session, le dernier parlement qui eût siégé devait se rassembler; que les juges, les membres du conseil, les lords lieutenans et leurs députés et les officiers de l'armée navale ne devaient être nommés ou destitués que par l'autorité du parlement. Shaftesbury se prononça contre de pareils expédiens : c'était une tentative pour lier Samson avec de l'osier; c'é-

(1) Jacques Ier, 546; Journ. des Communes; App., 26-27; Hist. Parl., IV, 1125.

taient des chaînes dont aucun roi ne pouvait se dégager que très difficilement. (30 avril) Mais la majorité de ses collègues donna son approbation, et le chancelier, en présence du roi, mit le projet sous les yeux des deux chambres. (1) Les pairs firent une adresse pour remercier le roi ; la chambre des communes passa à l'ordre du jour (11 mai) et entendit le rapport du comité chargé de chercher des témoignages contre le duc. On établit sur l'autorité des lettres de Coleman qu'il avait correspondu avec le pape, que sa première dépêche s'était perdue en route, que la seconde avait tiré des larmes de joie des yeux du souverain pontife, et que dans la troisième il s'excusait d'avoir consenti au mariage de sa fille avec un protestant comme le prince d'Orange. Cette lecture provoqua l'ordre de préparer un bill tendant à l'exclure du trône d'Angleterre ; il fut aussi résolu que les membres des communes offriraient pour défendre le roi leur vie et leurs fortunes, et que « s'il venait à périr de mort violente sa

(1) Temple, II, 501 ; Mémoires de Jacques, 548 ; Journ. des Lords, 547 ; Journ. des Communes ; App. 30 ; Temple se joignit à Shaftesbury dans le conseil, mais pour un motif différent. C'était parce que si de pareilles entraves étaient imposées à un roi catholique ses successeurs protestans ne pourraient jamais s'en dégager. Temple, 502.

mort serait vengée sur les papistes d'une manière éclatante. (1)

(Mai 15) Le bill d'exclusion stipulait qu'attendu que les émissaires, prêtres et agens du pape avaient amené Jacques, duc d'York, à embrasser la communion de l'Eglise romaine, et l'avaient poussé à entrer en négociation avec le pape et ses nonces et à favoriser le pouvoir et la puissance du roi de France, afin que par le couronnement d'un roi papiste et à l'aide de l'alliance étrangère ils fussent en mesure de réussir dans leurs coupables desseins, le susdit Jacques fût déclaré incapable d'hériter des couronnes d'Angleterre et d'Irlande : le bill contenait encore la clause qu'au cas où Sa Majesté mourrait sans héritier ses domaines passeraient, comme si le duc d'York était mort aussi, à la personne la plus rapprochée dans l'ordre de succession qui aurait toujours professé la religion protestante, établie par la loi; que si le duc d'York, qui était alors à l'étranger, revenait jamais dans les domaines britanniques, il serait, et était déjà par cela même, atteint de haute trahison, et que si quelqu'un, durant ou après la vie du roi, aidait le sus-

(1) Journ. des Communes, 11 mai; Reresby, 89; lettres de Sidney, 65-68.

dit duc de ses conseils et de sa coopération, ou correspondait avec lui au dedans ou au dehors du royaume, ou facilitait son retour ou le reconnaissait pour héritier légitime, toute personne convaincue de l'un de ces délits serait déclarée coupable de haute trahison. (1)

Pour justifier cette mesure on alléguait 1° que le pouvoir législatif du parlement était entier et suprême, qu'il s'étendait à toutes les matières de police et qu'il ne pouvait être lié par des actes antérieurs : d'où il résultait que le parlement actuel était aussi compétent pour réviser, modifier, rapporter des lois, et par conséquent pour régler la succession à la couronne que les précédens parlemens qui avaient établi cet ordre de successibilité; 2° que la grande fin du gouvernement était le bien-être commun, et qu'il était du devoir du parlement d'exclure le duc d'York, si l'on pouvait démontrer que cette exclusion était nécessaire à la sûreté de la nation; 3° que le motif déterminant des papistes pour tenter l'assassinat du roi, l'incendie de la capitale et la destruction de la religion protestante, était

(1) Récit des divers incidens remarquables des dernières sessions, p. 20. Londres, 1679.

l'espoir de voir le duc succéder à la couronne, espoir que la mesure proposée écarterait avec tous les dangers qu'il entraînait; 4° que le salut de la religion protestante exigeait l'exclusion d'un prince qui se regardait comme obligé par sa conscience de travailler à sa subversion; 5° qu'en fait il avait lui-même avoué sa propre déshérence; car le roi était reconnu par la loi chef de l'Eglise, et le duc ne saurait prendre cette qualité puisqu'il faisait profession de croire que la suprématie résidait dans le pape.

Les défenseurs du duc répliquaient 1° qu'il y avait certaines lois fondamentales, telles que la grande charte et la loi de succession, qu'aucun parlement ne pouvait altérer; 2° que les chambres n'avaient point le droit de commettre une injustice. La couronne, disaient-ils, était l'héritage du duc; elle leur appartenait aussi légitimement que l'héritage d'un bien frappé de substitution appartient au plus proche substitué; que l'en priver c'était le punir; et punir sans accusation et sans jugement était contraire à l'équité; 3° que les dangers qu'on supposaient pouvoir résulter pour la religion protestante du gouvernement du duc n'étaient pas une conséquence nécessaire du fait de la succession à la couronne, puisqu'on pouvait les prévenir par l'adoption des mesures indi-

quées par le roi; 4° que l'exclusion en elle-même présentait des dangers très sérieux. Les Ecossais ne se soumettraient pas aux ordres du parlement anglais; et Jacques succéderait ainsi à la couronne d'Ecosse. Il était brave et persévérant; il réclamerait sans aucun doute son droit par la force des armes; il trouverait un parti puissant à l'intérieur et de grands secours au dehors, et s'il parvenait à conquérir la couronne la religion protestante serait exposée à un plus grand danger que s'il succédait naturellement et sous les conditions qui avaient été indiquées par le trône. (1) (21 mai) La grande lutte entre les partis devait suivre la seconde lecture, antérieurement à laquelle le comité secret faisait son rapport. Parmi l'immense masse de papiers saisis par suite du complot soixante-quatre lettres avaient été mises à part; des extraits ou des analyses partielles avaient été réunis sous des titres séparés, et cette compilation fut lue à la chambre comme une preuve péremptoire des desseins dangereux at-

(1) C. Journal, mai 15, 21; Burnet, II, 203; Reresby, 90, 91; Parl. Hist., 1131-1136. «Deux jours après la proposition du bill, dit Reresby, j'étais au coucher du roi, et je m'étonnais de le voir plein de gaîté au milieu de tous ces troubles; mais il n'était pas de sa nature de penser beaucoup à un objet et de s'agiter vivement.»

tribués au duc. Une division s'ensuivit, et le bill passa à la majorité de soixante-dix-neuf voix. (1)

Ce résultat jeta un voile de tristesse sur la cause du duc d'York; mais ses adversaires compromirent par leur imprudence les projets de leurs chefs. Ils poursuivirent trop de choses à la fois; ils étaient embarrassés et retardés par la nécessité de diviser leur attention, qui se portait nécessairement du bill d'exclusion à l'accusation de Danby et des lords catholiques et aux tristes débats qui jaillirent bientôt de cette accusation elle-même. 1.º Les communes avec l'orateur en tête se rendirent en corps à la chambre haute et demandèrent un jugement contre le comte de Danby; mais les lords sur sa demande lui assignèrent un jour pour établir avec l'aide d'un conseil la validité du pardon qu'il avait reçu, et les

(1) Une copie fut adressée aux lords, et ensuite la collection fut publiée pour l'information du peuple sous le titre de *le Blâmable Complot papiste contre notre religion et nos libertés mis au grand jour, dans des fragmens de soixante-quatre lettres de* 1680. Ces lettres n'offrirent pas au lecteur impartial la plus légère preuve, quoique des hommes dont les passions étaient alors allumées vissent en elles, à l'aide du commentaire qui les accompagnait, beaucoup de choses qui leur paraissaient porter ce caractère.

communes, dans un moment d'irritation, décidèrent que si un député, sans la permission de la chambre, parlait en sa faveur, il serait tenu pour traître aux libertés du pays. 2° On fit observer que dans toutes les questions dépendantes de l'accusation de Danby la couronne avec l'appui des évêques pouvait compter sur une majorité dans la chambre des lords, et pour la priver de cette majorité on émit la doctrine toute nouvelle que les évêques n'avaient droit ni de siéger ni de voter dans les procès des pairs sous le poids d'accusations capitales. Ses défenseurs prétendaient que les prélats, quoique membres du parlement, n'étaient pas pour cela les pairs ou égaux des lords temporels par les raisons suivantes : 1° ils ne siégeaient au parlement que comme possesseurs actuels de certains bénéfices ecclésiastiques; ils n'y arrivaient pas par héritage et ne pouvaient transmettre leur siége à leurs descendans ; 2° il n'y avait pas d'exemple depuis la réforme d'un évêque jugé par la chambre des lords : tout procès de ce genre avait été jugé par des jurys pris dans le sein des communes ; les membres des communes étaient donc leurs véritables pairs, et dès lors eux-mêmes ne pouvaient être les pairs des lords temporels ; 3° il était reconnu qu'ils ne votaient jamais

dans une affaire capitale, et comme le jugement pénal dépend souvent des procédures préliminaires il s'ensuivait qu'ils devaient s'abstenir de prendre part à tous les actes de cette nature, et cela ne répondait que sur les anciens rôles du parlement. Les lords spirituels étaient désignés comme pairs du royaume non moins que les lords temporels : la seule différence admise entre eux était que dans un cas la pairie était personnelle et transmise par la possession successive du bénéfice et que dans l'autre elle était héréditaire et transmissible de droit aux descendans, et que s'ils ne votaient pas dans une affaire capitale ce n'était pas parce que la loi leur refusait ce droit mais parce qu'ils l'avaient abandonné (13 mai) conformément aux lois canoniques. Les lords décidèrent que les évêques avaient le droit « de siéger dans les affaires capitales « jusqu'au prononcé du jugement, c'est à dire « jusqu'à ce qu'on passât à la question de culpa- « bilité ou d'innocence. » On ne peut douter que cette décision ne fût en concordance rigoureuse avec la constitution, mais son opportunité fut contestée par les communes. Des pamphlets diffamatoires furent publiés, et les principaux prélats exprimèrent le désir de se retirer. (16 mai) Quand des ordres furent

donnés pour le procès des lords prisonniers à la Tour ils demandèrent l'autorisation de s'éloigner après la protestation d'usage; mais le roi insista pour qu'au moins ils fussent présens et votassent au procès sur la validité du pardon accordé à Danby. Il s'agissait, disait-il, de sa prérogative, et l'expérience avait dû leur apprendre que leur intérêt était intimement lié à celui du souverain, l'abaissement de la couronne devant être promptement suivi de celui de la mitre. Les communes persistèrent à demander que le jugement sur le pardon précédât celui des cinq lords et que les évêques fussent exclus de ce jugement; mais leurs efforts furent inutiles : les lords adhérèrent de rechef à leur vote précédent. (1)

(27 mai) Pour les collègues de Shaftesbury dans le nouveau conseil et même pour ceux de son propre parti il était évident qu'il cherchait au moyen des intrigues de ses adhérens dans la chambre des communes à susciter des embarras et de la confusion, afin de pouvoir contraindre le roi à accéder à ses mesures favorites et se placer avec Monmouth qu'il gouvernait à la tête de l'administration. Il venait

(1) C. Journ., 15, 26; L. Journ., 575, 577, 580, 584, 586, 587, 590, 594.

de mettre en jeu une nouvelle machine, le comité secret de la chambre des communes, qui, en s'efforçant d'inculper le dernier trésorier de corruption et de vénalité, avait fait connaître le paiement annuel de sommes nombreuses sous la qualification des bienfaits du roi et d'argent du service secret à divers membres du dernier parlement (23 mai). Les agens intermédiaires furent Bertie et Fox. Le premier refusa de répondre au comité sans l'autorisation royale; le second, membre de la chambre, reçut ordre de se rendre à Whitehall sous la garde de trois de ses collègues et de rapporter à la chambre ses livres, notes et quittances; mais le roi ne subit pas l'outrage sans résistance : ils étaient venus pour faire des recherches en son palais sans sa permission, et le lord chambellan leur enjoignit par son ordre, dans des termes polis, mais péremptoires, de se retirer sans remplir leur mission. A leur retour une liste des membres du dernier parlement fut remise aux mains de Fox : on lui demanda auxquelles de ces personnes il avait payé des sommes d'argent, et il nomma vingt-sept individus, dont plusieurs se levèrent immédiatement et déclarèrent que leurs pensions leur avaient été accordées en échange de charges ou d'intérêts bénéficiaires qu'ils avaient remis

aux mains du roi. (24 mai) La chambre revint sur cette affaire le lendemain matin, et après avoir ordonné que des témoins seraient entendus elle ajourna la discussion à trois jours.

Assez de motifs s'étaient réunis pour convaincre le roi qu'un système de concession ne servait qu'à enflammer les espérances et à enhardir Shaftesbury et ses adhérens. Il songeait déjà à une prorogation pour prévenir cette nouvelle injure quand il reçut avis qu'une remontrance de la nature la plus véhémente avait été preparée dans un des comités. Il prit à l'instant même sa résolution : afin que cet événement ne fût pas rendu public il eut soin de cacher sa résolution au conseil, et mandant tout à coup les communes il prorogea le parlement pour dix semaines. (27 mai) Ce fut un coup tout à fait imprévu pour le parti populaire. D'abord on resta muet d'étonnement; peu à peu on manifesta son indignation, et Shaftesbury déclara avant de quitter la salle que les conseillers qui avaient provoqué cette mesure la paieraient de leurs têtes. (1)

(1) L. Journal, XIII, 595; Temple, II, 504, Raresby, 96.

Il reste néanmoins à faire connaître l'événement le plus important de la session par ses résultats. Le writ d'*habeas corpus* avait été établi par le droit commun comme préservatif contre toute détention illégale; mais les bienfaits qui devaient en résulter furent successivement éludés et réduits à rien par l'adresse des hommes de loi et les mesures oppressives des gens du pouvoir. Les juges ajournèrent le droit d'accorder ou de refuser arbitrairement le writ. Les shériffs et gardes de justice cherchaient des prétextes pour se dérober aux obligations qu'il imposait, et le conseil privé n'hésitait pas à envoyer un prévenu dans quelques-unes des possessions étrangères de la couronne, et conséquemment hors de la juridiction du cours. Ces abus avaient été fréquemment exposés et déplorés, et dans presque toutes les sessions du parlement après l'administration de lord Clarendon on avait tenté de les faire disparaître; mais les bills succombaient les uns après les autres, souvent par l'opposition cachée de la cour, souvent aussi par suite de dissensions entre les deux chambres ou de prorogations successives. Si le bill passa dans cette dernière session, c'est surtout aux efforts de lord Shaftesbury que nous devons ce bienfait, tellement essentiel pour la liberté individuelle

qu'il sembla pouvoir expier en partie les torts et les iniquités de ce célèbre homme d'état pendant le cours de sa vie politique. Ce succès dépendait du résultat d'une conférence entre les deux chambres : elles s'accordèrent heureusement ; et le roi, qui attendait le retour des commissaires, donna la sanction royale au bill immédiatement avant la prorogation. Cet acte rendait la délivrance du writ et l'acceptation d'une caution pour tous délits susceptibles d'être cautionnés obligatoires pour le lord chancelier et pour les juges même durant le temps des vacances ; il ôtait tout prétexte de désobéissance aux officiers chargés de s'assurer des citoyens ; il contenait des dispositions pour le prompt jugement ou la mise en liberté des prisonniers prévenus de félonie ou de trahison, et il abolissait l'usage de faire sortir des personnes du pays et de les mettre ainsi en dehors de la juridiction des cours, en faisant d'une telle mesure un délit punissable de peines très rigoureuses et en déclarant le coupable incapable de recourir à la clémence royale. Cependant on prit soin (tant l'influence des préventions était grande) d'exclure toutes les personnes emprisonnées à cause du complot du bénéfice de cet acte, en limitant son effet seulement aux emprisonnemens qui au-

raient lieu après le premier du mois de juin. (1)

Mais nous devons maintenant porter notre attention de l'Angleterre à l'Ecosse, qui continuait à être le théâtre de dissensions politiques et religieuses. Les Covenantaires surtout dans les parties de l'ouest continuaient à braver l'autorité de la loi; leur obstination, en partie par un motif d'intérêt, en partie par attachement à l'Eglise presbytérienne, était appuyée et protégée par les lords qui se prononçaient comme ennemis de Lauderdale, et la résistance du peuple détermina le gouvernement à des actes de vigueur qui si tout ce qu'on en rapporte est vrai trahirent un égal mépris pour les droits de citoyen et ceux de l'humanité.

L'historien qui s'efforce d'exposer les événemens avec impartialité se trouve fort embarrassé pour distinguer ce qu'il doit croire de ce qu'il convient de rejeter : d'un côté les accusateurs sont des ennemis personnels ou des hommes animés du plus sauvage et du plus implacable fanatisme, de l'autre le procès de Mitchell révéla de la part de Lauderdale

(1) Parl. Hist., IV, 1661, 1148; Stat., 31; Car., II, ch. 2. Par le cinquante-sixième statut de Georges III cet acte a été considérablement amélioré.

et de ses associés des traits de prévarication et d'atrocité qui portent à donner créance à tout ce qu'on peut alléguer contre eux : Mitchell, le lecteur se le rappellera, était l'homme qui attenta à la vie de l'archevêque Sharp. Il erra pendant quelques années au sein de la Hollande et de l'Angleterre ; à la fin il retourna à Edimbourg, se maria et loua une petite boutique auprès du logement même du prélat. Un jour les yeux de Sharp rencontrèrent ceux de Mitchell ; il crut reconnaître les traits de l'assassin : celui sur qui portaient ses soupçons fut saisi, et sur la personne du prisonnier on trouva une courte épée et un pistolet chargé de trois balles. (1674, 10 février) D'abord il nia le crime, mais ayant dans un entretien secret reçu du chancelier Rothes la promesse d'avoir la vie sauve, il reconnut à diverses reprises son crime devant le conseil. Mais quand il eut appris qu'on se proposait de le punir par l'amputation de la main et une réclusion perpétuelle il révoqua ses aveux, et le conseil en revanche par un acte inscrit sur les registres révoqua sa promesse. (1)

(1) « Il a refusé de sanctionner ses précédens aveux, quoiqu'on lui ait dit qu'il jouirait du bienfait de la promesse donnée s'il voulait adhérer, et que dans le cas contraire il

Le lord avocat cita donc le prisonnier, mais soit qu'il se méfiât de la force des preuves alléguées ou qu'il cédât au désir de Sharp qui se refusait à provoquer une condamnation à mort, il abandonna l'affaire et Mitchell resta trois ans prisonnier dans un cachot. En 1677 (24 juin) il fut de nouveau cité devant le conseil, interrogé relativement à sa participation à la révolte des monts Pentland, et soumis à la torture. Il persista dans son refus de répondre et fut encore renvoyé ; mais l'archevêque devait redouter d'autres fanatiques que Mitchell. Il y en avait plusieurs qui se regardaient comme personnellement appelés par Dieu à exécuter la justice du Seigneur sur le traître qui, pendant tant d'années, avait trempé ses mains dans le sang des saints, sur le Judas, qui avait vendu l'Eglise du Christ pour une rente annuelle de cinquante mille marcs. (1) (novembre) Ce fut probablement pour intimider de pareils sectaires que le conseil ordonna à l'avocat général de poursuivre Mitchell pour son

---

ne pourrait le réclamer. En conséquence les lords commissaires « déclarent qu'ils sont libres, et que ledit M. Jacques ne doit pas se prévaloir du bénéfice d'aucune promesse ou assurance de ce genre. » Acte du conseil dans les procès d'état, VI, 1259.

(1) Russell, à la fin de Kirkton, 415.

premier crime, son attentat à la vie de l'archevêque. (9 janvier 1678) Dans la cause de la procédure deux questions furent préalablement résolues : d'abord qu'une confession devant le conseil ne saurait être retirée parce que ce n'était pas extrajudiciaire, et que si une promesse quelconque avait été faite pour amener l'accusé à faire un aveu cette promesse était obligatoire, parce qu'on ne pouvait profiter du bénéfice du contrat sans en remplir l'obligation. Le jury, après sa confession antérieure, le déclara coupable du crime, et sur le témoignage de Lauderdale, de l'archevêque, du lord chancelier et de Halton, déclara qu'aucune promesse de vie sauve n'avait été faite. (18 janvier) Mitchell subit son jugement et mourut, se justifiant du crime pour lequel il souffrait par le commandement de Moïse de mettre à mort le faux prophète qui détournerait le peuple de la donation du Seigneur Dieu. (1)

L'exécution au lieu de répandre une salutaire terreur n'eut d'autre résultat que d'exciter à la vengeance. On apprit au peuple à considérer les quatre lords qui rendirent té-

(1) State-Trials, VI, 1207, 1262; Fontain-Hall, note sur Kirkton, 384-387; Wodron, 375, 512, 519; App., 195-204; Ellis, orig. lettres, II, série; Vel., IV, 49-55; Burnet, II, 125-132.

moignage dans le procès, non seulement comme des persécuteurs, mais comme de faux témoins qui n'avaient pas hésité à se parjurer pour pouvoir répandre le sang de leur victime. Il est en effet impossible de révoquer en doute qu'une promesse de vie sauve eût été faite. Le patient l'affirma jusqu'à son dernier soupir; lord Hotton le consigna dans sa correspondance confidentielle, et cette promesse resta enregistrée parmi les actes du conseil : cependant les quatre lords jurèrent positivement qu'ils n'en avaient aucune connaissance. Cherchèrent-ils par des subtilités à faire taire leur conscience ou à tromper la bonne foi du tribunal ? Dans cette hypothèse même leur conduite mériterait l'exécration de tout honnête homme. (1)

La hardiesse des covenantaires de l'ouest et le succès qu'ils avaient obtenu en repoussant toutes les tentatives essayées contre leurs réunions déterminèrent le conseil à adopter les plus puissans moyens pour les ramener à l'obéissance. (18 janvier) Un comité de onze personnes fut chargé de se rendre dans les districts réfractaires, accompagné de deux mille hommes partie de troupes régulières et partie de milice.

---

(1) Wodrow.

Là les commissaires furent joints par six mille hommes des montagnes sous le commandement de leurs chefs respectifs, et pour être prêt en cas de révolte des forces anglaises stationnaient sur la frontière tandis que des troupes irlandaises stationnaient également en face des côtes occidentales de l'Ecosse. (28 janvier) Les commissaires citaient et punissaient les délinquans, et saisissaient des personnes suspectes, désarmaient tous les habitans, moins les seigneurs, gens de qualité et officiers au service de la couronne. Ils enjoignirent à tout propriétaire de signer des engagemens de conformité pour eux-mêmes et pour leurs familles. De nombreux réfractaires refusèrent d'obéir : ils furent punis par contumace par un acte du conseil qui contraignait les réfractaires à donner caution pour le maintien de la paix, et dans l'intention d'obtenir de force la soumission les troupes obtinrent la permission de vivre à discrétion ; des amendes furent imposées, des propriétés saisies et un jugement de mise hors la loi rendu. Les moeurs sauvages des montagnards et leur amour du pillage avaient toujours été un sujet de terreur pour les habitans des basses terres, plus civilisés, (18 février) Mais ces redoutables auxiliaires furent bientôt congédiés, et en leur place une force

permanente de milice fut établie dans de nombreuses petites garnisons au milieu des comtés les plus agités. (10 juillet) Pour l'entretien de ces troupes les Etats accordèrent trente mille livres sterling pour trois ans qui devaient être perçues mensuellement d'après le plan primitivement introduit sous la république. Lauderdale ayant obtenu l'approbation du roi exhorta le conseil à persévérer dans ses efforts et à soumettre par la force ceux qui refuseraient de se rendre aux voies conciliatrices. (1)

Les habitans du comté de Fife, sur la côte orientale, ne le cédaient pas à leurs frères de l'ouest en attachement au covenant, et ils ne souffrirent pas moins qu'eux de la sévérité du conseil contre les contumaces. Parmi eux se trouvait James Russell de Kettle, dont la persécution avait encore enflammé le fanatisme au point qu'il prenait ses désirs de vengeance pour « des illuminations de l'esprit. » Pendant quinze jours il passa une grande partie de son temps en prières; il crut se sentir

(1) Kirkton, 385-393; Wodrow, 460, 463, 466, 487, 528; App., 174, 208; Burnet, II, 134. L'éditeur de Kirkton remarque que, nonobstant les plaintes portées sur la conduite des montagnards, pas un whig ne fut mis à mort par eux. Kirkton, 392. Les Covenantaires seuls répandirent du sang.

destiné à rendre quelque service extraordinaire à Dieu, et il renouvela ses engagemens antérieurs contre les papistes, les épiscopaux et les autres ennemis du Christ. Sous l'influence de ces sentimens il recherchait la société des fanatiques comme lui : on tint des consultations pour empêcher l'anéantissement de l'Evangile, et l'on reconnut comme un devoir de mettre à mort leurs principaux adversaires, l'archevêque de Saint-André et Carmichael, commissaire du conseil et commandant de l'armée. Dans ce but neuf des frères, ayant à leur tête Hackston de Rathillet, (2 mai) essayèrent de surprendre le second pendant qu'il se livrait à son divertissement favori de la chasse ; mais une voix amie lui fit connaître le danger qu'il courait, et par une prompte fuite il échappa aux assassins, et retourna au milieu de ses troupes à Cowpar. Pendant que les saints étaient à se lamenter sur ce désappointement un enfant voyant au loin un carrosse à six chevaux s'écria : « Voici l'évêque ! » « Certes, dirent-ils, la main de Dieu est ici : « le Seigneur nous livre le criminel ; nous ne « pouvons reculer, il faut exécuter la justice « du ciel. » « Camarades ! s'écrie Rathillet, je « suis prêt à aventurer tout ce que j'ai pour « l'intérêt du Christ ; mais je ne vous gui-

« derai point dans cette circonstance, car je « suis l'ennemi personnel de l'archevêque, et « on m'accuserait d'avoir voulu me venger; « mais je ne vous quitterai pas et ne vous « empêcherai point de répondre à la volonté « de Dieu. » « Alors, messieurs, suivez-moi! » dit John Balfour, dangereux et cruel fanatique, et aussitôt montant à cheval ils traversèrent *Magus-Muir* en poursuivant leur victime. (1)

Leur approche fut bientôt annoncée au prélat, qui se retournant vers sa fille Isabelle, qui l'accompagnait seule, dit : « Que le Seigneur ait pitié de moi! ma chère enfant, car je suis perdu. » Le cocher pressa ses chevaux autant qu'il put; mais les scélérats les atteignirent, déchargèrent leurs pistolets sur la voiture, blessèrent le postillon et coupèrent les traits. Sharp n'avait reçu qu'une légère blessure; Russell à la portière lui cria : « Sors, Judas. » Un court dialogue suivit. Le prélat déclara qu'il n'avait fait tort à personne; il leur offrit de l'argent, et leur promit leur pardon : ils répliquèrent qu'ils n'avaient contre lui aucune inimitié personnelle, mais que Dieu leur avait imposé un devoir qu'ils n'osaient transgresser. Son

(1) Récit de Russell, à la fin de Kirkton, 403-416.

heure était arrivée : il devait se préparer à la mort, au jugement et à l'éternité. Sa fille était descendue avec lui ; tous deux tombèrent à genoux, et l'archevêque implora merci, sinon pour lui-même, du moins pour sa pauvre enfant. Guillau, un des assassins, mais le moins important d'entre eux, fut ému de compassion ; il s'écria : « Epargnez ces cheveux blancs ; » et sollicita en vain le concours de Rathillet qui se tenait auprès de lui, enveloppé de son manteau. Isabelle ne courut aucun danger autre que celui auquel elle s'exposa par ses efforts pour préserver son père. Le prélat tendit la main à un des brigands, qui d'un coup de sabre la détacha presque du bras. Balfour lui porta un coup à la tête, qui quoiqu'en partie amorti par le chapeau lui fit à la joue une profonde blessure. Il tomba sur la face et il paraissait mort ; mais sa fille ayant remarqué imprudemment qu'il était encore vivant, Russell l'entendit pendant qu'il pillait la voiture. L'assassin retourna tout de suite auprès du corps, brisa le crâne de la victime et ordonna aux domestiques de prendre leur maître et de le remporter chez lui. (1) On pouvait s'attendre à ce

---

(1) *Voyez* les différentes relations officielles de ce crime ; les récits faits par les auteurs, par Russell, par le frère de

que ces hommes qui venaient de commettre un tel crime fuiraient la vengeance des lois; mais ils se bornèrent à se retirer dans une chaumière voisine, où ils consacrèrent plusieurs heures à la prière, d'abord en commun, puis séparément : ils ne ressentirent ni crainte ni remords. Leurs esprits étaient calmes, leurs cœurs élevés; ils bénissaient leur Dieu de ce que sa sainte inspiration les avait conduits pas à pas à l'accomplissement de cet ouvrage glorieux et ils implorèrent sa grâce et sa force afin de pouvoir, si cela était nécessaire, sceller la vérité de leur sang comme il convenait à de vaillans soldats du Christ. Leurs prières ne furent pas vaines. Dalziel entendit une voix surnaturelle, disant : « Vous avez bien agi, bons et fidèles serviteurs; » et de ce moment à celui de sa mort, qui eut lieu dans le courant du mois, l'âme de l'enthousiaste nageait dans des transports de joie.

(21, 23, 27, 30 mai.) Le conseil proposa les plus belles récompenses pour la découverte des assassins, et il obligea tous les habitans de Fife à comparaître à certains jours et à se purger devant leurs paroisses respectives; mais les hommes qu'il cherchait s'étaient jetés par une

---

l'archevêque dans Wodrow, II, 28, 29, 30, 31; App. 8; Russell, 416, 419, 428; Ralph, 458, note.

route de traverse dans l'ouest, et leurs chefs rencontrèrent à Glasgow (26 mai) Hamilton, Cargill et Spreal : les deux derniers étaient des ministres d'une doctrine très sévère et du plus ardent fanatisme. Hamilton était un jeune homme bien né, qui avait plusieurs fois exhorté ses frères à tirer l'épée pour l'Evangile du Christ. Le 29 mai, anniversaire de la restauration du roi, ils entrèrent au nombre de soixante hommes armés et à cheval dans le petit bourg de Rutheglen et éteignirent les feux de joie allumés en l'honneur de cette journée. Il y eut ensuite sermon et prière; les différens actes du parlement attentatoires à la liberté de l'Eglise furent lus par Hamilton et livrés solennellement aux flammes, et la copie d'une protestation contre ces actes demeura affichée à la croix, sur la place du marché. (1)

(1er juin.) Le dimanche suivant ils tinrent une assemblée en plein air à Haislaw, mais les exercices du jour furent interrompus par l'approche du célèbre Graham de Claverhouse avec trois régimens de cavalerie. Les covenantaires s'empressèrent d'aller à sa rencontre à Drumclog; un étroit marais séparait les

(1) Wodrow, II, 41, 44; Russell, 437, 439.

deux partis. Les dragons en s'efforçant de passer se mirent en désordre; leurs adversaires les chargèrent à coups de hallebarde et de fourche, et Graham fut contraint d'opérer une retraite précipitée sur Glasgow. Trente militaires périrent dans l'action, outre un prisonnier tué de sang-froid et par ordre d'Hamilton, qui avait interdit à ses adhérens de fuire ou de demander quartier. Les vainqueurs eurent à déplorer la perte de six de leurs frères, mais surtout celle de Dalziel l'assassin, (2 juin) qui consola ses derniers momens par l'espérance d'une éternelle félicité. (1)

A Rùtherglen les fanatiques avaient jeté le gant; à Drumclog ils avaient remporté la victoire; plusieurs croyaient que la conflagration s'étendrait rapidement dans tous les comtés de l'ouest, mais aucun plan d'opération n'avait été arrêté, et les meneurs méprisaient les conseils d'une sagesse mondaine. Dieu les avait appelés à rendre témoi-

(1) Wodrow, II, 46; Russell, 441-446; Russell lui dit: « Cher frère Will, vous m'avez dit plusieurs fois que vous « étiez sûr d'aller au ciel: avez-vous quelques doutes main- « tenant? » Il pouvait à peine parler, mais il dit: « Aucun « doute, mais pleine assurance, pleine assurance! » *Ibid.* 445.

gnage contre les ennemis de l'Eglise. Ils l'avaient rendu et en avaient avec joie abandonné les conséquences à celui qui pouvait sauver avec un petit nombre d'hommes aussi bien qu'avec un grand nombre. Quoique le conseil ignorant l'étendue du danger eût rappelé les troupes à Edimbourg, les insurgés s'avancèrent à peu de distance de Glasgow. Les volontaires, il est vrai, continuaient d'arriver; car plusieurs se seraient crus coupables de rester oisifs chez eux pendant que leur frères exposaient leur vie sur le champ de bataille. Mais l'augmentation de leur nombre ne fit qu'ajouter à leur faiblesse : les nouveaux venus différaient d'opinions religieuses avec les vainqueurs de Drumclog; le temps, au lieu d'être consacré aux préparatifs de la prochaine lutte, se passait en controverses inutiles et propres à aigrir les esprits; les ministres et les chefs disputaient chaque jour sur les obligations du covenant, sur la légalité de *l'indulgence* et sur les bases où devait s'appuyer la justice de leur cause. Jamais insurrection ne fut si témérairement commencée ou si faiblement conduite. (1)

---

(1) Russell, 448, 453-465.

Pendant ce temps-là le duc de Monmouth, triomphant de plusieurs objections qu'on avait élevées dans le conseil, arrivait de Londres pour prendre le commandement des troupes royales, et campait avec cinq mille hommes dans la plaine de Bothwell, à deux milles de l'ennemi. (18 juin) Les plus modérés d'entre les covenantaires proposèrent de négocier. Hamilton ne voulut consentir à aucun message qui n'aurait pas pour objet de représenter au duc la rebellion du roi, la sienne et celle de ses associés contre Dieu, et de l'engager à mettre bas les armes, qu'il avait prises contre le Seigneur et son peuple; (22 juin) mais une pétition moins offensante fut rédigée par le ministre Welch et présentée par Hume et Murdoch, qui reçurent (22 juin) la réponse qu'aucune proposition ne serait agréée provenant de rebelles en armes; que s'ils voulaient se soumettre ils pouvaient espérer grâce, mais qu'on ne leur accordait qu'une demi-heure pour leur dernière détermination.

On suppose que Monmouth cherchait d'après ses instructions à réprimer la révolte sans verser le sang. Il refusa de passer la Clyde par le gué de l'Avon, que l'ennemi n'avait pas songé à garder, et d'où il eût pu charger ses derrières; il ne tenta même de traverser le

pont de Bothwell que quelques heures après qu'il eut été abandonné par Rathillet faute de munitions, à ce qu'on dit, pour le défendre. Les covenantaires, rangés en bataille sur une éminence voisine, continuaient à perdre leur temps en controverses théologiques lorsqu'une décharge d'artillerie qui leur tua quinze hommes les avertit de leur péril. Aussitôt ils tournèrent le dos et se mirent à fuir; plus de quatre cents périrent dans la déroute et douze cents se rendirent prisonniers de guerre. Rathillet et les habitans du comté de Fife retournaient dans leur pays, d'où après maintes aventures périlleuses la plupart s'échappèrent par mer en Hollande. (1)

En Angleterre le fanatisme et les aventures des insurgés écossais ne firent que peu de sensation. L'attention du public était absorbée par des sujets d'un intérêt plus pressant et plus immédiat : les investigations judiciaires au sujet du fameux complot et le châtiment des conspirateurs supposés. (13 juin) Par ordre du conseil les deux jésuites Whitbread et Fenwick,

---

(1) Russell, 465-482; Wodrow, II, 62-67; Lettres de Sydney, 95-99. L'exacte relation publiée par ordre diffère en plusieurs points des autorités précédentes. *Voyez* aussi une histoire du combat de Drumclog, etc., par W. Aiton, 1821.

qui dans la procédure avaient été illégalement renvoyés en prison, furent ramenés à la barre avec trois autres, Harcourt, Gavan et Turner; ils se virent assaillir par une armée de formidables témoins, Oates, Bedloe, Prance et Dugdale, autrefois intendant de lord Aston, et depuis qu'il était chassé de chez ce seigneur devenu un espion secondaire. Oates, il est vrai, ne put que répéter son ancienne histoire avec quelques embellissemens; mais Bedloe se sentit encouragé à faire de nouvelles révélations; une meilleure chère et un traitement plus indulgent avaient merveilleusement réveillé la mémoire de Prance, et les fonctions qu'avait remplies Dugdale dans la maison de lord Aston étaient supposées devoir lui fournir beaucoup de secrets importans à dénoncer. Les prévenus fondèrent leur défense sur la complète indignité de leurs accusateurs, particulièrement de Bedloe et d'Oates. 1° Contre le premier ils arguaient que d'après ses propres dépositions il s'était parjuré dans le premier jugement de Whitbread; il ne chercha pas à nier cette objection, mais il prétendit pour s'excuser que sa prévarication à cette époque était nécessaire au succès de son intrigue avec Reading; or cette cause, comme il appert des rapports imprimés de la procédure, fut ad-

mise comme satisfaisante par la cour et le jury.

2º Au sujet du témoignagne d'Oates ils signalèrent plusieurs points sur lesquels il différait de ses premières dépositions devant le conseil, les deux chambres du parlement et la cour du banc du roi : mais les juges répondirent qu'ils n'avaient pas ces dépositions sous les yeux; que les prévenus auraient dû traduire Oates en faux témoignage; que s'ils ne l'avaient pas fait ils devaient subir les conséquences de cette omission.

3º En réponse à son assertion que le 24 avril il avait assisté avec les accusés à leur conciliabule criminel de Londres, ils produisirent seize jeunes gens qui déposèrent qu'ils avaient dîné avec lui ce jour-là dans la même salle à Saint-Omer; que pendant les quatre mois précédens et les deux mois suivans il n'avait jamais été absent du collége pour plus de vingt-quatre heures. Pour repousser cette attaque terrible contre sa véracité Oates s'était pourvu de six témoins pour jurer que dans le mois de mai ils l'avaient vu différentes fois à Londres, et si ce n'était lui quelqu'un qui lui ressemblait ou qui portait son nom (1); il fut pré-

(1) *Voyez* North, 239-240, sur la véracité de ces six témoins : *voyez* encore les State-Trials, x, 1189.

tendu qu'en estimant deux témoignages contradictoires on devait ajouter plutôt foi à des protestans, qui avant de parler juraient de ne dire que la vérité, qu'à des papistes non-jureurs et accoutumés, assurait-on, à obtenir des dispenses pour dire ce qui était contraire à la vérité. 4° Oates avait encore donné les noms de trois personnes, en la compagnie desquelles il avait traversé la mer pour venir en Angleterre. De ces trois, l'une déposa en pleine cour qu'elle n'avait jamais vu Oates pendant le voyage, et les domestiques des deux autres que leurs maîtres respectifs n'avaient jamais en aucune occasion été un seul jour absens de leurs demeures sur le continent. Mais les esprits étaient trop prévenus pour bien apprécier ces témoignages : la voix de la raison et de l'innocence fut étouffée par la passion. Le chief-justice s'exprima sur l'accusation avec sa partialité accoutumée, et le jury sans hésiter prononça son verdict de culpabilité. (1)

Le lendemain soir ces infortunés furent remplacés par Langhorne, le fameux avocat catholique. Son affaire offrait un cas extraordinaire. Il avait été emprisonné à Newgate sans

(1) State-Trials, VII, 311-418; Burnet, II, 215.

avoir subi aucun interrogatoire préalable devant un magistrat ou le conseil, et jusqu'à la dernière semaine qui précéda son procès il avait été tenu étroitement renfermé et dans une ignorance complète de ce qui se passait; cependant il était appelé à défendre sa vie sans autre connaissance des faits à sa charge que ce qu'il pouvait en avoir recueilli dans les relations imprimées et les rapports de ses amis. Dès qu'il parut (14 juin) la populace l'accueillit avec des huées et des sifflets; ses témoins furent insultés, battus et intimidés, ses objections contre le crédit des dénonciateurs et ses remarques sur l'incohérence de leurs témoignages furent méprisées par la cour, et lorsque le président du jury prononça le verdict qui le déclarait coupable il fut reçu par l'auditoire avec les acclamations d'une bruyante joie. Les autres cinq furent alors placés à côté de Langhorne; Jeffreys, le greffier, (*recorder*) lut la sentence de mort, et la salle retentit encore une fois des applaudissemens des spectateurs. (1)

---

(1) State-Trials, VII, 417-790; Burnet, II, 218. Dans la vie de lord Guilford il est dit en défense des juges « que la prévention était si universelle et si forte que si un apôtre avait parlé pour les prisonniers il n'eût produit aucune impression à leur avantage. D'un autre côté, non seule-

Les jésuites furent les premiers conduits au supplice. (20 juin) Ils étaient déjà attachés au gibet, et ils s'attendaient chaque moment à passer de ce monde dans l'éternité lorsque leur attention fut attirée par des cris « un pardon, un pardon! » Un homme à cheval accourut à toutes brides et remit au shérif un papier qui se trouva être la grâce des condamnés sous la condition qu'ils avoueraient l'existence de la conspiration et déclareraient ce qu'ils en savaient. Tout en remerciant le roi ils répondirent qu'il n'était pas en leur pouvoir de remplir la condition parce qu'ils ne pouvaient révéler une chose dont ils n'avaient aucune connaissance. La piété qu'ils montrèrent et le calme avec lequel ils se résignèrent à leur sort ajoutèrent encore plus de poids à leur dernière déclaration. (1)

---

ment la populace, mais encore le parlement lui-même s'était prononcé. Cette considération l'emporta dans leur sagesse, et fit que ces juges laissèrent emporter par le courant le navire qu'ils ne pouvaient retenir, et se réservèrent pour une meilleure occasion. Ils prétendirent encore que ce n'étaient pas eux, mais les jurés qui étaient les juges du fait; ils laissèrent donc Scroggs faire comme il voulut. » Tome I, 327.

La fausseté de ces excuses fut prouvée par l'affaire suivante; Scroggs se conduisit avec modération, et les accusés furent acquittés.

(1) State-Trials, 490-451; Burnet, II, 217; Challoner,

D'autres moyens furent employés pour ébranler la constance de Langhorne. Il reçut l'offre de son pardon, d'abord s'il voulait se reconnaître coupable, et ensuite s'il voulait découvrir les propriétés des jésuites qui étaient venues à sa connaissance dans sa profession d'avocat. Il consentit à cette dernière proposition; ses livres lui furent rendus, et il en tira un tableau qui fut remis au roi. Il est probable que le montant, qui formait une somme de vingt à trente mille livres sterling, ne répondit pas à ce qu'on en attendait. Dans une entrevue personnelle Shaftesbury lui apprit que cette découverte n'était pas regardée comme assez importante pour racheter sa vie, qu'il fallait encore révéler les particularités du complot et qu'en retour il recevrait la récompense qu'il demanderait. L'honnêteté de Langhorne résista à cette tentation, et il souffrit la peine capitale (14 juillet) protestant comme les autres qu'il ignorait complètement la conspiration. (1)

La soif du sang n'était pas encore satisfaite;

II, 404. Trois autres jésuites, Mico, Nevil et Bedingfield, moururent en prison; un quatrième, Jenison, périt des suites des mauvais traitemens qu'il avait reçus de ceux qui l'arrêtèrent.

(1) State-Trials, VII, 501-530; Burnet, II, 218; Oates

quatre autres prisonniers, sir Georges Wakeman, médecin de la reine, Corker, Marshall et Rumby, moines bénédictins, furent cités au tribunal : ils se présentèrent cependant sous de plus favorables circonstances que ceux qui les avaient précédés. Les dépositions des témoins de Saint-Omer et les protestations des victimes au moment de leur mort avaient ébranlé le crédit du complot, et le chief-justice lui-même avait enfin résolu de jouer le rôle d'un juge indifférent; (18 juillet) ils opposèrent au témoignage des dénonciateurs des objections si nombreuses, tirées en partie de l'invraisemblance de leur déposition elle-même, en partie des contradictions dont elle était pleine, que Oates et Bedloe d'accusateurs qu'ils étaient furent réduits à la nécessité de se défendre de l'imputation de faux témoignage. Le plus lourd fardeau échut au premier, qui montra une grande adresse dans la ma-

---

et Bedloe accusèrent plus tard le chief-justice Scroggs devant le conseil d'avoir dit aux assises de Monmouth qu'il croyait dans sa conscience que Richard Langhorne, condamné par lui, était mort injustement, à la grande honte, etc. Scroggs répondit qu'il avait plus de regret du procès de M. Langhorne que des autres, d'autant plus qu'il était convaincu qu'une partie des dépositions de Bedloe ne pouvait pas être vraie; il s'agissait de Langhorne écrivant en sa présence State-Trials, VIII, 172-173.

nière de qualifier sa déposition. Pour éluder les objections de ses adversaires, quoique son dépit se trahît parfois dans des expressions passionnées et peu respectueuses, il soutint la lutte sans tergiverser et avec un ton de supériorité jusqu'à ce qu'il fut tout à coup confronté avec Philippe Lloyd, secrétaire du conseil, qui déposa que lorsque le lord chancelier avait demandé à Oates s'il savait rien de particulier touchant la personne de sir Georges Wakeman, il avait levé les mains au ciel en protestant devant Dieu que non; et cependant le matin même il l'avait accusé de plusieurs actes de trahison commis, disait-il, en sa présence; c'était un coup qu'il ne put parer. Feignant une indisposition il demanda la permission de se retirer, et le jury acquitta tous les prisonniers. (1)

Un tel résultat était aussi embarrassant qu'imprévu pour les patrons du complot qui se préparaient au procès des lords enfermés à la Tour. Il devint nécessaire non seulement de soutenir le crédit des dénonciateurs, mais aussi d'empêcher les personnes acquittées de venir les convaincre d'imposture. Dans ce double but le chief-justice fut accusé d'une

(1) State-Trials, VII, 51-687.

partialité manifeste en faveur des prisonniers; le bruit courut qu'il avait été gagné par leurs amis au moyen d'une grosse somme d'argent; en menaçant Wakeman d'une seconde poursuite on le força à passer la mer; enfin on fit enfermer les trois moines à Newgate par une nouvelle accusation de haute trahison pour avoir reçu les ordres dans l'Eglise de Rome. (1)

Mais les hommes accusés de participation dans le complot ne furent pas les seules victimes sacrifiées à la prévention du peuple. On eût dit qu'il existait un plan pour extirper la religion catholique : des récompenses de dix livres sterling furent offertes par proclamation à quiconque découvrirait un papiste ou réputé papiste dans aucune des résidences royales, de cinquante livres pour celui qui indiquerait de l'argent ou des terres appartenant à un prêtre, à une chapelle, à un collége ou à un ordre religieux, et de cent livres pour la découverte d'un prêtre ou d'un jésuite. Les magistrats re-

(1) State-Trials, VII, 702; North, 185. Oates et Bedloe déclarèrent qu'ils ne porteraient jamais plus témoignage dans une cour où présiderait Scroggs, et ils intentèrent une action contre lui devant le conseil. Echard, 988. Le texte de cette action est dans les State-Trials, VIII, 163-174.

çurent l'autorisation de visiter et examiner le palais de Saint-James en tout temps, et celui de Somerset-House chaque fois que la reine serait absente; les juges eurent pouvoir de récompenser à leur discrétion les dénonciateurs des récusans papistes, en prenant les fonds sur les biens confisqués aux coupables. La liste des catholiques ou catholiques supposés dans chaque comté, qui avait été précédemment fournie au comité de la chambre des communes, fut remise aux commissaires avec l'ordre de demander à toutes ces personnes les sermens d'allégeance et de suprématie : le zèle et la cupidité furent stimulés par des promesses de récompenses, et le temps des juges pendant leur tournée judiciaire était presque entièrement employé à poursuivre les prêtres ou les récusans catholiques. Ceux-ci payaient l'amende de vingt livres par mois pour leur absence de l'église, ou se voyaient confisquer les deux tiers de leurs propriétés; vingt-quatre prêtres reçurent leur sentence de mort pour avoir exercé leurs fonctions. La plupart des condamnés furent envoyés à Londres pour y subir l'épreuve d'un interrogatoire particulier devant Shaftesbury et ses satellites Oates, Bedloe et Dugdale. Mais leur innocence triompha des menaces et des promesses : aucun

n'avoua connaître la conspiration supposée, aucun ne put être séduit pour prêter son aide aux accusateurs. La chambre des communes s'impatienta du délai ; plusieurs membres demandèrent tout haut leur sang, et une adresse fut présentée au roi pour solliciter leur exécution immédiate : le conseil les renvoya à leurs prisons précédentes, et ayant accordé un sursis à quelques-uns abandonna le reste à leur sort. Pleasington périt à Chester, Evans et Lloyd à Cardiff, Lewis à Usk, Postgate à York, Mahony à Ruthin, Johnson à Worcester et Kemble à Hereford. Dans ce nombre il s'en trouvait deux qui avaient passé leur quatre-vingtième année (1).

Dans le conseil l'ambition des chefs populaires les avait divisés en deux partis opposés; Shaftesbury, quoiqu'il connût l'aversion du

(1) Com. Journ. 27 août, 22 mai; L. Journ., XIII, 587; State-Trials, VII, 715, 726, 740, 811; Kennet, 380, 381, 391; Challoner, II, 411-419; Jacques, I, 560. « Je pensais que l'exécution des prêtres était de toute injustice si on ne leur avait donné par une proclamation le temps de s'en aller, puisque leur séjour était toléré depuis trois règnes. Nous eûmes sur ce point un débat si vif, lord Halifax et moi, qu'il me dit que si je ne voulais pas être de son avis sur des points si nécessaires à la satisfaction du peuple il dirait partout que j'étais un papiste, affirmant que le complot devait être regardé comme vrai, qu'il le fût ou non. » Temple, II, 506.

roi, entretenait encore l'espérance de reprendre son ascendant par l'influence de son disciple le duc de Monmouth, qui était revenu de son expédition d'Écosse, fier de son succès sur les insurgés et de son titre d'altesse que lui adressaient ses flatteurs. Mais il vit qu'il avait à combattre deux puissans adversaires, Essex et Halifax; il attribua à leurs avis la dernière prorogation, et n'hésita pas à les menacer de la vengeance du parlement à la session prochaine. Ils cherchèrent d'abord à adoucir son ressentiment en l'admettant ainsi que Monmouth à leurs réunions secrètes; mais on ne pouvait se fier à son amitié, et ils savaient que son crédit était irrésistible dans la chambre des communes. Ils consultèrent Sunderland et Temple, et il fut résolu entre eux de suggérer au roi l'expédient d'une dissolution. Le roi approuva cet avis; car il connaissait les intrigues de Shaftesbury et son intention de porter de nouvelles accusations contre la reine et le duc d'York. (1) La question fut proposée au conseil pour la forme; mais par suite de quelque

(1) Le cuisinier de Monmouth avait juré avoir entendu une personne dire à Antonio, domestique du confesseur de la reine, de prendre soin des quatre Irlandais qui devaient faire la chose. Antonio fut enfermé pour crime de haute trahison. De plus un marchand vénitien assura que

ordre mal exécuté (10 juillet) les « amis du roi » n'avaient pas été prévenus du désir de Sa Majesté, et une majorité décidée s'était déjà prononcée contre la mesure lorsque Charles, profitant d'une expression échappée à Temple, se tourna tout à coup vers le chancelier et lui ordonna de préparer une proclamation pour dissoudre le parlement actuel et en convoquer un autre. Cet acte de vigueur frappa ses partisans de surprise et causa un accès « de rage » aux lords Shaftesbury et Russell. (1)

Cependant le duc d'York supportait avec impatience son exil à Bruxelles. Ses plus chers intérêts étaient compromis ; et quand il eût voulu être sur les lieux pour combattre les intrigues de ses ennemis, il était retenu sur une terre étrangère et forcé de s'en rapporter aux promesses d'un frère dont le caractère incertain et facile avait si souvent cédé aux efforts réunis et réitérés de ceux qui travaillaient à le perdre. Il était vrai que Essex et Halifax, les deux plus influens conseillers du roi, se disaient ses amis ; mais leur conversion était bien

---

sir Henry Tichbourn lui avait avoué que le but de son voyage à Rome était de poursuivre par ordre du duc le projet mentionné dans les lettres du cardinal Howard. Mémoires de Jacques I[er], 561.

(1) Temple, II, 509-512.

récente, et ils n'étaient amis que d'une certaine manière, c'est à dire qu'autant que cela pouvait s'arranger avec leurs intérêts personnels. Ils exhortaient le roi à conserver au duc son droit de succession, parce qu'ils savaient que l'ascendant de Monmouth entraînerait infailliblement leur propre disgrâce; mais ils cherchaient à éviter l'apparence de plaider la cause du duc parce qu'ils craignaient de partager avec lui l'aversion du peuple. A chaque occasion favorable, lors de la prorogation, de l'acquittement de Wakefield, de la dissolution du parlement, Jacques renouvelait ses sollicitations pour obtenir la permission de revenir; mais il recevait invariablement la même réponse, que le temps n'était pas venu encore; que sa présence exciterait probablement une insurrection; qu'il devait attendre que l'irritation publique soulevée par le complot papiste fût apaisée. « En vérité, disait Charles dans une de ses lettres, je serais bien fâché de voir proposer la question de savoir si vous devez être mis en cause, vous présent, quand je considère combien il est facile de trouver de faux témoins jusqu'à ce que Oates et Bedloe aient eu ce qu'ils méritent. » (1)

(1) Mémoires de Jacques Ier, 556, 557, 559, 561, 562.

Il arriva cependant que dans le mois d'août le roi fut obligé de garder le lit par suite d'une violente fièvre. (22 août) Monmouth était alors à la cour à l'apogée de sa popularité; il remplissait les fonctions de commandant en chef, et il eut la hardiesse de solliciter du monarque malade de donner au duc d'York l'ordre de ne pas s'éloigner de Bruxelles. Son but en cette circonstance ne pouvait être difficile à deviner. Essex et Halifax rencontrèrent Sunderland, Hyde et Godolphin chez la duchesse de Portsmouth; et Charles par leur avis envoya un message à son frère, (23 août) lui faisant dire de revenir en Angleterre, mais à condition qu'il reviendrait sur sa propre responsabilité et repartirait pour Bruxelles aussitôt après le rétablissement du roi.

Le duc ne perdit pas un moment; (29 août) il voyagea sous un nom supposé, arriva déguisé à Windsor (2 septembre) et annonça lui-même son arrivée à son frère. Charles, qui était alors en état de convalescence, le reçut très affectueusement, et les courtisans s'empressèrent autour de lui pour lui offrir leurs félicitations; Monmouth seul parut gauche et embarrassé. Par les suggestions de Shaftesbury il rejeta la proposition de se réconcilier avec son oncle, et laissa même entendre des paroles de menaces et

de vengeance contre les conseillers qui avaient donné l'avis de faire revenir le duc. Ceux-ci pour sauver leur popularité avaient résolu que Jacques retournerait immédiatement à Bruxelles ; mais en même temps les menaces de Monmouth les engagèrent à se mettre à l'abri de son ressentiment. Dans cette vue ils appelèrent l'attention du roi sur la situation difficile de son frère, héritier présomptif de la couronne, forcé de vivre en exil sans fonctions ou sans influence pendant que son compétiteur déclaré, qui n'avait d'autre titre que l'intérêt d'une faction, résidait dans la capitale, avait le commandement de l'armée et se tenait prêt à saisir toutes les occasions favorables à ses ambitieux desseins. Charles reconnut la justice de cette considération, (12 septembre) et envoyant chercher Monmouth lui dit que les circonstances exigeaient de lui qu'il résignât les fonctions de lord général et qu'il se retirât pour un temps sur le continent. Le jeune prince trahit dans sa réponse une humeur boudeuse et un manque de respect qui blessèrent l'orgueil de son père quoiqu'ils n'éteignissent pas son affection pour lui ; mais le soir il vit lord Shaftesbury, Montague et les chefs de son parti qui lui conseillèrent d'obéir, car son exil lui procurerait, dirent-ils, la dignité d'un mar-

tyr aux yeux du peuple, et le parlement ne manquerait pas de demander justice pour un prince dont le seul crime était son attachement à la religion et aux libertés de son pays. (1) Il céda avec répugnance à leur autorité, (24 septembre) et se renditen Hollande, où il fut froidement reçu par le prince d'Orange, à qui ses prétentions à la couronne dans l'éventualité de l'exclusion de Jacques faisaient considérer Monmouth comme un rival. Après le dîner ils se promenèrent ensemble dans le jardin. Monmouth montra au prince une lettre du roi qui lui promettait que le temps de son exil serait court; il attribua sa disgrâce non à la jalousie du duc d'York, mais aux artifices de la duchesse de Poatsmouth, d'Essex, d'Halifax et de Sunderland, lui déclarant solennellement en outre qu'il n'avait jamais eu, qu'il n'aurait jamais la pensée d'aspirer à la couronne. Ils se quittèrent avec des protestations mutuelles d'amitié, auxquelles il est probable que ni l'un ni l'autre ne croyaient le moins du monde. (2)

Il était évident qu'il pouvait y avoir de grands inconvéniens à ce qu'à la mort du roi l'héritier de la couronne résidât dans un pays

(1) Mémoires de Jacques Ier, 566-570; Temple, II, 513-518; Burnet, II, 232; Dalrymple, 247-249.

(2) Davaux, I, 24, 32, 34.

étranger et à la disposition d'un prince étranger. Ce fut ce que le secrétaire Coventry représenta avec tant de force que le duc eut la permission de choisir pour son exil la capitale de l'Ecosse. Il retourna à Bruxelles en apparence pour aller chercher sa femme et sa famille et les conduire à Edimbourg; son intention d'y résider fut même annoncée par ordre dans *la Gazette;* (7 octobre) mais au lieu de faire voile de Hollande pour Leith il jeta l'ancre dans les dunes, et fit demander à son frère la permission de rester en Angleterre. Il avait été informé secrètement que Charles n'y voyait point d'objection : mais Essex et Halifax furent inexorables; au lieu de la réponse qu'il attendait il reçut une invitation de venir à la cour, et après une courte visite il continua son voyage. (12 octobre) A Edimbourg il fut reçu avec le respect dû à son rang, et prit place dans le conseil; (4 décembre) mais il s'abstint soigneusement de toute liaison avec aucun des partis qui divisaient ce royaume. (1)

On avait assuré que le résultat général des élections n'était pas favorable à la cour, et Shaftesbury attendait avec impatience la réu-

(1) Mémoires de Jacques I[er], 571-575, 580; Dalrymple, 250; Gazette, 1449.

nion du nouveau parlement, où il se promettait une victoire facile sur ses adversaires politiques ; mais il était également de l'intérêt du roi et des deux ministres favoris de déjouer ses desseins. (1) Afin de le priver des moyens de nuire que lui donnait la présidence du conseil il fut tout à coup remplacé par lord Robartes (15 octobre) récemment créé comte de Radnor; et pour détruire les espérances qu'il tirait de la supériorité de son parti dans la chambre basse le roi, un jour de conseil, sans en avoir prévenu, ordonna au chancelier de préparer une commission pour proroger le parlement pendant l'espace d'une année. A cette déclaration les membres du conseil se regardèrent les uns les autres avec des signes d'étonnement. Quelques-uns se levèrent pour parler, mais Charles commanda le silence : il avait prévu et pesé toutes les objections; il avait fixé sa résolution, et voulait être obéi. Personne ne s'avisa de répliquer : le jour de l'ouverture de la ses-

(1) Le nom par lequel il était désigné dans la correspondance des deux frères était *Little Sincerity* (*Petite Sincérité*). Le premier de ces mots faisait allusion à sa personne; le second à ses prétentions à une vertu dont ils ne le croyaient pas capable. Charles disait de lui qu'il avait nourri un serpent dans son sein, que ce Shaftesbury commençait à faire le diable et devenait insupportable. (Mémoires de Jacques Ier, 563.)

sion (17 octobre) le parlement fut prorogé pour quelques semaines, et ensuite par des commissions répétées pour une année entière. (1)

Le vrai motif du roi, inconnu au conseil, peut être deviné par la connaissance d'une intrigue secrète entre lui et l'ambassadeur français. (24 juin) Un peu avant la dissolution de juillet Charles s'était adressé à ce ministre pour obvier aux embarras pécuniaires dont il se voyait menacé. Louis était offensé, il est vrai, de sa conduite passée; mais il ne souffrait pas que son ressentiment pût contrarier ses intérêts. Il accepta les justifications de son frère d'Angleterre, il écouta même ses propositions, mais en même temps il affecta de ne pas faire grand cas du service que pouvait lui rendre la couronne britannique.

C'était pour réveiller son indifférence que Charles avait convoqué un nouveau parlement lorsqu'il eut dissous l'ancien. La négociation marcha alors plus vite. Il fut enfin convenu que le roi recevrait de France une pension d'un million de livres pendant trois ans, et quand Charles se vit par là à l'abri d'un besoin d'ar-

(1) Temple, II, 521; Lords Journ., XIII, 597-609; Bulstrode, 304. La raison pour laquelle les courtes prorogations étaient préférées se trouve dans les *Mémoires de Jacques*, 585-586.

gent il se décida à la prorogation. Il arriva cependant que le traité n'étant pas encore signé Louis saisit l'occasion d'y ajouter des conditions nouvelles et humiliantes. L'orgueil du roi se révolta : Jacques lui conseilla de remplacer la pension française par un système de la plus sévère économie, et Charles suivant son conseil non seulement rejeta les conditions du roi de France, (novembre) mais encore refusa d'écouter Barillon lorsqu'il proposa de reprendre la négociation. (1)

Cet ambassadeur fut en même temps invité à récompenser les services de ceux qui lui avaient prêté secours pendant la dernière session du parlement. L'armée avait été licenciée; le lord trésorier avait succombé; ils avaient droit à l'accomplissement des promesses qui leur avaient été faites. Barillon paya au duc de Buckingham la somme de mille guinées, et il distribua une autre somme de deux mille cinq cents guinées en portions égales entre Baber, Sydney, Harbord, Lyttleton et Powle. Montague réclamait cent mille écus selon les termes du contrat; l'ambassadeur rejeta sa demande. Danby était il est vrai en prison; mais son procès n'avait pas eu lieu, et il res-

(1) Dalrymple, 229, 230, 233, 244, 254, 255; *Mémoires de Jacques*, 1, 564.

tait encore à savoir si le lord trésorier serait perdu ou non. Montague de son côté se plaignit d'une telle chicane : il prétendit que pour acheter les votes de ceux qui l'avaient soutenu à la chambre des communes il avait avancé la plus grosse partie de l'argent ; et enfin à force d'importunités il obtint cinquante mille écus, moitié de sa demande. (1)

Afin que le lecteur puisse se former une idée claire et distincte des événemens qui eurent lieu entre la proposition d'octobre 1679 et la réunion du parlement en octobre 1680, il sera convenable de les classer en deux tableaux, dont le premier comprendra les luttes des deux partis politiques se disputant le pouvoir, le second les révélations et les persécutions qui continuèrent à sortir de cette féconde source d'imposture et d'injustice, la mensongère invention de Titus Oates.

I. Shaftesbury et ses associés résolurent d'en-

(1) Dalrymple, 252, 255, 314. D'après la dépêche de Barillon il paraît que Buckingham demandait vingt mille écus; «que Baber avait été fort utile en beaucoup d'occasions, et l'avait averti à temps de ce qui se passait dans les différentes cabales; qu'il avait une étroite liaison avec Lyttleton; qu'il avait conservé une correspondance particulière avec le sieur Powle; que le sieur Harbord avait beaucoup agi dans l'affaire du grand trésorier, et que M. de Sydney avait été d'une grande utilité en bien des occasions.» *Ibid.* 256, 257.

tretenir les craintes et les inquiétudes du peuple, d'intimider et de tourmenter le roi. Le 17 novembre, jour anniversaire de l'avénement de la reine Elisabeth un spectacle extraordinaire, calculé pour faire impression sur les esprits de la multitude, fut donné aux frais et sous la direction du club du Ruban Vert. On vit d'abord paraître le crieur public, qui s'avançant d'un pas lent et solennel répétait par intervalles : « Souvenez-vous de M. le juge Godfrey. » Après lui venait un homme habillé en jésuite, conduisant un cheval sur lequel était la figure d'un cadavre; puis venaient des nones, des moines, des prêtres, des évêques catholiques en chapes et en mitres, des évêques protestans en manches de linon, six cardinaux avec leurs barettes, et enfin le dernier de tous, le pape avec son archiconseiller le diable. Aux approches de la nuit le cortége dans cet ordre partit de Margate à la lueur de plusieurs milliers de flambeaux; il traversa la ville en présence de deux cent mille spectateurs jurant haine éternelle aux principes du papisme, et appelant la vengeance sur la tête des papistes: il s'arrêta enfin à Temple-Bar, en face de la taverne des Armes du Roi. Les clubistes se montrèrent aux balcons; on tira des feux d'artifice et un à signal donné le pape et sa suite

furent précipités dans les flammes au bruit d'une épouvantable clameur, « dont l'écho, est-il dit dans la relation officielle publiée par le pacte, alla retentir en Ecosse, en France et à Rome même, où il frappa tous les catholiques d'étonnement et d'effroi. L'effet de ce spectacle répondit aux espérances de ses auteurs, et il fut répété avec des modifications les deux années suivantes; mais en 1682 Charles recouvra son autorité dans la capitale et mit fin à ce scandale. (1)

II. Huit jours après cette procession le duc de Monmouth retourna en Angleterre, Shaftesbury l'avait envoyé chercher sous prétexte que le temps de son exil était déterminé par celui du duc d'York. Jacques ayant obtenu la permission de résider dans les domaines du roi, Monmouth avait droit aux mêmes avantages ; il entra à Londres à minuit; (27 novembre) mais la garde annonça son arrivée, les cloches sonnèrent, des feux de joie furent allumés. Charles fut profondément affecté de la désobéissance de son fils et de la réception qu'on lui avait faite; il lui ordonna de quitter le royaume immédiatement sous peine d'être à jamais

(1) *Voyez* le Défi de Londres à Rome; Ralph., 484; North., 571, 575; Echard, 985.

banni de sa présence. Il rejeta les sollicitations de la duchesse ainsi que de ses amis, et il priva Monmouth, mais successivement et à de courts intervalles afin qu'il eût le temps de se repentir, de ses différentes fonctions de capitaine des gardes, de lord-lieutenant du Stafordshire et de la partie nord du comté d'York, de gouverneur de Hull et de maître de la cavalerie. Le jeune homme brava constamment le déplaisir de son père, et prétendit justifier son obstination sous prétexte de piété filiale. Sa présence, dit-il, était nécessaire; il voulait ou sauver la vie du roi des poignards des papistes, ou venger sa mort s'il succombait par leurs trahisons. (1)

III. En même temps afin de préparer l'esprit public à adopter les prétentions futures de Monmouth, on imprima et l'on fit circuler un libelle très séditieux sous le titre de « appel du pays à la cité pour la conservation de la personne de Sa Majesté, de la liberté, des propriétés et de la religion. » L'auteur du pamphlet invitait les citoyens à monter jusqu'au haut du monument, de contempler de là le tableau magnifique qui était à leurs pieds,

(1) Mémoires de Jacques, I, 578, 582; Evelyn, III, 20; Bulstrode, 310; Kennet, 378.

et puis de s'imaginer qu'ils voyaient leurs maisons en flammes, leurs enfans et leurs voisins massacrés, leurs femmes et leurs filles violées, leurs ministres et leurs maîtres torturés par les papistes; qu'on ne s'y trompe pas, disait-on, ce spectacle imaginaire serait infailliblement réalisé par l'avénement au trône d'un monarque papiste : notre sécurité présente ne peut aller au-delà de la vie du roi, qui, telle est la bonté, et telle est la facilité de son caractère, ne veut point ajouter foi au complot, et s'expose ainsi lui-même au poignard des assassins. Il est donc temps de se préparer à la crise prochaine, il est temps de choisir un homme qui nous commande contre les soldats de la France et les rebelles papistes; cet homme est le duc de Monmouth, éminemment propre au commandement par sa naissance, sa conduite et son courage. Que les citoyens s'appuient sur lui, et il s'appuiera sur eux. Sa fortune est unie à la leur, ils ne doivent pas oublier que « le pire titre fait le meilleur roi ». Parce que le droit qui manque au prince doit être suppléé par ses concessions. (1)

IV. Un autre expédient suggéré par l'es-

(1) State-Tracts du règne de Charles II, tome II, 401; Parl. Hist., tome IV; App., XCV.

prit fertile de Shaftesbury fut de rédiger une pétition pour demander que le parlement eût la permission de s'assembler à la fin de la première prorogation; dans cette vue le royaume fut divisé en districts pour chacun desquels furent nommés des agens particuliers. Ces agens répétèrent au peuple que si le roi gouvernait sans parlement le triomphe du papisme et l'établissement d'un gouvernement despotique en seraient la suite inévitable. Pour prévenir ces maux ils demandaient des signatures pour les pétitions dont ils avaient été pourvus par le comité dirigeant de Londres. (1) Quelques-uns des grands jurys donnèrent l'exemple; le conseil commun le suivit, et la plupart des comtés et des villes populeuses s'empressèrent de marcher sur les traces de la capitale. Le roi d'abord répondit que c'était

(1) D'après le récit de North il paraît que l'art de recueillir des pétitions parvint à la perfection dès son enfance même; les agens parcouraient les districts qui leur étaient désignés, se procurant la signature de ceux qui savaient écrire et les *hiéroglyphes* des paysans, ajoutant quelquefois les noms des absens ou de personnes qui n'existaient pas. Quand les pétitions avaient été remises au comité de Londres les feuilles des registres étaient coupées et collées à la queue des unes des autres; la collection de ces listes était ensuite attachée à un modèle de pétitions, pareil à celui qui avait été envoyé dans les provinces. North, 342.

son affaire et non celle des pétitionnaires de juger du temps convenable pour l'ouverture du parlement; mais sa patience s'épuisa peu à peu, et ses alarmes s'accrurent de jour en jour. Il cherchait en vain à éviter l'approche des pétitionnaires; ils l'assiégeaient partout où il allait, et jetaient leurs papiers dans ses mains n'importe en quel temps, n'importe en quel lieu. Il ne pouvait prévoir les conséquences de la fermentation extraordinaire de tout le royaume, jointe comme elle l'était aux prétentions de Monmouth et à la hardiesse de ses partisans. Pour se précautionner contre l'insurrection il mit des garnisons fidèles à Portsmouth, Sheerness, Hull et autres forteresses; enfin pour se débarrasser des importuns il manda le lord maire et les aldermen, (10 décembre) à qui, en présence du roi, le chancelier expliqua ce qu'il appelait la loi au sujet des pétitions, avec une stricte injonction de la faire exécuter. (1) Le lendemain (11 décembre)

(1) Cette explication consistait à citer les déclarations des juges dans la seconde année du règne de Jacques Ier et les provisions de deux actes du règne de Charles II. Somers' Tracts, VIII, 122-129. Ce serait cependant faire preuve de beaucoup de subtilité que de montrer que les déclarations ou les statuts cités fussent en rien applicables aux pétitions en question.

une proclamation fut adressée à tous les magistrats du royaume. Il est remarquable que ce document ne niait pas le droit de pétitions, et ne prétendait pas que la convocation du parlement fût un sujet illégal ou peu convenable pour les pétitionnaires; il n'attaquait que la manière de se procurer des signatures, et menaçait du châtiment le plus rigoureux tous ceux qui souscriraient leur nom ou feraient souscrire ceux des autres contrairement aux lois connues du pays. On aurait pu publier un document plus insignifiant, et cependant il produisit un effet que ses auteurs n'avaient jamais prévu; il poussa le courant des passions populaires dans la direction opposée. Un grand nombre de personnes qui, d'après la ressemblance des derniers événemens à ceux de l'année 1641, avaient prédit une seconde révolution furent tirées de leur apathie; les cavaliers et les hommes d'église, la majorité des gentilshommes (*gentry*) et des marchands se montrèrent tout à coup. On vit dans chaque quartier surgir des multitudes empressées d'aller signer des adresses au roi, exprimant dans les termes les plus énergiques leur confiance en la sagesse royale et leur horreur des pratiques des pétitionnaires. Westminster donna l'exemple : Essex, Middlesex, Surrey, Somerset, Shropshire

et Norfolk le suivirent. Ce dernier comté allât même jusqu'à adresser au roi des remerciemens pour le rappel de son héritier présomptif, faisant allusion à son retour de Flandre. (1) Les adresses furent reçues par Charles avec reconnaissance. Elles dissipèrent les doutes et les craintes qui troublaient son esprit: elles le convainquirent qu'il pouvait encore compter sur l'affection de ses sujets, et l'encouragèrent à adopter une mesure aussi inattendue pour ses amis que pour ses adversaires. (28 janvier 1680) Entrant dans la chambre du conseil il exposa

(1) North., 342; Mémoires de Jacques, I, 581; Bustrode, 310; Macpherson, I, 100. On peut observer ici que l'acte de licence, (*licensing act*) acte qui était incompatible avec la liberté de la presse, n'avait pas été renouvelé dans la dernière session du parlement, et expirait par conséquent à la prorogation du 27 mai 1673. Les auteurs et les imprimeurs s'empressèrent de profiter de leur liberté; des écrits de toute espèce furent sans relâche répandus par la presse. Les juges cependant entreprirent d'arrêter ce qui leur paraissait un fléau. Ils décidèrent à l'unanimité que non seulement les livres qui attaquaient outrageusement le gouvernement et les particuliers seraient saisis, les auteurs et les éditeurs punis, mais encore que personne ne pourrait légalement imprimer et publier des recueils de nouvelles sans autorisation, et que quiconque le ferait serait responsable des faussetés qu'ils contiendraient. State-Trials, VII, 929-1127; VIII, 187, 198.

Conformément à cette décision l'impression des nouvelles sans *licence* fut prohibée. *Voyez* la Gazette du 17 mai 1680.

qu'il avait recueilli bien peu d'avantages de l'absence de son frère; qu'il ne comprenait pas la justice d'enlever à un prince dont les droits étaient attaqués l'occasion de les défendre de sa place au parlement; qu'il avait en conséquence ordonné au prince d'York de quitter Edimbourg et de revenir à son ancienne résidence de Saint-James. Cette déclaration révéla aux lords Russell et Cavendish ainsi qu'à Powle et Capel la situation subalterne à laquelle ils avaient été insensiblement réduits. Lorsqu'ils avaient accepté des siéges dans le conseil ils entretenaient probablement l'espoir d'y obtenir l'ascendant, grâce au caractère facile du roi et la prépondérance de leur parti dans les deux chambres; mais le temps avait dissipé l'illusion. Le parlement n'avait pas eu la permission de s'assembler; Shaftesbury, leur chef, avait été congédié; ils n'étaient plus eux-mêmes que des conseillers de nom : leur présence ne servit qu'à sanctionner des mesures qu'ils ne conseillaient jamais, et qu'ils auraient même combattues sérieusement si on leur en avait fourni l'occasion. Ils offrirent leur démission, (31 janvier) et Charles répondit qu'il l'acceptait « de tout son cœur. » (1)

(1) Kennet, 379; Mémoires de Jacques, 1, 587, Macpherson, 102.

Bientôt après le duc d'York retourna à la capitale, et eut des raisons d'être satisfait de la réception qui lui fut faite. (24 février) Le recorder (garde des archives) lui lut une adresse de félicitation au nom de la Cité; un repas somptueux fut donné aux deux frères par le lord maire, et une illumination générale témoigna la joie publique que causait la présence du duc. Pour arrêter ces démonstrations de l'affection renaissante du peuple ses ennemis commencèrent à faire circuler de nouveaux bruits sur le prétendu mariage du roi avec la mère de Monmouth. On disait que les témoins de la cérémonie vivaient encore, que le contrat renfermé dans une boîte noire avait été confié par le dernier évêque de Durham à la garde de son gendre, sir Gilbert Gérard, et que plusieurs personnes étaient prêtes à déposer qu'elles avaient vu et lu cet important document. Par ordre de Charles tous les individus nommés dans ces bruits furent mandés et interrogés devant le conseil, où tous nièrent avoir jamais eu la moindre connaissance de la boîte, du contrat ou du mariage : enfin deux déclarations royales furent publiées le 26 avril dans *la Gazette*, où le roi relatait toutes ces particularités, répétait la déposition qu'il avait signée précédemment, et pour fermer la bouche à

tout contradicteur mensonger prenait Dieu à témoin qu'il n'avait jamais été marié à Lucy Walters ou à toute autre femme excepté la reine. (1) Pour parer ce coup le 26 juin le comte de Shaftesbury se rendit à Westminster-hall accompagné du comte Huntingdon, du lord Grey de Werke, du lord Gérard de Brandon, des lords Russell et Cavendish, de neuf membres de la chambre des communes et de l'archi-dénonciateur (*archi-informer*) Titus Oates. Admis devant le grand jury, il dénonça le péril qu'on devait craindre de la possession des bureaux de la poste accordée au duc d'York et du profit que rapporterait la confiscation des deux tiers de sa fortune d'après les lois contre le papisme : il exposa six raisons qui devaient faire considérer le duc comme un papiste et le faire juger comme un récusant. Il donna en outre le conseil de juger la duchesse de Portsmouth comme un fléau national. Ce dernier trait n'avait pour but que d'exciter l'alarme de la maîtresse du roi, et la première

(1) Mémoires de Jacques, I, 589; Macpherson, I, 101; London Gazette, 1507, 1520. A ces déclarations du roi il fut répondu par ses adversaires que si l'œil et la crainte de Dieu ne pouvaient le détourner de vivre en adultère on ne pouvait espérer qu'ils le détourneraient de faire un faux serment. Somers-Tracts, VIII, 187-208; avec les notes de sir Walter Scott.

partie de son accusation fut déjouée par l'adresse des juges qui renvoyèrent le jury pendant que quelques-uns d'entre eux s'étaient renfermés dans un cabinet pour se consulter secrètement avec Shaftesbury. Six mois après la même tentative fut renouvelée, (29 novembre) et sur le serment d'Oates qui déclara avoir vu le duc recevoir la communion à la messe ce prince fut traduit comme *récusant* au tribunal d'Old-Bailey; mais on profita de quelque irrégularité dans la procédure, et la cause fut renvoyée par un *writ* de *certiorari* à la cour du banc du roi. (1)

Ce fut à cette époque que les dénominations de Whig et de Tory furent données généralement aux deux grands partis politiques qui pendant cent cinquante ans divisèrent la nation; ce premier mot avait depuis long-temps servi de sobriquet aux covenantaires de l'ouest de l'Écosse, et était supposé exprimer une accusation de principes antimonarchiques et séditieux: le second désignait dans l'origine ces habitans de l'Irlande qui ayant été dépouillés des biens de leurs ancêtres vivaient de dépradations aux dépens des spoliateurs anglais. Il était de-

(1) State-Trials, VIII, 179; C. Journ., 23; Déc, 1680; Mémoires de Jacques Ier, 666; Ralph, I, 504; note.

venu un terme de conversation pour caractériser quiconque passait pour pencher secrètement du côté du papisme et du gouvernement despotique. De là les *abhorrers* (ceux qui avaient exprimé leur horreur des pétitions) appelèrent par mépris les *pétitionnaires* du nom de Whigs et ceux-ci à leur tour par vengeance qualifièrent leurs antagonistes du nom de *Torys*. Mais bientôt *Whig* et *Tory* cessèrent d'être des termes d'injures : ils furent adoptés gaîment par les partis eux-mêmes qui s'en firent honneur comme indiquant les principes politiques qu'ils se vantaient d'adopter, de préférer et de défendre. (1)

II. Suivre le « complot papiste » dans toutes ses ramifications successives ce serait condamner le lecteur à une tâche de patience et d'ennui. Parmi les nouveaux dénonciateurs qui vinrent greffer leurs découvertes sur la relation originaire d'Oates, deux réclament l'attention, non pas tant à cause de leur plus haut degré d'infamie que du but auquel leur témoignage fut depuis appliqué. I. Le premier s'appelait Dangerfield , jeune homme d'un extérieur agréable et doué de talens , mais qui , dans le cours de quelques années, avait parcouru une

---

(1) *Voyez* le tome II, chap. II, note 41; le chap. VII, note 93.

longue carrière de dépravation. En différens lieux et pour différens crimes il avait été condamné à des amendes et à la prison, avait subi le chatiment du fouet et l'application du fer chaud sur la main, avait figuré au pilori et avait plusieurs fois méconnu toutes les rigueurs de la justice. Mistress Cellier, sage-femme, catholique en réputation, qui recueillait des aumônes pour le soulagement des prisonniers, le rencontra parmi les détenus pour dettes à Newgate, et en reçut une demande de secours pécuniaire, qu'il appuya à la promesse de surprendre en retour les papiers de Stroud, un de ses compagnons de captivité qu'on supposait avoir été suborné par Shaftesbury comme témoin contre les lords enfermés à la Tour. (6 juin 1679) Mistress Cellier satisfit les créanciers de Dangerfield, et lorsqu'il fut mis en liberté l'employa à recouvrer quelques sommes dues à son mari. Dans cette occupation il prétendit qu'en fréquentant les divers cafés il avait découvert la plus dangereuse conspiration. Mistress Cellier, par l'entremise de lady Powis, le fit présenter au comte de Peterborough, et Peterborough le présenta lui-même au duc d'York, à qui il déclara que pendant la maladie du roi les principaux presbytériens avaient formé le complot de lever

une armée et de s'emparer du gouvernement; que leurs projets, quoique dérangés par le rétablissement du monarque, n'étaient pas encore abandonnés, et que l'écrit qu'il remettait à Son Altesse Royale prouverait que des commissions avaient déjà été distribuées et que le plan d'une révolution était tout arrêté. Jacques l'écouta avec défiance et réserve. Il lui donna, il est vrai, vingt guinées pour récompenser sa bonne volonté; mais il le renvoya au roi avec son document. Charles, lui ayant fait compter une autre somme de quarante guinées, chargea le secrétaire Coventry de surveiller sa conduite et de vérifier le vrai ou le faux de son histoire. Coventry jugea qu'elle ne méritait aucun crédit. Il lui rendit son mémoire, et lui demanda quelque chose de plus satisfaisant; mais Dangerfield ne put produire que deux lettres écrites par Bulstrode, l'envoyé à Bruxelles, adressées au comte de Shaftesbury: ces lettres roulaient sur des matières indifférentes; mais il était très extraordinaire qu'elles fussent entre les mains de Dangerfield. Le roi conçut de l'inquiétude; il y avait, dit-il, quelque sombre et mystérieux complot en œuvre. (1)

Quelques jours après, (20 octobre) par suite

(1) Dangerfield, «dans sa relation particulière,» (p. 39)

d'une dénonciation de Dangerfield, les officiers du fisc firent des perquisitions chez le colonel Mansel, le quartier-maître supposé de l'armée presbytérienne, et au lieu d'une prise de dentelles étrangères qui leur avait été promise découvrirent un paquet de papiers séditieux caché derrière le lit. Dès la première inspection (23 octobre) ces papiers furent reconnus pour de faux papiers. Mansel fit remonter la trace de l'imposture jusqu'à Dangerfield, que le conseil fit enfermer à Newgate. (27 octobre) Dans la prison il parut agité du plus violent remords. Il reconnut (31 octobre) qu'à l'instigation de lady Powis et de mistress Cellier il avait été inventé un faux complot afin d'en cacher un véritable; les presbytériens étaient innocens, les catholiques coupables. Le lord Arundel lui avait offert deux mille six cents livres sterling pour prix de l'assassinat du roi. Il avait eu la vertu de repousser cette proposition coupable. Ensuite le lord Powis lui avait offert cinq cents livres sterling pour assassiner le comte Shaftesbury. Il avait cédé à la tentation; mais le cœur lui avait man-

dit qu'il s'était chargé d'épier lord Shaftesbury pour l'assassiner à l'instigation des papistes, et étant resté seul chez le lord pendant quelque temps, on en avait profité pour dérober ces lettres.

qué deux fois et lord Peterborough lui avait eprochéé sa lâcheté. Enfin pour conclure et comme preuve de la sincérité de son repentir il déclara que l'original des notes qu'il avait montrées au roi, le document sur lequel devait être fondé le faux complot, était caché dans un tonneau à farine chez mistress Cellier. Le papier y fut en effet découvert, et c'est de là que cette affaire est connue dans l'histoire sous le nom de complot du tonneau à farine.

Par suite des révélations de Dangerfield lady Powis fut envoyée à la Tour, mais échappa au danger d'un procès, le bill contre elle ayant été ignoré du grand jury de Middlesex. Mistress Cellier fut emprisonnée à Newgate, où Shaftesbury, sir William Waller et Dangerfield lui-même voulurent lui persuader de se rendre dénonciatrice; (24 mai) mais son courage brava leurs menaces comme leurs sollicitations, et lorsqu'elle fut citée devant la cour (11 juin) elle prouva que son accusateur était trop infâme aux yeux de la loi pour être admis à porter un témoignage. Son acquittement engagea l'attorney-général à différer de quelques jours le pro-

(1) Dangerfield ayant publié sa relation mistress Cellier, qui, comme écrivain était beaucoup plus forte que lui, publia sa justification avec un compte rendu de son procès, sous le titre de *la Méchanceté vaincue*, ou *Courte Relation*

cès de lord Castlemaine, qui avait été accusé de haute trahison; et dans l'intervalle Dangerfield obtint un pardon complet afin d'être mis à même de soutenir le témoignage de Titus Oates; mais aucun pardon ne pouvait effacer la flétrissure qu'avaient jetée sur son caractère seize condamnations en différentes cours; le jury refusa (23 juin) d'accorder créance à son serment, et lord Castlemaine fut aussi acquitté. (1) Le dénonciateur cependant ne fut pas abandonné par ses patrons; ils le tinrent en réserve jusqu'à l'ouverture du parlement, espérant d'influencer par son témoignage, tout infâme et vil qu'était cet homme, les délibérations des lords et des communes.

Le mystère qui couvrit le complot du ton-

---

de l'accusation et de l'acquittement d'Elisabeth Cellier. Quelques passages de cet écrit relatifs au traitement des prisonniers de Newgate l'exposèrent à un second procès pour cause de libelle (13 septembre). Elle fut trouvée coupable et condamnée à payer au roi une amende de mille livres, et à être trois fois exposée au pilori. State-Trials, VII, 1183, 1218. North nous apprend que le véritable motif du second procès intenté à mistress Cellier était de la rendre inhabile à devenir témoin en faveur des lords enfermés à la Tour. North, 2641, 65.

(1) State-Trials, VII, 1067, et le manifeste de lord Castlemaine, qui se plaint amèrement que dans le rapport de son procès et dans ceux des autres accusés du complot papiste, une grande partialité inspire les rapporteurs contre les accusés et en faveur des accusateurs.

neau à farine n'a jamais été complètement dévoilé; plusieurs crurent que les catholiques, indignés de l'injuste persécution qu'ils avaient soufferte, voulurent user de représailles contre leurs accusateurs par des impostures semblables à celles qui avaient été employées contre eux : d'autres regardèrent Dangerfield comme le docile instrument de Titus Oates, persuadés que le véritable but de tous les deux était d'engager quelques catholiques à attribuer un prétendu complot aux presbytériens, afin qu'en les dénonçant ils pussent ruiner le crédit de l'imposture primitive. Mais le roi fut convaincu que les véritables instigateurs quels qu'ils fussent avaient un but plus élevé; qu'ils cherchaient à attirer le duc d'York dans quelque démarche qui pût fournir de nouveaux alimens à la prévention du peuple contre lui et ajouter quelques argumens en faveur du bill d'exclusion. L'usage qu'on fit plus tard de Dangerfield semble confirmer cette conjecture. (1)

---

(1) Pour cette histoire du complot du tonneau à farine je dois renvoyer mes lecteurs aux notes du chief-justice North écrites dans le temps; (North, 265) à la relation particulière de Dangerfield, 1670; à la Méchanceté vaincue de Cellier, 1680; à la réponse de Dangerfield sur certains pamphlets scandaleux et menteurs, intitulés *la Méchanceté*

II. Quelques lignes suffiront au sujet de Bolron, à qui l'on dut cette branche du complot connu sous le nom de York-Shire Plot. Il avait été l'agent de sir Thomas Gascoigne pour l'administration de ses mines à charbon, avait détourné l'argent de son maître ; il avait été menacé d'un procès en félonie par lady Tempest, fille de sir Thomas. (24 juin 1679) Dans son alarme il chercha à se mettre à l'abri sous le manteau de faux dénonciateur ; mais les magistrats du comté devant lesquels il fit sa déposition, convaincus de sa fausseté par leurs connaissances personnelles, lui refusèrent le warrant qu'il demandait. Bolron courut à Londres, fit une seconde déposition plus détaillée devant le comte de Shaftesbury, puis en fit une troisième qui suppléa aux omissions des autres et en raccommoda les contradictions. (16 août) De Londres le nouveau dénonciateur fut renvoyé dans le comté d'York pour y chercher un second témoin, qu'il trouva dans Maybury, domestique récemment renvoyé de la maison de sir Thomas Gascoigne comme soupçonné de vol. Sir

---

vaincue, 1680; à la réplique de Cellier, intitulée *l'Incomparable Coquin*, 1680; aux journaux des lords, XIII, 667; au manifeste de Castlemaine, 1681, et aux State-Trials, VII, 1043, 1112.

Thomas, qui était âgé de quatre-vingt-cinq ans, fut jugé à Westminster, pardevant un jury de gentlemen du York-Shire : (4 janvier 1680) les deux témoins déposèrent que lui, son fils Thomas, sa fille lady Tempest, son neveu M. Thwinge, sir Miles Stapleton, M. Ingleby et quelques autres avaient souscrit pour une somme d'argent destinée à faire assassiner le roi et propager la foi catholique. Ils avaient eux-mêmes été initiés dans le complot en prononçant ce qu'ils appelèrent « le serment sanguinaire du secret des papistes. » L'avocat du prisonnier prouva pour sa défense que Bolron n'avait songé à accuser son maître que depuis qu'il avait été menacé d'être traduit lui-même aux tribunaux. Sa déposition devant les deux magistrats ressemblait peu à celle qu'il présentait sous une forme nouvelle et plus détaillée. Une foule de témoins irréprochables attestèrent que ni Bolron ni son associé Maybury ne méritaient d'après leurs caractères connus la confiance du tribunal; le vieillard fut acquitté et les autres prévenus furent renvoyés aux tribunaux du comté d'York. Lady Tempest fut aussi heureuse que son père; (28 juillet) mais un troisième jury condamna Thwinge, tandis qu'un quatrième acquitta Ingleby, (29 juillet) et un cin-

quième sir Miles Stapleton. (1) Il était évident que si les autres étaient innocens Thwinge ne pouvait être coupable, et le roi d'après cette conviction lui accorda un sursis; mais les ministres n'osèrent se montrer à la chambre des communes tant qu'un seul individu condamné pour le complot papiste vivait encore, et le lendemain de l'ouverture du parlement, par suite de leurs remontrances, Thwinge subit à York le supplice des traîtres. (2)

L'été s'écoula en préparatifs hostiles de part et d'autre. Le roi (« la satiété avait émoussé son goût pour le plaisir ») passa son temps dans un petit cercle à Windsor, et comme il n'avait dans l'esprit aucun sujet d'inquiétude il s'amusait à pêcher, à se promener dans le parc et à surveiller les embellissemens du château et des terres voisines; (3) mais Jacques

(1) State-Trials, VII, 959-1043; le récit de Lawrence Mowbray de Leeds, Gent., 1680; le récit de Robert Bolron, de Shippoh.-Hall. Gent., 1680.

(2) Quelque bas que fut tombé le crédit de Bolron il fut encore mis en avant pour publier avec permission de la chambre des communes une imposture infâme intitulée *le sanguinaire serment du secret des papistes et la litanie d'intercession*, 1680. Voyez cet écrit et les journaux du 16 décembre 1680. Cette publication eut lieu à propos : ce fut dans l'intervalle qui s'écoula entre la condamnation et l'exécution de lord Statford.

(3) Il est certain, dit Reresby, qu'il aimait mieux la solitude que la bruyante gaîté du monde. Reresby, 100.

était moins paisiblement occupé ; il observait avec anxiété les intrigues du parti, et cherchait à persuader au roi que le véritable but de ses ennemis était le renversement de la monarchie et le rétablissement de la république. Il lui faisait observer que plusieurs d'entre eux étaient des hommes qui ayant acquis leur pouvoir et leur influence dans la révolution conservaient leurs anciens principes sous le masque du patriotisme ; qu'ils mettaient en avant la cause de la religion, comme ils l'avaient fait sous Charles Ier, dans le seul but d'irriter le peuple ; qu'ils avaient voulu commencer par le bill d'exclusion à rendre la monarchie élective, et que lorsqu'ils auraient obtenu ce premier résultat ils pourraient bien encore laisser à Charles le titre et le revenu d'un roi, mais qu'ils le réduiraient en fait de pouvoir au rôle du doge de Venise. (1) On ne peut douter que Jacques n'eût raison en ce qui concernait les intentions d'Algernon-Sydney et de ses amis ; (2) mais la

(1) Mémoires de Jacques, 1, 595, 598, 613, 614, 630 ; Dalrymple, 266.

(2) Mémoires de Jacques, 635 ; Dalrymple, 257, 282, 312 ; Davaux, 1, 9 ; Barillon représente Penn « le chef des trembleurs » comme uni à Sydney et à la tête d'un fort grand parti. Dalrymple, 282. Voyez aussi les Lettres de Penn sur les matières électorales adressées à Sydney, Syd-

majorité de ceux qui avaient provoqué le bill d'exclusion n'était pas d'avis de détruire la monarchie, quoique leurs chefs voulussent la dépouiller de plusieurs priviléges qu'ils regardaient comme incompatibles avec les droits du peuple; mais si Jacques était écarté de la succession que prétendaient-ils mettre à sa place? Ils étaient partagés entre deux compétiteurs, le prince d'Orange du chef de sa femme, fille aînée de Jacques, et le duc de Monmouth comme fils du roi. Il est certain que l'ambition du premier n'était pas insensible à la riche proie que la fortune semblait lui offrir, et il est permis de présumer d'après des preuves suffisantes qu'il provoqua secrètement le bill d'exclusion. Ce fut pour cela que Van Lewen fut envoyé à Londres en qualité du ministre des Etats, mais avec des instructions pour faire entendre au roi qu'il lui était nécessaire d'entretenir la bonne intelligence entre lui et son parlement. Frimans suivit Van Lewen, décoré d'un titre particulier, mais pour traiter secrètement avec les chefs du parti populaire. Parmi les ministres, Godolphin et Sunderland, tous deux fort avant dans la confiance du roi, étaient

ney's-Papers I, I; Mémoire, p. 154, 155, et mistress Cellier, *la Méchanceté vaincue*, 521.

déjà gagnés aux intérêts du prince d'Orange, et Hyde, quoique dévoué à Jacques par reconnaissance et affection, n'était pas très éloigné de favoriser la cause de sa nièce, la femme de Guillaume. (1) Les espérances de Monmouth se fondèrent sur l'attachement du roi, qui dans une entrevue particulière lui avait pardonné sa conduite passée ; il comptait aussi sur les promesses d'appui qu'il avait reçues de Shaftesbury, de Montague et peut-être de leur associé intime lord Russell. Quand il parlait lui-même il n'avait aucune prétention, il se bornait à désirer le bien général de la nation. Mettant de côté tout engagement politique et affectant les apparences d'un homme de plaisir il fit un voyage dans le royaume, et visita les plus célèbres foires, les courses de chevaux et les réunions d'amusemens. Ses amis cependant avaient soin d'annoncer d'avance son arrivée, de faire sonner bien haut ses louanges et ses droits et de rassembler la foule pour aller à sa rencontre et le saluer avec acclamation. Un jour qu'il allait rendre visite à sir William Portman, près de Taunton, on dit qu'il fut reçu par vingt mille personnes, et quand il accepta

(1) D'Avaux, 1, 34, 43, 45, 49, 53; Dalrymple, 205, 209, 271.

une invitation de dîner avec la ville on observa que les armes royales étaient blasonnées sur sa voiture sans la barre d'illégitimité, symbole héraldique de sa naissance. (1)

Au mois de juin Charles avait conclu un traité avec le roi d'Espagne, par lequel les parties contractantes s'engageaient à maintenir la paix de Nimègue et à s'aider plus réciproquement de l'appui de toutes leurs forces en cas d'une aggression tentée sur quelque partie de leurs domaines respectifs en Europe. (2) Ce traité avait été imaginé par le prince d'Orange pour mettre un frein à l'ambition de Louis XIV, qu'on supposait conserver encore des desseins hostiles contre le territoire espagnol dans les Pays-Bas : il fut fortement secondé par les conseils de Temple et Lauderdale, qui prétendirent que le roi trouvait là un moyen de réfuter l'opinion générale de son asservissement à la politique de la France. Au mois d'août Charles annonça son intention de convoquer le parlement pour le 21 octobre, et cette nouvelle excita les partis contraires à se préparer de nouveau à la lutte. Il était clair que les adversaires du duc avaient gagné un

(1) Sydney, lettres, 54.
(2) Dumont, VII, part. II, p. 2.

accroissement de force; la hardiesse qu'avait eue Shaftesbury de provoquer une accusation contre ce prince comme récusant avait uni à son parti par des liens indissolubles les seigneurs et les gentilshommes qui avaient soutenu son opinion; ils étaient allés trop loin pour reculer, il leur fallait perdre l'héritier du trône ou être accablés par lui, et cette démarche raffermit la fidélité chancelante de ceux de leurs partisans qui ne pouvaient croire qu'un homme raisonnable eût tenté une pareille entreprise sans être complètement assuré du succès : ils pouvaient compter en outre désormais sur les bons offices de Sunderland et de Godolphin, qui du moment qu'ils se furent dévoués aux intérêts du prince d'Orange s'étaient engagés auprès des chefs du parti à défendre le bill d'exclusion. Ils acquirent un auxiliaire encore plus puissant dans la duchesse de Portsmouth ; la menace d'une accusation avait excité ses alarmes, qu'entretenait la publication de l'action pour haute trahison et autres délits intentés contre elle. (1) Elle chercha à se réconcilier avec ses ennemis par l'intermédiaire de lord Howard d'Enrick, et pour endormir les soupçons de Charles elle

(1) *Voyez* les Somers-Tracts, VIII, 137.

attribua ses entrevues avec ce seigneur à son désir d'adoucir la haine du parti. Un traité fut conclu entre elle d'une part et Monmouth, Shaftesbury, Russell de l'autre : il fut stipulé qu'ils écarteraient toute procédure contre elle, et qu'elle emploierait tout son crédit auprès du roi à appuyer le bill d'exclusion : dans cette vue, elle fut autorisée à lui offrir une somme considérable avec le pouvoir de nommer son successeur de la même manière que l'avait obtenu Henri VIII. Charles fut amené peu à peu à écouter ces conditions ou fit semblant de les écouter ; Monmouth ne doutait pas qu'il serait la personne nommée par son père, la duchesse crut aussi pouvoir espérer que son propre fils serait l'heureux compétiteur de Jacques. (1)

Quoique le duc d'York ne fût pas sans quelque soupçon, il ignora cette intrigue jusqu'à ce que la cour revînt de Newmarket. Ce fut alors que Essex, Halifax, Sunderland, Godolphin et la duchesse de Portsmouth cherchèrent les occasions de représenter au roi séparément et en apparence sans s'être concer-

(1) Temple, II, 531 ; Mémoires de Jacques, I, 590, 594, 599, 615 ; Macpherson, I, 104 ; Dalrymphe, 264, 270, 272, 279.

tés qu'il était nécessaire de faire éloigner son frère avait l'ouverture du parlement; Charles permit à ses ministres de signifier leur opinion à Jacques, qui la reçut avec les expressions du plus vif déplaisir : l'expérience lui avait appris, dit-il, que sa présence encourageait ses amis et son absence ses ennemis.

La question fut alors soumise au conseil, où onze membres sur dix-huit parlèrent en sa faveur; mais le roi et ceux qui étaient dans le secret cherchèrent par des suppositions hypothétiques à embarrasser la délibération, et le lendemain Sa Majesté informa son frère que des raisons d'état rendaient son absence indispensable pendant la session prochaine. A ces mots le malheureux prince parut accablé de désespoir, et pour le consoler Charles lui promit solennellement qu'il perdrait plutôt la vie que de sacrifier la succession légitime du trône, le commandement des troupes de terre et des forces navales, le pouvoir de convoquer, de proroger et de dissoudre le parlement. Jacques pour dernière faveur sollicita un pardon général comme précaution contre toute accusation qu'on pourrait intenter en son absence; mais le roi répondit qu'un pardon était inutile : si les communes parlaient d'accusation il y répondrait par une dissolution. Convaincu qu'il était

abandonné par son frère, ce prince triste et plein de sinistres pressentimens monta à bord de son yacht (21 octobre) et mit à la voile pour Leith la veille de l'ouverture du parlement. (1)

Barillon avait surveillé attentivement les progrès de ces intrigues, et il reçut de sa cour des instructions pour diriger tous ses efforts à empêcher l'octroi d'un subside en faveur du traité avec l'Espagne; il devait pour parvenir à ce but principal fomenter la mésintelligence entre les divers partis. Il fit connaître aux chefs de l'opposition que Louis considérait qu'il était de son intérêt autant que du leur de restreindre dans les limites les plus étroites les droits de la couronne, et qu'il serait en conséquence toujours prêt à les aider dans leurs efforts pour défendre les libertés du peuple. A Jacques Barillon offrit un secours pécuniaire si ce

---

(1) Mémoires de Jacques, 1, 594-600; Dalrymple, 265, 268; Macpherson, 1, 105. Dans une conversation avec Barillon avant son départ Jacques dit en termes pleins de colère et de ressentiment « que si on le pousse à bout, et s'il se voit en état d'être entièrement ruiné par ses ennemis il trouvera les moyens de les en faire repentir... » Cela veut dire qu'il espère pouvoir exciter des troubles en Ecosse et en Irlande!!! De là Dalrymple (265) et Heywood le représentent comme voulant exciter une révolte contre son frère, ce qu'on ne saurait conclure d'un mouvement de colère.

prince pouvait jamais croire nécessaire de prendre les armes à l'effet de soutenir ses droits. Si le roi se sentait disposé à une réconciliation avec le parti populaire, l'ambassadeur était autorisé à l'en détourner par l'offre d'une pension annuelle, pourvu qu'il rompît son traité avec l'Espagne et qu'il voulût gouverner sans parlement; et si le bill d'exclusion venant à passer mettait le roi de France dans la nécessité de choisir entre le prince d'Orange et Monmouth, Barillon avait ordre de soutenir le premier, quoique encore ennemi de son maître, de préférence à un bâtard. Barillon commença immédiatement l'œuvre de ses intrigues; par la distribution de quelques milliers de guinées il acheta les services ou la promesse de services de plusieurs des membres les plus influens de la chambre des communes. (1)

(1) Dalrymple, 271, 277, 278, 279, 280-285. Outre Montague, dont les services furent acquis par d'autres sommes, Hampden, député du Bukhinghamshire, Titus du Huntingdonshire, Herbert de Wilton, Hill d'Agmondesham, Harbord de Calmelford, Armstrong de Strafford, et Boscawen de Tregony, avec Algernon Sydney et Barber, qui ne siégeaient ni l'un ni l'autre au parlement, reçurent chacun cinq cents guinées. Sacheverell, député du Derbyshire, Foley de Bewdley, Bide d'Hertford, Bennet de Shaftesbury, Hotham de Beverley, Garroway, d'Arundel, Frankland de Thirsk et Harley du Herefordshire,

C'était l'intention des Whigs que le bill d'exclusion fût d'abord débattu dans la chambre basse. Le plan des opérations fut traité par Shaftesbury, et fit honneur à l'habileté de son auteur. (26 octobre) Aussitôt que les membres eurent prononcé leur serment, Dangerfield parut à la barre pour accuser l'héritier présomptif de la couronne. Quoiqu'il s'y présentât avec l'infamie accumulée de seize condamnations sur sa tête, quoique son témoignage eût été rejeté par les *verdicts* de trois jurys successifs, il fut reçu avec approbation et écouté avec crédulité. Il affirma solennellement que le duc d'York avait été complice de l'imposture du complot presbytérien, lui avait donné des instructions pour dresser et distribuer des commissions et les listes supposées, lui avait fait présent de vingt guinées avec la promesse d'une plus forte récompense, avait tourné en ridicule son scrupule de verser le sang du roi, et lui avait ordonné de persévérer sans crainte des conséquences. (1)

---

avec Wicdall et Compton, deux agens, se contentèrent de la somme moindre de trois cents guinées. *Voyez* le compte de Barillon, daté du 4 décembre, *O. S.*, dans Dalrymple, 316.

(1) L. Journal, XIII, 667, et la déposition de Thomas Dangerfield; Gent., 1680.

Avant que l'indignation excitée par ces révélations fût un peu calmée lord Russell se leva, et fit la motion que la chambre s'occupât d'abord de «détruire efficacement le papisme et d'empêcher que la couronne échût à un roi papiste.» Il fut secondé par sir Henry Capel, qui dans tout le cours du règne du roi pendant un laps de vingt ans ne vit jamais que la prédominance de l'influence papiste. Qu'on accordât ou refusât la tolérance, qu'on déclarât la guerre ou qu'on fît la paix, que le roi cherchât à se concilier les chambres par des concessions ou coupât court à leurs débats par une prorogation ou une dissolution, toutes ces mesures, quels qu'en fussent les motifs apparens, provenaient, selon sir Henry Capel, de l'influence secrète des papistes et de leurs machinations, dans le double but de la ruine du protestantisme et de l'élévation d'un roi papiste sur le trône. De la même source impure il faisait ressortir tous les actes de pouvoir arbitraire qui avaient marqué le règne du roi, l'incendie de Londres, la destruction de la flotte dans la Tamise, les attentats contre la vie du monarque protestant, et ce complot infernal dont on devait la découverte à la miséricorde de la Providence et à Titus Oates. Montague et les autres parlèrent sur le même ton d'invective

ou d'accusation, et la résolution fut adoptée à l'unanimité. (1)

Il était important de ne pas laisser refroidir par des délais ou faute de nouveaux alimens le sentiment de vengeance excité par ces harangues. (28 octobre) Deux jours après fut lue à la chambre la déposition de Bedloe sur son lit de mort confirmant son précédent témoignage. (2) Bientôt après (30 octobre) Francisco de Faria, juif converti, se présenta pour déclarer que la proposition d'assassiner Oates, Bedloe et Shaftesbury lui avait été faite par son ancien maître, l'ambassadeur de Portugal; puis

(1) C. Journ., 26 octobre; Parl. Hist., IV, 1162-1172; *Mémoires de Jacques*, I, 601.

(2) Bedloe, pendant sa maladie à Bristol, envoya chercher le chief-justice North, et pardevant lui et plusieurs autres personnes, déclara que le témoignage qu'il avait produit était vrai, déplorant le péril auquel était exposée la religion protestante. Il exprima ensuite le désir de communiquer une révélation importante à North seul. Tout le monde, excepté sa femme et le secrétaire de North, quitta la chambre. Le malade prêta serment et déclara que le duc d'York était complice du complot, à l'exception de ce qui regardait l'assassinat du roi, et que la reine avait donné de l'argent pour la propagation de la religion catholique, mais qu'elle ignorait aussi, autant qu'il pouvait en être sûr, qu'on voulût faire aucun mal au roi. Cette déposition fut lue à Bedloe, qui l'approuva et déclara n'avoir rien à y ajouter. Sa publication désappointa beaucoup le parti dans son attente. State-Trials, VI, 1493; North, 252-255.

Dugdale (1er novembre) relata avec de longs détails les preuves de la culpabilité des lords enfermés à la Tour; vint ensuite Prance pour faire quelques additions à sa vieille histoire de l'assassinat de Godfrey; (2 novembre) enfin le dernier de tous, M. Tréby, fit un rapport des diverses dépositions concernant le complot, qui avaient été recueillies par les soins du comité désigné dans le dernier parlement. Pour conclure, la chambre adopta les trois votes suivans : 1° que les conspirateurs avaient été conduits à entrer dans le complot parce qu'ils savaient que le duc d'York était papiste; 2° que si quelque violence était tentée contre la personne de Sa Majesté on en ferait supporter le châtiment à tout le corps des papistes; 3° qu'un bill serait proposé pour rendre le duc d'York incapable de succéder à la couronne impériale d'Angleterre. (1)

Si les partisans de la cour s'étaient joints pour le défendre au « parti volant » (ainsi qu'on appelait les membres indépendans) Jacques aurait pu défier l'armée redoutable qui se montrait prête à l'accabler; mais on avait trouvé les moyens d'intimider les uns et de gagner les autres. L'expulsion et l'empri-

(1) C. Journ. 28 et 30 octobre, et 2 novembre.

sonnement de sir Francis Wythens pour avoir présenté au roi l'adresse de Westminster exprimant « l'horreur des pétitions » et les mêmes mesures employées contre sir Robert Canne parce qu'il avait osé émettre à Bristol l'opinion qu'un complot presbytérien était plus probable qu'un complot papiste, montrèrent combien il était dangereux de provoquer le déplaisir des chefs de l'opposition. Un grand nombre de pétitions contre les illégales pétitions dirigées principalement contre les courtisans leur apprit à trembler pour la possession de leurs siéges et leur imposa la nécessité de se rendre propices ceux dont les votes pouvaient décider de leur sort. D'un autre côté le « parti volant » fut amené à prêter son aide aux Whigs par des considérations tirées du départ subit de Jacques et de la chaleur que montrèrent lord Russell et sir William Jones : le roi, remarqua-t-on, n'aurait jamais banni son frère une seconde fois s'il n'avait compris la nécessité de céder à la fermentation populaire; on ne pouvait non plus supposer qu'un seigneur aussi prudent que lord Russell, avec une fortune de prince à conserver, ou qu'un avocat aussi éminent dans sa profession que Jones, avec une si brillante perspective devant lui, eussent voulu s'engager si violemment dans une

cause sans avoir quelque secrète assurance de pouvoir la couronner d'un heureux succès. (1)

(4 novembre) Dans les débats sur le bill d'exclusion les orateurs des deux côtés ne firent guère que répéter les argumens déjà employés dans le dernier parlement : ce qu'il y eut de plus neuf fut une allusion aux droits non reconnus du duc de Monmouth. (8 novembre) Pourquoi, demanda-t-on, le bill ne faisait-il aucune réserve en cas que le duc d'York revînt à la foi protestante? Pour quel motif avait-on si soigneusement évité toute mention de ses enfans? pourquoi ne déclarait-on pas que le droit de succession résidait en eux? « On parle, il est vrai, dit le colonel Legge, depuis comte de Darmouth, on parle d'un autre successeur dans une boîte noire; mais si cette boîte de Pandore doit s'ouvrir j'espère que ce sera pendant ma vie et non pendant celle de mes enfans, afin que je puisse tirer l'épée pour défendre l'héritier légitime. » (16 novembre) Les avocats du bill se contentèrent de répondre que, le bill ne nommant que le duc, l'incapacité ne s'appliquerait qu'à lui; il serait mort aux yeux de la loi, et la couronne appartien-

(1) C. Journ. 28, 29 octobre; Temple, II, 532.

drait à ses héritiers naturels comme s'il était réellement mort. (1)

Alors à la grande surprise de ceux qui n'étaient pas initiés le comte de Shaftesbury rendit plusieurs visites publiques à la duchesse de Portsmouth; et cependant la négociation qui avait commencé sous ses auspices n'avançait que lentement. Charles était descendu de la demande de huit cent mille livres sterling à celle de six cent mille : mais aucune des parties intéressées n'osait placer une confiance entière dans la bonne foi de l'autre; Charles voulait que le subside du parlement précédât et les Whigs qu'il suivît l'exclusion du duc. (2) Le roi par l'avis d'Halifax chercha à terminer la question par un message à la chambre des communes dans lequel il exprimait son intention de concourir avec elle à toutes les mesures de précaution qui n'empiéteraient pas sur la succession légitime de la couronne; mais

(1) State-Tracts, 85; Parl. Hist., IV, 1175-1215; Mémoires de Jacques, 601-613. Le bill proposait de statuer que si Jacques survivait au roi la couronne passerait à ses héritiers, et serait la propriété de ceux qui en auraient hérité dans le cas où ledit Jacques duc d'York serait mort naturellement. *Voyez* dans les State-Tracts, II, 91.

(2) *Mémoires de Jacques*, I, 640, 645; Burnet, II, 254, et la note; Dalrymple, 279.

on résolut de ne faire aucune attention à ce message, et pendant que le comité préparait une réponse les chefs réveillèrent toutes les craintes et les préventions de la chambre par l'annonce d'une nouvelle conspiration récemment découverte en Irlande.

Depuis l'origine du complot anglais il avait manqué à sa vraisemblance qu'il n'y eût aucune trace d'un complot semblable en Irlande, où les catholiques étaient si nombreux et avaient éprouvé tant de causes plus amères et plus récentes d'irritation. Ormond exécuta avec zèle les ordres du conseil anglais, quoique convaincu qu'aucun délit des habitans de l'Irlande ne les avait motivés. Il désarma les catholiques, supprima toutes les écoles et tous les couvens, fit fermer les chapelles dans les principales villes, et commanda par une proclamation à tous les prêtres catholiques de quitter l'île dans un délai fixé. Pour se conformer à de nouvelles instructions, quoique bien contraires à ses idées, il offrit des récompenses aux dénonciateurs sur tout ce qui concernerait le complot; et aussitôt on vit paraître quelques hommes d'un caractère odieux et dans un état de fortune désespéré; mais ils obtinrent peu de confiance parmi leurs concitoyens. La plupart des accusés furent

renvoyés après examen par le conseil d'Irlande; les autres qui furent traduits en justice furent acquittés par des jurys protestans. (1)

Les partisans du complot ne furent pas découragés. Ils appelèrent en Angleterre ces dénonciateurs si mal reçus, les renvoyèrent en Irlande avec de nouvelles instructions, et les ayant rappelés de nouveau après cette mission les firent comparaître à la barre de la chambre des communes, où Fletherington, Murphy et Fitzgerald relatèrent les particularités d'un complot imaginaire en Irlande, contre-partie exacte de celui qui avait été découvert en Angleterre. Au moment de leur départ fut adoptée une adresse pour se plaindre des mauvais conseillers, et pour demander au roi de se confier à ses fidèles communes; puis eut lieu la motion de faire la troisième lecture du bill d'exclusion. Les amis du duc cédèrent au torrent; ils ne demandèrent même pas une division, et le bill passa au milieu des acclamations triomphantes de ses défenseurs et de ceux qui l'avaient provoqué. (2)

Cependant pour quelques raisons que nous

(1) Carte, II, 477-498, 513-516; Append., 99.
(2) C. Journ. 11 novembre.

ignorons on laissa passer quatre jours avant de présenter le bill à la chambre des lords, et les deux partis profitèrent de cet intervalle pour se préparer à la nouvelle lutte qui allait s'engager dans la chambre haute. Charles se prononça, et sollicita lui-même ouvertement des votes en faveur de son frère absent, tandis que les chefs populaires se procuraient de nombreuses pétitions et prenaient leurs mesures pour que Dangerfield pût se présenter et accuser le duc; mais son témoignage ne produisit pas l'effet désiré; (15 mars) car lord Peterborough, qui fut cité comme complice, se disculpa si victorieusement qu'Essex lui-même, un des chefs de l'opposition, déclara que le dénonciateur était indigne de toute créance. (1) Lord Russell apporta le bill accompagné par la grande députation des communes, et lorsqu'il en eut proclamé le titre: .... tendant à rendre James, duc d'York, inhabile à succéder à la couronne, des accla-

(1) Dans les Mémoires de Jacques, 1, 617, nous voyons clairement par le Recueil de ses Lettres que la déposition de Dangerfield précéda les débats; et ce qui le prouve encore c'est l'heure à laquelle la division eut lieu (de neuf à onze heures avant minuit.) Il est probable que le greffier transcrivit la déposition et le débat sur lord Peterborough plus tard et à son loisir. L. Journal, 667-670.

mations s'élevèrent derrière la barre. La chambre se forma en comité secret. Essex et Shaftesbury, plus particulièrement ce dernier, se distinguèrent par l'énergie et l'éloquence avec lesquelles ils appuyèrent la nécessité de la mesure, et ils furent approuvés non seulement par les chefs accoutumés du parti, mais encore par le comte d'Anglesey, qui semble avoir été intimidé par le témoignage de Dangerfield, et par le comte de Sunderland. Celui-ci saisit cette occasion d'annoncer son apostasie. (1) La prudence aurait dû fermer la bouche à Monmouth; mais il parla hardiment, et prononça des paroles qui furent une offense impardonnable pour son père aussi bien que pour son oncle. Il voterait, dit-il, pour le bill, parce qu'il ne voyait pas d'autre moyen de préserver la vie du roi des mauvais desseins du duc d'York, expression que Charles qui était présent compara à demi-voix, mais assez haut pour qu'on l'entendît, au baiser de Judas. « Dans les rangs du parti opposé parut un champion d'une prouesse sans égale, le

(1) « Je suis sûr, dit Evelyn, qu'il (lord Sunderland) n'agit pas ainsi par inclination ni pour défendre la religion protestante, mais parce qu'il crut que le parti contraire serait le plus fort et le plus habile. » Evelyn, III, 50.

comte d'Halifax. Il exposa l'ambition hypocrite de Monmouth avec toute la verve de l'esprit et de sarcasme ; il réfuta les argumens de Shaftesbury avec une éloquence et une énergie qui dépassèrent les espérances de ses amis, et il dévoila les artifices et les intrigues des Exclusionistes avec un talent qui fut vivement apprécié, mais qui souleva bien des haines. A neuf heures du soir, après un débat de six heures, la chambre se divisa et le bill fut rejeté à la première lecture par une majorité de soixante-trois voix contre trente. (1)

Pour se consoler de ce désappointement les chefs populaires résolurent de poursuivre et de perdre ceux qu'ils en regardaient comme les principaux auteurs. Halifax dans une chambre, Seymour dans l'autre, furent les premières victimes désignées à la vengeance. (17 novembre) Les communes présentèrent au roi une adresse pour qu'il éloignât à jamais de ses conseils et de sa présence le lord Halifax, non parce qu'il avait combattu avec succès le bill d'exclusion, mais sous prétexte qu'il avait conseillé la der-

(1) L. Journ., 666, *Mémoires de Jacques*, I, 617, 618; Macpherson, 108, 109; Reresby, 104; Burnet, II, 246; note *A*; et d'après ces autorités il paraît que les évêques présens, au nombre de quatorze, votèrent contre le bill.

nière dissolution. Charles répondit brièvement que si l'on parvenait à lui prouver qu'Halifax ou tout autre de ses conseillers avait commis un délit légal, il ne s'interposerait jamais pour le ou les protéger contre le châtiment. Seymour, le plus éloquent avocat du duc dans le conseil, fut accusé de péculat dans l'exercice de ses fonctions de trésorier de la marine, accusation dont la vérité ou la fausseté ne fut jamais prouvée parce qu'on ne lui fit pas son procès publiquement. Quant au roi lui-même, qui avait demandé un secours pécuniaire pour la défense de Tanger contre les Maures, les communes lui répondirent par une adresse qui n'était qu'un appel indirect au peuple. Les papistes, y disait-on, cette faction sanguinaire et turbulente, non contens de l'exercice secret de leur culte idolâtre, ont répandu partout des multitudes de prêtres et de jésuites pour pervertir les consciences des sujets de Sa Majesté et pour corrompre ceux qu'ils ne peuvent pervertir; ils ont usurpé le contrôle sur la politique intérieure et extérieure du royaume; ils ont obtenu de Sa Majesté que la paix serait faite ou la guerre déclarée, que le parlement serait convoqué ou dissout, selon le gré de leurs desseins; ayant devant eux la perspective d'un prince leur prosélyte pour succéder au

trône, ils ont formé le complot d'assassiner le roi, de détruire les protestans en Angleterre et d'exécuter un second massacre en Irlande, espérant par ces moyens abolir la religion et renverser le gouvernement. Pour prévenir ces malheurs la chambre des communes avait proposé l'exclusion du duc comme seul remède. Que le roi l'adopte, et il trouvera la chambre prête à voter tous les subsides; sinon la chambre restera du moins innocente du sang qui doit couler et de la désolation générale qui menace le royaume. (1)

Dans la chambre des lords le comte de Shaftesbury proposa ce qu'il représenta « comme la seule et dernière chance du salut pour la religion et la liberté, » un bill de divorce qui en séparant le roi de Catherine le mettrait à même d'épouser une princesse protestante et de laisser la couronne à sa postérité légitime. (2) Les comtes d'Essex et de Shaftesbury, ainsi que le lord Howard d'Enrick, appuyèrent cette motion, qui fut combattue avec non moins de

---

(1) C. Journ., 17, 22, 26, 27 novembre.

(2) On doit remarquer que les exclusionistes n'essayèrent jamais de soulever la question de la légitimité de Monmouth, d'où Ralph conclut avec raison qu'ils savaient bien que cette question ne supporterait pas l'examen. Ralph, 560.

chaleur par les comtes d'Halifax et de Bridgewater. Charles cependant déclara qu'il ne consentirait jamais à la disgrâce d'une femme sans reproche, et sollicita ouvertement les votes des pairs contre cette mesure que son auteur, désespérant du succès, laissa dormir quelque temps avec l'espoir de la faire revivre sous des auspices plus favorables et avec des chances plus certaines. (1)

Jusque là cette session n'avait été pour les chefs populaires qu'une suite de désappointemens et de défaites : le procès de Thomas Howard, lord vicomte Stafford, leur donna une victoire, mais une victoire qui les couvrit de honte. De toutes les victimes sacrifiées au parjure d'Oates et de ses confrères de délation aucune n'avait péri sans protester de son innocence, et la vérité de ces protestations avait été fortement confirmée par l'acquittement de leurs prétendus complices jugés pendant le dernier été. Il y avait un danger évident pour le crédit du complot, pour le crédit des majorités qui dans les deux chambres avaient si souvent et si hautement exprimé leur foi à son existence, et pour le crédit des hommes d'état qui s'en étaient servi comme d'un instrument

(1) Mémoires de Jacques, I, 618; Macpherson, I, 108.

propre à enflammer les passions du peuple et comme une arme funeste contre le duc d'York. Afin de soutenir la réputation et l'influence du parti une condamnation était nécessaire, et pour obtenir cette condamnation on fit usage de tous les moyens que put suggérer le désir du succès. De là vint que lorsque les lords prisonniers à la Tour demandèrent à être enfin jugés après leur longue et rigoureuse captivité (1) les communes ne les citèrent pas tous ensemble à la barre, mais choisirent le lord Stafford qui à cause de son âge et de ses infirmités leur sembla le moins capable de se défendre avec énergie; en outre pendant le procès on l'accabla d'insultes bien faites pour affai-

(1) Le 21 mai 1680 lord Stafford fut traduit par *habeas corpus* devant la cour du banc du roi, et demanda à être mis en liberté sous caution, rappelant qu'il y avait dix-huit mois qu'il était en prison sans être jugé. Le chief-justice refusa sous prétexte que les lords avaient déclaré que les accusations se continuaient de parlement en parlement. Lord Stafford répondit qu'il ne demandait que ce que la loi accordait à tout Anglais : il avait légalement le droit d'être mis en liberté sous caution. Le succès de sa demande ne pouvait contrarier les ordres des lords; car prisonnier ou libre sous caution il se présenterait quand on l'appellerait à comparaître. Mais les juges ne voulurent pas décider la chose en sa faveur, et lui conseillèrent de faire une pétition au roi. *Voyez* la lettre à son fils, que possède son descendant le lord Stafford actuel.

blir le cœur le plus ferme, et on lui refusa tous les égards qu'exigeait l'humanité, sinon la justice. (21 mai)

1° Chaque jour lorsque le noble accusé se rendait à la barre ou était ramené à la Tour, il était continuellement entouré et assailli par une foule de gens sans aveu qui faisaient retentir à son oreille les cris les plus horribles et les plus effrayantes imprécations. Il se plaignit à la cour de ce traitement, et ce fut en vain. Ces cris, disait-il, blessent mes sentimens et troublent mes idées, viennent me distraire de ma défense et me ravissent le calme d'esprit si nécessaire à un homme qui plaide pour sa vie.

2° Le second jour, lorsque le témoin Dugdale en vint au point capital et fit sa déposition sur le consentement que le lord Stafford était accusé d'avoir donné au projet d'assassiner le roi, une clameur de triomphe, une expression de joie plus digne de sauvages que d'hommes civilisés échappa aux membres des deux chambres et retentit dans la salle. « Quoi donc, s'écria le lord grand-sénéchal, que signifie ceci? pour l'honneur et la dignité de la justice ne l'applaudissons pas comme si nous étions dans un théâtre. »

3° L'avocat de lord Strafford était là pour argumenter sur les points, s'il s'en présentait

dans la cause; mais les commissaires montrèrent une haine si jalouse, ils étaient si ardens à le voir condamner qu'ils ne voulurent pas permettre que l'avocat se plaçât à une certaine distance du prévenu, de peur qu'ils ne pussent se communiquer par un signe ou à voix basse quelque question ou quelque remarque relative à la défense ou embarrassante pour les témoins.

4° Quand les communes eurent terminé l'accusation, et que lord Stafford sollicita un jour de répit pour préparer sa défense, faisant valoir sa fatigue, ses infirmités, sa privation de sommeil et le précédent d'une semblable faveur accordée à lord Strafford, on lui répondit par un refus sévère; et les lords de peur de blesser l'autre chambre eurent la barbarie de repousser une requête qui avait été primitivement suggérée par le grand-sénéchal et avait été déclarée par lui juste et raisonnable. (1)

Westminster-Hall fut disposé pour cette cause de la même manière qu'autrefois pour celle de lord Strafford. L'intérieur de la salle ressemblait exactement à la salle des séances de la

(1) Procès de lord Stafford, folio 1680, 1, p. 40, 42, 65.

chambre des lords : de chaque côté des bancs superposés en gradins étaient destinés aux membres de la chambre des communes; les commissaires, les témoins et l'accusé furent placés près de la barre, en face du lord grand sénéchal ; à droite de ce grand officier le roi et sa suite, à gauche la reine et la sienne occupaient des tribunes particulières; et au-dessus une galerie spacieuse avait été réservée pour les ambassadeurs étrangers et les autres personnes privilégiées.

Le chancelier Finch était investi des fonctions de lord grand-sénéchal, et les commissaires de la chambre des communes étaient Maynard, qui, quarante ans auparavant, avait été également commissaire dans le procès de lord Strafford, Winnington, Triby, Jones, Powle et Trevor, les plus habiles légistes de la chambre.

Le 30 novembre 1680 (c'était le soixante-neuvième anniversaire de la naissance de lord Stafford; concordance remarquable; mais le jour avait-il été choisi à dessein ou était-ce un effet du hasard, on l'ignore) ce vénérable seigneur fut amené à la barre pour plaider contre des accusateurs, des politiques et des fanatiques, tous altérés de son sang. Le premier jour fut consacré par les commissaires à

établir l'existence du complot. Dans cette vue ils détaillèrent à la cour toutes les pernicieuses doctrines qui ont été si souvent et si faussement attribuées à l'Eglise de Rome ; savoir, qu'on ne doit point tenir la foi donnée à un hérétique ; que les souverains hétérodoxes peuvent être légitimement déposés et mis à mort par leurs sujets, et que les actions vicieuses de leur nature deviennent vertueuses lorsque leur objet est l'avantage de l'Eglise. Ils rappelèrent ensuite la persécution sous la reine Marie, la conspiration des poudres, le massacre des huguenots de France et la révolte en Irlande ; ils attribuèrent aux catholiques l'incendie de Londres, la destruction de la flotte à Chatam, et tous les autres incendies dans la métropole ; ils peignirent de vives couleurs toutes les horreurs dénoncées par Oates et ses associés, l'assassinat projeté du roi, le massacre des protestans, les armées accablantes de papistes français, de barbares irlandais et de pélerins espagnols ; ils n'oublièrent ni la mort de Godfrey, ni la correspondance de Coleman, ni la condamnation de cet intrigant, celle de Langhorne et des jésuites ; puis ils firent entendre des menaces de vengeance contre tous ceux qui oseraient diffamer les témoins du roi, ou affirmeraient que les pairs enfermés à la Tour étaient in-

nocens; ils invitèrent les lords à montrer leur amour de la vérité et leur zèle pour la cause protestante; ils prédirent enfin que si justice était faite le papisme serait à jamais banni de la Grande-Bretagne; et, ayant préparé ainsi les esprits de leur auditoire, les commissaires firent appeler cinq témoins, Dugdale, Oates, Prance, Tuberville et Denis, bande d'individus dont le caractère eût été une honte pour toutes les causes possibles. Ils déposèrent des faits dont plusieurs étaient complètement incroyables et d'autres complètement impossibles. Selon eux le pape, les cardinaux et les jésuites avaient conçu depuis plusieurs années le plan d'assassiner le roi, et avaient fait de ce projet le texte de leurs entretiens publics et de leurs sermons en Italie. La mort du roi devait être le signal pour les papistes, (quelque faible que fût leur nombre) de se soulever et d'égorger les protestans : ceux d'entre ceux-ci qui seraient assez heureux pour échapper aux couteaux des assassins seraient passés au fil de l'épée par l'armée papiste, quoique personne ne pût dire ni expliquer d'où viendrait cette armée, comment elle serait levée. Lord Stafford se contenta de répondre à ces dépositions qu'il n'y avait là rien qui fût applicable à sa cause. (1)

(1) Trials, 7, 39.

Le second jour les commissaires entreprirent d'attaquer directement l'accusé. (1er décembre) Dugdale déposa 1° que lord Stafford, dans un conciliabule tenu à Tixall, avait donné son assentiment à l'assassinat du roi; 2° que le dimanche suivant, en venant de Stafford à Tixall pour entendre la messe, il avait rencontré le témoin et lui avait dit que la religion catholique serait bientôt rétablie en Angleterre; 3° que le 20 ou 30 septembre il avait envoyé chercher le témoin et lui avait offert dans sa chambre cinq cents livres sterling s'il voulait assassiner le roi. Dugdale fut sommé itérativement de désigner l'époque du conciliabule; mais il se tint sur ses gardes; quoiqu'on lui laissât une latitude de dix et puis de quatorze jours, la seule réponse qu'on put lui arracher fut que le conciliabule avait eu lieu dans les derniers jours d'août ou dans les premiers jours de septembre 1678.

Ce fut le tour d'Oates. En outre de sa prétendue connaissance de diverses lettres dans lesquelles lord Stafford avait exprimé son adhésion au complot, il assura par serment avoir vu Ireland remettre entre les mains du prisonnier un brevet du général des jésuites qui le nommait trésorier de l'armée catholique. A Oates succéda Tuberville, fils cadet d'une famille

catholique du Glamorganshire, qui, se trouvant réduit à l'indigence, s'était converti à l'église établie et avait voulu avoir sa part des récompenses promises aux délateurs. Ce témoin déclara qu'il avait passé une quinzaine entière à Paris avec lord Stafford, qui l'avait vivement sollicité d'assassiner le roi. Sa déposition ferma la liste des dénonciations, et le prévenu fut appelé à se défendre.

Lord Stafford fit observer qu'il avait de bonnes raisons pour croire que les doctrines exposées avec tant d'affectation par les commissaires n'étaient pas les doctrines de l'Église de Rome : à tout événement elles n'étaient pas les siennes; il les avait toujours regardées avec horreur, et ne devait donc pas en répondre; sa vie passée attestait assez sa fidélité au roi, et lui avait mérité l'approbation de son souverain; sa conduite, dès la première découverte du complot, était déjà une preuve satisfaisante de son innocence. S'il avait su qu'Oates le dénonciateur l'avait vu accepter le brevet de général des jésuites et suborner des assassins pour tuer le roi, n'aurait-il pas cherché à sauver sa vie en fuyant ou en se cachant, tandis que huit jours après il était venu brusquement à Londres, et avait continué à paraître au parlement jusqu'au jour où il avait

été arrêté? Depuis deux commissaires de la chambre des lords et d'autres envoyés par le conseil étaient successivement venus le trouver à la Tour avec la promesse de son pardon s'il voulait avouer ce qu'il connaissait du complot. Etait-il concevable qu'instruit du sort de ceux qu'on avait jugés coupables et du sort qui l'attendait lui-même s'il était convaincu de complicité avec eux il aurait refusé de semblables propositions lorsqu'il se sentait coupable? C'étaient là des faits qu'il faisait valoir comme de fortes présomptions en sa faveur, et il demandait le répit d'un jour pour préparer sa défense. Le lecteur sait déjà que la requête fut rejetée. (1)

Le lendemain matin (2 décembre) il examina directement et sans faiblesse les dépositions à sa charge: (2) les trois témoins, assura-t-il, étaient des lâches parjures; et quiconque examinerait impartialement ses preuves devait en admettre

(1) Trials, 52-56, 65.

(2) Naturellement je dois me borner aux points les plus importans de la cause. Malheureusement lord Stafford ajouta à sa défense un grand nombre de preuves dont plusieurs pouvaient fournir des objections à un adversaire habile. Les commissaires ne manquèrent pas d'en disputer l'exactitude et d'attaquer le crédit de quelques-uns de ses témoins. Ils surent par là distraire l'attention de la cour de ce qui constituait les points les plus importans de sa défense.

la vérité. Au sujet de Dugdale il démontra que ce témoin ne savait rien du prétendu conciliabule de Tixall lorsqu'il avait fait sa déposition originale sur serment, au mois de décembre 1678 : c'était sept mois plus tard, au procès de sir George Wakeman, qu'il en avait parlé pour la première fois en public; mais il en avait alors fixé l'époque au mois d'août, tandis qu'il cherchait depuis à la reporter au commencement de septembre; mais cet artifice ne lui servirait à rien. Lord Stafford prouvait avoir passé le mois d'août à Bath, et n'être arrivé à Tixall que le 12 septembre, beaucoup trop tard pour assister à un conciliabule à la fin d'un mois ou au commencement de l'autre. Quant à l'offre prétendue de cinq cents livres sterling, le 20 ou le 21 septembre, pour l'assassinat du roi, Dugdale l'ignorait aussi à l'époque de sa dénonciation primitive. Il avait alors fait, il est vrai, mention d'une entrevue avec lord Stafford le 20, en l'accusant d'avoir dit « qu'il y avait un projet secret, et que si Dugdale voulait y concourir il serait bien récompensé et se ferait un nom fameux. » Mais pour connaître la nature de ce projet il était allé bien vite de lord Stafford à Evers le jésuite, et c'était celui-ci qui, après lui avoir fait d'abord prononcer le serment de ne rien révéler, lui avait appris

qu'il s'agissait d'assassiner le roi. (1) Comment cette déposition pouvait-elle s'accorder avec son nouveau témoignage? comment pouvait-il ignorer le projet des conjurés s'il avait assisté au conciliabule où il avait été arrêté, et s'il avait reçu l'offre de quinze cents livres sterling pour le mettre à exécution?

Lord Stafford objecta contre Oates 1° que ce témoin, selon sa propre déposition, non seulement prétendait être un catholique, tandis qu'il était protestant, mais encore pendant ses relations volontaires avec les jésuites avait vécu dans sa pratique d'une religion qu'il croyait dans la conscience être un culte idolâtre. Un homme de ce vil caractère, un scélérat capable de tant de dissimulation et de tant d'hypocrisie, un homme prêt à se faire idolâtre pour parvenir à son but, pouvait-il être un témoin admissible devant une cour de justice? 2° Oates prétendait que s'il était descendu à ces artifices peu honorables c'était pour découvrir les secrets des jésuites; qu'il avait réussi à obtenir leur confiance; qu'il avait été employé par eux à arranger tous leurs papiers et à distribuer leurs commissions de trahison. Cependant par-

(1) Trials, 69-95-103. On peut voir cette déposition dans les journaux des Lords, x, 125, 442.

mi cette multitude de documens qui lui étaient passés par les mains il n'avait pas conservé une ligne pour prouver une seule de ses prétendues découvertes. 3° Ce n'était pas la première fois qu'Oates avait porté contre lord Stafford une accusation sous serment. Dans une déposition il l'avait fait secrétaire d'état, dans une autre il l'avait nommé sans aucun titre, et à présent il vient jurer que trois mois avant sa première déposition il avait vu Stafford recevoir des mains de Fenwick le jésuite une commission qui le créait trésorier de l'armée. Comment était-il possible de concilier ces différens sermens ou d'ajouter quelque foi au témoignage d'un homme qui les avait prononcés tous les trois. (1)

A la déposition de Tuberville le noble prévenu opposa 1° l'assertion solennelle qu'il était parfaitement étranger à la personne et au nom de ce témoin ; 2° le témoignage de deux domestiques qui l'avaient accompagné à Paris, et qui attestèrent n'avoir jamais vu Tuberville chez leur maître ; 3° l'aveu fait par Tuberville lui-même à la barre qu'il ne connaissait pas ces deux domestiques, et ne pouvait décrire la

(1) Trials, 95-102 ; voyez les dépositions dans les State-Trials, IV, 612 et les L. Journal, XIII, 327.

maison, les appartemens ou leur ameublement, et enfin les dépositions de diverses personnes, établissant que Tuberville, après s'être converti à l'Eglise anglicane, avait plusieurs fois déclaré avec serment ne rien connaître du complot. En outre le docteur Lloyd, évêque de Saint-Asaph, à la table duquel Tuberville, depuis sa conversion, avait dîné pendant l'espace de trois mois, aurait pu attester la même chose avec plus d'effet, mais une menace artificieusement insinuée par Winnington dans son discours avait effrayé le prélat, qui croyait plus sûr de laisser répandre le sang innocent que d'encourir pour le défendre le courroux de la chambre des communes. (1)

(1) «Lloyd, ayant été l'instructeur spirituel de Tuberville, était à même de juger que son témoignage à la barre tait qu'une fiction. Malheureusement il venait de publier un traité dans lequel pour créer la division parmi le clergé catholique il louait les prêtres séculiers aux dépens des ordres religieux; (Burnet, II, 259) et Winnington, pour effrayer le prélat, se plaignit dans son discours que ce livre était écrit artificieusement en faveur du papisme, et méritait un examen particulier.» Le prélat, excité par sa conscience d'une part, et retenu par la crainte de l'autre, consulta ses amis pour savoir s'il devait se montrer le défenseur de l'innocence au risque de faire tomber sur sa propre tête le ressentiment de la chambre des communes: ses amis eurent la faiblesse ou l'indulgence de décider la chose en faveur de sa timidité. Burnet, II, 258.

(4 décembre) Trois des commissaires furent chargés de répliquer Ils soutinrent que la réalité du complot était désormais prouvée incontestablement, et que l'accusation contre le prisonnier était claire et concluante : ils s'arrêtèrent minutieusement sur tous les points faibles de sa cause et sur l'apparente inexactitude d'une partie de ses objections. Ils firent valoir le démenti qui avait été donné à quelques-uns de ses témoins, et la probabilité que les autres, qui étaient catholiques, avaient été catéchisés d'avance pour bien jouer leur rôle: mais ce qu'il y avait de plus important dans toute la procédure, l'accusation de faux témoignage contre leurs propres témoins, semble avoir tout à fait échappé à leur attention. Ils voulurent bien écarter le prétendu conciliabule de Tixall, invention manifeste puisque l'accusé leur opposait l'incertitude de Dugdale sur l'époque; et pour ce qui était des contradictions flagrantes qu'il y avait entre les dépositions de ce témoin aussi bien qu'entre celles d'Oates et leurs dénonciations primitives, ils ne firent là-dessus aucun commentaire. La condamnation d'un homme innocent ne semble pas avoir alarmé leur conscience; ils agirent comme si leur devoir leur faisait une loi d'employer toute leur éloquence

et toutes les ressources de leur habileté pour le faire trouver coupable, laissant à la cour le soin de découvrir la fausseté de leurs argumens, de démêler le tissu captieux dont ils enveloppèrent le prévenu, et de faire jaillir la vérité des profondes ténèbres sous lesquelles ils cherchaient à l'ensevelir. Si une injuste sentence était prononcée, les juges en étaient responsables et non les avocats. (1)

Le prévenu fit alors ses réserves en point de droit, dont les principales étaient que les accusations devant le parlement cessent d'exister à la dissolution du parlement, et que deux témoins sont nécessaires pour prouver un acte patent de haute trahison. Les lords ne voulurent pas laisser discuter la première, elle avait déjà été décidée dans la chambre; sur la seconde ils consultèrent les juges, qui répondirent unanimement qu'il suffisait qu'un témoin prouvât un acte et un autre témoin un autre, les deux actes tendant à l'accomplissement du même but de trahison. Il est difficile de croire que tel pût être le sens primitif de la loi si nous considérons le véritable objet dans lequel le statut de haute trahison avait été rédigé. Mais cette explication avait été don-

(1) Trials, 169-192.

née une première fois sous la république dans le procès de Love devant la haute cour de justice : elle fut adoptée par les juges à la restauration dans le procès des régicides, et elle a continué d'être depuis la doctrine des cours judiciaires. (1)

Le septième jour (7 décembre) les lords s'assemblèrent : le grand-sénéchal fit l'appel nominal en commençant par le plus jeune baron, et chacun d'eux posant la main droite sur son cœur prononça son jugement « sur l'honneur. »

Sur quatre-vingt-six votans trente-un déclarèrent le prisonnier innocent, et cinquante-un coupable. Il fut alors introduit et informé de ce résultat défavorable : c'était tout le contraire de celui qu'il attendait; mais il sut maîtriser son émotion. « Que le saint nom de Dieu soit loué, répondit-il; j'avoue que je suis surpris de cette sentence, mais que la volonté de Dieu et celle de vos seigneuries soient faites : je n'en murmurerai pas. Dieu pardonne ceux qui ont porté contre moi un faux témoignage. »

Les communes en corps avec le président à leur tête demandèrent le jugement; et le lord

(1) Trials, 193-198.

grand-sénéchal après une harangue travaillée, qui, si elle exprimait ses vrais sentimens, prouvait combien la prévention avait égaré son esprit, ou dans le cas contraire jusqu'à quel point il était jaloux de se concilier le parti vainqueur, déclara que le prisonnier serait livré au supplice ordinaire des traîtres. (1)

« Milords, dit le malheureux vicomte, permettez-moi de prononcer quelques paroles : je vous remercie de toutes vos faveurs ; je proteste ici en présence de Dieu tout puissant que je ne sens dans mon cœur aucune rancune contre ceux qui m'ont condamné ; je ne sais ni ne désire savoir qui ils sont ; je leur pardonne à tous et demande les prières de vos seigneuries ; mais j'ai à vous adresser une humble requête pour obtenir que pendant le peu de temps qu'il me reste à vivre je ne sois pas comme jusqu'à ce jour astreint à une si rigoureuse captivité, et que je puisse voir ma femme, mes enfans et mes amis. »

Cette requête fut admise avec la promesse

(1) Je croirais que son vrai but était de se concilier le parti vainqueur. Dans quel autre intérêt aurait-il pu dire à lord Stafford que personne ne pouvait plus douter que Londres n'eût été incendié par les papistes? car le procès ne fournit aucune preuve sur ce sujet. State-Trials, 1556.

que les lords prieraient aussi Sa Majesté de borner le supplice à la perte de la tête. A ces mots le prisonnier fondit en larmes ; mais retrouvant tout à coup sa fermeté il dit : Milords, ce n'est pas votre justice mais votre bonté qui me fait pleurer. » (1)

Le lecteur doit être surpris de voir lord Stafford condamné par une si forte majorité ; mais il doit se rappeler que le même objet se montre souvent sous un jour bien différent au spectateur qui le voit tranquillement à distance et à celui qui agit sous l'influence de l'exaltation publique et avec toutes les préventions de l'esprit de parti. On doit aussi ne pas oublier que lord Stafford n'était pas jugé par un jury d'individus indifférens, mais par des hommes qui juges et parties avaient intérêt à sa condamnation. Les lords avaient été occupés pendant deux sessions à faire les investigations sur le complot, à chercher des témoins et des preuves contre l'accusé ; ils avaient excité les passions du peuple par leurs votes, publié leur conviction de l'existence du complot, fondé sur cette conviction la persécution sévère de tous les catholiques, et emprisonné les personnes qui osaient exprimer un doute

(1) Trial, 209-214.

sur la probité des délateurs. S'ils avaient, maintenant en opposition aux faits attestés sous serment par ces mêmes délateurs, acquitté le prisonnier, ils auraient donc fait ce qu'ils avaient puni si arbitrairement chez les autres; s'ils avaient reconnu que le complot était une fiction, ils auraient assumé sur leurs têtes la honte d'avoir causé l'exaltation populaire, les persécutions et les supplices. Il faut aussi remarquer que le procès eut lieu au moment le plus défavorable au noble prisonnier, immédiatement après le rejet du bill d'exclusion, quand un parti était irrité presque jusqu'au délire par son désappointement, tandis que l'autre alarmé par ses menaces cherchait à calmer le ressentiment de ses adversaires; (1) on doit donc être moins surpris si sous l'influence de pareils motifs plusieurs lords étaient disposés à écouter plutôt les dépositions des témoins que les objections contre leur véracité et s'ils se persuadèrent que s'ils portaient un jugement injuste le blâme devait en retomber sur ceux dont les faux sermens les avaient induits en erreur. (2)

---

(1) Ce qui ressort évidemment du refus d'accorder à lord Stafford un jour pour préparer sa défense.

(2) North, Examen, 219. Un très petit nombre de lords qui le trouvèrent coupables voulurent avouer qu'ils accor-

Parmi les amis ou prétendus amis qui visitèrent lord Stafford après sa condamnation étaient le docteur Burnet et l'évêque de Londres. Ils l'exhortèrent à s'occuper du salut de son âme, et offrirent de lui faire voir les erreurs des doctrines de Rome. Il répondit que son temps était si court et par conséquent si précieux qu'il ne pouvait le passer en controverses religieuses. Du soin de son âme ils descendirent alors à celui de son corps; à l'une de leurs questions lord Stafford répondit qu'il n'avait jamais connu ni même soupçonné une conspiration contre le roi. Les catholiques avaient, il est vrai, agité entre eux des projets tendant à obtenir la tolérance pour leur culte; il offrait de les dévoiler pour sauver sa vie, quoique cette révélation dût lui attirer le déplaisir du duc d'York. Cette dernière insinuation produisit son effet. Burnet revint lui annoncer de la part de lord Essex, de lord Russell et de sir William Jones, que s'il vou-

daient une pleine confiance aux témoins. Le chief-justice North leur demanda comment ils le pouvaient condamner. Ils lui répondirent qu'ils étaient liés par la preuve légale des faits, et que les témoins leur avaient donné cette preuve par leur serment. A cela North répondit que les pairs comme les jurys devaient peser à la fois la confiance due aux personnes et aux choses. *Lives of the* North's 1,328.

lait révéler ce qu'il savait touchant ces projets, particulièrement en ce qui concernait la conduite du duc, on le dispenserait d'avouer les faits à sa charge personnelle. (18 décembre) Le comte de Carlisle informa les lords que son infortuné parent serait prêt dans deux jours à communiquer tout ce qu'il savait relativement au complot; mais la chambre refusa d'attendre, et avec la permission du roi lord Stafford fut immédiatement conduit à la barre. Il dit que les catholiques avaient fait diverses tentatives pour obtenir la cessation ou du moins l'adoucissement de la persécution à laquelle ils étaient réduits. Il y avait long-temps que lui-même avait proposé de substituer aux amendes arbitraires dont on les accablait le paiement annuel de cent mille livres sterling. Lord Shaftesbury, alors chancelier de l'échiquier, avait approuvé l'offre ; mais les catholiques se récrièrent sur l'énormité de la somme, et le projet fut abandonné. Postérieurement un nouveau serment d'allégeance civile fut présenté au parlement, mais ne passa pas grâce à l'obstination de lord Bristol. Depuis, l'opposition que lord Clarendon et les évêques élevèrent contre la déclaration de tolérance anéantit son espérance, qui fut cependant réveillée plus tard

par la nouvelle de la conversion du duc d'York à la foi catholique. Une alliance fut alors proposée par lui entre les catholiques et le parti populaire dans la vue d'amener d'abord la dissolution du parlement et ensuite la tolérance du culte romain. Ce plan obtint l'approbation de tous ceux à qui il le soumit, du duc d'York, du lord chancelier et de lord Shaftesbury..... Mais au nom de Shaftesbury la chambre interrompit le discours de lord Stafford. On l'avait fait venir, s'écria-t-on, non pas pour diffamer le grand champion du protestantisme, mais pour révéler les particularités du complot. Que savait-il du complot? voilà ce qu'on le sommait de dire, et sur sa protestation solennelle qu'il n'en avait jamais entendu parler il fut reconduit à la Tour. (1)

Le même jour les shériffs reçurent le *warrant* pour son supplice, mais ils disputèrent sur sa validité. (2) Ils ne pouvaient conce-

(1) Lords Journal, 721; Reresby, 109; Echard, 997; Burnet, II, 264. Lord Stafford laissa une copie autographe de cette communication. La seconde partie a été égarée: la première m'a mis à même de corriger quelques erreurs des précédens historiens.

(2) Je crois, dit Jacques, que c'est une chose terrible de signer un warrant pour mettre un homme à mort sur le témoignage de coquins semblables à ceux qui déposèrent

voir pourquoi le roi interviendrait d'une manière quelconque dans l'exécution. La cause n'avait pas été jugée devant lui : la chambre des lords avait prononcé le jugement; c'était à la chambre de le faire directement exécuter. Dans cette difficulté prétendue les shériffs (21 décembre) adressèrent une pétition aux lords, et en reçurent pour réponse qu'ils devaient obéir au *writ* du roi. Ils ne furent pas encore satisfaits, et sollicitèrent l'avis de la chambre des communes. (23 décembre) A leur requête les quatre questions suivantes furent posées à la chambre. « Le roi n'étant ni juge ni partie peut-il ordonner l'exécution ? Les lords peuvent-ils autoriser l'exécution? Le roi peut-il dispenser le condamné d'une partie de l'exécution? S'il peut dispenser d'une partie, pourquoi pas de toute? »

Mais la majorité de la chambre des communes ne se montra nullement jalouse de se mêler d'un sujet qui aurait fait naître une

---

contre lord Stafford, et j'espère que Sa Majesté aura réfléchi aux remords éternels qu'il en coûta à son père pour avoir signé le *warrant* de l'exécution de lord Stafford. Si ce n'est pas trop tard, pourquoi ne le lui rappelleriez-vous pas? Car il est affreux de répandre le sang d'un homme innocent, comme je crois que l'est lord Stafford. Lettre à Hyde, Clarend. Cor., I, 50.

altercation entre les lords et le roi : sur la motion de sir William Jones, les pétitionnaires furent informés que la chambre croyait que les shériffs pouvaient exécuter William, ci-devant vicomte Stafford, en ne faisant que séparer sa tête de son corps. Cette motion procura à sir William Jones la réputation d'un homme habile : il eût été difficile de trouver un vote plus insultant pour le souverain. (1)

On fit beaucoup de conjectures sur les motifs qui avaient inspiré les shériffs. C'étaient Cornish et Bethel qui avaient été réélus en opposition à la cour après de longs débats. (2)

---

(1) L. Journ., XIII, 274; Journ., décembre 23; Parl. Hist., IV, 1261; State-Trials, VIII, 1562; North, 219. Hargrave fait l'observation que dans ce *warrant* (*voyez* les Trials, 215) le jugement contre lord Stafford est prononcé non pas au nom du roi, ou du roi et des lords, ou avec l'assentiment du roi, mais au nom des lords seuls, non pas des lords temporels et spirituels ou des lords généralement, mais expressément des lords temporels. Opinion des Argumens de sir Hargrave, p. 86.

(2) Ils furent élus au jour accoutumé en juin; mais, comme ils refusèrent de recevoir la communion et d'observer le covenant, une nouvelle élection fut indiquée pour le 14 juillet. Avant ce temps-là ils se mirent en règle, et eurent à lutter contre Nicholson et Box, qui étaient dans l'intérêt de la cour. A l'ouverture du scrutin les voix furent ainsi partagées : pour Cornish 2,483; Bethel 2,276; Box 1,428; Nicholson, 1,230. — Echard, 989.

Leur dévouement bien connu à Shaftesbury et à ses associés les plus intimes fit soupçonner qu'ils agissaient par les avis de ce seigneur. Mais quel était leur but? ce ne pouvait être qu'on pût avoir le moindre doute du droit du roi. Ce droit avait été exercé constamment sans contestation par les monarques ses prédécesseurs. A peine s'il s'était passé un règne sans qu'il y eût eu quelque pair jugé ou condamné dans un procès pour cause de haute trahison, et chaque fois que le jugement reçut son effet l'exécution avait eu lieu en vertu d'un semblable *warrant* et par la même espèce de mort. Il est également difficile de croire que le même esprit de fanatisme sans remords qui se montra au procès par une explosion de joie, pût encore poursuivre sa victime après la condamnation et chercher à doubler l'amertume de sa mort en ajoutant aux angoisses de ses souffrances et à l'ignominie du supplice. Peut-être ce fut une de ces sombres et dangereuses machinations de la féconde imagination de Shaftesbury, et dont l'objet était d'exciter la clameur du peuple contre la cour en désignant le roi comme l'ami et le protecteur des papistes. (1)

(1) Si nous devons en croire Echard, p. 1035, la colère de lord Russell contre lord Stafford le transporta tellement

(29 décembre.) Soutenu par la conscience de son innocence et par la persuasion qu'il mourait martyr de sa religion, Stafford s'avança d'un pas ferme et d'un air gai au lieu de l'exécution. La rigueur de la saison lui fit demander un manteau, de peur, dit-il, que s'il venait à trembler de froid on ne pût l'attribuer à la peur. Lorsqu'il parut on entendit quelques cris et quelques sourdes huées, et comme il priait les shériffs d'intervenir on dit que Cornish lui répondit brutalement : « J'ai ordre de ne fermer la bouche qu'à vous. » Plus loin cependant le peuple le traita avec respect, et plusieurs personnes se découvrirent la tête. Du haut de l'échafaud il prononça un long discours d'une voix assurée et avec feu; il repoussa en homme indigné les noires calomnies qu'on avait reprochées à sa religion dans le procès, et attesta son innocence en termes énergiques. Il déclara sur son salut qu'il n'avait jamais de sa vie parlé soit à Oates, soit

---

qu'il fut un de ceux qui avec Bethel, Cornish, etc., ont mis en doute que le roi eût le pouvoir d'accorder que ce lord ne serait que décapité. » Ailleurs il dit que Charles, faisant allusion à cela, dit quand il accorda le même adoucissement à sa propre condamnation : « Mylord Russell saura maintenant que je puis modifier sa sentence. » *Ibid.* p. 1034.

à Tuberville; qu'il avait parlé en tout deux fois à Dugdale, mais toujours sur des sujets indifférens et en présence de témoins. (1) Tombant à genoux il prononça à haute voix une prière composée pour la circonstance, et se releva pour protester encore une fois de son innocence. Les spectateurs l'écoutèrent tête nue et répondirent par les cris : « Nous vous croyons, mylord; Dieu vous bénisse, mylord! » Ayant embrassé ses amis, il s'agenouilla pour se pencher sur le billot. L'exécuteur agita sa hache comme s'il allait frapper, puis s'arrêtant tout à coup il la laissa retomber à ses pieds. Lord Stafford tournant la tête demanda la cause de ce délai. L'exécuteur lui répondit qu'il attendait son signal. « Frappez quand vous voudrez, reprit lord Stafford; je ne donnerai point de signal. Me pardonnerez-vous? demanda l'exécuteur : Oui fut la réponse. » Après ce court dialogue il reprit sa première position, et du premier coup la tête fut séparée du corps. Le courage avec lequel il s'était défendu dans son procès surpassa l'attente de ses amis, et confondit

(1) *Voyez* le discours de William, ex-lord vicomte Stafford; Londres, chez William Bailey, 1680. Quatre copies de ce discours écrites de la main du malheureux vicomte sont en la possession de lord Stafford.

les espérances de ses ennemis. Sa piété chrétienne et son sang-froid intrépide sur l'échafaud confirmèrent l'opinion déjà presque générale de son innocence. Les patrons du complot ne recueillirent aucun avantage de sa mort. (1)

(1) Trials, 218; State-Trials, VIII, 1563-1568; Burnet, II, 266; Echard, 997, Reresby, 112. Ce dernier auteur quelques jours auparavant (24 décembre) assista pendant deux heures au coucher du roi. Charles « semblait sans souci et sans inquiétude, quoiqu'on eût pu le croire dans l'accablement; car tout le monde s'imaginait qu'il devait ou dissoudre les deux chambres au bout de quelques jours ou se rendre à leurs pressans désirs : mais la position difficile où il était ne semblait nullement l'embarrasser. » P. 110.

CHAPITRE III.

CHARLES II.

Projet de limiter les droits de la couronne. — Violence de la chambre des communes. — Dissolution du parlement. — Nouveau parlement à Oxford. — Rejet des expédiens. — Mise en accusation de Fitz-Harris. — Dissolution. — Procès et condamnation de Fitz-Harris, — de Plankett, — de College. — Acquittement d'Howard, Rouse, Shaftesbury. — Affaires d'Ecosse. — Parlement. — Argyle refuse le test, est jugé, condamné, et s'échappe. — Fuite et mort de Shaftesbury. — Complot de Ryc-house. — Exécution de lord William Russell. — Colonel Sydney. — Pardon accordé à Monmouth. — Crédit du duc d'York. — Intrigues d'Halifax. — Mort et caractère de Charles.

Quoique Charles par sa courageuse opposition au bill d'exclusion eût prouvé sa détermination d'appuyer les intérêts de son frère, il y avait encore bien des gens qui, le jugeant par sa pauvreté, son amour du repos, sa facilité à changer d'avis et son adresse à justifier ces changemens de manière à satisfaire ses scrupules, croyaient pouvoir prédire qu'après une courte lutte il céderait selon sa coutume à l'importunité et à la persévérance de ses adversaires. Dans cette persuasion les Exclusionistes conti-

nuaient à en appeler au public en faveur de leur mesure favorite par des pamphlets, des discours et des adresses, en même temps qu'ils cherchaient à faire impression sur l'esprit du roi par les représentations de ses ministres, de sa maîtresse, de son neveu et de ses alliés.

1° Sunderland et Godolphin ne cessaient de lui redire que ses besoins pécuniaires lui faisaient une nécessité de calmer ses adversaires du parlement.

2° La duchesse de Portsmouth, chaque fois qu'il allait oublier auprès d'elle les ennuis de la royauté, le fatiguait de la répétition de ses craintes et de ses défiances.

3° Le prince d'Orange n'avait pas, il est vrai, le front de demander ouvertement l'exclusion d'un prince qui était son oncle et son beau-père; mais il laissait voir suffisamment ses désirs réels en suppliant le roi de se mettre en bonne intelligence avec son parlement et de refuser tout projet d'un *bill de limitations*, parce qu'un pareil bill ne tendait qu'à renverser les vrais fondemens de la monarchie. (1)

4° L'ambassadeur espagnol lui représentait les vues injustes et ambitieuses du monarque français, et déplorait, mais en termes pleins de

(1) Dalrymple, 307.

réserve et de respect, les dissensions intestines qui empêchaient le roi d'Angleterre de s'occuper de ses intérêts et de ceux de ses alliés.

5° Enfin venait le dernier de tous l'ambassadeur hollandais, avec un long mémoire dans lequel les états généraux déclaraient qu'ils étaient forcés de parler par le danger auquel ils étaient exposés; qu'ils avaient cherché à lui être agréables jusqu'à s'attirer l'inimitié d'autres puissances; que le roi de France convoitait décidément la conquête des Pays-Bas espagnols et de la république hollandaise, tandis que le roi d'Angleterre, de qui ils avaient droit d'attendre des secours, s'était lié les mains par ses querelles avec son parlement, et jugeait à propos de sacrifier le salut de l'Europe, celui de tous les états protestans et en particulier des Provinces-Unies à une chose aussi incertaine qu'une succession future. Ce n'était pas à eux qu'il appartenait de lui dicter sa conduite; mais ils pouvaient certes le prier que s'il était résolu à sacrifier sa personne royale, son royaume et l'union de ses sujets, il voulût bien du moins le dire une bonne fois, afin qu'ils pussent savoir à quoi s'en tenir et chercher quelque moyen de sauver de leur ruine la république et le pauvre peuple confié à leurs soins.

Le ton de ce document était injurieux pour

les sentimens et le caractère du roi. Il s'en plaignit avec un ressentiment non dissimulé aux États, qui se hâtèrent de le désavouer; et Charles après quelques recherches crut en avoir trouvé les vrais auteurs, Sunderland et Sidney l'ambassadeur d'une part, le prince et Fagel le pensionnaire de l'autre. L'effet qu'on s'en proposait fut manqué : au lieu d'intimider il offensa, et l'amour-propre du roi lui fit refuser ce que son indolence lui eût fait accorder peut-être. (1)

Le bill des *limitations* auquel faisait allusion

---

(1) Les notes des ambassadeurs espagnols et hollandais sont dans Ralph, 1, 548-551; *Voyez* aussi d'Avaux, 1, 59, 62, 63; Mémoires de Jacques, 1, 641-643. Les plaintes contre Louis provenaient des nouvelles préventions qu'il mettait en avant sous le nom de *réunions* et *dépendances*; il avait établi deux chambres de justice à Brissac et à Metz, qui lui adjugèrent comme seigneur de l'Alsace et des trois évêchés de Metz, Toul et Verdun, tous les fiefs appartenant aux anciens seigneurs de ces pays, quoiqu'ils en fussent séparés depuis des siècles. Par ces *réunions* les rois de Suède et d'Espagne, l'électeur de Trèves, le comte palatin et plusieurs princes et prélats furent dépouillés de leurs anciens droits. Les dépendances étaient des questions relatives aux limites des territoires des villes que les rois de France et d'Espagne avaient rendues ou cédées par le traité de Nimègue, et comme ces limites n'étaient pas spécifiées par le traité, Louis les déterminait selon son intérêt, et en prenait possession de force; on ne peut mettre en doute l'injustice de ses prétentions à cet égard.

le prince d'Orange était l'ouvrage de lord Halifax, qui cherchait par cet expédient à gagner l'amitié ou à écarter la vengeance de ceux qu'il avait rendus ses ennemis par son heureuse réfutation du bill d'exclusion.

Sous son influence la chambre des lords consacra le reste de la saison à rédiger un bill « pour la sécurité de la religion protestante, » et dans le comité qui siégeait tantôt un jour l'autre non, il fut proposé qu'il serait formé une association de protestans pour veiller sur la vie du roi, et venger sa mort sur les papistes s'il périssait par le poison ou la violence; que tous les catholiques dont le revenu passait mille livres sterling par an seraient bannis à vie, (1) clause qui offrait tant de difficultés dans le détail qu'elle fut abandonnée jusqu'à plus mûre considération; que le duc d'York serait déclaré incapable de remplir aucune fonction en Angleterre ou dans aucune des possessions dépendant de la couronne d'Angleterre; qu'à la mort du roi le parlement alors existant, ou s'il n'y en avait pas alors, le dernier parlement siégerait pendant six mois; que ni Jacques lui-même ni aucun successeur catholique n'auraient

(1) C'était un projet favori d'Halifax; *Mémoires de Jacques II*, 1, 594.

voix négative sur les bills passés dans les deux chambres; que le droit de traiter avec les états étrangers et de nommer aux emplois civils, militaires ou ecclésiastiques serait réservé au parlement pendant le temps de ses sessions, ou en son absence à un comité de quarante-un individus; que le duc d'York serait sujet aux peines réservées à la trahison s'il venait en Angleterre pendant la vie du roi, et à la confiscation de toutes ses propriétés s'il résidait à cinq cent milles des rivages britanniques. Quand ces limitations furent communiquées à Jacques il les rejeta avec indignation et mépris : elles pouvaient lui laisser le titre, mais elles le dépouillaient du pouvoir de roi; elles faisaient de lui un vrai mannequin, et convertissaient la monarchie en oligarchie. Il écrivit à son frère pour repousser ce plan dans le langage le plus énergique : il le conjurait d'être sur ses gardes contre ses conseillers républicains, et il cessait de considérer comme son ami l'homme d'état par qui avaient été suggérées de semblables propositions. (1)

L'échec du bill d'exclusion excita des discussions très amères dans la chambre des com-

(1) L. Journ., XIII, 684, 743; Mémoires de Jacques, , 635.

munes. Quelques-uns accusèrent les évêques qui l'avaient combattu d'avoir « arraché les entrailles à leur mère l'Eglise ; » lord Russell déclara que si son propre père avait voté contre le bill il aurait été le premier à l'accuser de haute trahison. Plusieurs demandèrent le bannissement immédiat de tous les propriétaires catholiques, hommes ou femmes, et d'autres prétendirent que le papisme était « tellement chevillé et rivé parmi nous » que ni Dieu ni homme ne pouvaient l'empêcher de s'établir dans le royaume. (1) Avec des passions ainsi enflammées les communes procédèrent à leurs vengeances. Au commencement de la session elles avaient très justement déclaré que pétitionner pour réclamer la convocation du parlement ou le redressement d'un tort est dans le droit des sujets ; mais sous prétexte de maintenir ce droit elles ne se firent pas scrupule d'envahir d'autres droits encore plus précieux. Par leurs ordres les principaux *abhorrers* furent arrachés à leurs foyers, quelque éloigné que fût le lieu de leur demeure, conduits comme délinquans à leur barre et envoyés en prison pour tout le temps qu'il plairait à la chambre. Ces arrestations illégales et arbitraires furent

---

(1) Parl. Hist., 1234-1251 ; Echard, 1000.

enfin réprimées par Stawell, chef (*chairman*) du grand jury du Devonshire, dont le délit consistait en une adresse faite aux juges des assises. Il brava le messager de la chambre; il dit ne connaître aucune autorité qui permît aux communes de l'empêcher de remplir son devoir, et la chambre pour éluder la difficulté lui accorda un mois pour comparaître sous prétexte qu'il était indisposé. (1)

En même temps la chambre provoquait une enquête sévère sur l'administration de la justice; elle présenta une adresse pour que le roi privât de sa place Jeffreys le *recorder*, qui eut la prudence d'apaiser ses ennemis par sa prompte démission (2), et des actions fu-

(1) Comparez les journaux du 20 novembre et du 4 décembre avec l'*Examen* de North, 561. Cet acte mit un terme à l'arrestation des *abhorrers*, et le nom de Stawell devint un toast d'usage à la table des courtisans.

(2) Quoique Charles fût mécontent de la pusillanimité de Jeffreys il remarqua avec gaîté que le recorder n'était pas à *l'épreuve du parlement* (*parliament-proof.*) Treby, Whig, succéda à Jeffreys. Peu de temps après Bethel le shériff usant du droit de sa charge nomma le duc de Buckingham; et Cornish, l'autre shériff, se préparait à nommer le comte de Shaftesbury si la cour des aldermen n'eût pas déclaré Buckingham non éligible. Leur intention était de rendre ces seigneurs des *freemen* de la Cité, afin de les nommer ensuite lords-maires. *Voyez* la lettre de Seymour dans Macpherson, I, 112, et les Mémoires de Jacques, I, 651.

rent intentées à Scroggs et North, les deux chief-justices, à Jones, le plus jeune des juges du banc du roi, et à Weston, un des barons de l'échiquier. On ne peut mettre en doute que ces attaques n'avaient d'autre motif que le ressentiment politique; cependant elles furent avantageuses au pays en prouvant à ces petits despotes (car despotes ils étaient généralement dans les cours judiciaires à cette époque) qu'il existait une autorité supérieure à la leur, veillant sur leur conduite et prête à punir leurs abus de pouvoir. Mais des juges la chambre descendit à un obscur desservant de paroisse (*curate*) qui dans ses sermons et ses entretiens particuliers avait eu la témérité de mettre en question la virginité de la reine Elisabeth, le patriotisme d'Hampden, la loyauté des pétitionnaires et la réalité du complot papiste. Ces quatre odieux délits firent amener Richard Thompson de Bristol à la barre de la chambre. Ses réponses ne satisfirent point, et un comité fut nommé pour faire le procès à ce ministre hétérodoxe. (15 décembre) Mais Charles appela sur ses besoins pécuniaires l'attention des communes; il se dit prêt à consentir à toute mesure de sécurité compatible avec la succession légale de la couronne, et demanda en retour à connaître quels secours il pouvait attendre de son

peuple. (21 décembre) Après quelques délibérations violentes la chambre présenta une adresse pour exposer les périls qu'on avait à craindre de la succession du duc d'York et prier le roi de se départir des réserves faites dans son discours, lui promettant pour prix de sa condescendance un subside destiné à l'équipement de la flotte et à la conservation de Tanger. Charles répondit qu'il n'était pas seul de son sentiment, ses objections contre le bill d'exclusion ayant été confirmées par la chambre des lords. (1er janvier 1681) Mais Jenkins, Carr et Godolphin refusèrent successivement de porter cette réponse, et lorsque Temple s'en fut chargé elle provoqua les déclarations suivantes : (7 janvier) La chambre pensait qu'à moins de l'exclusion du duc d'York il ne pouvait y avoir de sécurité pour le gouvernement, la vie du roi ou la religion protestante. En de telles circonstances la chambre ne pouvait consciencieusement voter aucun subside à Sa Majesté; que le marquis de Worcester, les comtes d'Halifax et de Clarendon, conseillers de la dernière réponse, et le comte de Feversham étaient les fauteurs du papisme, les ennemis du roi et du royaume; que Worcester, Feversham, Lawrence, Hyde et Seymour (il avait été appelé au conseil et y soutenait chaudement les droits du duc d'York)

devaient être écartés des fonctions publiques et de la présence de Sa Majesté. Enfin que quiconque prêterait de l'argent au roi sur n'importe quelle branche des revenus de l'état, ou qui accepterait et négocierait une taxe anticipée serait considéré comme empêchant la convocation du parlement et en serait directement responsable.

Ces votes alarmèrent les conseillers de la couronne, et Charles d'accord avec leur opinion se décida à dissoudre la chambre; mais tout ce qui se passait au conseil était immédiatement communiqué aux chefs de l'opposition; (10 janvier) les communes s'assemblèrent de grand matin le lendemain, et sous l'influence de l'irritation et du ressentiment elles adoptèrent à la hâte plusieurs résolutions factieuses et irréfléchies. Il fut déclaré que les conseillers d'une prorogation étaient des traîtres au roi, à la religion, au royaume, des hommes vendus aux intérêts français et pensionnés de la France; que la ville de Londres avait été brûlée en 1666 par les papistes dans le but d'introduire en Angleterre le papisme et le pouvoir arbitraire; que Sa Majesté serait suppliée par une adresse de rendre au duc de Monmouth les emplois dont il avait été privé par l'influence du duc d'York, et que les lois contre

les dissidens étaient un encouragement au papisme. En ce moment le messager de la verge noire vint inviter les membres des communes à se rendre auprès du roi dans la chambre des lords : le président se leva et le suivit ; le lord chancelier par les ordres du roi prorogea le parlement pour le court espace de dix jours. (12 janvier) Une pétition fut aussitôt présentée par la ville pour demander qu'à l'expiration de ce terme il pût reprendre ses séances ; mais Charles tint à ses résolutions ; une proclamation royale fut publiée, (18 janvier) qui dissolvait le parlement, et en convoquait un autre à Oxford à deux mois de là. (1)

Ce choix d'Oxford déconcerta et peut-être alarma les chefs populaires. C'était vouloir les priver du puissant secours qu'ils recevaient de l'action des divers clubs et d'une nombreuse faction dans Londres que de les envoyer dans une ville où ils avaient à peine un partisan et où la fidélité de leurs amis pouvait être ébranlée par les offres de la cour ou vaincue par la présence d'une force militaire. La presse lança maints pamphlets contre cette mesure ; on eut

(1) Temple, II, 536, 537 ; C. Journ. 30 octobre, 15 et 20 décembre, 4, 7, 10 ; Janvier L. Journ., XIII, 743 ; Somers, Tracts, VIII, 143 ; State-Tracts, II, 123.

recours à l'aide des apparitions surnaturelles,(1) et une pétition au roi, remarquable par la hardiesse de son langage, fut souscrite par seize pairs et présentée par lord Essex. Cette pétition attribuait le choix d'Oxford aux avis de méchans hommes partisans du papisme, vendus aux intérêts de la France et ennemis du bonheur de l'Angleterre. Elle représentait que dans cette ville les deux chambres seraient privées de la liberté de discussion et exposées aux épées des papistes qui s'étaient introduits dans les rangs des gardes du roi. C'est pourquoi Sa Majesté était priée de faire tenir le parlement au lieu accoutumé de ses séances dans la cité de Westminster. Charles répondit à l'instant même à lord Essex : « Milord, ce peut être là votre opinion, ce n'est pas la mienne ; » et bientôt après il lui envoya le secrétaire pour demander les noms des catholi-

(1) Un fantôme supposé être la mère de Monmouth apparut à Elisabeth Freeman, de Hatfield, le 24 janvier, et lui dit : « Bien aimée, le 15 mars est le jour fixé pour empoisonner le sang royal. » Le lendemain la même apparition lui dit encore : « Dis de ma part au roi Charles de ne pas éloigner son parlement, » et le surlendemain : « Fais mon message. » Elisabeth Freeman attesta cette révélation sous serment devant deux magistrats qui l'envoyèrent au roi. Elle fut imprimée en même temps et répandue dans tout le royaume. *Voyez* Ralph, p. 562.

ques qui servaient dans les gardes. Essex n'était pas préparé à cette question : il n'en connaissait aucun. Cependant la pétition fut publiée dans les termes mêmes de sa première rédaction, et les mensonges qu'elle contenait circulèrent dans le royaume. Pour la réfuter le comte d'Halifax publia un traité sous le titre d'*Adresse convenable aux deux chambres du parlement concernant la succession, les craintes du papisme et celles du gouvernement arbitraire*. Cet écrit était composé avec une franchise apparente, mais réprouvait sévèrement les motifs des pétitionnaires, et les accusait de sacrifier le repos du pays au ressentiment de l'ambition déçue. (1)

(1) Selon lui les deux grands piliers, comme on les appelait, de la religion protestante, Buckingham et Shaftesbury, n'avaient aucune religion : Essex s'était joint à eux parce qu'il ne pouvait obtenir les fonctions de trésorier ou le gouvernement d'Irlande; Shaftesbury quelques mois auparavant avait offert ses services au duc d'York à condition d'être réintégré dans les fonctions de chancelier; le comte de Bedford, « dont le fils (lord Russell) était dans l'autre chambre le grand tribun du peuple, aurait voulu un duché et la jarretière pour prix de son consentement à passer avec son fils dans le parti du roi. » Sir William Jones, sir Francis Winnington, le colonel Titus, etc., etc., étaient des personnes qu'on avait désobligées, et s'ils rentraient en faveur ils seraient pour la cour autant qu'ils étaient contre elle. Semers' Tracts, VIII, 222. *Voyez* la pétition dans les State-Tracts, II, 129.

L'intervalle qui s'écoula depuis la dissolution du parlement jusqu'à la convocation à Oxford fut employé par le roi à chercher les moyens d'échapper aux difficultés où il se trouvait engagé. Par ses ordres tous ceux qu'on croyait avoir quelque crédit sur l'esprit du duc d'York suppliaient ce prince de se conformer à l'acte du test et de rentrer dans la religion établie. Mais Jacques fut inflexible : il ne pouvait, dit-il, céder aux désirs du roi ni en sûreté de conscience ni en bonne politique. Les raisons qui lui avaient fait abandonner l'église d'Angleterre l'empêchaient d'y revenir : sa conversion ne pourrait d'ailleurs passer pour sincère en ce moment, ni désarmer ses ennemis, auxquels elle fournirait au contraire une arme nouvelle en le faisant accuser d'hypocrisie pour essayer d'en imposer par une feinte conversion à la crédulité des protestans. De Jacques et par l'avis de ce prince le roi tourna les yeux vers le monarque français; mais il insista pour que le premier pas fût fait par son frère, qui représenta à Louis sa propre condition malheureuse, et sollicita instamment sa protection. Si ce monarque écouta sa prière ce ne fut point par un sentiment de compassion, mais par des considérations d'intérêt personnel; car il vit qu'une réconciliation entre Charles et ses en-

nemis serait suivie d'une offre de secours faite au roi d'Espagne. (14 mars) En peu de temps il fut convenu que le roi de France paierait à son frère le roi d'Angleterre un subside de deux millions de livres pour l'année courante et de cinq cent mille écus pour les deux années suivantes, à condition que Charles briserait peu à peu l'alliance avec l'Espagne, et ne se laisserait pas entraîner dans des mesures incompatibles avec son engagement actuel. Ce fut un traité fort singulier : personne n'en eut connaissance que Charles et Hyde d'une part, Louis et Barillon de l'autre; aucune signature ne fut demandée; les termes mêmes n'en furent pas écrits. Chaque prince se contenta de l'obligation verbale de l'autre partie contractante.(1)

(14 mars) Le jour même de cette convention Charles se rendit à Oxford escorté par un détachement de gardes à cheval; le comte de Shaftesbury, les représentans de la Cité, les principaux membres du parti populaire le suivirent armés eux-mêmes et accompagnés d'hommes

(1) Mémoires de Jacques, I, 664; Dalrymple, 191-301 Hume, note au chapitre LXIV. Quoique Jacques et le comte de Saint-Albans fussent employés l'un par Charles, l'autre par Louis, il est très croyable qu'ils étaient l'un et l'autre dans l'ignorance la plus complète du traité négocié par Hyde et Barillon.

armés qui portaient autour de leurs chapeaux un ruban où étaient écrits les mots : *no popery, no slavery* (point de papisme, point d'esclavage.) Ce qu'il y avait d'extraordinaire dans cette bande excita la surprise et le soupçon. (17 mars) Ils furent accusés du secret dessein de tenir leur souverain en demeure jusqu'à ce qu'il consentît à leur demande : ils répondirent qu'ils n'avaient d'autre but que de se protéger eux-mêmes en cas d'aggression de la force armée. (1)

(21 mars) Le roi, rassuré sur le besoin d'argent par son traité récent avec le roi de France, parla aux deux chambres avec le ton et l'autorité d'un souverain ; il fit allusion aux actes inexcusables du dernier parlement. « Je ne veux, dit-il, ni le pouvoir arbitraire moi-même ni permettre que d'autres l'exercent. Je vous ai appelés devant moi pour vous donner une preuve encore de mon empressement à concourir à toute mesure raisonnable tendant à la sécurité de la religion et de la propriété ; je suis disposé à consentir à tout expédient par le moyen duquel, dans le cas de l'avénement au trône d'un prince catho-

(1) North, 100-102; Dalrymple, 194; Reresby, 120; Burnet, II, 274, note *A*.

lique, l'administration du gouvernement pourrait demeurer confiée aux mains des protestans ; mais comme j'ai toujours fait de la loi la règle de ma conduite, j'ai droit d'insister pour que vous en fassiez aussi la règle de la vôtre. Je ne consentirai jamais que des craintes sans fondement deviennent un prétexte pour renverser le gouvernement ancien, et jamais je ne renoncerai à ma résolution de maintenir la succession légitime de la couronne.

Charles fit immédiatement communiquer à la chambre l'expédient suggéré par Halifax et approuvé par le roi, pour suppléer au bill d'exclusion. Afin d'apaiser les craintes des anticatholiques sans interrompre l'hérédité au trône, ce document proposait de bannir Jacques, duc d'York, à la distance de cinq cents milles des domaines britanniques pendant la durée de sa vie naturelle : à la mort du monarque régnant Jacques eût pris le titre de roi ; mais tous les pouvoirs du gouvernement auraient été transmis à un régent pour être exercés par ledit régent au nom du prince absent ; la régence aurait appartenu d'abord à la princesse d'Orange et après elle à lady Anne, et si Jacques avait un fils légitime élevé dans la foi protestante elle aurait continué pendant sa minorité, mais pas au-delà. En même temps

tous les catholiques possesseurs de biens considérables seraient bannis nominativement, les transferts frauduleux de leurs propriétés annulés, et leurs enfans leur seraient enlevés pour être élevés dans la doctrine de l'église établie. (1)

Le roi s'était persuadé que cet expédient satisferait les adversaires de son frère. Il cédait par là à la substance de leurs demandes. Jacques, il est vrai, hériterait du titre de roi; mais ce serait d'un simple titre sans ombre de pouvoir ou sans moyen d'en acquérir, tandis que son bannissement avec celui des principaux catholiques et l'éducation protestante de leurs enfans promettait une garantie contre l'établissement du papisme suffisante pour tranquilliser les protestans les plus timides, et calmer le fanatisme des plus intolérans. Mais lorsque les chefs whigs regardèrent autour d'eux et virent les bancs couverts des mêmes personnes qui les avaient soutenus dans le dernier parlement ils se laissèrent aller à une présomptueuse confiance de la victoire, et quels que fussent les motifs de leur conduite particulière ils entreprirent de forcer

---

(1) Voyez-le dans Ralph, 577, et dans la Vie de Jacques II; Londres, 1703; App., p. 44; Reresby, 1173.

le roi à consentir à leur projet d'une exclusion complète. Ils prétendirent qu'excepté dans le cas d'une incapacité physique ou intellectuelle l'exercice du pouvoir royal était inséparable de la possession du titre de roi; que suivant la doctrine des jurisconsultes la couronne fait disparaître toute incapacité civile, et que par conséquent si le duc d'York devenait jamais roi il aurait un droit incontestable à l'autorité souveraine. Leurs adversaires répondirent que de semblables argumens pourraient être employés avec la même force contre le bill d'exclusion. Si le pouvoir ne pouvait être séparé du titre comment séparer le titre du droit de gouverner? Si Jacques pouvait être traité comme atteint de mort civile, si par suite le titre de roi pouvait être donné à un autre pourquoi ne pourrait-on pas le traiter comme physiquement incapable et par conséquent transférer le pouvoir à un autre? (26 mars) Après un débat de deux jours dans la chambre des communes l'expédient fut rejeté, une résolution fut adoptée de rédiger un bill pour déclarer Jacques, duc d'Yock, inhabile à hériter des couronnes impériales d'Angleterre et d'Irlande, ainsi que des domaines de leur dépendance. (1)

(1) Journal, 24-26 mars; Burnet, II, 269; Parl. Hist.,

Mais il est ici nécessaire d'interrompre notre récit et d'appeler l'attention du lecteur sur une sombre et mystérieuse intrigue, l'œuvre de deux individus obscurs, l'Irlandais Fitz-Harris et Everard, aventurier écossais.

Ils s'étaient connus primitivement comme volontaires dans l'armée française, et ils se rencontrèrent quelques années plus tard à Londres, où ils étaient venus tous deux dans l'espoir d'y améliorer leur fortune. Fitz-Harris avait épousé la fille d'un officier de marine qui était mort au service de son pays; sa cousine mistress Wall avait obtenu l'emploi important de servante favorite de la duchesse de Portsmouth; et une pension de deux cents livres sterling qu'accorda le roi à sa femme en considération des services de son père, ainsi que le crédit qu'on pouvait supposer à sa cousine, lui fit comprendre qu'il devait s'attacher aux intérêts de la cour. Il surveilla avec soin les manœuvres secrètes de l'opposition, fit d'importantes dé-

IV, 1308, 1317-1332. On demanda plusieurs fois dans la chambre pourquoi si la religion était la véritable cause de l'exclusion le bill s'appliquait personnellement au duc d'York et non pas généralement à tout successeur catholique. On fit la motion d'un amendement à cet effet, mais qui fut rejeté d'après l'avis de Hampden, parce qu'il était à craindre en trop demandant de risquer de tout perdre. Somers Tracts, VIII, 257; Parl. Hist., 1332.

couvertes relativement à un libelle intitulé *le Roi dévoilé*, porta à la duchesse la première nouvelle du projet de la mettre en accusation, entama la négociation entre elle et lord Howard et obtint du roi comme gage que ses services étaient agréables une gratification de deux cents ou deux cent cinquante livres sterling.

Everard fut moins heureux. Il était à peine à Londres qu'il fut envoyé à la Tour comme accusé d'avoir voulu empoisonner le duc de Monmouth, et ce seigneur ne consentit à son élargissement que quatre ans après, lorsque Everard offrit de relever par son témoignage le crédit mourant du complot papiste. Il fit en conséquence sa déposition devant sir William Waller, fut admis à lire « sa relation » en présence des deux chambres, et réclama comme sien le mérite d'avoir écrit un ou deux pamphlets contre l'administration.

(21 février) Bientôt après la dissolution du parlement il fut convenu entre ces deux dignes compagnons qu'ils publieraient avant l'ouverture du parlement nouveau un libelle intitulé *le véritable Anglais parlant en bon anglais*, qui accuserait le roi lui-même d'être le complice du duc d'York, et sommerait tous les vrais protestans de tirer l'épée pour défen-

dre le parlement contre les deux princes papistes. La substance de ce pamphlet fut fournie en notes par Fitz-Harris; le style et la rédaction furent confiés au talent supérieur d'Everard. Il est assez présumable que le seul objet de l'un et de l'autre dans la composition de cet écrit était d'obtenir du crédit et une récompense en trahissant son associé. (28 février) Aussitôt qu'il fut fini Fitz-Harris se hâta de se rendre avec une copie chez la duchesse, mais ne put y être admis. Everard plus rusé avait placé secrètement des témoins dans sa chambre pendant leurs entrevues; (21 mars) le lendemain un de ces témoins, sir William Waller, déposa une dénonciation contre Fitz-Harris devant le conseil, et le malheureux intrigant fut arrêté, interrogé et envoyé à Newgate. (2 mars)

Dans sa prison, ou l'idée lui vint ou on lui persuada que sa cause n'était pas encore désespérée : il lui restait un expédient qui avait sauvé plusieurs de ses semblables du gibet; il pouvait se rendre délateur contre le duc d'York et les catholiques. (6 mars) Cornish le shériff parla au roi de l'envie qu'avait Fitz-Harris de porter témoignage contre son frère, et les deux secrétaires eurent ordre de l'interroger. (8 mars) Il déposa que l'assassinat du roi était une affaire résolue dans les conciliabules des papistes;

qu'il avait reçu lui-même une offre de dix mille livres sterling pour s'en charger de la part de Montécuculli, dernier agent de la duchesse de Modène; que l'armée française en Flandre était destinée à débarquer en Angleterre pendant qu'une autre armée, sous le maréchal de Bellefonds, ferait voile pour l'Irlande afin d'y combattre en faveur de la cause catholique, et qu'il était décidé en cas de succès qu'on ferait bouillir les corps des chefs protestans à l'effet d'en composer une *sainte ampoule* pour le sacre des futurs monarques catholiques. Cette déposition était trop importante pour être laissée à la discrétion des secrétaires; deux jours après, Tréby le recorder et l'alderman Clayton, qui s'étaient distingués par leur zèle dans la procédure du complot, visitèrent Newgate et en leur qualité de magistrats reçurent une seconde fois la déposition du prisonnier. On avait l'intention de faire jouer à Fitz-Harris le même rôle qu'à Dangerfield dans le dernier parlement et de favoriser le bill d'exclusion dans les deux chambres par l'irritation que pourraient produire les révélations du nouveau délateur. Charles prévit ce dessein, et résolut de le déjouer. Pour empêcher qu'on eût accès auprès de Fitz-Harris il fut transféré de Newgate à la Tour, et avant qu'on pût le traduire

à la barre de l'une ou de l'autre chambre l'attorney général reçut des instructions pour instruire son procès en haute trahison devant la cour du banc du roi. (1)

Mais l'habileté des Whigs ne resta pas au dessous de celle du cabinet. A Oxford, dès la première mention du bill d'exclusion, l'interrogatoire de Fitz-Harris fait par Clayton et Treby fut lu à la chambre des communes, et il fut prétendu (25 mars) que son intrigue avec Everard n'était pas autre chose que la continuation du « vieux complot papiste pour la destruction du protestantisme ; » que c'était l'intention de ceux qui employaient le prisonnier d'envoyer une copie du libelle séditieux à chacun des chefs populaires, de faire arrêter comme traîtres tous ceux en la possession de qui cette copie pourrait être trouvée, et que le seul motif de l'incarcération des libel-

(1) *Voyez* pour ces détails les récits de sir Robert Walsh, 1679; les dépositions et les récits de M. Edmond Everard, 1679; l'interrogatoire d'Edouard Fitz-Harris, dans le C. Journ., 25 mars 1681; Hawking, Confession d'Edouard Fitz-Harris, 1681; Hawking, Entretien avec Fitz-Harris dans la Tour, 1681. « L'Anglais parlant bon anglais, » dans les State-Trials, VIII, 357, et l'Hist. Parl., IV; App., 123; Burnet, II, 271; Mémoires de Jacques, I, 668, 669. Le lecteur observera que je me suis restreint à un simple récit des faits, sans citer les interprétations opposées qu'y attachèrent les deux partis ennemis.

listes à la Tour était de leur fermer la bouche et de faire disparaître les preuves de cet exécrable projet. Mais les communes se laisseraient-elles tromper de cette manière? Qu'elles traduisent Fitz-Harris devant les lords : il aurait ainsi l'occasion de déclarer la verité, et tout le mystère serait expliqué. On adopta immédiatement cet avis, et le parti victorieux, dans la folle joie du triomphe, décida que le secrétaire Jeukins, qui avait signé le warrant pour conduire Fitz-Harris à la Tour, porterait son accusation à la chambre des lords. (28 mars) Jeukins obéit avec répugnance, mais il fut suivi de l'attorney général, qui produisit et l'ordre du roi pour la procédure et l'*indictment* tout préparé. (1)

Dans la chambre des lords la question fut débattue avec violence et obstination. Les Whigs soutinrent que les communes avaient de tout temps exercé le droit d'accuser un sujet quelconque ; qu'un *impeachment* (accusation) était à la requête du peuple, un *indictment* à la requête du roi ; que par conséquent comme la chambre des lords était la seule cour où le peuple pouvait plaider, rejeter

(1) C. Journal, 25 mars; L. Journ., XIII, 755; Parl. Hist., IV, 1313-1317.

l'*impeachment* serait un déni de justice, et que relativement aux impeachmens les pairs procédant en vertu de leur autorité judiciaire, mais non législative, ils n'avaient pas plus le droit de rejeter une plainte légale portée devant eux que les juges à Westminster-Hall ou dans toute autre cour. D'un autre côté le lord chancelier tira des registres un acte passé devant Edouard III en plein parlement, statuant que le jugement rendu par les lords contre les meurtriers d'Edouard II ne serait jamais cité comme un précédent en vertu duquel ils pourraient être forcés de juger tout autre individu que des pairs, et la chambre, fondant sa décision sur ce document, décida que Fitz-Harris « serait jugé selon le cours de la loi commune et non par voie d'impeachment devant le parlement actuel. » (1) Cette réponse mit en feu la chambre

(1) L. Journ. 755. Dans la chambre des communes il fut prétendu que cette déclaration signifiait uniquement que les lords ne seraient plus forcés de condamner les accusés en leur absence comme ils avaient fait cette fois-là. Tel ne pouvait être le vrai sens du document original : cependant tant de siècles s'étaient écoulés depuis que les lords avaient cité ce statut qu'on pouvait bien le regarder comme ayant perdu force de loi. Le fait est qu'aucun des partis ne se souciait du privilége ou du précédent. L'*impeachment* ne dépendait pas de la qualité de l'offenseur ou

des communes, qui déclara par des votes successifs qu'elle équivalait à un déni de justice ; c'était une violation de la constitution du parlement et un obstacle à la découverte du complot papiste. Ainsi toute cour inférieure qui procéderait au jugement de Fitz-Harris « se rendrait coupable d'une atteinte flagrante aux priviléges de la chambre des communes. » (1)

Le parti populaire, fondant son espoir sur la connaissance des besoins pécuniaires du roi et sur l'assurance de quelques membres du conseil, s'était promis une longue session et une victoire certaine. Charles au contraire avait résolu dans son esprit de faire dépendre la durée du parlement de l'adoption ou du rejet de l'expédient. Or il arriva que les débats touchant Fitz-Harris et le vote sur le bill d'exclusion se succédèrent le même jour, circonstance dont il se prévalut adroitement pour dérober à l'attention de ses adversaires la mesure qu'il avait en vue. Pendant le sa-

---

de son délit, mais du désir d'enlever le procès à la cour, et le vrai motif du refus de recevoir l'*impeachment* était l'intention d'empêcher la chambre des communes d'intervenir dans le procès.

(1) C. Journ. 26 mars.

medi, jour des débats, il visita et dirigea les les ouvriers dans l'amphithéâtre public où il était convenu que les communes transféreraient leurs séances : le dimanche il parla plusieurs fois dans la conversation du lieu qu'il leur destinait ; le lundi matin de bonne heure il se hâta de se rendre à la chambre des lords dans un carrosse, suivi d'un autre qui contenait les habits royaux. Il n'avait pas transpiré un seul mot de ses intentions, aucun soupçon ne s'était élevé dans l'esprit de ceux qui l'entouraient et l'épiaient continuellement ; la duchesse de Portsmouth, dans l'appartement de qui Charles allait passer une grande partie de son temps par le moyen d'une communication secrète, la duchesse de Portsmouth elle-même était dans la plus complète ignorance. La chambre des communes ayant ordonné la seconde lecture du bill d'exclusion écoutait une savante argumentation de sir William Jones sur le statut de la quatrième année d'Edouard III, lorsque l'huissier de la verge noire vint inviter les membres à se rendre à l'autre chambre. Ils trouvèrent le roi assis sur le trône; il leur dit en peu de mots qu'on ne pouvait attendre une heureuse terminaison d'un début marqué par la dissension des deux chambres, et immédiate-

ment le chancelier par son ordre prononça la dissolution du parlement. La surprise, le dépit, la rage des chefs peuvent aisément se concevoir. Shaftesbury invita ses amis à ne pas quitter la chambre; mais les communes s'étaient déjà dispersées, et les pairs se séparèrent en conséquence. Charles monta dans sa voiture, et joignit sur la route un détachement de ses gardes. Il se rendit à Windsor avec une rapidité qui ressemblait à une fuite et qui donna lieu au bruit que cette dissolution précipitée avait été provoquée par la découverte de quelque conspiration dangereuse contre sa personne, tramée par les adversaires de la cour. (1)

Telle fut la brusque conclusion de ce parlement, le dernier du règne de Charles II, et l'on peut regarder comme une circonstance heureuse pour le pays que la question importante de la succession n'ait pas été résolue. Jacques n'était pas d'un caractère à acquiescer à l'expédient ou à l'exclusion : il eût appelé la force des armes au secours de ce qu'il considérait comme son droit. Tel était le respect profond

(1) *Voyez* L. Journal, 757; Reresby, 120; North, 104; Macpherson, 1, 116; déclaration royale du 8 avril; Confession de lord Grey, 12, 13, 14.

qu'inspiraient les principes de la constitution, tel était le préjugé en faveur du droit divin de la succession héréditaire qu'il aurait trouvé des multitudes de partisans prêts à tirer l'épée pour sa cause. S'il eût réussi il serait parvenu en vainqueur sur le trône, armé d'une autorité plus formidable que celle qui lui était dévolue par le cours ordinaire des choses; et s'il avait échoué il y avait à craindre d'après la tendance politique des chefs populaires que les droits légitimes du souverain ne fussent réduits au simple nom de roi, aux simples ornemens d'une couronne. Il est probable que la dissolution du parlement préserva la nation d'une guerre civile et de ses conséquences naturelles, qui eussent été l'établissement d'un gouvernement républicain ou arbitraire.

Au bout de quelque jour le roi publia par les conseils d'Halifax une déclaration des causes qui l'avaient obligé à dissoudre les deux derniers parlemens. (1) Après l'énumération

(1) Prévoyant qu'il serait accusé d'avoir voulu favoriser les catholiques par cette dissolution, Charles déclara le même jour dans le conseil sa résolution de faire exécuter rigoureusement les lois contre les papistes. Cette déclaration remplit «de satisfaction et de joie» l'archevêque Sancroft qui était présent, et par une circulaire adressée aux autres évêques il leur disait de considérer «combien il serait agréable au Dieu tout puissant d'assister Sa Majesté

des diverses offres qu'il avait faites, offres bien suffisantes pour satisfaire tout homme raisonnable, reçues cependant avec des expressions de mécontentement et repoussées avec un ton de réprobation et d'invectives. Il rappelait tous les torts de la chambre des communes; les ordres illégaux et arbitraires par lesquels elle avait emprisonné les Anglais pour des causes qui n'étaient nullement du ressort des priviléges du parlement; sa déclaration que plusieurs individus distingués étaient les ennemis du roi et du royaume, d'après un simple soupçon, sans entendre aucune défense en leur faveur; son vote inconstitutionnel portant que toute personne qui prêterait de l'argent au roi par anticipation sur les revenus de l'Etat serait responsable au parlement d'une pareille conduite; son usurpation du pouvoir de surpendre la loi en déclarant que l'exécution de la pénalité contre les dissidens était un encouragement donné au papisme; son obstination à rejeter tous les « expédiens » et son insistance sur l'exclusion du duc d'York; son projet d'opérer

dans sa pieuse résolution de ramener les papistes au giron de l'Eglise ou de les chasser du royaume. » Il priait donc ses frères de veiller à l'exécution exacte des trois canons du roi Jacques relativement à la conversion ou au châtiment des récusans. Wilk, IV, 608.

des changemens importans dans le gouvernement du royaume; et son intention de faire naître une querelle entre les deux chambres, en accusant les lords d'un déni en justice, parce que ceux-ci ne voulaient pas consentir à interrompre une procédure ordonnée par le roi. Cette déclaration fut lue dans toutes les églises; le peuple y apprit à considérer le roi comme un homme outragé, opprimé par un parti qu'aucune concession ne pouvait satisfaire; des adresses pleines d'expressions d'attachement pour sa personne et de confiance dans son gouvernement lui furent présentées de toutes les parties du royaume. (1)

On ne devait pas s'attendre que les chefs populaires se laisseraient tranquillement accabler sous le poids de ces imputations. A la

(1) Kennet, 398. L'extrait suivant du discours que fit au roi le vice-chancelier de Cambridge au nom de l'université peut donner une idée des sentimens de ces adresses: «Nous espérons qu'aucun pouvoir sur la terre, aucune menace, aucune séduction d'argent ne nous fera oublier notre devoir. Nous ne cesserons de croire et de soutenir que nos rois ne tiennent pas leurs titres du peuple, mais de Dieu, et qu'envers Dieu ils en sont responsables. Il n'appartient pas aux sujets de créer leur souverain ou de le censurer, mais de l'honorer et de lui obéir. Le roi est roi par droit héréditaire, droit fondamental, que ni religion, ni loi, ni délit, ni forfaiture ne peuvent altérer ou diminuer.» Wilk, concil., IV, 607.

déclaration du roi ils opposèrent une réplique éloquente et vigoureuse intitulée *Juste et Modeste Justification des actes des deux derniers parlemens*. C'était l'œuvre de Sydney, de Somers, de Jones, hommes capables de prêter de la force à une cause faible et d'assurer le triomphe d'une cause juste. Ils s'étudièrent à réfuter chaque accusation particulière, et il faut convenir qu'en admettant comme ils firent la vérité des dénonciations de Titus Oates et de ses confrères en délation leur raisonnement est toujours plausible et souvent concluant. (1) Ils ne purent toutefois persuader la nation. Depuis long-temps le complot papiste tombait peu à peu quoique lentement dans le discrédit : à mesure que la première irritation s'apaisait le peuple commençait à s'étonner de sa crédulité devant cette masse d'invraisemblances et de fictions. Le langage insultant, les arrestations arbitraires, les décisions passionnées et sans motifs valables de la chambre des communes, joints à la liaison connue de ses chefs et du parti presbytérien, (2) rappelèrent au public

(1) Parl. Hist., IV, App., n. 15.

(2) *Voyez* divers bills en faveur des dissidens votés au parlement. C. Journ. 15, 16, 24 décembre 1800, 3 janvier 1801.

les actes qui aboutirent à la guerre civile sous le règne de Charles Ier. La popularité se tourna du côté de la cour; la peur du républicanisme bannit celle du pouvoir arbitraire, et les démagogues, qui depuis si long-temps bravaient l'autorité, commencèrent à trembler devant le ressentiment du souverain.

Charles ne tarda pas à témoigner son mépris des votes de la dernière chambre des communes en ordonnant à l'attorney général de poursuivre l'affaire de Fitz-Harris. Cet aventurier implora encore la protection des chefs de l'opposition en cherchant à intéresser leurs passions en sa faveur par une série de révélations, accusant successivement de haute trahison ou d'autres crimes sir Richard Bellings, le comte de Danby, (1) la reine et le duc d'York. (27 avril) Par leur avis lorsqu'il fut cité à la cour du banc du roi il en déclina la juridiction en alléguant son impeachment; et aussitôt tous les légistes du parti se présentèrent pour le défendre; non pas, prétendit-on, qu'il fût question de le sauver de la peine qu'il avait en-

(1) Il accusait le comte de Danby de l'assassinat de Godfrey; mais la chose était tout à fait incroyable. Fitz-Harris n'en avait jamais parlé lorsqu'il affirmait avoir dit tout ce qu'il savait. Mémoires de Jacques, I, 684; Burnet, II, 278.

courue, mais afin de maintenir les droits du peuple en soutenant les priviléges du parlement. Comme les communes avaient traduit (*impeached*) Fitz-Harris devant la chambre des lords les avocats prétendirent qu'aucune cour inférieure n'avait le pouvoir d'enlever la cause au tribunal le plus élevé de tous ceux du royaume. Les avocats de la couronne au lieu de combattre franchement l'object ion voulurent l'éluder. L'impeachment, dirent-ils, ne comprenait que les causes de trahison en général : il ne spécifiait aucun acte particulier, et la cour n'avait aucun moyen de vérifier si le délit que réclamait l'indictment était le même que celui de l'impeachment. (1) Après plusieurs audiences Pemberton le chief-justice déclara que son opinion et celle de ses confrères étaient que l'allégation de Fitz-Harris n'était pas suffisante pour priver la cour de sa juridiction. Les spectateurs furent très désappointés. Ils étaient venus

(1) La véritable question était, il me semble, de savoir si un *impeachment* par les communes, *après qu'il avait été refusé par les lords*, pouvait interrompre la juridiction de la cour. Ce fut ce qu'on ne remarqua ni dans les plaidoiries d'un côté ni dans celles de l'autre. (Sans avoir besoin d'une longue définition sur les termes *impeachment* et *indictment* il est facile au lecteur de comprendre que l'*indictment* est l'accusation au nom du roi, l'*impeachment* au nom de la chambre, TR.)

pour entendre un jugement savant et travaillé; mais Pemberton, s'attendant à une sévère investigation de sa conduite à la prochaine session, crut plus prudent de s'abstenir de toute explication détaillée des raisons sur lesquelles était fondé ce jugement. (1)

(9 juin) Dans le cours du procès il fut prouvé hors de toute contradiction que Fitz-Harris avait fourni la substance du libelle, et le jury repoussa son excuse de n'avoir voulu que se procurer le moyen de dénoncer son complice. Le verdict qui le déclara *coupable* lui ouvrit les yeux sur la faiblesse du parti à la protection duquel il s'était fié. Il chercha à revenir sur ses pas; il prétendit que le véritable auteur des notes qu'il avait remises à Everard était lord Howard, et fit citer sa femme avec leur domestique pour prouver sa liaison avec ce seigneur; mais ce fut peine inutile: Charles avait décidé que cet intrigant serait puni. Cependant lorsque toute espoir lui parut perdu, le matin même de son exécution, (1er juillet) (2) il

(1) Pemberton dut son élévation à la position particulière de Scroggs, qui se trouvant lui-même sous le coup d'un *impeachment* ne pouvait convenablement traiter la question. Il se démit de sa charge moyennant une pension. *Mémoires de Jacques*, I, 623.

(2) State-Trials, VIII, 243-330; North, 287, 288.

remit une confession écrite au prêtre qui l'assistait, et au pied du gibet il en parla pour affirmer qu'elle contenait la vérité. Il disait dans cet écrit qu'il avait fait faire le libelle dans les intérêts du roi; que l'accusation contre lord Howard était exacte et que ses dépositions antérieures à son procès étaient des fables qui lui avaient été dictées par les shériffs, par Clayton et par Tréby. On ne peut accorder que peu de crédit à celui qui avait toujours accommodé son témoignage et ses espérances à ses intérêts : c'était cependant la confession d'un mourant. Il consentait à renoncer à la miséricorde de Dieu s'il mentait, et l'impression qu'elle fit sur le public obligea les quatre citoyens qu'il avait accusés de se justifier publiquement et de déclarer qu'en ce qui les concernait la confession de Fitz-Harris était un tissu de faux rapports et de mensonges. (1)

Avec ce dénonciateur périt un homme plus honorable, Plunkett, archevêque titulaire d'Ar-

(1) State-Trials, VIII, 333-339. A l'appui de la *confession* de Fitz-Harris fut publié « un récit, ou véritable relation de ce qui s'est dit entre le docteur Hawkins et Edouard Fitz-Harris esq. prisonnier à la Tour. » La réfutation du même écrit fut publiée ayant pour titre: *La Vérité vengée, où l'on dévoile les calomnies et les faussetés d'un pamphlet publié au nom du docteur Hawkins.*

mag, prélat dont la fidélité au roi avait été attestée successivement par quatre gouverneurs d'Irlande. Il avait été mis en prison par suite de l'accusation ordinaire d'avoir reçu les ordres dans l'église de Rome : la promesse de récompenser les délateurs engagea quelques-uns des témoins du roi, comme on les appelait, à le choisir pour principal conspirateur dans le prétendu complot irlandais. Mais ils n'osèrent pas confronter dans leur propre pays l'homme qu'ils avaient accusé : on apprit à l'ouverture de l'audience de comparution qu'ils étaient partis pour l'Angleterre, et Plunkett, au lieu d'être mis en liberté, fut forcé de les suivre. (3 mai) Le chief-justice de Londres lui accorda cinq semaines pour se procurer des témoins en Irlande; mais son messager fut ramené en Angleterre par des vents contraires; les témoins furent retardés par la difficulté d'obtenir des passeports; les officiers de justice de Dublin refusèrent de délivrer copie d'aucun document sans un ordre du conseil de Londres, et en conséquence de ce retard ses moyens de défense n'arrivèrent que trois jours après sa condamnation. (8 juin)

Les délateurs déposèrent contre lui qu'il avait été élevé à la dignité de primat pour favoriser l'invasion des Français; qu'il avait fait

l'inspection des côtes et désigné le havre de Carlinford pour le débarquement des ennemis; qu'il avait amassé de fortes sommes d'argent, commandé le dénombrement de tous les catholiques en état de porter les armes; organisé une armée de soixante-dix mille hommes pour joindre les Français, massacrer les protestans, rétablir le culte catholique. Plunket répondit que c'était là un cas fort extraordinaire; car, se serait-il avoué lui-même coupable de tous ces griefs dans son pays, des jurés irlandais l'eussent encore acquitté par la connaissance personnelle qu'ils auraient eue de l'impossibité de cette accusation. Mais il avait été enlevé des lieux où son propre caractère, la conduite de ses accusateurs, l'état du pays étaient connus pour être jugé devant des hommes que leur ignorance de toutes ces choses rendait incapables de juger de son innocence ou de sa capacité. Si ses témoins à décharge étaient arrivés il démontrerait que ses dénonciateurs étaient des hommes ne méritant aucune confiance, des moines apostats qu'il avait punis de leur immoralité, des félons repris de justice, qui avaient perdu leur réputation. Mais ce secours lui était interdit parce qu'il était encore en chemin. La seule chose qu'il pouvait, en l'état des choses, opposer aux ser-

mens de ses accusateurs était l'assurance solennelle de son innocence et l'évidente improbabilité qu'il eût pu se procurer assez d'argent pour organiser et solder une armée, quand on savait bien qu'il n'avait jamais touché un revenu de plus de quatre-vingt-dix livres sterling par an pour sa subsistance; le jury cependant le trouva coupable, et quand le comte d'Essex, qui avait été lord lieutenant, d'Irlande, sollicita sa grâce, déclarant qu'à sa connaissance l'accusation ne pouvait être vraie, le roi répondit avec indignation : « Hé bien! mylord, que son sang retombe sur votre conscience. Vous auriez pu le sauver si vous aviez voulu. Je ne puis lui accorder son pardon parce que je n'ose pas. »

Plunket marcha au supplice, et fut la dernière victime sacrifiée à l'imposture du complot papiste; car le jour de la rétribution n'était pas loin, et l'orage qui avait si long-temps exercé sa fureur contre les catholiques était sur le point d'éclater sur la tête de leurs oppresseurs. (1)

De tous les chefs populaires entrés au conseil il y avait quelques années il ne restait

(1) State-Trials, VIII, 447-500; Chilloner, II, 461-472; Burnet, II, 279.

plus un seul qui en fît partie. Le comte de Salisbury s'était retiré volontairement. Essex, Sunderland et Temple lui-même avaient reçu leur démission; les hommes d'état qui possédaient la confiance du roi étaient le lord chancelier, le lord président, le comte d'Halifax, Jenkins et Conway, les deux secrétaires, Seymour l'ex-président de la chambre des communes et Hyde, récemment créé vicomte. (1) Tous partageaient ou semblaient partager l'opinion du roi que plusieurs de leurs adversaires méditaient un changement de dynastie, sinon de gouvernement, et que désespérant du succès par des moyens légaux ils étaient résolus d'en venir à

(1) *Mémoires de Jacques*, 1, 677. Je devais peut-être mentionner l'arrivée du prince d'Orange en Angleterre pendant le cours de cet été. Son but ostensible était de presser le roi de s'unir à l'Espagne et aux Etats pour s'opposer aux usurpations de la France. Charles fit valoir en faveur de son refus ses querelles avec le parlement. Le prince eut plusieurs conférences avec les ministres et avec les chefs populaires, sous prétexte d'effectuer une réconciliation, et il partit ensuite avec d'autres sentimens, à ce que pensait Charles, que ceux qu'il avait précédemment. Nous ignorons ce qui se passa entre lui et les adversaires de la cour : mais lorsque Charles l'invita l'année d'après à voir le duc d'York, il s'excusa sous un prétexte ou un autre, mais à ce qu'on crut, parce qu'il ne croyait pas de son intérêt en Angleterre d'être en bonne intelligence avec son beau-frère. Mémoires de Jacques, 1, 690-692; Dalrymple, 1-13; d'Avaux, 1, 80, 83, 116.

l'emploi de la force pendant la session du dernier parlement à Oxford. Sous l'influence de cette persuasion le conseil chercha les preuves de leur complot présumé, et plusieurs des mêmes artifices dont avait usé Shaftesbury pour soutenir les inventions de Titus Oates furent mis en pratique pour se procurer des dépositions contre Shaftesbury et ses complices. Les témoins qui avaient jusque là fabriqué leurs révélations à son gré observèrent avec effroi le changement récent de l'opinion publique. Ils commencèrent à craindre que la justice du souverain ne punît enfin leurs parjures, et pour se mettre à l'abri ils s'empressèrent de dévouer leurs services futurs au parti le plus fort. C'eût été faire acte de droiture et de magnanimité que de refuser leurs offres; mais il était évident que ces hommes par leurs liaisons passées avec Shaftesbury et ses amis devaient être informés de leurs pratiques secrètes et peut-être de leurs projets. L'espoir de tout découvrir et le désir de la vengeance l'emportèrent : les dépositions de pareils témoins méritaient peu de crédit; mais à cette objection on répondait que la valeur de leur témoignage était une question qu'il appartiendrait au jury d'examiner.

Les premiers qui éprouvèrent les effets de

cette réaction furent le lord Howard, College, surnommé à cause de son exaltation le Menuisier protestant, Rouse, le héraut et le chef de la populace de Wapping, et le grand agitateur lord Shaftesbury, qui comptaient tous pour l'heureuse issue de leur procès sur la protection des grands jurys, nommés par des shériffs attachés à leur parti.

(12 juin) Lord Howard avait été emprisonné à la Tour sur la dénonciation de Fitz-Harris; mais il y avait une contradiction importante entre les dépositions de la femme et celles de la domestique du témoin. Le grand jury refusa d'y trouver les motifs d'un bill d'indictment. L'attorney général cependant eut l'adresse de retirer le bill avant qu'il eût été endossé; par cet artifice le prisonnier eut beau réclamer sa décharge et jurer de son innocence, il ne put être admis à donner caution qu'après avoir souffert un emprisonnement additionnel de cinq mois. (1)

L'accusateur de College et de Rouse était Bryan Haynes, qui avait d'abord offert ses services à Shaftesbury, mais s'était bientôt aperçu de son erreur et s'était adroitement rangé sous

(1) No protestant Plot, III, 111; Ralph, 600, note 606.

la bannière de la cour. (8 juillet) Connaissant les principes politiques des personnes composant le grand jury, l'attorney général demanda et le chief-justice ordonna que la procédure sur le bill d'indictment contre College aurait lieu devant la cour; mais cet expédient manqua. Quoique les témoins eussent été estimés dignes de foi dans les procès du complot papiste, le jury refusa de les croire contre le Menuisier protestant. Les avocats de la couronne néanmoins découvrirent que quelques-uns des délits à la charge du prisonnier avaient été commis dans l'Oxfordshire : un nouveau bill contre lui fut dressé par le grand jury de ce comté, et College fut jugé à Oxford comme prévenu d'être allé en armes dans cette ville pour s'y emparer d'accord avec certains de ses complices de la personne du roi : (1) ce procès donna

(1) Dans l'affaire d'Atkins Shaftesbury avait fait donner au prisonnier plume, encre, papier; il lui avait ensuite fait enlever ce qu'il avait écrit, afin que ses accusateurs eussent connaissance de sa défense; ce qui les mit à même d'envoyer chercher ses témoins et de les interroger. (State-Trials, VI, 1494.) On a souvent voulu opposer à cet acte d'oppression l'enlèvement des papiers de College après son arrivée à Oxford. Mais il y a une grande différence entre ces deux actes. Aaron-Smith, l'attorney Whig, offrit au geôlier quatre guinées s'il voulait le laisser pénétrer auprès du prisonnier. Sur son refus il obtint un ordre du chief-

lieu à un spectacle nouveau et extraordinaire. (17 août) Les hommes qui avaient jusque alors été accoutumés à se prêter l'aide de leurs sermens pour confirmer leurs nombreuses inventions concernant le complot papiste comparurent devant la cour partagés en deux corps et combattant sous des bannières hostiles à la suite de deux chefs, Dugdale et Oates. Dugdalc, Tuberville et Smith jurèrent positivement que College était coupable ; Oates, Bolron et autres contredirent leur témoignage et vilipendèrent leur caractère. (1)

Il est évident qu'aucun des deux partis ne méritait d'être cru : mais l'accusation contre College s'appuyait non sans quelque apparence de réalité sur l'activité connue de l'accusé, sur la hardiesse de son langage et sur son habitude de chanter des chansons et de distri-

justice, et on le vit mettre un paquet de papiers entre les mains de College. Ces papiers furent saisis et examinés par la cour. On trouva que c'étaient des instructions pour sa défense, avec des objections de droit, et un discours contenant des invectives contre le gouvernement : les juges en firent faire une copie où l'on omit les passages qui parurent séditieux, et ils la remirent au prisonnier. State-Trials, VIII, 570, 582-587.

(1) Pour punir Oates de sa conduite dans ce procès on lui ôta sa pension, et il fut renvoyé du logement qu'il occupait à Whitehall; Bulstrode, 229; le Loyal Protestant, n. 52.

buer des caricatures contre le caractère du monarque. On ne saurait douter qu'il ne fût coupable de plusieurs actes inexcusables ; mais le lecteur impartial de son procès ne saurait s'empêcher de trouver le jury peu fondé dans les motifs de son verdict et de croire au serment par lequel College (31 août) attesta solennellement au pied du gibet qu'il mourait innocent de tout acte et même de toute intention de haute trahison. (1)

Son coaccusé Rouse fut plus heureux. (19 octobre) Le grand jury ignora le bill, et il n'y avait point d'autres charges contre lui dans d'autres comtés. Il fut remis en liberté ; mais incapable de profiter de son expérience il se fit condamner en 1683 pour un nouveau délit, et subit la mort ignominieuse à laquelle il avait échappé en 1681. (2)

Les dépositions contre lord Shaftesbury furent faites par trois témoins irlandais, qui l'accusèrent de les avoir subornés pour porter faux témoignage contre la reine, le duc d'York, le lord lieutenant et le lord chancelier d'Irlande. Son maintien dédaigneux et menaçant

---

(1) State-Trials, VIII, 549-746 ; Bulstrode, 325 ; North, 587-589.

(2) North, 586 ; Mémoires de Jacques, I, 713.

devant le conseil intimida quelques-uns des membres ; mais son audace l'abandonna lorsque le *warrant* de son emprisonnement fut signé, (8 juillet) et la populace elle-même le siffla pendant qu'on le conduisait à la Tour. Il céda aux suggestions de la prudence ou du désespoir; mais son offre de s'expatrier en se rendant à sa plantation de la Caroline lui fut refusée, et le roi déclara sa détermination de le faire juger par ses pairs. On ne négligea aucun moyen de déjouer la volonté royale en cherchant à faire rejeter l'indictment par le grand jury. Les nouveaux shériffs Hute et Pilkington désignèrent dans cette intention des hommes connus par la violence de leur inimitié contre la cour : (24 novembre) on publia des pamphlets, des relations et des instructions pour le jury du caractère le plus séditieux, et la salle d'audience se remplit des partisans que Shaftesbury conservait à Wapping et dans les faubourgs. La procédure comme dans l'affaire de College et celle de Rouse eut lieu en public, en présence des juges. Cependant la conduite des spectateurs fut si menaçante que les témoins se plaignirent plusieurs fois que leur vie était en danger, et les juges eux-mêmes ne se croyaient pas en sûreté sur leurs bancs. L'indictment accusait le comte d'avoir fait des pré-

paratifs militaires pour forcer le roi de céder aux désirs du parlement d'Oxford : cette allégation fut appuyée du témoignage de Booth, qui prétendit avoir été enrôlé pour ce service, de Haynes que Shaftesbury lui-même avait recommandé au roi comme un homme d'honneur et consciencieux, et de plusieurs des témoins qu'il avait fait venir d'Irlande au secours du prétendu complot irlandais. Il est bien probable que le jury avait résolu d'avance de ne pas ajouter foi à leur déposition ; mais il y avait dans leur conduite et leur caractère tant de motifs de défiance que tout tribunal composé de douze juges impartiaux aurait donné les mêmes conclusions. On écarta le bill par la formule d'*ignoramus ;* la salle retentit d'applaudissemens, et la journée fut terminée par le carillon des cloches, les feux de joie et les cris de *vive Monmouth, Shaftesbury et Buckingham!* (1)

Le triomphe néanmoins fut de courte durée. Pendant que le parti se félicitait de la délivrance de son chef la publication de deux écrits trouvés en sa possession et cités à la cour réveilla l'ancien esprit des Torys, et donna une supériorité décidée à leur cause. L'un de ces écrits

(1) Mémoires de Jacques, I, 687, 714; Macpherson, 122, 124; State-Trials, VIII, 759-842; North, 110-115; Burnet, II, 289; Reresby, 124, 127; Coke, 309-318.

était un plan d'association pour le maintien de la religion protestante, l'exclusion de Jacques duc d'York et de tous les princes papistes. Afin d'arriver à ce but les signataires juraient devant Dieu qu'ils poursuivraient jusqu'à la mort tous ceux qui s'opposeraient à leur juste et légitime projet; que pour assurer encore mieux le succès de cette pieuse entreprise ils obéiraient aux ordres qu'ils recevraient du parlement pendant ses sessions ou de la majorité de ses membres, associés comme eux, après sa prorogation ou sa dissolution; ils s'engageaient même à suivre les ordres des officiers que leur donneraient les mêmes personnes dans leurs comtés, villes et bourgs respectifs. L'autre écrit était une liste alphabétique des propriétaires les plus considérables de chaque province divisés en deux catégories : les *dignes hommes* et les *hommes dignes*, désignation qui fut interprétée dans le sens de *dignes de confiance*, et *dignes d'être pendus*. (1)

La connaissance de ces deux documens, la tendance subversive du premier et l'odieuse distinction du second jetèrent la fermentation

(1) State-Trials, VIII, 782-787; North, 112; l'Estrange, brief hist., 100; Echard, 1014.

parmi le peuple anglais. Le plan d'association n'était pas, il est vrai, écrit de la main de Shaftesbury; mais personne ne douta qu'il ne fût dicté par lui ou écrit d'après ses instructions et qu'il ne fût l'expression parfaite des vrais projets du parti. Un grand nombre de « dignes hommes » s'empressa de prouver qu'il n'avait aucun droit à ce titre honorable : « les hommes dignes » s'irritèrent de la flétrissure qu'on voulait imprimer sur leur caractère, et cherchèrent avidement à se venger. Bientôt des adresses parvinrent de toutes parts à White-hall, exprimant l'affection la plus dévouée pour le souverain et l'horreur la plus profonde de l'association et de ses fauteurs, qu'on déclara traîtres non seulement à la personne du roi, mais encore à la constitution du royaume et plus dangereux pour la nation que les défenseurs de la « vieille ligue hypocrite et du covenant solennel. » Les hommes qui avaient refusé d'admettre le bill contre l'auteur ou le promoteur de l'association furent accusés d'avoir perverti les lois et d'avoir voulu usurper une autorité tyrannique sur le souverain et son peuple : on protesta à Charles que ses fidèles sujets détestaient toutes ces alliances illégales et qu'ils défendraient de tout leur pouvoir le monarque et ses successeurs légitimes con-

tre toute espèce de traîtres et de conspirateurs. (1)

Le roi ne manqua pas d'exploiter cet enthousiasme du peuple aux dépens de ses ennemis. 1° Les plus dangereux des « dignes hommes » furent successivement et sans bruit écartés des fonctions de la justice de paix, et leurs places données à ceux qui étaient sur la liste des « hommes dignes, » ou à ces ecclésiastiques qui s'étaient fait remarquer par leur amour pour la doctrine de l'obéissance passive; 2° comme la majorité des dissidens avait jusque alors prêté secours aux chefs populaires, la cour leur fit porter la peine de leur désaffection. A la requête des magistrats de Middlesex les lois « contre les conventicules et les assemblées illégales sous prétexte de religion » furent immédiatement mises en exécution. Les fidèles et les fanatiques du parti royaliste, les hommes intéressés et ceux qui avaient à exercer quelque vengeance profitèrent de l'occasion; les amendes, les saisies, les emprisonnemens des anciens temps se renouvelèrent aussitôt; (2) 3° enfin on médita

---

(1) *Voyez* les adresses dans la Gazette de Londres et particulièrement celles des magistrats de Hick-Hall, ou des avocats de Gray's inn et d'Inner-Temple.

(2) Neal, II, 727.

une attaque contre les priviléges de la cité, forteresse des exclusionistes. A l'élection du principal magistrat la cour l'avait emporté en faveur de sir John More, citoyen paisible et inoffensif, qui quoiqu'il eût été un des signataires d'adresses ne rencontra pas une opposition sérieuse de la part du parti contraire à cause de son caractère timide et modeste, mais, tout bien considéré, l'élection des shériffs était une affaire d'une plus haute importance : c'était d'eux que dépendait le choix des individus composant les jurys, et l'on croyait généralement que tant que les shériffs seraient dévoués à l'opposition la couronne ne pouvait obtenir aucun verdict contre ses chefs ou leurs principaux agens. C'est pourquoi il fut proposé au roi en son conseil de déposer un réquisitoire sous la forme d'un *quo warranto* pardevant les juges du banc du roi, à l'effet de s'informer par quelle autorité la cité réclamait les droits et les priviléges dont elle avait la jouissance. Par suite, ou la crainte d'une forfaiture desdits droits et priviléges amenerait la corporation à solliciter la faveur royale, ou le jugement de la cour priverait d'un pouvoir qu'elle exerçait au préjudice de l'autorité royale. Le roi approuva cet avis, et le réquisitoire fut prêt pour le

20 janvier, et présenté au banc du roi ; mais la demande judiciaire et la réponse, la réplique et la rétorquation, enfin toutes les formes dilatoires des plaidoiries et de la procédure laissèrent passer plus de dix-huit mois avant que le jugement pût être rendu. (1) Pendant ce temps-là nous pouvons porter nos regards sur l'Ecosse, et y tracer une rapide revue des événemens les plus intéressans survenus dans ce royaume.

La défaite du pont de Bothwell avait dompté l'esprit des Covenantaires. En fréquentant les églises des ministres tolérés, ils parvinrent à éluder la surveillance et la sévérité du gouvernement. Au bout de quelques semaines on eût dit que le parti qui excitait naguère tant d'alarmes avait entièrement cessé d'exister. Il restait cependant un débris des fidèles d'Israel, peu nombreux et peu redoutables sous le rapport de leur influence, mais fanatiques d'un zèle indomptable, qui suivirent leurs guides spirituels, Cargill et Cameron, dans le désert, et y furent nourris par eux parmi les rochers et les

---

(1) Mémoires de Jacques, I, 714; North, 629; State-Trials, VIII, 1039-1086. *Voyez* dans Jenkins, II, 684, une lettre ingénieuse de cet homme d'état au duc d'York, exposant ses raisons pour différer d'avis avec le reste du conseil sur la politique et la justice de cette réclamation.

marécages avec la manne de la parole évangélique. Leur solitude et leur misère conduisirent naturellement ces enthousiastes à discuter l'autorité de ceux qui leur infligeaient des maux si cruels. (3 juin 1680) Ils découvrirent qu'il n'était pas au pouvoir de leurs ancêtres, qui avaient rendu la couronne héréditaire dans une seule famille, de lier leur postérité ou d'acheter leur liberté par l'esclavage de leurs descendans. Ils conclurent donc que puisque Charles Stuart en rejetant le covenant n'avait pas tenu la condition sous laquelle il avait reçu le sceptre d'Ecosse, il était privé de tout droit à l'exercice de l'autorité royale. (1) Convaincu de la vérité de cette doctrine, Cameron accompagné de vingt de ses disciples se rendit à la petite bourgade de Sanquhar, (22 juin 1680) et après lecture faite publiquement fixa au bois de la croix « une déclaration et un témoignage du véritable parti presbytérien, anti-épiscopal, anti-érastien et persécuté d'Ecosse. » Dans ce singulier document les Covenantaires « désavouaient Charles Stuart, qui aurait dû depuis long-temps, pour prix de sa tyrannie, être dépouillé du titre de roi, de chef ou de magistrat; et sous la bannière du Seigneur

(1) Wodrow, II; App. 45, 46; State-Trials, x, 795.

Jésus-Christ, le capitaine de leur salut, ils déclaraient la guerre à ce tyran usurpateur. Ils désavouaient aussi le duc d'York, papiste déclaré en Ecosse, comme ennemi de leurs principes et des vœux qui les liaient au Très-Haut. Enfin ils terminaient en exprimant l'espérance que personne n'oserait les blâmer si, Dieu leur en offrant l'occasion, ils traitaient leurs persécuteurs comme ils en avaient été traités. » (1)

L'armée d'Israel, les hommes prêts à soutenir ce hardi défi, se composait de vingt-six cavaliers et d'environ quarante fantassins : mais ils se mirent en prières lorsqu'ils auraient dû se mettre en sentinelles, et furent surpris par trois escadrons de dragons à Airmoss, dans le comté de Kyle. (20 juillet) A l'approche de l'ennemi, Cameron s'écria : « Seigneur, moissonne l'épi mûr, épargne l'épi vert! » Et appelant les sectaires au combat il courut à la rencontre des assaillans. Il tomba; son frère et sept de ses compagnons partagèrent son sort; Rathillet, que le lecteur se souvient d'avoir vu figurer à l'assassinat de l'archevêque Sharp,

(1) Wodrow, App. 47; State-Trials, x, 805. J'aurais dû dire qu'Erastus était un médecin suisse qui enseignait que l'Eglise n'avait aucune autorité pour censurer et excommunier, mais était subordonnée au pouvoir civil.

fut blessé avec quelques autres, et fait prisonnier. (1) Le martyr eut l'honneur de donner le nom de Caméroniens à sa secte; Cargill s'échappa et se prépara à venger sa mort. (septembre) A Torwood, dans le Stirlingshire, il rassembla ses disciples; et après avoir exhorté et prêché il se mit à prononcer son jugement avec la solennité des paroles suivantes: « Moi, ministre de Jésus-Christ, investi par lui de son autorité, en son nom et inspiré de son esprit, j'excommunie et rejette de la véritable Eglise et livre à Satan Charles II, roi d'Ecosse, pour avoir raillé Dieu, pour ses parjures, ses sâles adultères, son inceste, son ivrognerie et son hypocrisie envers Dieu et l'homme. » Par la même autorité, et en termes semblables, Cargill excommunia Jacques, duc d'York, pour son idolâtrie; Jacques, duc de Monmouth,

(1) Wodrow, 140, 143. Rathillet fut jugé comme coupable de haute trahison, et du meurtre sacrilége de l'archevêque Sharp. Il déclina l'autorité du roi et de la cour, « parce qu'ils avaient usurpé sur l'Eglise une suprématie appartenant à Jésus-Christ seul, et avaient établi en Ecosse l'idolâtrie, le parjure et l'iniquité, causes de tant de massacres. C'était pourquoi lui, qui était resté fidèle au Christ, à ses droits et sa royale puissance, déclinait la compétence de ceux qui étaient ses ennemis déclarés (du Christ) et ses compétiteurs à la couronne et à la puissance. » Il fut condamné et périt le 30 juillet 1680. *Voyez* les documens originaux dans le State-Trials, x, 791-850.

pour avoir attaqué le peuple du Seigneur à Bothwell-Bridge; Jean, duc de Lauderdale, pour ses blasphèmes, pour son apostasie et pour ses adultères; le duc de Rothes, sir Georges Mackenzie, avocat du roi, et Dalziel de Binns, pour divers crimes. Quelque ridicule qu'une telle sentence dût paraître à ceux qui en étaient l'objet, elle fit une impression profonde et terrible sur les auditeurs de Cargill, à qui il assurait que cette excommunication ne pourrait être effacée par aucun pouvoir sur la terre, rois, princes, magistrats ou ministres de l'Evangile, à moins du repentir des excommuniés publiquement et légalement constaté. (1)

Ces actes réveillèrent la vigilance et la sévérité du conseil, qui commença à penser que la propre vie de ses membres était attaquée aussi bien que la réputation du gouvernement. Les Cameroniens avaient, il est vrai, borné jusqu'à présent leurs efforts à des mesures de défense; mais il était à craindre que, si l'on laissait multiplier leur nombre, ils n'en vinssent

---

(1) Wodrow, 144; Crookshank, 71. Cargill fut pris en juillet 1681; il excommunia le roi, dénia son autorité, et soutint, d'après l'exemple de Jael et de Phinéas, qu'une personne inspirée par Dieu pouvait en mettre légitimement une autre à mort. *Voyez* Wodrow, II, 185, 186; App. 54, 55.

à des actes d'agression ; et l'assassinat de l'archevêque avait fait voir avec quelle facilité de pareils enthousiastes prenaient les suggestions de la vengeance pour des inspirations du ciel. Les prisonniers d'Airmoss reçurent le châtiment de leur rebellion : une stricte perquisition fut exercée non seulement contre leurs compagnons du champ de bataille, mais encore contre ceux qui professaient leur doctrine, et six de ceux-ci attestèrent au prix de leur vie la sincérité de leur croyance. Dans le nombre étaient deux femmes, Isabelle Alison et Marie Harvey, dont le fanatisme devait être réprimé sans doute, mais dont l'obstination ne pouvait mériter la mort. Dans la prison la Bible était leur seule consolation ; la lecture du livre des Cantiques les plongeait dans des extases de joie; et lorsqu'elles montèrent à l'échelle fatale, (26 janv. 1681) elles adoucirent leurs derniers momens en s'appliquant ce passage : « Ma belle, ma bien-aimée, viens à moi. »

Le duc d'York, récemment arrivé en Ecosse, douta de la bonne politique de ces exécutions ; il envoya offrir à plusieurs des victimes leur plein pardon si elles voulaient dire seulement « God bless the king ! (Dieu bénisse le roi !) ; » mais quoique la corde fût déjà autour de leur cou, elles rejetèrent une condition qui leur parut

une apostasie de leurs principes. (1) Il en restait d'autres également prêtes à saisir la couronne du martyre; mais le duc les priva de cette récompense glorieuse en les faisant condamner à une vie de travail pénible dans la maison de correction, ou en les enrôlant dans un régiment d'Ecossais au service du roi d'Espagne. (2)

Le premier soin de ce prince fut d'étudier l'état politique de l'Écosse, et une courte

(1) C'étaient Skene, Potter et Stewart. Skene venait d'être exécuté lorsque Potter paraissant prêt à prononcer les paroles demandées, sa femme, le saisissant au bras et renversant presque l'échelle, s'écria : « Va, mon cher époux, meurs pour la bonne cause; vois M. Skene, il soupera ce soir avec Jésus-Christ. » En 1684, le 9 décembre, dix Caméroniens furent arrêtés pour avoir déclamé contre l'autorité du roi. Six furent assez sages pour se soumettre, les quatre autres assez fous pour refuser de dire : « Dieu sauve le roi ! » Trois l'eussent dit; mais la funeste influence du quatrième les endurcit. Tous les quatre furent exécutés. Fountainhall, Décisions, 1, 348.

(2) Burnet, II, 293-295; Fountainhall; State-Trials, X, 877. Pour prouver que le duc d'York était naturellement cruel, on a souvent répété que Jacques accompagna une commission du conseil pour assister aux angoisses d'un prisonnier (Spreul), dont la jambe fut mise dans l'instrument de torture appelé *la Botte*. Mais, outre le désir de repaître ses yeux du supplice d'un homme, on aurait pu attribuer la présence de Jacques à maint autre motif. Le prisonnier devait être examiné sur une conspiration supposée, dans laquelle il s'agissait de faire sauter l'abbaye pendant que le duc y serait. Wodrow, II, 163.

étude le convainquit bientôt que cette espèce derésistance à la cour, qui l'avait éloigné d'Angleterre, n'avait fait que peu de prosélytes parmi les Ecossais. Le peuple regardait en général les nobles comme ses guides naturels, et à deux exceptions près les nobles faisaient profession d'être les serviteurs dévoués de la couronne. La persécution avait, il est vrai, fait naître un sentiment bien différent dans les cœurs des plus rigides covenantaires; mais ils n'existaient que dans quelques cantons de l'Ecosse du sud et de l'ouest, où ils formaient un parti trop méprisable par le nombre, et trop découragé par une suite de revers pour exciter la moindre appréhension. Jacques avait surtout à redouter en Ecosse les haines domestiques de la noblesse qui divisaient les familles en partis ennemis, et inspiraient à chaque seigneur le désir de s'élever sur les ruines d'un rival. Le danger était encore pour le gouvernement dans les juridictions héréditaires qui étaient exercées par les grands avec une tyrannie orgueilleuse, et dans la mauvaise administration de Lauderdale, dont le principal objet avait toujours été d'enrichir la duchesse sa femme et tous les siens aux dépens de la loi et de la justice. Sept commissaires du trésor avec de gros émolumens administraient un

modique revenu de soixante mille livres sterling; les fermiers des douanes et de l'excise étaient encouragés par la connivence du gouvernement à extorquer de l'argent par des artifices illégaux; et les troupes, qu'on supposait levées pour arrêter les déprédations des montagnards (*highlanders*), n'existaient que dans les rôles des officiers, qui recevaient la paie de ces protecteurs imaginaires. (1) Il était évidemment de l'intérêt de Jacques de se concilier la nation. Dans cette vue il employa l'influence de son haut rang à calmer les dissensions qui divisaient tant de nobles familles; il chercha à soulager l'oppression du peuple en écartant peu à peu et sans bruit les créatures de Lauderdale, et il signala au roi son frère tous les autres remèdes qui ne pouvaient être appliqués aux maux de l'Ecosse que par la volonté du souverain. Au bout de quelques mois Jacques était devenu populaire dans ce royaume. (2)

(1) Le duc proposa que cet argent fût à l'avenir partagé entre Huntley, Argyle, Athole et Seaford, les quatre grands chefs des Highlands, et qu'ils fussent rendus responsables de toutes les déprédations commises par les clans de leur dépendance. Ils avaient déjà le pouvoir, ils avaient aussi la volonté d'empêcher les incursions des Highlanders. Mémoires de Jacques, I, 706.

(2) Voyez les Mémoires de Jacques, I, 580, 644, 704, 707; Burnet, II, 292.

Cependant, tout en paraissant consacrer toute son attention aux affaires de l'Écosse, il ne cessait pas de tenir les yeux fixés sur celles d'Angleterre. La convocation du parlement à Oxford l'avait mis au désespoir; sa dissolution inattendue lui avait appris qu'il pouvait encore compter sur la fermeté de son frère. Néanmoins son espérance ne se réalisa pas très promptement. Par l'avis d'Halifax, sa première pétition pour être rappelé en Angleterre fut péremptoirement refusée : dans une seconde il demanda de pouvoir assembler un parlement en Ecosse; Charles y consentit volontiers. L'intention du monarque était d'adoucir son frère, blessé par un refus précédent de lui laisser obtenir du parlement écossais la reconnaissance de son droit au trône d'Ecosse.

Le duc, en qualité de commissaire royal, ouvrit la session (28 juillet) par un discours où il déclarait que Sa Majesté était prête à s'occuper de la sécurité de la religion protestante, et qu'elle espérait trouver également le parlement écossais prêt à concourir avec lui au maintien de la succession légitime du trône. Ses désirs furent satisfaits. Le premier acte qui fut voté confirma toutes les lois existantes en faveur de la religion protestante et toutes les mesures

législatives contre le papisme : (31 août) le second déclara que les rois d'Ecosse ne tenaient leur pouvoir que de Dieu seul; qu'ils succédaient en conséquence au trône dans la ligne directe, et suivant les degrés connus de la parenté; qu'aucune différence de religion, aucun acte du parlement fait ou à faire ne pouvaient aliéner ou détourner cette succession; et que changer ou suspendre le pouvoir de l'héritier présomptif dans le gouvernement selon les lois du royaume équivalait à un crime de haute trahison (1). La discussion s'engagea ensuite sur les griefs de l'administration de Lauderdale (2), et la tyrannie des lords investis des juridictions héréditaires; mais l'acte le plus important de la session fut un nouveau ser-

(1) Wodrow, II; App., p. 59; Statuts d'Ecosse, 1681, c. I, II.

(2) On offrit de prouver le parjure de lord Hatton, frère de Lauderdale, dans le procès de Ossetchel, et une conspiration où il s'était engagé pour convaincre lord Bargeny de rebellion. James obtint que la connaissance de cette affaire serait transmise au roi, et ses ennemis le lui ont sévèrement reproché. Il paraît cependant d'après une note de la nouvelle édition de Burnet (c. II, 299) que le duc en avait déjà envoyé les preuves au roi, qui en conséquence avait privé son ancien confident Lauderdale de tous ses emplois; enfin Lauderdale était loin de croire que Jacques lui fût favorable à lui ou à son frère, à en juger par son opposition en Angleterre à toutes les mesures que prenait le duc d'York en Ecosse.

ment du test, qui avait été également réclamé par le gouvernement pour réprimer les doctrines anti-monarchiques prêchées par les caméroniens et par les plus exaltés parmi les protestans, comme contrepoids opposé à l'influence d'un héritier de la couronne catholique. (31 août) Ce fut ici qu'une difficulté se présenta : comment définir la religion protestante de manière à satisfaire généralement un pays où l'épiscopat était, il est vrai, la religion établie par la loi, mais où le presbytérianisme était encore la religion préférée du peuple. Pendant plusieurs années la profession de foi de Westminster avait été le symbole légal de l'église d'Ecosse ; mais, par l'acte postérieur de 1661, ce document avait été annulé, et la seule forme qui reçût la sanction législative était la plus ancienne confession de foi rédigée en 1560, et approuvée par le premier parlement de Jacques VI en 1567. En cette occasion les lords des articles, dont le duc d'Argyle faisait partie, proposèrent la ratification de cette confession ; et Dalrymple, président de la cour des sessions, fit la motion qu'elle pût être adoptée dans le nouveau *test*, comme le symbole de la religion protestante. Paterson, évêque d'Edimbourg, entrevit la difficulté, mais y acquiesça après quelques objec-

tions; et un acte fut voté, qui ordonnait que toutes les lois contre les papistes et les dissidens fanatiques de l'église nationale seraient mises en vigueur, avec une clause qui obligeait tous les fonctionnaires publics, excepté le frère et les fils légitimes du roi, de jurer le *test* annexé à l'acte, sous peine de forfaiture et d'inhabilité à remplir un emploi. Ce test comprenait, 1° une profession d'adhésion et une promesse d'adhérer à la véritable religion protestante, telle que la définissait la confession de foi enregistrée par le premier parlement de Jacques VI; 2° la reconnaissance accoutumée de la suprématie du roi sur toutes les personnes civiles et ecclésiastiques, et une renonciation à toute juridiction étrangère; 3° le rejet des doctrines et des pratiques déjà condamnées par la déclaration contenue dans l'acte onzième du premier parlement du roi; 4° enfin la nécessité de reconnaître qu'il n'y avait rien dans le covenant national, ou la ligue solennelle et le covenant, ou tout autre acte du même genre, qui pût forcer un sujet à tenter de changer le gouvernement de l'église et de l'état, tel qu'il était alors établi par les lords du royaume. (1)

(1) Voyez-la dans les State-Trials, VIII, 870, et les Statuts Ecossais, 1681, c. VI.

L'obligation de jurer son adhésion à une profession de foi presbytérienne parut d'abord un acte intolérable au clergé épiscopal. Mais sa répugnance s'effaça peu à peu quand on découvrit qu'en fait de gouvernement ecclésiastique ce document ne contenait aucun article incompatible avec la discipline établie : bientôt d'ailleurs le conseil pour détruire toute objection sur des doctrines spéculatives de peu d'importance, publia une déclaration portant que le test ne s'appliquait pas à tous les articles de la confession de foi, mais seulement à « la véritable religion protestante fondée sur la parole de Dieu, et opposée au papisme et au fanatisme ; » qu'il n'était donc nullement question d'empiéter sur le pouvoir spirituel et intrinsèque de l'église, ni de préjudicier en rien à la forme du gouvernement épiscopal. On tenta bien, il est vrai, mais faiblement, d'entretenir l'opposition en soutenant que par une déclaration semblable le conseil avait outrepassé son autorité légitime, parce qu'aucune cour inférieure au parlement ne pouvait avoir le droit d'expliquer l'intention du parlement. Mais la majorité du clergé rétribué était trop prudente pour sacrifier ses émolumens à des scrupules sans fondement; et les dissidens qui résignèrent leurs bénéfices ne s'élevèrent pas à

plus de quatre-vingts, agissant ainsi bien moins à cause de leurs objections contre la profession de foi que de la reconnaissance de la suprématie du roi, qui, armée comme elle l'avait été du pouvoir le plus arbitraire par l'acte de Lauderdale en 1669, leur semblait dangereuse avec l'éventualité d'un successeur catholique.

Parmi les laïques, les non-conformistes se réduisaient surtout à un petit nombre d'individus liés avec le parti whig en Angleterre, qui considéraient plusieurs clauses du test comme incompatibles avec les principes politiques qu'ils professaient et avec les projets qu'ils méditaient. Les ducs d'Hamilton et de Monmouth résignèrent en conséquence leurs fonctions; mais c'était surtout le duc d'Argyle dont on attendait impatiemment la détermination; il avait plusieurs ennemis parmi les nobles d'Ecosse : pendant la session le comte d'Errol avait présenté un bill pour demander qu'Argyle fût forcé de faire droit aux réclamations pécuniaires des personnes qui étaient en instance contre lui au sujet de certains domaines de sa famille; l'avocat du roi lui avait disputé ses droits aux fonctions de shériff héréditaire dans quelques comtés et à celles de grand juge de l'Argyle-Shire et des Hébrides. Or quoique

Jacques eût interposé l'autorité royale pour le défendre contre ces attaques, son renvoi de la cour des sessions prouvait que le duc avait offensé le prince! Ses adversaires espéraient qu'il refuserait le test. Pendant quelque temps il hésita; mais le désir de conserver tant de précieuses juridictions héréditaires l'emporta, et il offrit de prêter serment avec l'explication suivante: « qu'il avait intention de le tenir en tant qu'il était compatible avec la religion protestante, sans vouloir renoncer à favoriser légalement et dans les attributs de son rang les changemens qu'il pourrait croire avantageux à l'Eglise et à l'état. » Il est difficile de comprendre la nécessité de ces restrictions. (3 novembre) Son seul objet dans le premier point était, comme il le déclara, « de se délivrer des remarques critiques; car il ne pensait pas que le test impliquât rien de contraire à la religion protestante: » et le second était à peu près superflu; car renoncer à opérer des changemens dans l'état ne pouvait comprendre la renonciation de ses droits de pair au parlement. Le duc d'York lui fit observer que tel était le sens du test, et qu'il se trompait s'il croyait lui avoir donné aucune signification nouvelle.

Lorsqu'Argyle prononça le serment du test avec cette explication plusieurs des spectateurs

trahirent leur désappointement par leurs regards; mais Jacques fut satisfait; et quoique le conseil prétendît qu'il n'aurait pas dû le souffrir il résolut « de ne pas pousser les choses plus loin. » De nouvelles représentations lui furent faites; (4 novembre) le comte fut invité à répéter le serment une seconde fois en qualité de commissaire du trésor, et son exlpication fut refusée : (5 novembre) vainement il alla trouver le duc, et lui protesta de la rectitude de ses intentions; il reçut l'ordre de se rendre prisonnier au château d'Edimbourg. (9 novembre) Bientôt après (20 novembre) l'avocat du roi, en conséquence des instructions qu'il reçut d'Angleterre, l'accusa de trahison, de mensonge et de parjure, triple accusation fondée sur de biens faibles motifs, sur la clause explicative qu'il avait ajoutée au test en présence du conseil. (1)

Le lecteur s'imaginera peut-être que l'objet de la cour était d'intimider Argyle et le petit nombre de ceux qui pourraient être tentés de suivre son exemple. Mais au bout de trois semaines il fut mis en jugement. (12 décembre) Les avocats de la couronne prétendirent que

---

(1) *Voyez* l'affaire du duc d'Argyle et autres documens par Stewart, dans les State-Trials, VII. 866, 883.

dans son explication il avait réclamé pour tout individu l'autorité de déterminer dans quel sens devaient être entendus les sermens parlementaires du test; qu'il avait outragé la législation en insinuant qu'elle imposait des sermens contradictoires et violait la religion protestante; qu'il avait recommandé au peuple la doctrine des rebelles et des covenantaires, attribuant à chacun le droit de faire, selon l'inspiration de son jugement particulier, des changemens à l'Eglise et à l'état, sans s'inquiéter du consentement du roi; et qu'il avait usurpé l'autorité souveraine en déclarant exiger que son explication fît partie de son serment. A ces argumens frivoles et captieux il fut répondu que le comte, étant invité à se mettre en règle pour exercer des fonctions publiques, avait droit de dire dans quel sens il entendait se soumettre au test; que son seul motif était le désir de tranquilliser sa conscience, et d'éviter toute espèce d'évasion ou d'équivoque: aucun homme raisonnable ne confondrait une communication officielle faite au conseil avec une tentative de semer la discorde et la sédition entre le roi et ses sujets. (1) Mais les lords de la cour criminelle (*the justiciary*)

(1) State-Trials, 908-944; et State-Tracts, II. 151-216.

déclarèrent leur opinion (12 décembre) que les faits à la charge d'Argyle équivalaient au crime de trahison et de mensonge, mais non à celui de parjure. Les jurés, avec le marquis de Montrose en tête, trouvèrent le prisonnier « coupable »; quand Charles reçut cette nouvelle (18 décembre) il accorda la permission de prononcer le jugement, mais avec la stricte injonction de suspendre l'exécution jusqu'à ce qu'il eût fait connaître de nouveau son bon plaisir. (1) Argyle n'osa pas se fier à la clémence de son souverain, en songeant à la haine violente de ses ennemis. (21 décembre) Il n'attendit pas l'arrivée de la lettre, et quitta sa prison, déguisé en page, portant la robe de sa belle-fille, lady Sophia Lindsay. Questionné deux fois dans sa fuite, il trompa le soupçon de ses gardes; et comme le roi ne voulut pas qu'on fît aucune recherche pour l'arrêter, il trouva d'abord un asile sûr en Angleterre, et de là se rendit en Hollande. (2)

C'étaient Collington, qui fut *non liquet* (malade), Harcarss, qui se prononça en faveur d'Argyle; Newton, Forret Nairn, qui prononcèrent contre lui; et Queensbury, qui ne donna pas son opinion, parce que la majorité avait déjà décidé. Fountainhall, 12 et 17 décembre.

(1) *Voyez* la lettre du conseil, établissant que le procès serait imparfait sans le jugement et la réponse de Charles; State-Trials, VIII, 946, 980.

(2) State-Trials, VIII, 983, 990. Il fut proposé le lende-

En 1662 le comte, alors sous le titre de lord Lorn, avait été condamné à mort par suite d'une lettre confidentielle dans laquelle il disait : « Le roi verra les machinations de mes ennemis, » ce qui fut dénoncé comme un acte de perfidie envers le roi et son parlement; (23 décembre) une condamnation semblable fut prononcée contre lui en son absence sur une accusation également absurde et malveillante. Ces exemples démontrent la dégradation où était tombée la noblesse d'Ecosse à cette époque. Les animosités provenant des dissensions entre familles étaient si violentes, les seigneurs étaient si jaloux d'élever l'édifice de leur fortune sur la perte de leurs ennemis, telle était la complète dépendance à laquelle le gouvernement avait réduit les juges et les jurés que le souverain pouvait être considéré comme ayant entre ses mains la vie et la propriété de chaque Ecossais. Rien de plus facile que de ruiner un noble vu de mauvais œil; quelque innocente que fût sa conduite, quelque prudentes que fussent ses paroles, on découvrait toujours quelque chose

---

main au conseil de faire fouetter lady Sophia dans les rues de la capitale; mais Jacques coupa court à la dicussion en remarquant qu'on n'était pas accoutumé à traiter si cruellement les dames dans son pays. Mémoires de Jacques, 1710.

que la subtilité de l'avocat pouvait convertir en crime capital de fausseté. (*Leasing making or leasing telling*) On assure, il est vrai, que, dans cette circonstance, ni le roi ni ses conseillers ne voulaient la mort d'Argyle. L'objet du monarque était de s'emparer de certaines juridictions étendues qu'il croyait dangereux de laisser entre les mains d'un sujet; ses conseillers ne pensaient qu'à satisfaire leur vengeance par l'humiliation d'un puissant adversaire, et qu'à augmenter leur fortune avec ses dépouilles.

C'est probablement la vérité; (1) mais ce motif ne saurait excuser l'injustice et la barbarie de la persécution, qui a laissé une tache indélébile sur la mémoire des deux frères, du duc qui se laissa persuader de l'ordonner; du roi, parce que le duc fut approuvé. Argyle resta en exil. Charles restitua à lord Lorn son fils ses domaines confisqués après avoir fait des réserves pour la satisfaction des créanciers du

(1) Il est dit positivement dans la Vie de Jacques (p. 709), et dans les extraits de Macpherson (1, 123, 111), que la condamnation eût été suivie de la grâce. Ce fut le bruit qui courut dans le temps, et Argyle lui-même crut que les juges et les jurés le condamnèrent avec moins de scrupule, d'après cette persuasion. State-Trials, VIII, 949, 950.

La cour de justiciary en Ecosse se compose des juges proprement dits et des jurés qui leur sont adjoints dans les procès criminels. T.

père et le soutien des branches cadettes de la famille. Mais la couronne ne se dessaisit plus des juridictions héréditaires, qui, réunies aux charges de shériffs et aux droits régaliens restitués par Hamilton et Monmouth, furent divisées entre les créatures de la cour, pour demeurer en leur possession, selon le bon plaisir de sa Majesté. (1)

Mais l'administration de Jacques en Ecosse touchait à son terme. Halifax, il est vrai, cherchait à persuader au roi que rappeler le duc tant que ce prince se dirait catholique ce serait risquer de perdre sa popularité actuelle, et Charles n'hésita pas à informer son frère (31 août) qu'il ne devait pas espérer de remettre le pied sur le rivage d'Angleterre jusqu'à ce qu'il se fût conformé au culte de l'église

(1) Mémoires de Jacques, 1, 711. Il est juste, cependant de connaître la réponse du duc au colonel Legge, qui lui écrivait que plusieurs personnes le taxaient de sévérité dans l'affaire de lord Argyle : « Ce n'est pas la première fois qu'on me blâme ainsi fort injustement, comme le savent bien ceux qui connaissent les lords de ce pays; et Argyle n'a qu'à se féliciter de ce qui lui est arrivé. Et pour vous montrer combien on a tort de me blâmer, si je n'avais empêché qu'il fût traduit au parlement, il y aurait été aussi mal traité dans sa fortune qu'il l'est maintenant. » Burnet, II. 318, note.

établie. (1) Ce message causa un grand découragement à Jacques; mais il fut tiré de peine par les intrigues de son ancienne ennemie, la duchesse de Portsmouth. Charles lui avait fait sentir combien il était offensé de ses liaisons avec les chefs populaires : la duchesse se hâta de revenir sur ses pas. Le roi après avoir combattu quelque temps céda encore aux artifices et aux caresses qu'elle savait si bien employer; elle reconquit tout son empire sur son cœur, et le garda jusqu'à la fin de son règne. Mais l'expérience lui apprit à quels liens fragiles tenait sa grandeur. Si elle survivait au roi sans avoir pris ses précautions pour l'avenir, elle ne pouvait rien attendre de son successeur, qu'elle avait si cruellement offensé, ni des Whigs dont elle venait d'abandonner les intérêts. Charles partagea ses craintes; il fut résolu de lui assurer une annuité sur le revenu accordé au duc d'York par le parlement, et

(1) « Sans compter qu'en conscience je ne puis faire ce que vous me demandez, ce ne serait pes chose aussi utile ou avantageuse à Sa Majesté que quelques-uns le croient, car le parti shaftesburien et républicain dirait que ce n'est qu'une ruse; que j'ai obtenu mon absolution d'avance et que je fus toujours catholique au fond du cœur; d'où il conclurait qu'on a plus à craindre que jamais le papisme. *Ibid.* 304, note.

Jacques reçut l'invitation inattendue (28 février) de se rendre à Newmarket pour y prendre avec lui les arrangemens nécessaires à cette négociation. (1) Dans la correspondance qui suivit on lui donna l'assurance qu'il serait autorisé à fixer sa résidence en Angleterre, et cette assurance lui fut répétée à Newmarket, où il la vit avec son frère, malgré l'opposition d'Halifax et de Seymour qui soutenait maintenant Halifax. Transporté de ce succès, le duc mit à la voile pour Edimbourg; (6 mai 1682) mais sur les sables appelés le Limon-and-ore le Glowcester, frégate sur laquelle il était embarqué, fit naufrage et perdit deux cents hommes. Le prince échappa au danger, arriva à

(1) La duchesse sollicitait de Charles la somme de cent mille livres sterling pour être placée sur quelques fonds étrangers. Le roi n'avait pas l'argent; mais il se persuada que Jacques pourrait lui accorder une annuité de cinq mille livres sterllng pour cinquante ans sur les appointemens de l'administration des postes, que la duchesse pourrait vendre cent mille. Le duc savait que l'acte qu'on lui demandait ne pouvait avoir lieu sans l'autorisation du parlement; mais il eut l'air de l'ignorer afin d'avoir un prétexte de venir en Angleterre. La négociation manqua comme de raison; mais la duchesse, ayant entendu parler de la pension de la France, obtint de Charles cent mille livres sterling sur chaque quartier, jusqu'à ce qu'elle eût reçu la somme qu'elle demandait. A la mort du roi il ne lui restait dû qu'un quartier. Mémoirès de Jacques, 1, 729, 730. Macpherson, 1, 233.

Holyrood-House, et ramenant sa famille en Angleterre (25 mai) se fixa encore une fois dans le palais de Saint-James. (1)

Le retour du duc fut proclamé par les Torys comme une preuve de leur victoire. Le lord maire et les aldermen allèrent lui rendre visite pour le féliciter, et des adresses couvertes de milliers de signatures lui furent présentées pour témoigner de l'horreur des signataires contre le projet d'association de lord Shaftesbury. Charles cependant vit que pour compléter son triomphe il était nécessaire de se procurer des shériffs plus courtisans que Pelkington et Shute. Dans l'ancien temps c'était l'usage que le lord maire au repas de « Bridge-House » envoyât, après avoir bu, sa coupe à un habitant de la cité, qui le 25 juil-

(1) La manière dont Burnet a raconté le péril du duc montre combien il était jaloux de pouvoir raconter quelque histoire défavorable à ce prince. On peut facilement connaître la vérité par la lettre officielle du capitaine Berry (Clarendon Correspond., 1, 72), par celle de sir James Dick, prevôt d'Edimbourg (Ellis, lettres originales, seconde série, IX, 67; Dalrymple, II, App. 68), et celle de lord Dartmouth, dont le père accompagna le duc dans le navire; Burnet, II, 401, note. Jacques donna onze mois de paie à la veuve de tous les marins qui périrent, et une somme d'argent à chacun de leurs enfans. Le *Loyal Protestant*, nos 189-193.

let était toujours élu comme un des shériffs, les corporations choisissant l'autre sans l'intervention du premier magistrat. La véritable origine de cette manière de procéder était inconnue, les uns la considérant comme un compromis des diverses prétentions respectives du lord maire et des corporations, les autres comme une simple concession bénévole faite au lord maire par les corporations, qui avaient toujours le pouvoir de confirmer ou de rejeter sa nomination. Depuis le commencement de la dernière rebellion cette coutume avait été mise de côté; les deux shériffs étaient élus chaque année par le conseil commun de la cité. Cette année-là néanmoins, d'après la recommandation du roi, sir John Moore vida la coupe, et l'envoya à un frère du chief-justice, Dudley North, qui avait préalablement consenti à accepter la charge; mais le parti contraire, alarmé de cette nomination, résolut de disputer le droit du lord maire. Le matin du 25 juillet, la grand'salle fut remplie des partisans des deux factions; leurs clameurs et leur violence effrayèrent le lord maire. North, le chief-justice et l'avocat du roi Jeffries étaient secrètement dans une pièce voisine pour l'aider de leurs conseils, et lord Grey avec les membres du club du ruban vert dirigeait

l'opposition. Le vote par mains levées fut contre l'élu du lord maire, qui après un long débat ajourna la délibération à un autre jour. Mais Pilkington et Shute déclarèrent cet ajournement irrégulier, continuèrent l'élection et puis ajournèrent la cour. Alors s'éleva une question nouvelle. D'un côté il fut prétendu que le lord maire, chargé de convoquer et de dissoudre l'assemblée, avait aussi le droit d'ajourner, et que les shériffs n'avaient aucuns pouvoirs pour présider une cour civique, parce que, quoique choisis par la cité, ils étaient par le fait les officiers de la couronne; de l'autre côté on soutenait que le lord maire ne remplissait que les fonctions de président, que les corporations étaient les juges, et que l'assemblée ne pouvait être ajournée sans leur consentement. Cette dispute occupa l'attention publique pendant plusieurs mois. Les procès succédèrent aux tumultes, l'élection fut recommencée: des doubles élections eurent lieu, l'une sous la présidence du lord maire l'autre sous celle des shériffs; et (19 septembre) pour conclure la première déclara North et Rich, la seconde Papillon et Dubois légalement élus. Tous les quatre demandèrent le serment; mais North et Rich furent seuls admis à le prêter, et (28 septembre) le même soir les anciens

shériffs leur remirent la garde des geôles et des prisons. (1) Cette victoire fut suivie d'une autre. A l'élection du lord maire, Gould, candidat de l'opposition, semblait avoir une majorité de cinquante voix; mais le scrutin fit tourner la chance en faveur de Pritchard son compétiteur (2), et la cour obtint un ascendant complet dans la cité, où le roi eut à sa dévotion le lord maire et les shériffs.

1° Dans ces circonstances Sunderland, qui avait déjà reconnu son erreur, se hâta de la réparer. Il chercha à se réconcilier avec le duc d'York, qui consentit à se joindre à la duchesse de Portsmouth pour soliciter le roi en sa faveur. Ce n'était pas qu'à cette époque Jacques eût aucune estime pour ce politique véritable, qui avait abandonné sa cause avec tant d'ingratitude; mais il craignit de risquer son propre crédit dans une lutte avec la duchesse, qui,

(1) Comparez North, 595-624, avec l'extrait de Narcisse Lutrell dans les State-Trials, IX, 211-219. On ne peut douter que ces élections ne fussent en plusieurs points très irrégulières: mais il est présumable que l'élection des candidats de la cour fut légale, parce qu'après la révolution, lorsque la vengeance excita les partis et que la question fut présentée pardevant le parlement, les deux chambres, après un interrogatoire séparé de Moore et de North, crurent prudent de laisser tomber l'enquête.

(2) Ralph, 693.

ayant fait disgracier Sunderland, se faisait un point d'honneur de le faire rentrer en grâce. Le facile monarque, heureux de plaire à sa maîtresse sans désobliger son frère, (20 janvier) accepta ses protestations de repentir, l'admit au conseil, et bientôt après le rétablit dans ses fonctions de secrétaire d'état. (1)

2° Un autre seigneur, bien plus considérable dans le parti, commença à chanceler; Monmouth remarqua le rapide déclin de la cause whig : d'inquiétantes anticipations se réveillèrent dans son esprit, et il donna un tardif consentement à sa femme pour qu'elle offrît ses respectueux services au roi, comme ouverture d'une réconciliation avec Charles et Jacques tout ensemble; mais les amers reproches de Shaftesbury, de Russell, et de ses autres amis, le firent rougir de sa faiblesse : il retira sa parole, et sous prétexte de rendre visite au comte de Macclesfield, il commença un voyage dans le nord, avec l'intention de ranimer l'attachement et d'augmenter le nombre de ses partisans. Il voyagea à cheval, avec une suite de cent personnes divisée en deux corps, dont l'un le précédait, l'autre le suivait de près : Monmouth occu-

(1) Mémoires de Jacques, I, 735-736.

pait l'espace intermédiaire, monté sur un beau cheval, et reconnaissant, par ses saluts et ses sourires, la courtoisie des spectateurs. « Dans quelques lieux les hautes classes crurent prudent ou *loyal* d'éviter son approche; mais partout où les Whigs prévalaient les gentilshommes allaient à sa rencontre à la tête de leurs tenanciers respectifs, et la populace était encouragée à l'accueillir au son des cloches, au bruit des décharges de mousqueterie et aux cris de « un Monmouth, un Monmouth, et pas de York! » Il avait soin de paraître aux foires principales, aux courses et aux divertissemens publics. A Liverpool il s'arrogea le privilége royal de toucher les écrouelles. Quand il dînait en public il y avait deux cents couverts, et le peuple, conduit par des officiers nommés à cet effet, défilait continuellement dans la salle, afin que chacun pût satisfaire sa curiosité en contemplant son prince favori. Mais la jalousie du roi surveilla de près ce voyage; des rapports journaliers en étaient envoyés au conseil; quelques troubles partiels dans le comté de Chester ajoutèrent à l'alarme, et un mandat d'appréhension fut décerné contre Monmouth, comme prévenu « de traverser le royaume avec des multitudes tumultueuses, troublant la paix et causant la terreur des sujets du roi. » Il se

promenait dans les rues de Stafford quand il fut arrêté. Si Shaftesbury eût été là pour le conseiller il eût probablement retourné dans le comté de Chester, et eût fait un appel à ses partisans pour protéger le fils du roi contre la malice de ses ennemis; mais il se rendit au sergent d'armes, fut conduit à la capitale et admis à donner caution, savoir la somme de dix mille livres pour lui et celle de deux mille livres pour chacun de ses garans. (1)

3° De Monmouth nous passerons à Shaftesbury, dont la conduite depuis son acquittement avait été un continuel sujet d'inquiétude pour les chefs populaires. Son humeur était aigrie, son jugement semblait être altéré. La popularité croissante du roi et les rapides progrès de la doctrine de non-résistance remplissaient son âme de terreurs qui lui faisaient approuver les projets les plus bizarres et les plus dangereux. Convaincu qu'il était la première victime destinée à être offerte au nouvel ascendant de la cour, il ne trouvait rien d'impraticable quand il croyait trouver une chance pour

(1) Mémoires de Jacques, I, 737; Macpherson, 136; Bulstrode, 319; Confession de lord Grey, 18; Interrogatoire de West dans Sprat, 33 Somers; Tracts, VIII, 404; Dalrymple, I, 73.

se mettre à l'abri de la vengeance royale. Dans cette vue il était constamment employé à former des plans d'insurrection avec ses agens subordonnés, hommes ruinés, et dont le désespoir dictait les conseils. C'étaient Walcot, jadis officier dans l'armée irlandaise sous Cromwell et depuis engagé dans diverses conspirations; Rumsey, aventurier militaire qui s'était distingué dans la guerre de Portugal; Ferguson, ministre indépendant d'Ecosse, animé de la plus violente haine contre le roi et son frère; enfin West, légiste de son métier et distributeur actif de nouvelles dans les cafés. Ces hommes, liés à d'autres dont les principes et le genre de vie étaient les mêmes, persuadèrent à Shaftesbury qu'ils pouvaient soulever la ville à son premier signal; mais les autres chefs avaient une idée plus juste de ses ressources : craignant qu'une révolte prématurée n'entraînât la ruine de tout le parti ils évitaient de le voir et opposaient des objections à ses plans.

Le renouvellement de la lutte pour l'élection des shériffs, la persévérance et finalement la victoire du roi augmentèrent ses alarmes. Il comprit que sa vie serait en danger du moment que la nomination des jurés appartiendrait à des magistrats dévoués à la couronne. Il pensa une fois à chercher une réconciliation

avec le duc d'York; mais l'ouverture en fut faite en termes si ambigus que Jacques fit cette réponse prudente : « Quoique lord Shaftesbury ait été le plus cruel de mes ennemis, tous ses torts seront oubliés dès qu'il deviendra un sujet fidèle à Sa Majesté. » Le comte ne fit pas de nouvelles démarches. Quittant sa maison il se cacha dans divers quartiers de la ville, et par des messages multipliés il pressa le duc de Monmouth, le comte d'Essex et leurs amis de se lever en armes. Mais les désappointemens succédèrent pour lui aux désappointemens; ses craintes d'être découvert augmentèrent, (19 octobre) et s'embarquant à Wapping il partit accompagné de Walcot et Ferguson pour les côtes de Hollande. Amsterdam reçut le fugitif; (décembre) il y fut par la suite visité par Oates et Waller. Mais l'inquiétude et le chagrin avaient ruiné sa santé; la goutte se fixa sur son estomac, et il expira (21 janvier 1683) environ trois mois après son départ d'Angleterre. (1)

4° Sous les shériffs whigs les Whigs triomphaient dans les cours de justice; leurs partisans

(1) Mémoires de Jacques, I, 734. Burnet, II, 339, 340; Déposition de lord Howard, Sprat, 67-76; Confession de lord Grey, 15, 40. D'Avaux, (I, 126, 139), qui fixe sa mort au 24 janvier. Rawleigh redivivus, 123-125.

furent constamment acquittés; et la seule chance de salut qui restât à leurs adversaires était le transfert de leur procès dans un comté indifférent ; car si les juges le leur accordaient, l'action intentée contre eux était généralement abandonnée. Mais les Torys avaient enfin le dessus, et les Whigs à leur tour apprirent à trembler devant des jurés désignés par des shériffs Torys. Pilkington était à peine sorti de charge qu'une action en dommages et intérêts (1) lui fut intentée par le duc d'York pour avoir dit à l'occasion d'un dîner offert à ce prince par la compagnie d'artillerie : « Le duc a déjà brûlé la ville, et vient maintenant nouségorger. » (22 novembre 1682) La cause fut portée devant un jury spécial du comté d'Hertford, qui accorda au prince des dommages estimés à la somme de cent mille livres sterling. La calomnie était atroce, il est vrai, mais le châtiment sévère au-delà de toute raison, et équivalant à la prison perpétuelle, au choix du plaignant. (2) De la même manière, sir Patience Ward fut convaincu de parjure; et les derniers shériffs Pilkington et Shute, Bethel et Cornish, avec

(1) Un procès pour outrage : *scandalum magnatum*.

(2) *Voyez* l'extrait de Narcissus Lustrell, State-Trials, VII, 823-825.

Ford lord Grey et plusieurs autres, d'une émeute et d'une attaque violente contre le lord-maire à la dernière élection. (1)

Mais ce qui excita le plus vif intérêt fut la plaidoirie au nom du roi contre la cité de Londres devant sir Edmond Sanders et les autres juges du banc du roi. Sawyer, l'attorney général, fondait sa plainte sur deux faits: que la ville avait imposé une taxe arbitraire sur des denrées portées au marché public, et avait fait circuler une pétition imprimée où le roi était accusé « d'avoir interrompu, par la prorogation du parlement, l'approvisionnement nécessaire à sa conservation personnelle et à celle de ses sujets protestans. » Le premier de ces actes, dit Sawyer, est contraire à la loi, le second est un libelle séditieux contre le souverain; d'où il suit que la cité ayant abusé de ses franchises, elle les perd, et doit les voir rentrer aux mains de l'autorité d'où elles sont originairement émanées. » Les avocats de la cité répliquèrent que la taxe en question était raisonnable, et comme telle autorisée par la coutume des diverses chartes; que la publication de la pétition, chose légale en elle-même, avait été

(1) State-Trials, IX, 187-351.

ordonnée non pour exciter la sédition contre le roi, mais pour apaiser les esprits agités des citoyens; et que si, par aucun de ces deux actes, un délit avait été commis il devait retomber sur les délinquans eux-mêmes et non sur le corps innocent des citoyens, montant à cinquante mille individus.

Après un long délai, dans l'espoir que la cité éluderait la peine dont elle était menacée par une offre de soumission, l'attorney général (12 juin) demanda la sentence, qui fut prononcée en ces termes : « Les franchises et les libertés de la cité de Londres seront saisies, et remises aux mains du roi. » (1) Afin de laisser cependant une porte ouverte au repentir, aucune signification de jugement ne fut faite, et le conseil commun présenta au roi une pétition (18 juin) exprimant son profond regret des actes qui avaient attiré à la cité le déplaisir de Sa Ma-

---

(1) *Ibid.* 1263; extrait du manuscrit de Luttrell. Si nous en croyons Hawles, Kennet et leurs partisans, l'arrêt fut rendu par deux juges seulement, dont l'un n'avait entendu que la moitié de la plaidoirie; mais c'est tout le contraire. Sanders, il est vrai, n'était pas au tribunal; il était retenu au lit par une attaque d'apoplexie; mais il avait d'abord donné son opinion, et ses trois collègues Jones, Raymond et Withens, en rendant l'arrêt, déclarèrent que leur opinion était celle du chief-justice. *Voyez* les State-Trials et Luttrell *suprà*.

jesté, et lui demandant de lui accorder son pardon ainsi que sa merci. North, qui depuis la mort du lord chancelier avait été nommé lord garde des sceaux, fut chargé de la réponse, et reconnut ouvertement que la procédure avait été légale. Le roi, dit-il, avait supporté avec patience les réunions séditieuses dans les cafés, la publication des libelles, les tumultes dans les rues, et les outrages faits aux cours de justice. Il n'avait jamais songé à mettre en question la charte de la cité, jusqu'à ce que le gouvernement de l'Eglise et de l'état fût attaqué par une faction qui, pour s'assurer l'impunité avait violemment usurpé l'élection des magistrats. C'était afin de porter un terme à ces maux, et non pour punir sa capitale, qu'il avait fait ce procès de *quo warranto*. Maintenant que le jugement était prononcé il ne chercherait pas à priver Londres de ses anciennes franchises, mais simplement, comme mesure de prévention, à obtenir un veto sur l'élection du lord-maire, des shériffs, du recorder, du common-serjeant, du clerc municipal, du coroner, et du sénéchal de Southwark. Le conseil commun pouvait arranger cela avec les officiers judiciaires de la couronne, et toutes les libertés de Londres lui seraient confirmées. (20 juin) Le conseil commun souscrivit à cette condition; mais

des difficultés s'élevèrent, des délais survinrent, et enfin le jugement fut enregistré. Le roi aussitôt autorisa le dernier lord-maire à rester en place, nomma une nouvelle cour d'aldermen, dont huit des aldermen précédens furent exclus, et signa des commissions qui enjoignaient aux shériffs et aux autres fonctionnaires de la défunte corporation de remplir leurs devoirs respectifs comme d'usage. La conséquence fut que le revenu de la ville, sa forme de gouvernement, et l'administration de la justice furent maintenus. Le changement opéré n'affectait en rien les fonctions de chaque magistrat, mais leur élection et leur caractère. Jusque là ils avaient été généralement les adversaires de la cour : désormais ils furent pris parmi ses partisans (1).

Ce fut dans ce temps-là qu'eut lieu une découverte importante, qui donna au roi une supériorité incontestable sur l'opposition pendant tout le reste de son règne. La fuite imprévue et la mort de Shaftesbury avaient amené peu de changemens dans les conseils de ses amis ou de ses agens. Walcot et Ferguson retournèrent à Londres ; l'agitation causée par la discussion du *quo warranto* ranima leurs espérances. Ils se

(1) State-Trials, 1273.—1283. North, 633. Echard, 1036.

rassemblèrent fréquemment; les plus violens proposèrent non seulement d'opérer une insurrection dans la Cité, mais encore d'assassiner le roi et le duc à Whitehall ou au théâtre, ou dans une ferme appartenant à l'un des conspirateurs, appelée la Rye-House (maison au seigle), et située dans un lieu écarté, près de Hoddesdon, sur la route par laquelle le roi revenait habituellement de Newmarket à Londres. Par l'intermédiaire de lord Howard d'Escrick une intelligence indirecte avait toujours été maintenue entre ces hommes et les plus mécontens des chefs Whigs, le duc de Monmouth, le comte d'Essex, lord Grey, lord William Russell, Algernon Sydney et M. Hampden, qui, quoique ne voulant pas entendre parler de l'assassinat, désiraient utiliser les services de ceux qui le proposaient. Cette classe plus élevée de conspirateurs approuva le plan de susciter une insurrection le même jour à Londres, dans plusieurs comtés et en Écosse: c'était à leurs yeux le meilleur moyen de reconquérir leur influence et d'arracher le consentement du roi à leurs propositions. Ils renouèrent pour cela avec le comte d'Argyle dans l'exil les négociations qu'avait entamées le comte de Shaftesbury. Argyle avait demandé à Shaftesbury trente mille livres sterling pour

se prêter à ses projets; il réduisit sa demande à huit mille, promettant qu'au reçu de cette somme il enverrait des armes et des munitions de Hollande, et que partant pour l'Ecosse il s'y mettrait à la tête de ses partisans. Il y a des raisons de croire que la proposition fut acceptée : le rapport reçu par le gouvernement établissait que les lords Russell et Grey avaient entrepris de trouver l'argent, et s'il faut en croire Grey une grande partie de la somme fut fournie par Russell.

Le hasard fit cependant que le 1er juin (1683) on arrêta à Newcastle un Ecossais porteur d'une lettre énigmatique de nature à éveiller le soupçon. Le 12 juin, jour où fut prononcé le jugement contre la cité, Josiah Keeling, un des conspirateurs subalternes, offrit de révéler les plans et les mesures de ses complices à Legge, récemment créé lord Darmouth, et membre du conseil privé. Le bruit de la découverte d'une conspiration se répandit aussitôt dans la ville; les coupables, privés des moyens de s'échapper par la Tamise, se cachèrent, (18 juin) et une proclamation offrit une récompense de cent livres sterling à quiconque arrêterait une des neuf personnes désignées, qui appartenaient toutes à la classe des conspirateurs obscurs. Le même jour (23 juin) West et le lendemain (24 juin)

Rumsey se rendirent eux-mêmes; mais le roi leur refusa leur grâce, parce qu'il ne voulut pas, comme on avait fait pour le procès du complot papiste, acheter le témoignage des dénonciateurs. Il n'en résulta pas cependant une grande différence. L'incertitude même de leur sort où l'on laissa les prisonniers les excita à mériter la clémence royale par l'importance de leur révélation : Rumsey fit successivement cinq et West pas moins de quatorze dépositions. Shepherd vint ensuite : (25 juin) il révéla l'assemblée des chefs whigs dans sa maison : (26 juin) Russell, Sydney et Wildman furent arrêtés et envoyés à la Tour. Une seconde proclamation fut faite, avec la promesse de cinq cents livres sterling de récompense pour l'arrestation du duc de Monmouth, ou de Ford lord Grey, ou de sir Thomas Armstrong ou de Robert Ferguson. Tous les quatre eurent la bonne fortune de s'échapper; (6 juillet) mais lord Howard d'Escrick et le comte d'Essex furent pris (10 juillet) et enfermés à la Tour. (1)

Ces proclamations et ces arrestations servirent

(1) Voyez *la Confession de lord Grey*, et les nombreuses dépositions citées par Sprat dans l'histoire du *Complot de Rye-House*.

encore à stimuler le zèle royaliste des Torys, qui s'empressaient de déposer des adresses de félicitation au pied du trône. En même temps les avocats du roi procédèrent avec une rare célérité : en peu de jours (12 juillet) Hone, Walcot et Rousc, trois des conspirateurs subalternes, furent jugés et convaincus sur le témoignage de leurs complices : ils nièrent moins leur crime qu'ils ne se plaignirent du malheur d'être trahis par ceux-là mêmes qui les avaient entraînés à le commettre.

Le procès de lord William Russell excita un intérêt plus général, parce qu'il promettait une solution à la question importante de savoir si les chefs whigs étaient impliqués ou non dans les projets des conspirateurs secondaires. (17 juillet) Les témoins contre lui furent Rumsey, Shepherd et lord Howard. Rumsey déposa que le prisonnier avait assisté à un conciliabule tenu dans la maison de Shepherd, dont l'objet était de déterminer s'il était possible de surprendre les gardes du roi au palais de Savoye; et Shepherd ajouta que lord Russell était certainement présent à une réunion qui avait eu lieu chez lui des personnes nommées par Rumsey. Quand lord Howard fut appelé le bruit courut dans la cour que lord Essex s'était ce matin même suicidé dans

la Tour. (1) Les juges, les jurés, les spectateurs regardèrent cet acte comme une preuve que ce malheureux seigneur était coupable; et avec une semblable impression il était difficile de ne pas conclure de même relativement à son ami, présent à la barre. Aussitôt que la première émotion fut apaisée Howard fit sa déposition dans un récit adroit, qui, en révélant tout au long les plans de Shaftesbury et de ses complices immédiats, glissait légèrement sur la conduite de lord William Russell. On ne peut douter que son

(1) Lord Essex était d'un tempérament mélancolique et défendant volontiers le suicide dans la conversation. Lorsqu'il fut arrêté son trouble fut tel qu'il ne savait comment s'exprimer devant le conseil. Sa femme réussit à calmer ses esprits; mais lorsqu'il vit de la fenêtre de sa prison lord Russell conduit à la barre il retomba dans le même accablement, et ferma la porte au verrou. Peu de temps après on le trouva avec sa tête presque séparée du corps. On supposa qu'il avait été poussé à cet acte de désespoir par le remords d'être cause du danger que courait lord Russell, qui avait toujours refusé d'avoir aucune communication avec lord Howard, jusqu'à ce qu'il fut conduit sans le savoir par lord Essex dans la compagnie de ce lor d *Voyez* le journal de Burnet, dans l'Appendix de la vie de William lord Russell, II, 262. Je n'arrêterai pas ici le lecteur par l'histoire de l'assassinat de lord Essex, attribué au roi et au duc d'York, histoire si improbable qu'elle n'aurait jamais pu avoir cours sans l'extrême violence de l'esprit de parti.

témoignage ne lui fût arraché par l'espoir, peut-être par la promesse secrète de son pardon : il peut être vrai encore qu'il méritât tout le blâme qu'il s'attira par là ; mais il n'existe aucun prétexte de l'accuser de faux témoignage. Il est clair qu'il fut témoin à regret ; qu'il en savait plus qu'il n'en voulut dire, et qu'il ne chercha pas à établir mais à atténuer plutôt le crime de l'accusé. La seule partie de son témoignage qui put nuire à lord Russell fut qu'il fit connaître que celui-ci s'était trouvé deux fois avec Monmouth, Essex, Gray, Howard, Sydney et Hampden ; la première pour délibérer sur le lieu le plus propre à commencer une insurrection, et la seconde pour décider si on devait envoyer un agent en Ecosse afin d'y former un parti, mesure qui fut adoptée. Lord Russell ne se défendit que faiblement. Il reconnut qu'il était présent à l'assemblée chez Shepherd, mais que c'était par hasard; il y était entré pour y prendre du vin, et n'y avait pas entendu parler du projet de surprendre les gardes. Il était aussi présent aux réunions mentionnées par lord Howard, mais il ne se souvenait pas d'y avoir tenu d'autre conversation que sur les nouvelles publiques du jour. Il nia qu'on dût croire les témoins qui parlaient contre

lui, parce qu'ils cherchaient à sauver leur vie aux dépens de la sienne; et il prouvait que lord Howard avait plus d'une fois nié l'existence d'aucun complot, et même attesté sous serment l'innocence de lord William Russell. A la requête du jury, lord Howard fut interrogé de nouveau : il répondit n'avoir rien fait que n'eût fait tout autre homme à sa place. Tant qu'il avait été libre il était naturellement de son intérêt de tourner la conspiration en ridicule, comme une pure invention; et quand on avait parlé en sa présence du projet d'assassiner le roi il n'avait pas hésité d'assurer avec serment (ce qu'il pouvait attester en toute vérité) que lord William Russell était innocent d'un pareil crime.

Le principal argument allégué par le prisonnier était fondé sur le statut de la vingt-cinquième année d'Edouard III. Ce statut prononçait que la trahison ne consistait pas dans l'*intention* de lever l'étendard de la révolte, mais dans l'*acte* de la faire. Spécifier que l'acte formait le crime c'était l'écarter de l'intention : or supposant que les témoins eussent dit vrai contre lui, cela pourrait prouver qu'il avait eu l'intention; mais aucun d'eux n'attestait qu'il en fût venu à l'acte. On fit à cet argument la même réplique qu'on y ferait aujour-

d'hui : que c'était la doctrine des cours de justice que lever des troupes contre le roi est dans tous les cas un crime de trahison, et que conspirer pour lever des troupes est encore un crime de trahison, quand le but de cette conspiration est de faire périr, ou déposer, ou contraindre le roi. Etait-ce là le véritable objet des conciliabules où s'était trouvé lord Russell? cette question était laissée à la décision du jury... Le jury déclara lord Russell coupable. (1)

On prétend que Charles eut à repousser de vives sollicitations en faveur de l'infortuné prisonnier. On s'attaqua à son indigence : la duchesse de Portsmouth eut avis qu'une somme considérable, cinquante mille livres sterling, peut-être cent mille, serait le prix de sa grâce.

(1) State-Trials, 578-636; Burnet, II, 365-369. Après la révolution les shériffs, les sous-shériffs avec leurs greffiers, et les dix jurés survivans, furent traduits devant un comité de la chambre des lords; mais le résultat de leurs réponses fut la preuve que le jury avait été choisi légalement et qu'on n'avait nullement tenté dinfluencer leur *verdict*. Journaux des lords, XIV, 381, 382, 383, 389, 392. Le jugement fut cependant annulé sous prétexte de la nomination illégale des jurés, et du refus qu'on avait fait d'accéder à la récusation desdits jurés comme non possesseurs des franchises voulues par la loi, et autres illégalités. (Statut 1er de Guillaume et Marie.)

Mais le roi reçut cette proposition comme une insulte : « Je ne veux pas, dit-il vivement, vendre mon sang et celui de mes sujets à si bon marché. » (1) Lord Russell lui-même se laissa décider, par les supplications de sa femme, à pétitionner le roi et à solliciter l'intercession du duc d'York. Au premier il protesta solennellement n'avoir jamais eu la moindre pensée contre sa vie ou son gouvernement. En même temps il avouait avec humilité et douleur qu'il avait sans le savoir et par inadvertance été présent à des réunions illégales en elles-mêmes et dirigées contre son souverain : c'est pourquoi il se déclarait prêt à passer le reste de ses jours partout où l'ordonnerait le roi, et promettait de ne plus se mêler d'affaires politiques sans le consentement de Sa Majesté. (2)

Lord Russell ne se flattait pas du succès de cette pétition ; on ne pouvait s'attendre que

(1) Luttrell, dans le State-Trials, 1010. Burnet, II, 369. Cette histoire semble confirmée par un passage de la pétition du comte de Bedford : « qu'il n'avait jamais eu la présomption de penser que la clémence royale pourrait être obtenue par des moyens indirects ; mais qu'il s'estimerait plus heureux de rester réduit au pain et à l'eau avec sa femme et ses enfans que de perdre son fils chéri par suite d'un crime aussi noir contre le meilleur des princes. » *Voyez* la vie de William lord Russell, II. 78.

(2) *Ibid.*

Charles accorderait à un homme qu'il croyait coupable de haute trahison cette clémence que le même homme et ses complices l'avaient forcé, en lui faisant peur, de refuser à tant de victimes qu'il croyait innocentes. (16 juin.) Il en coûta encore davantage à l'infortuné lord Russell d'implorer l'intercession du duc d'York, qu'il avait si long-temps poursuivi d'une implacable inimitié. C'était à l'influence de l'autorité de lord Russell, autant qu'aux intrigues de Shaftesbury, que le duc avait dû son éloignement du conseil et son exil. Lord Russell avait proposé et soutenu dans les sessions successives du parlement le bill d'exclusion; et c'était en effet pour le priver du trône, peut-être de la vie, qu'il était engagé dans les intrigues qui causèrent sa condamnation. Lord Russell, dans sa lettre à ce prince, ne chercha pas à déguiser le rôle qu'il avait joué; mais il déclarait que sa conduite ne provenait d'aucune animosité personnelle ni d'un mauvais dessein : il avait agi sincèrement, et persuadé que le bill d'exclusion était le moyen le plus sûr de conserver la religion établie par la loi. Maintenant il était néanmoins tout disposé à promettre de ne jamais prendre part à aucune opposition contre Son Altesse Royale, ajoutant que l'intervention du duc en sa fa-

veur ferait sur lui une impression d'autant plus profonde qu'il devait moins s'y attendre, et qu'il en serait éternellement reconnaissant. (1) Les deux princes furent inexorables. Jacques, il est vrai, consentit à écouter tout ce que les amis de lord Russell purent dire pour le fléchir; mais Charles n'écouta leurs prières qu'avec impatience; et quand lord Dartmouth lui représenta l'influence de la famille Russell, qu'il était plus politique de se concilier que de l'irriter, quand il lui rappela ses obligations personnelles au comte de Southampton, dont lord Russell avait épousé la fille, il répondit brièvement : « Tout cela est vrai; mais il n'est pas moins vrai que si je ne lui ôte la vie il m'aura bientôt ôté la mienne. »

On pensa, il est vrai, que Charles aurait pu être moins sévère, si lord Russell avait pu consentir à admettre la doctrine de l'obéissance passive : mais les argumens et les instances de Burnet et de Tillotson furent également inutiles. Il persista dans son ancienne opinion sur la légalité de la résistance opposée aux usurpations du pouvoir; et comme on savait qu'il préten-

(1) *Ibid.*, 79-81; Journal de Burnet, 262.

dait que les circonstances actuelles appelaient cette résistance, Charles pouvait en inférer que la grâce du prisonnier était irréconciliable avec la sûreté de sa personne royale. (1) Mais quoiqu'il refusât de lui accorder la vie, il lui fit dire qu'aucune des conséquences de sa forfaiture ne serait invoquée contre sa femme et ses enfans. (2)

---

(1) Burnet, Hist., II, 370, notes.

(2) Journal de Burnet, 274. Vie de lord Russell, 129. Il paraît, d'après la vie de Tillotson, par Birch, que le 16 Burnet discuta avec lord Russell la question de savoir « si le peuple pouvait défendre sa religion et ses libertés lors même qu'on emploierait un prétexte légal pour les envahir et les lui ôter. » Burnet croyait l'avoir convaincu de l'illégalité de la résistance, et il en fit part à Tillotson, qui communiqua le fait à lord Halifax, et lord Halifax au roi. Charles en fut plus touché que de tout ce qui avait été dit en faveur de lord Russel. Mais quand Tillotson visita le prisonnier le mardi il le trouva toujours fixé à sa première opinion, et tout ce qu'il put en arracher fut l'assertion que s'il avait eu tort dans cette persuasion il avait péché par ignorance. Le doyen lui administra le sacrement de l'Eucharistie le lendemain matin; mais il paraît ensuite que ses propres scrupules lui dictèrent une lettre qu'il lui remit en personne. « Mon but, dit-il, est de convaincre votre seigneurie que vous êtes dans une grande et dangereuse erreur; et cette conviction vous ferait considérer ce qui vous semble n'être qu'un péché d'ignorance comme d'un crime plus odieux, *tel qu'il l'est en effet*, et propre à vous inspirer un amer repentir.... Je ne voudrais pas inquiéter votre seigneurie dans la triste situation où vous êtes. . . . . mais je dé-

Lord Russell se soumit à son sort avec résignation et courage. Ce n'est pas qu'il fût peu sensible à la pensée de se séparer de tout ce qu'il estimait dans la vie; car pendant qu'il s'entretenait avec lady Russell une larme venait par momens trahir dans ses yeux l'émotion qu'il eût voulu dissimuler; mais il cher-

---

sire encore plus ne pas vous laisser quitter le monde dans l'illusion d'une fausse paix, au détriment de votre bonheur éternel.» Ses argumens contre l'opinion de lord Russell sont : 1° la religion chrétienne défend clairement la résistance à l'autorité. 2° La loi qui a établi la religion protestante a déclaré qu'il n'est pas légitime de prendre les armes, n'importe sous quel prétexte, etc., etc., etc. 3° L'opinion contraire est opposée à la doctrine reconnue de toutes les églises protestantes. Lord Russell prenant la lettre se retira dans une autre chambre, revint au bout de quelque temps, et dit qu'il n'était pas convaincu; mais que comme il désirait l'être, il espérait que Dieu lui pardonnerait s'il était dans l'erreur. Il est digne de remarque que Burnet ne fait aucune mention de sa conférence à ce sujet avec lord Russell dans son journal, quoiqu'il dise que ce journal est un récit ponctuel et vrai de tout ce qui se passa entre le noble prisonnier et lui. (Journal, 279.) Après la révolution, il y fait allusion dans son histoire; mais dans ce temps-là l'obéissance passive n'était plus en faveur; et au lieu d'avouer que Tillotson et lui cherchèrent à inculquer cette doctrine dans l'esprit de lord Russell, il se représente soutenant avec son collègue que « le parti était allé trop loin dans ses conciliabules, et que la résistance, dans l'état où ils étaient alors, n'était pas légitime. » Burnet, II, 372.

cha et trouva des consolations dans l'assurance de la clémence divine, et dans la persuasion que sa conduite avait été justifiée par les principes qu'approuvait sa conscience. Il parlait quelquefois de lord Howard, mais avec mépris, se disant, même avec la sentence de mort suspendue sur sa tête, plus heureux que l'homme qui pour racheter sa vie s'était abaissé à la honte de trahir ses complices. Dans la conversation il était calme et souvent gai; il parlait de lady Russell, de ses nobles qualités et de ses efforts pour le sauver avec les larmes de la reconnaissance et de la tendresse; (20 juillet) et lorsqu'il eut fait ses derniers adieux à cette femme admirable, qui avait le courage de contenir sa sensibilité pour ne pas ajouter à l'angoisse de son époux, il se tourna vers Burnet en s'écriant : « Maintenant l'amertume de la mort est passée. » (21 juillet) Le lendemain, accompagné de Tillotson et de Burnet, il fut conduit dans sa voiture à Lincoln's Inn-fields, lieu fixé pour son exécution. La foule était immense et une force militaire imposante avait été appelée au secours de l'autorité civile. Lord Russell parla peu sur l'échafaud, mais il remit un discours écrit aux shériffs. Il ne montra aucun symptôme de trouble, et à l'exemple de lord Stafford refusa de donner le

signal à l'exécuteur. Celui-ci ayant hardiment saisi la hache sépara en deux coups la tête du corps. (1)

Grâce aux soins de lady Russell, le discours de son mari était déjà imprimé, et circulait dans la capitale. Il avait été travaillé avec beaucoup d'art et soumis à l'examen de Burnet. Lord Russell y déclarait qu'il mourait protestant et dans la communion de l'église d'Angleterre, « quoiqu'il ne se fût jamais élevé à la hauteur de certaines personnes ; » que dans la poursuite du complot papiste il avait agi comme étant convaincu de sa réalité; qu'il conservait encore cette conviction et qu'il n'avait pas eu connaissance de manœuvres à l'effet de suborner les témoins ou de leur dicter leurs dépositions. Il s'était prononcé fortement en faveur du bill d'exclusion parce qu'il croyait cette mesure nécessaire pour délivrer la nation de la corruption du papisme et pour garantir la vie du roi du danger auquel l'exposait l'attente d'un successeur papiste. Dans la réunion chez M. Shepherd il avait été question de surprendre les gardes, et plusieurs propos avaient été tenus avec plus d'exaltation

(1) State-Trials, 683, 1010.

que de jugement. Quoiqu'il les désapprouvât au fond du cœur, il n'avait peut-être pas manifesté assez ouvertement sa désapprobation; et ce n'était pas là une levée de boucliers contre le roi, ce qui seul était déclaré trahison par le statut d'Edouard III : d'où il s'ensuivait qu'il était innocent du crime pour lequel il était condamné. Il concluait en ces termes : « Et maintenant pour me résumer, de même que je n'avais formé aucun projet ni contre la vie du roi ni contre celle de qui que ce fût, de même je n'ai jamais été dans aucun complot pour changer le gouvernement, je ne dois pas être responsable de ce que les ressentimens, les passions et la vanité d'autres hommes ont pu amener, et je ne pouvais l'empêcher, quoique maintenant je souffre pour eux. Mais soit faite la volonté du Seigneur, entre les mains duquel je remets mon esprit. » (1)

Cet écrit était fait pour répandre partout l'opinion qu'il était innocent : mais en l'examinant bien on trouvera qu'il se ressent plus de l'art de Burnet que du talent de lord Russell. (2) Quant aux accusations qu'il repousse,

---

(1) State-Trials, 685.

(2) Charles et plusieurs autres crurent que Burnet en était l'auteur : il fut interrogé à ce sujet, et renvoyé ainsi

la postérité en a depuis long-temps acquitté l'infortunée victime. C'était un homme trop honorable pour tremper ses mains dans le sang du roi ou attaquer la vie d'aucun homme autrement que par des voies légales; et sa prédilection pour la monarchie l'empêchait de tendre au renversement d'une constitution sous laquelle sa famille avait un si haut rang et une si grande influence. Mais il y avait d'autres charges contre lui. N'avait-il pas pris part au complot formé pour obliger le roi par force à bannir et à déshériter l'héritier présomptif de la couronne? n'avait-il pas assisté à des réunions qui n'avaient pas eu d'autre but réel? n'avait-il pas trempé dans le projet d'exciter une insurrection en Ecosse et une autre en Angleterre, pour obtenir ce même résultat? Sur ces questions, où le doute est difficile (1), il garde un silence étudié, probablement parce

---

que Tillotson. Lady Russell écrivit au roi en faveur de Burnet, déclarant qu'elle avait souvent entendu dire à son mari tout ce qui se trouvait dans son discours. Après la révolution toutefois, Burnet reconnut que le plan et l'ordre du discours étaient de lui. *Voyez* Burnet, III, 372. Lettre de lady Russell, dans la Vie de lord Russell, II, 124, et le Journal de Burnet, *ibid.*, 266. *Voyez* aussi Luttrell, State-Trials, 1011.

(1) *Voyez* Burnet, II, 344-347, 360, 362.

qu'il ne pouvait ni faire des dénégations contrairement à la vérité, ni avouer sans exposer ses complices. On ne peut douter que de pareils actes ne lui parussent justifiables vis-à-vis de sa propre conscience : ils étaient conformes aux principes qu'il soutenait, et qui peu d'années après amenèrent la révolution de 1688. Mais quand il s'y risqua, il aurait dû savoir qu'il jouait sa vie. Jamais on n'a vu de gouvernement, quelque libéral qu'il puisse être, admettre la pratique que l'insurrection contre lui doit rester impunie.

Le 21 juillet est un jour mémorable dans nos annales. C'est ce jour que périt lord William Russell, martyr de la doctrine de la légitimité de la résistance; et c'est le même jour que l'université d'Oxford publia son fameux décret en faveur de l'obéissance passive, « en l'honneur de la sainte et indivisible Trinité, de la conservation de la vérité catholique dans l'Eglise, et pour que la majesté royale pût être garantie des attentats de ses sanguinaires ennemis déclarés et des complots des traîtres hérétiques et schismatiques. » Ce corps savant et orthodoxe dévoua à une approbation éternelle les doctrines suivantes : que l'autorité dérive originairement du peuple; qu'il existe entre le prince et ses sujets un contrat tacite ou ex-

près; et que si l'une des parties manque aux obligations qui lui sont imposées l'autre partie n'est plus tenue de remplir les siennes; enfin que si le souverain ne gouverne pas comme il y est obligé par les lois divines et humaines, il perd le droit qu'il avait auparavant au gouvernement. Il était enjoint en outre à tous les professeurs, maîtres et catéchistes, d'instruire soigneusement leurs élèves dans cette doctrine très nécessaire qui est en quelque sorte le symbole et le cachet de l'église anglicane, doctrine qui apprend à se soumettre aux ordres de l'homme pour l'amour de Dieu, et qui enseigne que cette soumission et cette obéissance doivent être nettes, absolues, sans exception, au profit d'aucune classe de personne. »(1) Cinq

(1) A la suite de ces propositions on en lit vingt-quatre autres extraites des ouvrages de Buchanan, Bellarmin, Milton, Goodwin, Baxter, Owen, Knox, Hobbes, Goodman, Cartright et autres, soutenant que le roi n'a qu'une autorité coordonnée avec celle des deux autres états, et peut-être contrôlé par eux; qu'on peut légitimement exclure de la couronne l'héritier le plus proche; que les sujets ont le droit d'entrer dans des ligues et associations sans sa permission ou même malgré sa défense; que la possession et sa force créent un droit; que les sermens ne sont pas permis; que l'autorité est fondée sur la grâce; que les rois doivent se soumettre au gouvernement presbytérien comme au sceptre du royaume du Christ; que les mauvais rois et les tyrans doivent être mis à mort; qu'il est

ans n'étaient pas écoulés lorsque les auteurs de ce décret furent appelés à mettre en pratique la doctrine qui y était enseignée. Ils en sentirent alors les inconvéniens : « le symbole et le cachet de l'église anglicane » fut mis de côté, et l'université fit présent de sa vaisselle à l'usurpateur qui venait enlever la couronne du prince régnant.

Avant le procès suivant, celui d'Algernon Sidney, on nomma un nouveau chief-justice; (16 juin) ce fut sir Georges Jeffreys, d'infâme mémoire. Pendant la maladie de Sanders, son prédécesseur, il avait été recommandé au roi par Sunderland; mais Charles montrait des doutes sur sa science, qu'il ne croyait pas suffisante pour des fonctions aussi élevées, et il répugnait à placer un avocat à la tête de la magistrature. (1) On ne sait pas quels argu-

permis à un particulier qui y est appelé par Dieu de tuer un tyran, et que Charles en faisant la guerre à son parlement cessait d'être roi, et pouvait légitimement être mis à mort. Le décret déclarait « toutes ces propositions et chacune d'elles fausses, séditieuses et impies; plusieurs d'entre elles hérétiques, blasphématoires, déshonorantes pour la religion chrétienne, et subversives de tout gouvernement civil et ecclésiastique : » il ordonnait de brûler les livres où elles se trouvaient. Wilkins, conc. IV. Sommers, Tracts VIII, 420-424.

(1) *Voyez* la lettre de Sunderland, dans la corresp. de Clar., I, 82.

mens triomphèrent des objections du monarque ; mais trois mois après la mort de Sanders (28 sepsembre) on vit Jeffreys s'asseoir à sa place. Au barreau il s'était montré légiste subtil et intelligent, capable de distinguer au premier coup d'œil les points importans d'une cause, et possédant plus de science en jurisprudence qu'on ne pouvait en attendre d'un homme si habituellement livré aux plaisirs de la table. Mais on suppose que le choix du gouvernement fut déterminé par d'autres qualités. Jeffreys était servile vis-à-vis des hommes puissans : il haïssait les Whigs, qui l'avaient privé de l'emploi d'assesseur à Londres : son arrogance et sa violence le rendaient propre à faire plier toute opposition au sein de la cour ; et l'opinion publique, le frein le meilleur et le plus efficace pour les passions de ceux qui rendent la justice, était pour lui l'objet d'un souverain mépris.

Au procès de Sidney, les spectateurs étaient également attentifs à la conduite du juge et à celle de l'accusé, qui étaient devant eux comme les deux champions des partis contraires. (21 novembre) D'un côté le sang-froid, le courage inébranlable et l'éloquente défense de Sidney excitaient l'admiration ; de l'autre Jeffreys se montrait capable de modérer l'im-

pétuosité de son caractère en adoptant une politesse de langage et un ton d'impartialité qu'aucun de ceux qui le connaissaient n'aurait attendu de lui. (1) Le principal témoin était lord Howard, qui répéta son premier témoignage, et déclara que Sidney était membre du conseil des six; qu'il avait assisté à une réunion chez Hampden, et à une autre chez lord Russell; qu'il avait approuvé le projet d'envoyer Aaron Smith en Ecosse pour y conférer avec les mécontens relativement à une insurrection dans ce royaume, et pour obtenir de quelques-uns d'entre eux de venir à Londres sous prétexte de s'embarquer pour la Caroline. Le prévenu soutint avec beaucoup de force que le témoignage d'Howard ne méritait aucune confiance. Il était prisonnier sous le poids de la même accusation : il cherchait à obtenir sa grâce en établissant la culpabilité des autres; et il avait déclaré solennellement et dans une occasion sous la foi du serment, comme cela était prouvé par dix témoignages irrécusables, que

(1) Sidney, dans son apologie (State-Trials, IX, 823), se plaint que le chief-justice ne voulut pas lui permettre de récuser certains jurés. Cependant on lit sur la liste les noms de quatre-vingt-neuf personnes (p. 824), dont cinquante-cinq furent récusées, ou s'absentèrent, ou s'excusèrent.

toute l'histoire de la conspiration était une pure fiction. A cela les avocats de la couronne répondirent que si le témoignage des complices devait être récusé peu de conspirations pourraient être prouvées; que les dénégations de lord Howard avaient été faites lorsqu'il était en liberté et lorsqu'il était de son intérêt de faire croire que le complot n'existait pas, et que l'empressement avec lequel il avait travaillé à répandre cette opinion n'avait probablement pas d'autre cause que la conscience de sa culpabilité. Le jury le crut et le temps n'a rien fait connaître qui puisse affaiblir la confiance dans son témoignage. Quoique Russell, Sidney et Hampden s'efforçassent de prouver l'invraisemblance de plusieurs particularités, aucun d'eux ni pendant son procès ni après le jugement n'alla jusqu'à affirmer qu'il fût absolument faux, et Hampden, postérieurement à la révolution, se vanta devant le comité de la chambre des pairs que l'arrivée en Angleterre du roi Guillaume n'était autre chose que la continuation du conseil des six. (1)

---

(1) *Voyez* son interrogatoire, Journ. des Lords, XIV, 378. Burnet a dit dans son journal : « Lord Russell, le soir d'avant sa mort, me dit devant sa femme que mylord Howard avait porté un faux témoignage, et l'avait accusé à tort sur

Pour corroborer le témoignage de lord Howard, l'Attorney général prouva par plusieurs témoignages que les personnes dont il avait fait mention étaient venues d'Ecosse à Londres, et donnaient pour raison de leur arrivée le prétexte dont il avait été question dans la réunion. De là il passa aux preuves par écrit, et présenta, « comme un autre acte prouvant la trahison, » (1) un manuscrit évidemment de la main de l'accusé, et propre à exciter le peuple à la révolte. Sidney soutint que dans un procès criminel on ne pouvait induire d'après de simples conjectures l'identité des écritures ; que le manuscrit, qui était une réfutation de l'ouvrage de Filmer sur le gouvernement, ayant été composé plusieurs années auparavant, ne pouvait avoir rapport à une conspiration qu'on supposait avoir été ourdie dans le mois de janvier précédent ; qu'un écrit privé n'était pas un acte qui fît preuve dans le sens du statut, et que pour tout

---

plusieurs points. Mais je ne puis savoir sur quels points. » Il n'est pas probable que si la base de l'accusation eût été renversée par là, un homme de parti aussi passionné que Burnet eût négligé de nous donner ces détails dans son journal et son histoire.

(1) *Overt-act*, preuve matérielle de la trahison. *(Note du trad.)*

acte de cette nature la loi exigeait la déposition de deux témoins. Ses adversaires répondirent qu'après avoir comparé le manuscrit avec les lettres de Sidney que l'on possédait, ni cour ni jury ne pourraient conserver un doute sur l'identité des écritures; que quoique le corps de l'ouvrage eût été écrit quelques années auparavant, les corrections qui y avaient été faites étaient évidemment d'une date récente, d'après la couleur de l'encre; que ces corrections, jointes à la position de manuscrit sur le bureau de Sidney au moment de son arrestation, prouvaient qu'il avait en ce moment même l'intention d'en faire usage; que le crime mis à la charge du prévenu n'était pas une insurrection actuelle, mais un projet d'attenter à la vie du roi, projet dont un écrit séditieux pouvait être considéré comme une preuve suffisante, et qu'il avait déjà été décidé dans l'affaire de lord Stafford que deux témoins étaient nécessaires pour prouver non pas chaque acte de trahison, mais seulement l'intention criminelle dont ces actes provenaient.

Le chief-justice, dans son allocution au jury, résuma les faits dans un langage plein de bonne foi et de modération, qu'on avait rarement entendu de cette place à cette époque: mais quand il en vint à l'explication de la loi,

il mit en avant des doctrines que repousse instinctivement le sens commun de l'humanité. Lord Howard, dit-il, avait prouvé le dessein criminel dans lequel Sidney avait fait venir d'Ecosse certaines personnes; d'autres avaient prouvé que ces mêmes personnes étaient arrivées à Londres : il y avait donc là les deux témoignages exigés par le statut, car tous les juges avaient solennellement décidé devant le roi en conseil que, pour se conformer au statut, il n'était nécessaire que de prouver par un témoin un acte de trahison, et par un autre quelque circonstance relative à l'accomplissement de cet acte : mais en supposant que cette preuve ne fût pas suffisante, le manuscrit trouvé sur le bureau de Sidney était un document équivalant aux dépositions de vingt-deux témoins. A la vérité il était resté jusque là entre les mains du prévenu; il n'y avait pas de preuve qu'il eût l'intention de le publier, et il n'avait pas de rapport nécessaire avec l'insurrection projetée; mais d'après la loi seule, *écrire* était *agir;* et composer même sans le publier un écrit séditieux équivalait à un acte prouvant la trahison. Les autres juges adoptèrent cette doctrine; et le jury, influencé par leur autorité, rendit, après une délibéra-

tion d'une demi-heure, un verdict de culpabilité. (1)

Quand Sidney fut ramené pour entendre son arrêt il répéta, mais inutilement, les argumens qu'il avait présentés pendant le procès; (26 nov.) et lorsque la sentence fut prononcée il s'écria : « Alors, ô mon Dieu! je vous prie de sanctifier mes souffrances, et de ne pas rendre ce pays ni cette ville responsables de mon sang : qu'il n'en soit pas demandé compte. Mais si le sang innocent doit être vengé, alors que le poids de cette vengeance tombe sur ceux dont la malice me fait souffrir persécution pour la justice! » Cette apostrophe passionnée, qui était probablement préparée d'avance, déconcerta le chief-justice, qui se leva, et dit : « Je prie Dieu de vous donner les dispositions convenables pour aller dans l'autre monde, car je vois que vous n'y êtes pas préparé. » « Milord, répondit Sidney étendant ses bras, touchez mon pouls, et voyez s'il est déréglé. Grâce à Dieu, je n'ai jamais été en meilleure santé que je le suis aujourd'hui. » (2)

La condamnation de Sidney fut suivie de

---

(1) State-Trials, IX, 818-895.
(2) *Ibid.*, 896, 903.

la grâce de Monmouth, faveur dont ce seigneur fut redevable à la politique plutôt qu'à l'amitié du marquis d'Halifax, qui, pour se fortifier contre l'ascendant du duc d'York dans le cabinet, chercha à créer une opposition en réconciliant Monmouth avec le roi. (13 oct.) Ayant sondé les intentions de Charles il écrivit à Monmouth dans sa retraite, l'assura de l'affection de son père, et obtint de lui qu'il adresserait au monarque une lettre de repentir et de supplications. (11 oct.) Dans cette lettre le duc implorait le pardon du roi et celui de son oncle, et en bornant sa protestation d'innocence à l'accusation d'avoir tramé un assassinat il reconnaissait tacitement sa complicité avec ceux qui avaient préparé une insurrection. Il promettait aussi que sa vie serait désormais employée à prouver la sincérité de son repentir, et il demandait à être admis en la présence de son père, « parce que, ajoutait-il, j'ai à vous dire des choses qui assureront, j'espère, pour toujours votre tranquillité dans votre royaume, et après vous celle du duc, que j'ai l'intention de servir de tout mon pouvoir. » (1) Charles se laissa toucher :

(1) *Voyez* dans Sprat, 137.

il eut une entrevue secrète avec Monmouth chez le major Long, dans la cité : (25 oct.) il le reçut à la vérité avec un air de mécontentement, mais de ce mécontentement d'un père qui désire corriger son fils. Il reprocha au duc d'avoir suivi des conseils qui devaient le mener à sa ruine ; il parla sévèrement du caractère de ses associés, et prit congé de lui après lui avoir adressé quelques paroles plus bienveillantes, mais en le laissant incertain sur ce qui en résulterait. Il y eut une autre entrevue particulière, et plusieurs lettres échangées. Charles lui promit sa grâce, mais il insista pour qu'il se soumît auparavant sans réserve. (9 nov.) Il fallut toute l'adresse d'Halifax pour plier à cette condition l'esprit indocile de Monmouth. Il lui représenta qu'il était nécessaire de cacher cette négociation au duc d'York ; il promit qu'on n'exigerait de lui rien d'humiliant ou de déshonorant, et il lui dicta une seconde lettre, que Monmouth, après avoir fait quelques difficultés, consentit pourtant à écrire. (1) (15 nov.) Dans celle-ci, après

(1) Halifax l'informa aussi que la reine avait intercédé en sa faveur, ainsi que le duc et la duchesse; et que le roi l'en avait remerciée. Welwood, 321. Tel est probablement le motif qui lui fit dans la suite solliciter l'intercession de

quelques protestations de regret de ses fautes passées, il se jetait « aux pieds du roi, qu'il chargeait de disposer de son sort pour le reste de sa vie; » il priait qu'on lui épargnât l'ignominie d'une prison et d'un procès, et demandait comment il devait s'y prendre pour implorer le pardon du duc d'York, « ce qu'il voulait faire non comme une pure formalité, mais avec toute la sincérité imaginable. » (1) (22 nov.) Muni de cette lettre, Charles osa entamer ce sujet avec son frère, qui déclara qu'il était pleinement satisfait, et on envoya à Monmouth une note portant que « s'il désirait mériter d'obtenir son pardon il devait se mettre sous la garde du secrétaire, et se résoudre à révéler tout ce qu'il savait, en se remettant entièrement au bon plaisir du roi. » (2) (24 nov.) Le duc obéit: il fut introduit en présence des deux frères; il protesta à genoux devant son père qu'il était innocent de tout complot contre la vie royale, mais avoua, en la condamnant, la part qu'il avait prise aux

---

cette princesse, lorsqu'il fut mis en prison sous le règne de Jacques.

(1) *Voyez* dans Sprat, 189.

(2) Voyez-la dans les State-Trials d'Howel, copiée d'après l'original de la main du roi dans les archives de l'Etat.

trames et menées déloyales des conspirateurs : puis, se tournant vers son oncle, il se reconnut coupable de beaucoup de torts envers lui, implora son pardon, et promit que si Jacques survivait au roi il serait le premier à tirer l'épée pour défendre ses droits lorsque les circonstances le demanderaient. Il confirma ensuite la vérité du témoignage de lord Howard à l'exception d'une particularité sans importance ; nomma les principales personnes sur lesquelles les conspirateurs comptaient dans le Cheshire, l'Yorkshire et l'ouest, et découvrit les desseins d'Argyle en Ecosse. (1) Charles et Jacques l'assurèrent l'un et l'autre de leur pardon et de leur bienveillance : le roi le présenta à la reine, le duc à la duchesse ; et lorsque sa confession eut été insérée dans les procès-verbaux du conseil, les procédures commencées contre lui furent interrompues, et on lui prépara des lettres de grâce. (25 nov.) Pour ajouter à ses bienfaits, le roi lui envoya un présent de six mille livres. (2)

---

(1) *Voyez* l'extrait de Sprat (136) ; un autre tiré des Mémoires de Jacques dans sa Vie (1, 742); la lettre de ce prince au prince d'Orange, en date du 27 novembre, dans Dalrymple (App. 53); et Reresby d'après le témoignage d'Halifax, 168, 175.

(2) Jacques, *ibid;* State-Trials, IX, 1015; le secrétaire

La joie que cette réconciliation pouvait avoir inspirée à Monmouth était troublée par les reproches de sa conscience. Il s'était abaissé à devenir un dénonciateur, il avait acheté sa propre sûreté en trahissant ses complices, et son infamie avait été annoncée au monde par la publication de sa soumission et de ses aveux dans la gazette. (26 novembre) Jusqu'à ce qu'il eût reçu ses lettres de grâce scellées du grand sceau, il garda le silence; mais alors, se croyant hors de danger, il commença à insinuer dans la conversation qu'il n'avait rien révélé au roi qui pût être regardé comme confirmant la culpabilité de ceux qui avaient été mis en jugement. Cette fausseté excita la colère de son père, qui, à la suggestion d'Ormond, exigea de lui de nier par écrit ce qu'on avait rapporté de ses discours. (4 décembre) Il obéit, mais sa lettre fut jugée évasive, et Charles lui donna un autre modèle composé ou au moins

Jankins à Bulstrode dans les Mémoires de Bulstrode, 352, et pour toute l'intrigue le journal de Monmouth dans *l'appendix* de Welwood. Je ne doute pas de l'authenticité de ce journal. L'empreinte du caractère de l'auteur y est frappante, et il est d'accord avec tous les autres documens dignes de foi. Welwood lui-même avoue qu'il est considérablement mutilé : il n'a pas voulu ou a craint d'en publier des passages qui auraient pu jeter un jour fâcheux sur certaines personnes.

écrit par lui-même. (5 décembre) Dans celui-ci on faisait dire à Monmouth « en raison des bruits qu'il avait fait courir pour infirmer les dépositions faites dans les derniers procès que le roi et le duc savaient avec quelle sincérité il avait avoué la conspiration, et que, quoiqu'il ne fût complice d'aucun dessein contre la vie du roi, cependant il déplorait la grande part qu'il avait prise aux autres parties de la conspiration. » (1) Après bien des résistances, et sur les vives instances de lord Halifax, il copia ce modèle, et le présenta au roi; mais lorsqu'il en communiqua le contenu à ses amis il fut accablé par eux de reproches; lord Anglesey lui envoya des remarques écrites sur la dangereuse tendance de sa lettre, et Hampden déclara qu'il la considérait comme son arrêt de mort. (6 décembre) Agité par la honte et les remords, Monmouth redemanda instamment l'écrit à son père, et Charles pour le calmer lui assura qu'il ne serait jamais produit en justice, et lui conseilla de prendre quelques heures pour réfléchir sérieusement aux conséquences de sa conduite. Le lendemain (7 décembre) il renouvela sa demande, et

---

(1) *Voyez*-la dans Sprat.

le roi, lui ayant rendu son écrit, lui fit défendre par le vice-chambellan de reparaître devant lui. Il se retira chez lui à la campagne, où les avis ou les prières de la duchesse lui arrachèrent une offre de revenir sur ses pas, et de signer de nouveau un écrit semblable : mais il était trop tard, et Charles rejeta sa proposition. (1)

On crut généralement que cette conduite de Monmouth avait hâté et peut-être causé la mort de Sidney, qui avait demandé la vie non du ton suppliant d'un coupable qui a la conscience de son crime, mais avec le langage fier et digne d'un homme injustement opprimé, qui en appelle à la justice de son souverain. Charles fut ébranlé, et il ne laissa rendre l'ordre d'exécuter la sentence fatale que lorsqu'il craignit, en épargnant la vie du prisonnier, de donner de la consistance aux faux rapports que faisaient circuler les partisans de

---

(1) *Voyez* le récit de toute cette affaire fait par le roi dans le conseil; (State-Trials, IX, 1097-1099) les interrogatoires de Hampden, de sir James Forbes et du colonel Godfrey; (Journal des Lords, XIV, 378, 380, 382) Bulstrode, 354; Jacques, 743; Reresby, 191; Dalrymple, 54; Edmond de Carte, II, 582. J'ai raconté cette affaire avec quelques détails parce que le caractère de Charles et celui de Monmouth s'y montrent d'une manière frappante.

Monmouth. (1) Le même jour où celui-ci fut banni de la présence de son père Sidney fut mené à l'échafaud dressé à Tower-Hill. Jamais homme n'envisagea les horreurs de la mort avec moins d'ostentation ou plus d'indifférence. Il ne permit à aucun ami de l'accompagner; il refusa les secours des ministres de la religion; et le shériff lui demandant s'il ne voulait pas parler aux spectateurs, il répondit « qu'il avait fait sa paix avec Dieu, et n'avait rien à dire à personne. » Ayant fait ses apprêts lui-même, il plaça sa tête sur le billot, et dit à l'exécuteur de faire son devoir.

Sidney était convaincu que la liberté civile ne pouvait fleurir que sous un gouvernement républicain. Après la mort de Charles Ier, sa naissance et ses talens l'élevèrent au plus haut rang parmi les chefs parlementaires; mais bientôt l'usurpation de Cromwell le jeta dans la retraite, où ses promesses de soumission patiente ne purent le garantir de la jalousie et des soupçons du Protecteur. Le rétablissement

---

(1) « La vie de Sidney n'aurait pu être épargnée sans qu'on en eût conclu que cette clémence venait de ce que le duc de Monmouth avait prouvé au roi qu'il n'y avait réellement pas de conspiration. » Ormond au comte d'Arran. Carte, II, 583.

de la république le rappela à la vie politique, et il était en mission près de la cour de Copenhague lorsque Charles II prit possession du trône. Sidney était encore prêt à se soumettre à la nécessité ; mais son inimitié avouée contre les Stuarts avait fait de lui l'objet d'une aversion plus qu'ordinaire, (1) et il préféra les souffrances d'un exil volontaire à la honte d'implorer le pardon du souverain. Il observait de l'Italie la marche des événemens : la guerre de 1663 le fit sortir de sa retraite : il offrit ses services aux ennemis de son pays, proposa d'exciter une révolte en Angleterre et s'efforça de persuader à Louis XIV qu'il était de son intérêt de rétablir la république. Quoique Charles connût bien ses intrigues et son inimitié, il lui permit dans la suite de rendre visite à son père, le comte de Leicester, pendant la dernière maladie de ce seigneur, et enfin il

---

(1) « On dit, écrit le comte de Leicester à son fils, que l'université de Copenhague vous a présenté ses registres en vous demandant d'y écrire quelque chose, et que vous y avez écrit ces mots : *Manus hæc inimica tyrannis*, et mis votre nom à la suite. » Sidney répond : « Ce que l'on a dit que j'avais écrit sur le livre de Copenhague est vrai ; et n'ayant jamais ouï dire que qui que ce soit s'intéresse beaucoup à des objets d'horreur, comme ceux dont j'ai parlé, je n'ai pas eu le moindre scrupule à me déclarer leur ennemi. » Ecrit de Sidney dans Blencorn, 209, 214.

lui accorda le pardon de ses torts passés, faveur que, si nous l'en croyons, « il regardait comme équivalente à la vie sauve. » Mais la reconnaissance s'effaça bientôt dans son âme, et tourna le bienfait contre le bienfaiteur. Fidèle à ses principes, il entra dans toutes les oppositions contre le gouvernement, et le réformateur anglais devint le pensionnaire de l'ambassadeur de France. Ses apologistes ont observé que s'il prit l'argent français il persévéra toujours dans la ligne de conduite qu'il croyait la plus avantageuse à son pays; ce qui revient à dire qu'il avait la bassesse de recevoir la solde de l'infamie pour bien faire. Jusqu'à son dernier soupir l'établissement de sa république bien-aimée fut l'idole de son cœur; et le discours écrit qu'il donna au shériff sur l'échafaud finissait par une prière d'actions de grâces à Dieu « de ce qu'il mourait pour cette *bonne vieille cause* à laquelle il s'était voué dès sa jeunesse, et pour laquelle Dieu s'était si souvent et si merveilleusement déclaré. » Le gouvernement ne manqua pas de publier ce discours, et la conclusion jeta sur la cause des Whigs une défaveur à laquelle ils ne purent obvier en publiant l'apologie de Sidney, morceau daté par lui du jour de sa mort, et où il s'élevait avec beaucoup de force contre le témoi-

gnage de lord Howard et la conduite de son juge. (1)

Trois membres du conseil des six avaient payé leur crime de leur vie : parmi les survivans Hampden seul restait en prison : l'accusation de trahison avait été abandonnée contre lui, et à sa place on avait rendu un bill *d'indictment* pour forfaiture (*misdemeanour*) : Monmouth, à sa grande surprise, fut sommé par un writ de *sub pœnâ* de témoigner dans le procès qui allait avoir lieu, et il ne put se prévaloir de la promesse du roi qu'il ne serait point fait usage de ses aveux, car le roi répondit qu'il était délié de ses engagemens par le manque de parole de son fils. (2) Ce procédé ouvrit les yeux au duc sur la position difficile dans laquelle il s'était mis. Il disparut tout à coup de sa maison d'Holborn, et peu de jours après on le vit en Zélande, se dirigeant vers la ville d'Anvers. (1684 6 février) Le principal témoin contre Hampden était lord Howard; mais les avocats de la couronne prirent de là l'occasion de fortifier leur pre-

(1) *Voyez* le discours et l'apologie dans les State-Trials, IX, 907, 916. *Voyez* aussi Dralymple, app. 56. State-Tracts, II, 266, 267.

(2) Ormond et Carte, II, 533. State-Trials, 1017.

mière accusation contre Sidney, et prouvèrent sans contradiction la mission d'Aaron Smith en Ecosse et son retour dans la capitale. Hampden, après un procès très long et impartial en apparence, fut déclaré coupable et condamné à une amende de quarante mille livres; ce qui, eu égard aux circonstances, était l'équivalent d'une sentence d'emprisonnement pendant la vie de son père. (1)

Durant le cours de l'année deux autres individus, Helloway et Armstrong, furent mis à mort à raison du complot. Tous deux s'étaient enfuis outre mer et avaient été mis hors la loi. Helloway, arrêté aux Indes orientales, fut ramené en Angleterre et demanda grâce. (21 avril) Il rejeta l'offre d'être jugé qui lui fut faite, et fut exécuté comme mis hors la loi. (30 avril) Il avoua en mourant sa complicité dans le projet d'insurrection, mais non dans celui d'assassinat. (2)

---

(1) State-Trials, 1053-1126. On se plaignit que l'amende était excessive, et contraire au *Salvo contenemento* de la grande charte: mais il fut répondu qu'un délit qui en réalité équivalait à une haute trahison méritait une punition sévère, et que la clause de la grande charte avait rapport aux *amesçemens*, et non aux amendes (*fines*).

(2) State-Trials, x, 1-30. Burnet, II, 405. Jacques, dans une lettre au prince d'Orange, dit qu'on lui offrit de le juger, parce que c'était une occasion de plus de prouver par ses aveux l'existence du complot. Dalrymple, 49.

L'autre, sir Thomas Armstrong, avait été arrêté par les autorités civiles de Leyde, et livré à Chudleigh, ambassadeur anglais à La Haye. (14 juin) Traduit à la barre du banc du roi, il demanda à être jugé, s'appuyant sur le statut de la sixième année d'Edouard VI, qui donnait à l'homme mis hors la loi pour trahison, s'il résidait outre mer, la faculté de former opposition à la sentence, pourvu qu'il se livrât lui-même au chief-justice dans le délai d'un an, à dater de sa mise hors la loi. Mais Jeffreys répondit que, quoique le délai ne fût pas expiré, le statut ne s'appliquait pas à son cas; que cette faveur était accordée seulement à ces hommes mis hors la loi qui, étant libres en pays étrangers, venaient spontanément se livrer pour être jugés dans le but de prouver leur innocence; mais il n'était pas en liberté, il était prisonnier, il n'était pas venu de son plein gré, il avait été ramené de force pour subir le châtiment de son crime. Armstrong insistait toujours; il réclamait comme un droit le bénéfice de la loi, et Jeffreys eut la barbarie de lui répondre : « Et vous aurez, s'il plaît à Dieu, le bénéfice de la loi; l'exécution aura lieu vendredi prochain, conformément à la loi. » Pourquoi, demandera-t-on, la grâce qui avait été offerte à Helloway était-elle refusée à Arms-

trong? Celui-ci était bien plus coupable : malgré la faveur royale dont il jouissait, il s'était vendu à l'ambassadeur français pour lutter contre le gouvernement de son bienfaiteur; il avait été le conseiller de Monmouth dans sa conduite criminelle vis-à-vis de son père, et s'était montré l'un des agens les plus actifs et les plus dangereux dans la dernière conspiration. Charles ressentait vivement son ingratitude, et refusa d'écouter aucune intercession en sa faveur. Sur l'échafaud Armstrong imita lord Russell: (20 juin) il nia avec force qu'il eût voulu assassiner le roi ou changer la forme du gouvernement; il ne dit rien de l'accusation moins grave de provocation à l'insurrection et son silence fut considéré comme équivalant à un aveu. (1)

La découverte du complot et la punition des conspirateurs qui en avait été la suite avaient assuré le triomphe de la cour; les Whigs se retiraient de la lutte; les principes libéraux de gouvernement qu'ils invoquaient étaient exclus des affaires; l'obéissance passive était prêchée au barreau, dans les tribunaux et dans la chaire. Chaque jour on apportait au pied du trône des adresses exprimant le plus ferme

(1) State-Trials, x, 105-124; Burnet, II, 407.

attachement à la personne du roi et promettant une soumission sans bornes à sa volonté: Après un combat long et hasardeux le roi se trouvait investi d'un pouvoir presque absolu par le déclarations spontanées de ses sujets, et il avait soin de cultiver et de maintenir leurs bonnes dispositions en prévenant leurs vœux sur un point qu'ils regardaient comme d'une haute importance pour la sûreté de leur religion. Le frère du roi était catholique, mais il n'était pas probable qu'il lui survécût longtemps; et son héritière présomptive, la princesse Marie, avait été élevée dans le protestantisme et mariée à un protestant. Pour ajouter à cette garantie Charles avait insisté pour que sa sœur, la princesse Anne, fût aussi élevée dans la foi protestante, et bientôt il se résolut à lui donner un époux protestant. Son choix s'arrêta sur Georges, frère du roi de Danemark: la religion de ce prince était son seul mérite. Mais la nouvelle des intentions du roi causa une joie universelle, et les noces furent célébrées aux applaudissemens et aux félicitations de tout le royaume. (1)

(1) Je dois peut-être parler du terrible froid qui eut lieu au commencement de 1684. Le 24 janvier Evelyn écrivait: « La gelée continuant et augmentant tous les jours d'inten-

Charles jouit d'une tranquillité qui ne fut pas interrompue pendant le reste de son règne. Délivré des attaques continuelles d'une faction puissante il s'appliqua à fortifier son pouvoir et à diriger les partis opposés qui s'élevaient parmi ses propres ministres : 1° plusieurs bourgs, par l'exercice de priviléges exclusifs qui leur avaient été anciennement concédés par la couronne, étaient devenus avec le temps des repaires ou asiles de malfaiteurs, et sous ce rapport ils étaient présentés comme des obstacles à la tranquillité publique par les grands jurys dans les assises de comté. Des writs de *quo warranto* furent rendus : les corporations jugèrent prudent de se sou-

---

sité la Tamise devant Londres était couverte de cabanes rangées en formes de rues, de magasins et de boutiques pleines de toutes sortes de marchandises. Il y avait jusqu'à une presse pour imprimer. Les voitures allaient de Westminster au Temple et couraient çà et là comme dans les rues. On voyait partout des glisseurs, des patineurs, des combats de dogues, des courses de chevaux et de chars, des marionnettes et des farceurs, des cuisines, des cabarets et autres lieux de débauche. On aurait dit les bacchanales ou le carnaval sur l'eau. Le froid excessif de l'air empêchait la fumée de monter en sorte que Londres était si rempli de la vapeur fuligineuse du charbon de terre qu'on pouvait à peine voir dans les rues, et que cette vapeur entrant dans les poumons obstruait singulièrement la poitrine.» Evelyn, III, 109.

mettre, et les anciennes chartes furent remplacées par de nouvelles qui, en assurant aux habitans les plus essentielles de leurs anciennes libertés, en supprimèrent les abus en donnant aux magistrats de comté une juridiction aussi étendue que celle du bourg. Mais la réforme des abus devint promptement un prétexte pour accroître l'influence de la couronne, et le succès avec lequel celle-ci avait été appliquée dans quelques cas donna le désir d'établir des changemens de même nature dans tout le royaume. Pendant longues années les Whigs avaient possédé en plusieurs lieux le droit de nommer membres du parlement des hommes de leur parti : de nouvelles chartes établirent dans chaque bourg un droit pour les intérêts opposés, et le choix des représentans fut borné aux personnes attachées à la cour. Dans ce but, des promesses et des menaces furent faites aux corporations pour obtenir d'elles de partager leurs anciens priviléges : chaque résignation qu'elles faisaient de leurs chartes était reçue par les ministres avec des témoignages de reconnaissance ; et les personnes qui avaient employé leur influence à obtenir de semblables résignations recevaient des marques de faveur et des récompenses. Parmi elles, Jeffreys, comme le plus

éminent par ses fonctions, en obtint les témoignages les plus éclatans : comme il quittait la cour pour faire une tournée dans le nord Charles lui donna publiquement une bague qu'il ôta de son doigt; le présent royal fut signalé dans la Gazette, et l'espoir de profiter de l'influence d'un homme qui jouissait d'une telle faveur porta les corporations auxquelles il s'adressa à céder entièrement à ses suggestions. Les bourgs n'eurent pas beaucoup à se plaindre. Par le renouvellement de leurs chartes ils ne perdirent pas une franchise qu'il fut raisonnable de leur laisser : plusieurs acquirent des droits qu'ils ne possédaient pas auparavant; mais les individus en souffrirent parce que l'exercice de l'autorité fut restreint à un plus petit nombre de bourgeois, et ceux-ci, suivant la coutume, furent d'abord nommés par la couronne. L'échange des chartes continua jusqu'à la fin de ce règne et pendant une grande partie du suivant. (1)

2° Dans le même temps une série de poursuites faites par le gouvernement intimida ses adversaires et les réduisit au silence. Quelques personnes furent mises en jugement pour

(1) North, 624-627; Bulstrode, 888; Echard, 1043, 1045.

rebellion ou paroles séditieuses, quelques-unes pour publication de libelles ; Braddon et Speke pour un complot tendant à imputer au roi et à son frère l'assassinat d'Essex : Dutton, Cotlet, Titus Oates pour *scandalum magnatum* contre le duc d'York. On ne peut nier que ces hommes ne fussent coupables de ce dont on les accusait, mais à beaucoup d'égards les amendes et le pilori, auxquels ils furent condamnés, étaient des punitions dont la sévérité ne pouvait être justifiée : il eût été plus magnanime de la part du duc de mépriser les calomnies habituelles de deux misérables que de les tenir dans une prison perpétuelle pour des dommages-intérêts envers lui montant à la somme de cent mille livres. La dernière poursuite de quelque importance fut celle de Rosewell, ministre non-conformiste, pour crime de haute trahison. (18 novembre) Le jury le déclara coupable ; mais il y avait doute sur la confiance due aux témoins, (27 novembre) et comme Jeffreys lui-même attaqua la régularité de l'accusation le roi lui accorda sa grâce pleine et entière. (28 janvier) (1)

(1) Le lecteur sera surpris d'entendre sortir de la bouche de Jeffreys les paroles humaines que nous allons rapporter, et qu'il prononça dans ce procès : « Je pense que lors

3° Cinq ans s'étaient écoulés depuis que le comte de Danby et les lords catholiques avaient été mis à la Tour. Il est indubitable qu'ils avaient été traités avec une rigueur excessive; mais le roi s'était abstenu jusque-là de toute mesure favorable à leur égard pour ne pas ranimer la fureur de ses ennemis; et la prudence avait appris aux juges à ne pas établir de conflit de juridiction avec la haute cour du parlement. Mais maintenant l'ascendant des Torys semblait solidement établi. La mort de lord Petre, dont la santé ne put résister à la rigueur d'un emprisonnement, excita la compassion publique; (1) et Charles exprima le désir qu'on pût trouver quelque expédient pour délivrer ceux qui lui survivaient. La question fut laissée quelque temps indécise, par suite des intrigues de ceux qui craignaient

qu'il s'agit d'un délit de deux pence l'accusé doit avoir un conseil pour se défendre, et que ses témoins doivent être interrogés sous le serment; mais lorsqu'il s'agit de vols, de meurtre, de félonie, de haute trahison, lorsque sa vie, ses biens, son honneur sont menacés, n'aura-t-il pas de conseil, ses témoins ne seront-ils pas interrogés sous le serment?» State-Trials, x, 267.

(1) Il envoya de son lit de mort une lettre au roi, où il protestait de son attachement à son souverain, de son innocence dans le complot et où il pardonnait à ses accusateurs. *Voyez*-la dans Somers, VIII, 121.

que Danby, rendu à la liberté, ne recouvrât son ancienne influence sur le roi et ne les supplantât dans le cabinet. Mais sa conduite, lors des révélations d'Oates, avait éloigné de lui les deux frères; et il n'eût pas été convenable de confier l'administration des affaires à un homme sous le poids d'une accusation de la chambre des communes. L'opposition s'affaiblit par degrés. Enfin les comtes de Danby et de Powis, et les lords Arundel et Belasyse furent traduits devant la cour du banc du roi par un writ d'*habeas corpus* : (12 février) les juges déclarèrent « qu'en justice et en conscience » les prisonniers auraient dû depuis long-temps être admis à donner caution, et ils furent élargis après s'être d'abord obligés personnellement pour dix mille livres pour lui-même, et produit quatre cautions de cinq mille livres chacun : garantissant qu'ils paraîtraient à la barre de la chambre des lords dans la prochaine session du parlement et ne s'éloigneraient pas sans la permission de la cour. (1)

4° Le pouvoir du lord du sceau privé avait toujours été en déclinant depuis le retour du duc d'York. Ses efforts heureux contre le

(1) Luttrell dans les State-Trials, IX, 1019; Dalrymple, 73.

bill d'exclusion méritèrent la reconnaissance de ce prince ; mais sa conduite ultérieure avait effacé le souvenir de ce service. Halifax avait suggéré et défendu les différens expédiens qui devaient priver le duc de sa puissance s'il arrivait au trône ; il avait conseillé son bannissement et s'était opposé fortement à ce qu'il fût rappelé. Mais ce qui irritait bien autrement le ressentiment de Jacques c'était son intrigue récente en faveur de Monmouth, et ses tentatives persévérantes pour réconcilier le père et le fils, même après sa nouvelle désobéissance et sa fuite. (1) Pour se fortifier contre l'inimitié de Jacques cet habile homme d'état résolut de conseiller la convocation d'un parlement : ce devait être une mesure populaire dans un moment où la jalousie nationale avait été réveillée par de nouvelles attaques du roi de France contre les Pays-Bas espagnols ; (2) et il représenta à Charles que s'il eût convoqué un parlement après la découverte du complot de Rye-House la loyauté du peuple lui eût envoyé une chambre des communes disposée à céder à tous ses désirs ; qu'il n'était pas en-

(1) Reresby, 174.

(2) Son objet était d'arracher à l'Espagne la cession des « dépendances » qu'il réclamait.

core trop tard, car la flamme continuait à brûler quoiqu'elle se fût insensiblement affaiblie; que l'intervalle accordé par l'acte triennal était déjà expiré ; enfin que ce retard tromperait l'attente du peuple, que le désappointement engendrerait le mécontentement, et que le mécontentement rendrait des forces au parti populaire; mais le nom seul de parlement sonnait désagréablement aux oreilles d'un monarque qui comparait sa tranquillité actuelle avec l'inquiétude et les alarmes que lui avait si souvent fait éprouver cette assemblée: et au lieu de céder aux raisons mises en avant par le ministre il accepta l'offre que lui fit ce fin courtisan de sacrifier son opinion personnelle au bon plaisir de son souverain, et de s'appliquer à trouver quelque excuse pour satisfaire l'opinion publique. (1)

Jacques d'abord ne paraissait pas prendre part à la direction du gouvernement; mais il reprit graduellement son ancienne prépondérance. On avait toujours rendu justice à ses services dans la charge de grand amiral : et l'indolence, l'incapacité ou la corruption de ceux qui l'avaient remplacé avaient donné

(1) Reresby, 176.

lieu à un mécontentement général. (11 mai) Charles prononça la dissolution de la commission, et plaça toutes les affaires de l'amirauté sous la direction de son frère; mais pour le soustraire aux pénalités prononcées par l'acte du test, il remplit la chose lui-même, signant tous les papiers pour lesquels la signature du lord grand amiral était requise. (1) L'approbation qui accueillit cet arrangement l'enhardit à faire un pas de plus. Il se sentit assez fort pour braver ouvertement l'acte du *test*, et introduisant son frère dans le conseil, il lui dit de prendre place parmi ses membres. (28 mai) Cet acte excita toutefois quelques murmures. Même les Torys ne voyaient pas quel droit il avait d'enfreindre ainsi de sa propre autorité un acte du parlement. (2)

Hyde était à bon droit le principal favori du duc. Il avait été créé récemment comte de Rochester, occupait la place de premier commissaire de la trésorerie, et dans l'opinion de la cour, la charge de lord grand trésorier lui était destinée. Pour prévenir l'élévation de ce

---

(1) « Tout le monde se réjouit de ce changement, les membres de la commission étant d'une ignorance qui faisait grand tort à la marine. » Evelyn, III, 115.

(2) Bulstrode, 377; Dalrymple, 50; Reresby, 181.

dangereux compétiteur, Halifax l'accusa de négligence ou de dissipation et après une longue contestation, (24 août) Rochester passa des bureaux de la trésorerie à la charge de président du conseil, d'un poste très important à un autre plus élevé honorifiquement, mais comparativement insignifiant. Il était, suivant l'expression d'Halifax « sorti par la belle porte, » mais les deux frères avaient en vue pour lui une charge de plus grande conséquence. Voulant placer l'armée d'Irlande sous le contrôle immédiat de la couronne, ils résolurent de nommer Rochester lord lieutenant d'Irlande en place du duc d'Ormond; mais en même temps à séparer le commandement militaire de l'administration civile, et de confier celle-ci seulement aux soins du nouveau vice-roi : Rochester accepta cette offre, et Halifax ne fit point d'opposition à un arrangement qui éloignait son rival. (1)

Vers le même temps on fit une tentative inutile pour obtenir la tolérance pour les catholiques et les non-conformites. La persécution des premiers, quoique sa violence eût diminué, n'avait pas fini avec le règne de Titus

(1) Reresby, 185; Bulstrode, 389; Burnet, II, 432.

Oates, mais elle s'était maintenue, grâce à la proclamation du roi et de la circulaire de l'archevêque en 1681. Le nombre de ceux qui pendant les cinq ou six dernières années avaient été atteints et convaincus d'être récusans se montait à quelques milliers. Pour leur infliger à tous les peines prescrites par la loi, il eût fallu plus de prisons qu'il n'y en avait : mais ceux qu'on laissait en liberté n'en jouissaient que suivant le caprice ou le bon plaisir de leurs voisins, l'achetaient en faisant des présens aux officiers inférieurs, et étaient soumis à des obligations qui les rendaient comme prisonniers dans leurs propres maisons. Les non-conformistes à la vérité, pendant le triomphe des chefs whigs, avaient été épargnés comme des auxiliaires utiles et réglés ; mais quand la victoire passa du côté de la cour, ils furent également exposés aux ressentimens orthodoxes des vainqueurs, et on leur fit subir les pénalités portées contre les récusans et ceux qui fréquentaient les conciliabules. Actuellement une mesure propre à soulager ces deux classes d'hommes était projetée ou au moins appuyée par le duc d'York, qui, bien qu'il portât plus d'intérêt aux souffrances de ses coréligionnaires, souffrances qu'on leur avait principalement infligées à cause de lui, avait constamment assuré les

non-conformistes de son horreur pour toutes les lois pénales en matière de conscience.

Conformément à un plan concerté d'avance, Jeffreys, qui avait été nouvellement admis au conseil, plaça un matin sur le bureau un monceau de papiers. C'était, dit-il, la liste des noms des récusans convaincus par jugement, qu'il avait recueillis pendant sa dernière tournée; les prisons en étaient encombrées au point qu'ils y étouffaient. Ce serait un acte de miséricorde de rendre l'air et la liberté à ces prisonniers pour raison de conscience; c'est pourquoi il priait le roi de prendre cet objet en considération. Un long silence s'ensuivit; il fut rompu par North, lord garde-des-sceaux, qui connaissant les inclinations du roi et de son frère, chercha à repousser la mesure sans les offenser. Parmi les récusans, observa-t-il, il y avait beaucoup de non-conformistes, gens ennemis de la monarchie par principes. Si l'on voulait favoriser quelques-uns des récusans catholiques, on pouvait le faire par des lettres de grâce particulières; mais un pardon général profiterait à autant d'ennemis que d'amis du roi et délivrerait de la contrainte salutaire des lois une classe turbulente et séditieuse de ses sujets. Quand il eut parlé, il y eut une seconde pause, et le conseil s'occupa des

autres affaires du jour ; mais le zèle languissant des évêques fut réveillé par cette dangereuse tentative, et ils eurent le soin de recommander dans leurs allocutions aux membres de leur clergé de dénoncer tous les récusans qui se trouveraient dans leurs paroisses respectives, qu'ils fussent protestans ou catholiques. (1) Toutefois le roi suivit son penchant en un point. (29 décembre) Il accorda la vie à plusieurs prêtres catholiques condamnés à mort pour avoir pris les ordres dans l'Eglise de Rome, et il les envoya hors du royaume. (2)

Halifax ne pouvait se dissimuler le déclin rapide de son influence. On le consultait encore à la vérité, mais principalement sur des objets dépendant de sa charge; Charles continuait à lui parler avec bonté et l'assurait de sa bienveillance; mais, comme il l'observait avec raison, « quoiqu'il sût bien ce que le roi lui disait, il ne savait pas ce qu'il disait aux autres. » Sa seule ressource était de renouer l'intrigue qui avait été rompue par l'obstination de Monmouth; il entreprit de nouveau de supplanter le duc d'York en réconciliant le roi et son fils, tâche dont la difficulté, selon lui, provenait

(1) Vie de lord North, 235; Ralph, 831, Manuscrits en ma possession.

(2) Barillon, 8 janvier.

moins de la désaffection du roi pour Monmouth que de la crainte de se brouiller avec le duc d'York. Dans ce but Halifax plaida en secret la cause de l'exilé, et il entretint ses espérances par des lettres et des messages. Monmouth s'était retiré à Bruxelles, d'où après un court séjour il s'était rendu en Hollande. A Bruxelles il fut traité par de Grana, le gouverneur espagnol, et en Hollande par le prince d'Orange, comme par des gens jaloux de s'assurer son amitié. Il mangea à leur table; leurs troupes eurent ordre de lui rendre les honneurs militaires, et on pourvut largement à ses besoins et à ses plaisirs. (5 juillet) Le prince l'invita à chasser à Diren et à La Haye; la princesse eut les attentions les plus marquées pour sa maîtresse, lady Henriette Wentworth. C'était en vain que le duc d'York reprochait leur conduite à sa fille et à son gendre en termes très peu mesurés, et que Charles s'en plaignait en personne aux ambassadeurs étrangers en Angleterre, et par lettres au prince, aux états et au gouvernement espagnol. Leur réponse ordinaire était que les étrangers ne savaient pas au juste quel pouvait être le crime de Monmouth. Il suffisait pour eux qu'il fût le fils du roi : ce qu'ils lui rendaient en cette qualité provenait du respect qu'ils portaient à son

père. (1) Cette réponse toutefois ne pouvait expliquer l'obstination avec laquelle ils persistaient dans la même conduite, après des remontrances réitérées de la part de Charles; et la vérité est qu'ils ne croyaient point aux assurances qu'il donnait de son mécontentement. On leur avait fait savoir en particulier « qu'il aimait Monmouth comme ses yeux » et qu'il était reconnaissant des démonstrations de respect qui pouvaient servir à dissiper l'ennui de son exil : ils se persuadaient que quand le duc rentrerait publiquement en grâce, le fruit qu'ils en recueilleraient serait un changement dans la politique extérieure de l'Angleterre.(2) (31 octobre) A la fin Van Citers, l'ambassadeur hollandais, se rendit à La Haye, à la requête de Charles; il s'ensuivit une nouvelle négociation, mais simulée, suivant toutes les probabilités. Le prince parut accéder au désir de son oncle, et Monmouth partit, sous prétexte de retourner à Bruxelles. (30 novembre) Mais bien-

(1) D'Avaux, III, 52, IV, 8, 17, 28, 43, 59, 384, 390; Dalrymple, 56, 57; Bulstrode, 376, 377.

(2) Le marquis de Grana m'a dit qu'il savait d'où venait le mécontentement du roi : « c'était à cause du duc d'York, le plus grand ennemi du duc de Monmouth, que le roi aimait comme ses yeux. » Bulstrode, 390. « Je sais que dans le fond du cœur il a toujours quelque amitié pour lui, et que le roi ne peut être fâché que je lui aie fait des civilités. » Le prince à Bentink, Dalrymple, 62.

tôt il disparut, revint clandestinement en Angleterre, eut une entrevue secrète avec son père, et retourna à La Haye avec la promesse que dans trois mois il serait publiquement reçu à la cour et que le duc d'York serait à son tour exilé en Flandre ou en Ecosse. (1) Jacques n'ignora ni sa visite en Angleterre, ni sa correspondance secrète avec Halifax; mais probablement il ne sut rien de la promesse du roi. Charles lui avait demandé d'aller tenir un parlement en Ecosse, et il y avait consenti ne voyant dans cette proposition qu'une nouvelle preuve de l'amitié et de la confiance de son frère. (2)

Cette intrigue était croisée par une autre qui avait pour objet la disgrâce d'Halifax lui-même. Il avait engagé le roi, dans le conseil, à donner aux colonies anglaises d'Amérique des législatures locales sur le modèle de celle de la mère-patrie; et pour soutenir son opinion il avait établi longuement la supériorité du gou-

(1) D'Avaux, IV, 67; Dalrymple, 58, 74, 94; Welwood, 322. « 3 février, une lettre de lord (Halifax) annonçant que mon affaire est à peu près arrangée, mais qu'elle doit se faire soudainement, pour ne pas laisser au parti de trente-neuf (le duc d'York) le temps de comploter, et qu'il est probable qu'il choisira l'Ecosse plutôt que la Flandre ou ce pays, ce qui est tout un pour vingt-neuf (le roi.) » Journal de Monmouth dans Welwood, 323.

(2) D'Avaux, IV, 71, 72, 88, 94; Fox, App., VIII.

vernement représentatif sur le gouvernement despotique. Son discours fut connu de ses adversaires, qui insinuèrent au roi que le vieux levain fermentait encore dans son âme; qu'il était toujours attaché aux principes antimonarchiques, et qu'il était dangereux de confier à un tel homme un aussi important emploi que celui du sceau privé. Charles écouta, ou parut écouter ces suggestions. Elles furent répétées par le duc d'York, la duchesse de Portsmouth et lord Sunderland, et ils obtinrent de lui la promesse qu'à la première occasion favorable le dangereux ministre serait privé de sa charge; à moins qu'il ne se retirât auparavant de son plein gré. (1) Il est probable que le roi dissimulait également avec les deux partis : il souffrait leurs intrigues, les flattait de l'espérance de la victoire, promettait au duc le renvoi d'Halifax, à Halifax le bannissement du duc, et en abusant ainsi de leur crédulité se procurait un repos momentané et rejetait à un jour éloigné et incertain la peine de décider entre leurs plaintes et leurs récriminations contradictoires.

Mais il n'était pas destiné à voir ce jour. Le

---

(1) Fox, App., VII, IX, et une lettre de Barillon du 1er juin.

lundi 2 février, après une nuit de fièvre et d'insomnie, il se leva de bonne heure. Ses serviteurs le trouvèrent assoupi et absorbé : il avait la démarche chancelante et la parole embarrassée. Vers huit heures comme il marchait dans sa chambre il tomba évanoui sur le plancher avec les traits du visage fortement contractés. Il se trouva qu'on avait appelé deux médecins : l'un d'eux, qui avait pratiqué la chirurgie, lui ouvrit de suite une veine : le sang coula aussitôt ; les remèdes les plus stimulans furent ensuite appliqués, (1) et il recouvra par degrés sa connaissance et la parole. Le soir il eut une rechute, mais il y eut un mieux inattendu le lendemain, et dans la journée il se trouva si bien que son médecin commença à croire qu'il le sauverait ; mais tout changea en vingt-quatre heures. Il retomba dans un état de stupeur, et le cinquième jour au soir on ne put plus douter que sa fin ne fût très proche. (4 février) L'impression que ces variations firent sur le public prouve que Charles, malgré tous ses défauts, était aimé de ses sujets. La nou-

(1) «On lui mit des poêles chaudes sur la tête, sans qu'il parût les sentir ; on lui a appliqué des vésicatoires à la tête, aux épaules, aux bras et aux jambes ; on lui a donné des vomitifs en quantité, qui ont fait quelque effet.» Barillon, 12, 14 février.

velle de sa maladie répandit une morne tristesse dans la capitale : celle de sa convalescence le lendemain fut reçue des citoyens avec des marques d'allégresse ; on sonna les cloches et on fit de nombreux feux de joie. Lorsqu'à la fin le danger se manifesta on vit les églises pleines de gens qui venaient demander au ciel le rétablissement de leur souverain, et on assure que souvent le service divin fut interrompu par les soupirs et les sanglots de l'assistance dans les deux chapelles royales : les ministres se succédaient à tour de rôle, et les prières furent continuées sans interruption jusqu'à sa mort.

Après la première attaque, lorsque le roi eut recouvré la parole, il avait fait demander la reine, qui vint aussitôt, et continua à le soigner avec des marques constantes d'affection jusqu'à ce que la vue de ses souffrances la fit tomber en syncope, et alors les médecins défendirent à cette princesse de sortir de son appartement. L'intérêt aussi bien que l'affection engagèrent le duc d'York à ne pas s'éloigner, et il ne quitta plus le lit de mort de son frère, si ce n'est quelques minutes pour recevoir les rapports touchant l'état de la ville, pour donner des ordres relatifs au maintien de la tranquillité, et afin d'assurer sa succession

à la couronne. L'archevêque de Cantorbéry, les évêques de Londres, de Durham, d'Ely, de Bath et Wells étaient également présens, et chacun d'eux veillait à son tour peudant la nuit dans la chambre du roi. (5 février) Le jeudi matin de bonne heure Kenn, évêque de Bath et Wells, saisit un moment favorable pour avertir le roi du danger où il se trouvait : et l'air de résignation avec lequel cette nouvelle fut reçue l'encouragea à réciter l'office pour la visite des malades. Lorsqu'il en fut à la rubrique relative à la confession il s'arrêta, fit observer que ce n'était pas chose obligatoire, mais facultative, et ne recevant pas de réponse il demanda si le roi se repentait de ses péchés. Charles répondit affirmativement, et le prélat ayant prononcé la formule ordinaire d'absolution, demanda s'il pouvait procéder à l'administration du sacrement. Le roi ne parut pas avoir entendu sa proposition ; mais Kenn la répéta d'un ton plus haut, et Charles répondit d'une voix faible qu'on avait encore le temps. On apporta et l'on plaça sur une table tout ce qui était nécessaire pour cette cérémonie, et l'évêque répéta encore sa demande, mais il ne put obtenir du mourant d'autre réponse que celle-ci : « J'y penserai. »

Le duc d'York, quoique connaissant la pré-

férence de son frère pour le culte catholique, et quoique l'ambassadeur français le lui eût rappelé sur la demande de la duchesse de Portsmouth, (1) s'était abstenu jusque-là de lui parler de religion. Mais ayant entendu la conversation avec le prélat il comprit tout ce que signifiaient le langage évasif et la résistance du roi. Ayant engagé les assistans à se retirer à l'autre bout de la chambre il s'approcha du malade, et lui demanda à l'oreille s'il devait envoyer chercher un prêtre catholique. « Pour l'amour de Dieu, faites-le, répondit le roi; mais, ajouta-t-il aussitôt, cela ne vous exposera-t-il pas à quelque danger? » faisant allusion aux peines portées par la loi contre ceux qui s'étaient employés à réconcilier quelqu'un avec l'Eglise romaine. Le prêtre étranger que le duc envoya chercher ne se trouva pas; mais on pria Huddleston, le même qui avait été près du roi à Moseley, après la bataille de Worcester, de prendre sa place. Jacques ordonna que tout le monde quittât la chambre,

---

(1) Dalrymple, 91; Fox, App. 12. Jacques avait-il assez peu d'esprit, de prosélytisme pour ne pas s'inquiéter dans quelle religion mourrait son frère, ou Barillon a-t-il exagéré ses services dans cette occasion pour se mettre en crédit auprès de son souverain?

excepté le comte de Bath, premier gentilhomme de la chambre, et le comte de Feversham, capitaine des gardes, dont il croyait la présence nécessaire, et pour prévenir tout bruit fâcheux : alors il introduisit Huddleston, en disant : « Sire, ce digne homme a autrefois sauvé votre vie ; il vient aujourd'hui sauver votre âme. » Le prêtre se mit à genoux et offrit son ministère au roi. Charles répondit à ses demandes qu'il désirait mourir dans la communion de l'Eglise catholique romaine ; qu'il se repentait sincèrement de tous ses péchés et en particulier d'avoir différé sa réconciliation jusqu'à cette heure, qu'il espérait être sauvé par les mérites du Christ, son sauveur ; qu'il pardonnait à tous ses ennemis, demandait pardon à tous ceux qu'il avait offensés et n'avait d'inimitié contre personne ; enfin qu'il se proposait, si Dieu lui rendait la santé, de prouver la sincérité de son repentir par un changement de vie complet. Huddleston ayant reçu sa confession lui administra l'extrême-onction, l'eucharistie, et se retira. Il était à désirer que l'objet de sa visite fût caché. Mais tous les yeux étaient fixés sur la chambre à coucher du monarque. Le renvoi des médecins et des autres assistans pendant trois quarts d'heure éveilla les soupçons, et

bientôt la vérité se disait à l'oreille dans tout le palais.

Pendant cette nuit le roi fut en proie à de cruelles souffrances ; mais dans les intervalles de repos qui séparaient les paroxysmes son esprit était calme et recueilli, et il parlait de sa mort prochaine avec tranquillité et résignation. La reine envoya quelqu'un pour excuser son absence et lui demander pardon de tous les torts qu'elle avait pu avoir envers lui. « Pauvre femme, s'écria-t-il, elle me demande pardon ! Je lui demande le sien de tout mon cœur : portez-lui cette réponse. » Regardant le duc, qui était agenouillé près de son lit et lui baisait les mains, il l'appela le meilleur des amis et des frères, le supplia de lui pardonner les mauvais traitemens qu'il lui avait fait subir plus d'une fois, et pria Dieu de lui accorder un règne long et prospère. Le nom de Monmouth ne fut pas prononcé par lui ; mais il fit venir ses autres enfans naturels, les recommanda à Jacques, et, les prenant par la main, leur donna successivement sa bénédictino. A cette vue l'un des prélats fit la remarque que le roi, l'oint du Seigneur, était le père commun de tous ses sujets. Tous ceux qui étaient présens se mirent aussitôt à genoux, et Charles, se redressant sur son séant, leur donna à tous

sa bénédiction. Il dit aussi à son frère qu'il espérait «qu'on ne laisserait pas mourir de faim la pauvre Nelly (Gwyn ;) » recommanda à sa protection la duchesse de Cleveland, et parla avec chaleur en faveur de la duchesse de Portsmouth, qui pouvait, craignait-il, en raison de sa conduite politique, être en butte au ressentiment de son successeur. Ainsi se passa la nuit; sur le matin il perdit la parole, et expira vers midi avec calme. (1)

Charles était grand et bien proportionné de sa personne, le teint brun, les traits singulièrement austères et durs. Il avait hérité de son père une constitution saine et robuste , qu'il avait altérée dans sa jeunesse par ses excès, et qu'il chercha plus tard à réparer par le régime et l'exercice. En état de santé il avait coutume d'acheter à des prix exorbitans les secrets des empiriques; mais malade, il avait le bon sens de ne plus compter que sur l'art de ses médecins.

---

(1) *Voyez* le récit de Jacques (dans ses Mémoires, I, 746; Barillon (Dalrymple, App. 90); Huddleston (Bref récit, sous une forme précise et simple, 84-91, et les *State-Tracts*, 286); Ellis (première série de ses Lettres, III, 333, et seconde série, IV, 74-80); et Evelyn, (III, 128-132). Si le lecteur compare Burnet (II, 454-460) à ces auteurs il observera combien le faux et le vrai sont étrangement mêlés dans le récit de ce prélat.

Son caratère offrait un contraste extraordinaire avec les traits durs et repoussans de sa physionomie : il était affable, familier, communicatif. Il aimait la conversation, racontait avec un esprit très piquant; et comme il était le premier à saisir et à relever ce qui pouvait être ridicule chez les autres, il ne refusait jamais de rire de moitié avec eux à ses propres dépens. Il avait en aversion l'étiquette et le cérémonial : jouer le rôle de roi était pour lui une tâche ennuyeuse et insupportable ; il était toujours pressé de s'échapper des entraves de sa grandeur officielle pour aller se livrer aux douceurs et à la familiarité d'une société intime.

Avec des dispositions, qu'on dit avoir été d'un ordre supérieur, il avait une insurmontable antipathie pour le travail, d'où il résulta qu'aux faibles connaissances qu'il avait acquises dans sa jeunesse, il ajouta peu de chose dans un âge plus avancé. Il prenait plaisir à planter et à bâtir, et il montra du goût dans ce genre d'amusement. Quelquefois l'inquiétude que lui causait sa santé le fit assister à des dissections anatomiques, et quelquefois un esprit de curiosité lui fit faire des expériences de chimie; mais son étude favorite, si on peut l'appeler une étude,

était l'architecture navale ; il passait non seulement pour être instruit dans cet art, mais pour y avoir indiqué quelques améliorations utiles.

Impatient de toute peine, jaloux de toute opposition il regardait l'art de dissimuler comme le grand secret de l'art de régner. Un roi, prétendait-il, était entouré de personnes qui avaient pour objet et pour intérêt de le tromper. Sa seule défense était dans l'emploi des mêmes armes : il trouvait nécessaire de tromper pour ne pas l'être. Mais Charles étendait la pratique de cette doctrine d'une manière qui l'empêchait de parvenir à son but. L'expérience apprit aux autres à le croire aussi peu qu'ils en étaient crus eux-mêmes. Ils se défiaient de ses promesses et de ses assurances les plus solennelles : ils ne faisaient aucune attention à ses paroles, mais étudiaient ses regards pour s'assurer de leur véritable sens : et le résultat lui prouva plusieurs fois qu'en cherchant à en imposer aux autres il n'avait réellement abusé que lui.

Depuis le commencement de son règne jusqu'à la fin il fut l'esclave des femmes ; mais quoiqu'il tolérât leurs caprices, quoiqu'il se soumît à leurs intrigues, il n'était ni jaloux, ni exigeant, leur accordant volontiers toute la

latitude d'indulgence qu'il réclamait d'elles. Son exemple sous ce rapport exerça la plus pernicieuse influence sur les mœurs de la plus haute classe de ses sujets. La cour devint une école de vice, dans laquelle on riait avec mépris des entraves de la décence, et les distinctions qu'il prodigua à ses maîtresses, ainsi que le front hardi qu'il les autorisait à donner pour masque à leur infamie, étaient des encouragemens pour le crime et tendaient à miner dans les jeunes cœurs les principes de modestie qui sont les plus sûres barrières de la pudeur d'une femme. Il peut y avoir eu d'autres époques de notre histoire où régna l'immoralité, mais aucune où elle fut pratiquée avec plus d'impudeur plus d'impunité.

Aucun Anglais ne saurait penser sans un sentiment de honte aux transactions pécuniaires de Charles avec le roi de France, ou en parler sans indignation. Il chercha sans doute à les justifier au tribunal de sa conscience; il se persuada peut-être qu'il ne prenait l'argent d'un autre roi que pour faire ce que son devoir lui commandait; mais il est clair que du moment où il devint le pensionnaire de l'étranger, il ne fut plus un roi indépendant. La possession ou la perte d'un revenu considérable dut nécessairement avoir eu beaucoup de poids dans

les délibérations d'un monarque nécessiteux et prodigue. Mais ce n'était pas un siècle de vertus publiques. Nous les demanderions vainement soit au souverain, soit aux patriotes qui faisaient de l'opposition contre la cour. Les uns et les autres sacrifiaient à l'autel de la même idole..., leur intérêt.

Charles était persuadé que ses adversaires politiques voulaient le rétablissement d'une république, eux qu'il nourrissait le projet de détruire les libertés de ses sujets. Ces défiances mutuelles, plutôt fondées sur la prévention peut-être que sur la vanité, entraînaient naturellement l'un et l'autre parti à adopter des mesures qu'il n'était pas facile de justifier. Elles provoquèrent d'une part la violation des chartes, l'interprétation forcée des lois et l'injuste sévérité des tribunaux; de l'autre, les votes perfides et factieux de la chambre des communes, les arrestations arbitraires des individus appelés *abhorrents* et les honteux procès judiciaires qui résultèrent de l'imposture de Titus Oates. Quant à ce qui est du pouvoir arbitraire, quelle que fût la pensée de Charles, il n'était pas homme à vouloir le conquérir par la violence. Pour un prince de son caractère indolent et si attaché à ses aises, le pouvoir arbitraire ne valait pas le risque et les

peines qu'il lui en eût coûté pour chercher à l'obtenir. Quelqu'un qui le connaissait bien, Barillon, dans une dépêche confidentielle à Louis XIV, dit qu'il voyait les projets de contre-révolution avec répugnance; qu'il ne se souciait pas beaucoup d'un surcroît d'autorité, mais qu'au fond tout son désir était de vivre tranquille et d'augmenter son revenu. (1)

Pour ce qui est de sa religion, si nous en croyons deux nobles écrivains qui étaient souvent avec lui, le marquis d'Halifax et Sheffield, duc de Buckingham, Charles était par le fait un déiste, tandis que d'autres l'ont représenté comme un hypocrite accompli, qui avait embrassé le culte catholique avant la restauration, et qui cependant se donna durant vingt-cinq ans à ses sujets pour un protestant orthodoxe. Ces deux assertions sont l'une et l'autre incorrectes. Charles n'abandonna jamais la croyance du christianisme, et il ne s'était pas réconcilié encore à l'église romaine avant la veille de sa mort. Si nous comparons ses actes, en conséquence du traité secret de 1670, avec sa conduite subséquente relativement à son frère, qu'il voulut, avec l'aide des évêques,

(1) Dalrymple, App. 142.

ramener dans le giron de l'anglicanisme, puis relativement à ses nièces, qu'il enleva à leur père, pour les faire élever dans la foi protestante, et qu'il maria à des protestans pour s'assurer d'une succession de princes protestans, nous en viendrons peut-être à la conclusion que pendant la plus grande partie de son règne il regarda la religion comme une question politique, et se soucia peu d'appartenir à l'une plutôt qu'à l'autre des deux églises. Il est vrai que plus tard, en 1683, il jugea ce sujet digne d'une délibération plus sérieuse : (1) cependant même alors ne fit-il que délibérer et n'en vint jamais à une décision jusqu'à ce qu'il apprit de ses médecins qu'il n'avait plus que peu d'heures à vivre.

Pour conclure, il est juste de remarquer que sous le règne de Charles II les arts prospérèrent, le commerce fut encouragé, la richesse du pays et l'aisance du peuple s'accrurent. C'est à cet état florissant de la nation que nous devons attribuer le fait reconnu que quels que fussent les défauts personnels et les vices du roi il ne perdit jamais l'amour de ses sujets. Les hommes sont toujours disposés à excuser

(1) Mémoires de Jacques, 1, 736.

le souverain sous l'autorité duquel ils se sentent heureux.

Charles ne laissa pas d'enfans de sa femme Catherine de Portugal. Parmi ses enfans légitimes il reconnut Jacques, duc de Monmouth, qu'il avait eu de Lucy Walters; Charlotte, comtesse de Yarmouth, fille de lady Shanon; Charles, duc de Southampton; Henry, duc de Grafton; Georges, duc de Northumberland; Charlotte, comtesse de Lichfield, enfans de la duchesse de Cléveland; Charles, duc de Saint-Albans, né d'Eléonore Gwyn; Charles, duc de Richmond, né de la duchesse de Portsmouth, et Marie, comtesse de Derwentwater, née de Marie Davies.

FIN DU TREIZIÈME VOLUME.

NOTES

DU TREIZIÈME VOLUME.

A, page 162.

Le 11 février 1687/8 Oates et le 15 février Bedloe remirent les comptes des dépenses par eux faites « pour le service du roi et du royaume. » Il est impossible de les lire sans admirer l'effronterie de ces hommes. Oates, indigent reconnu, eut l'audace d'insérer les frais suivans :

Item pour une montre donnée en présent à l'archevêque de Tuam lorsque j'étais à Madrid.........	8 l.	10 sh.	st.
Item pour des gants et des couteaux donnés en présent au recteur de Saint-Omer................	2		
Item pour des livres que les jésuites me prirent...............	40		
Item dû à moi par les jésuites...	80		
Item mon manuscrit et la version des Septante que je leur donnai...	50		
Item pour mes dépenses depuis le 17 juin jusqu'au 8 février......	336	16	
Faisant avec plusieurs autres frais la somme de..................	678	18	6.

Le compte de Bedloe est aussi curieux, mais plus modéré : il ne monte qu'à deux cent treize livres. *Voyez* la Courte Histoire, III, 121-124.

TABLE DU TREIZIÈME VOLUME.

CHARLES II.

CHAPITRE Ier.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

FIN.

o/5n

